

# Rapport de durabilité 2025

# 3. Rapport de durabilité

<b>3.1 Informations générales</b>	<b>78</b>	<b>3.4 Informations en matière de gouvernance et d'éthique des affaires (G1)</b>	<b>178</b>
3.1.1 Base d'établissement des déclarations	78	3.4.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	178
3.1.2 Dimension coopérative	80	3.4.2 Synthèse des incidences, risques et opportunités	178
3.1.3 Stratégie	82	3.4.3 Sociétariat et gouvernance	179
3.1.4 Gouvernance	90	3.4.4 Politiques en matière d'éthique des affaires	179
3.1.5 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités (IRO-1)	95	3.4.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	181
3.1.6 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)	100	3.4.6 Gestion des relations avec les fournisseurs	184
<b>3.2 Informations environnementales</b>	<b>111</b>	<b>3.5 Informations quantitatives : indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables</b>	<b>187</b>
3.2.1 Changement Climatique (E1)	111	<b>3.6 Glossaire</b>	<b>240</b>
3.2.2 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables	130	<b>3.7 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de BRED Banque Populaire</b>	<b>242</b>
<b>3.3 Informations sociales</b>	<b>140</b>		
3.3.1 Droits Humains	140		
3.3.2 Capital humain et évolution des effectifs (S1)	142		
3.3.3 Communautés affectées (S3)	160		
3.3.4 Clients et utilisateurs finaux (S4)	169		

Le présent document est une reproduction du chapitre 3 du rapport annuel 2025 de BRED Banque Populaire et est disponible dans son intégralité à l'adresse suivante : [Rapports | BRED](#).

## 3.1 Informations générales

### 3.1.1 Base d'établissement des déclarations

#### 3.1.1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité (BP-1)

BRED Banque Populaire publie pour la deuxième année son rapport de durabilité, tel que défini dans la Directive (UE) 2022/2464 dite « Directive CSRD <sup>(1)</sup> » et conformément aux normes européennes de reporting en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards ou ESRS). Ces normes fournissent un cadre complet pour la publication d'informations extra-financières, traitant des questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Le rapport de durabilité de BRED Banque Populaire repose sur une analyse de double matérialité, qui prend en compte à la fois l'impact de BRED Banque Populaire sur l'environnement et la société, et l'influence des évolutions de l'environnement et de la société sur les performances de l'entreprise. Cette approche intègre les attentes des parties prenantes, notamment les employés, les clients, les sociétaires et les communautés au sein desquelles la Banque opère. Cette analyse aboutit à une liste d'impacts induits par l'activité de BRED Banque Populaire et de risques et opportunités (IRO) liés aux évolutions environnementales et sociétales.

Le présent rapport de durabilité fait l'objet d'un audit, comme l'exige la réglementation avec un niveau d'assurance limité.

#### Périmètre du rapport de durabilité

Pour préparer ce rapport, BRED Banque Populaire a recueilli des données sur une base consolidée et provenant de sa chaîne de valeur. Le périmètre de consolidation retenu pour ce rapport de durabilité est identique à celui des états financiers consolidés de BRED Banque Populaire. La composition de ce périmètre figure au chapitre 5 - Comptes consolidés annuels, note 14 des annexes du rapport annuel, qui détaille le périmètre de consolidation. Le principal changement en termes de périmètre porte sur l'intégration de la filiale BRED Madagasikara.

#### 3.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

##### 3.1.1.2.1 Horizons temporels

Les impacts, les risques et les opportunités matériels ont été évalués à court, moyen et long terme, ou bien à un horizon invariable (dans le cas où la matérialité est la même à court, moyen ou long terme). Pour obtenir ces informations prospectives de BRED Banque Populaire dans les états de durabilité, les principes généraux tels qu'ils sont définis dans la section 6.4 de la partie ESRS 1 de la Directive CSRD, ont été retenus :

- 1 an comme court terme (période de présentation des états financiers annuels) ;
- entre 1 an et 5 ans à moyen terme ;
- plus de 5 ans à long terme.

Lorsque les horizons temporels s'écartent de ces principes directeurs généraux, il en est fait mention en même temps que les informations pertinentes relatives au sujet matériel spécifique. Lors de la préparation de ce rapport de durabilité, des estimations et des hypothèses sur l'avenir ont été formulées. Les résultats observés peuvent différer de ces estimations et hypothèses.

##### 3.1.1.2.2 Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs doivent couvrir l'ensemble du périmètre consolidé. Cependant, pour le cas du calcul des émissions de gaz à effet de serre au titre de l'ESRS E1-6 (émissions de gaz à effet de serre), l'indicateur est calculé sur un périmètre élargi. En effet, les émissions du scope 3, catégorie 15, portent sur la chaîne de valeur, en particulier les émissions financées.

Pour le calcul des émissions du scope 3 catégorie 15, définie par le GHG Protocol, sur le portefeuille bancaire, les données de gaz à effet de serre proviennent de plusieurs sources :

- achat de données fournisseurs (Carbone4, Trucost, CDP) ;
- données collectées auprès des clients de la Banque (DPE) ;
- bases de données publiques (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).

Lorsque les données ne sont pas disponibles, le Groupe BPCE a recours à des estimations d'intensités sectorielles : extrapolation ou proxy PCAF.

##### 3.1.1.2.3 Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats

Le présent rapport, appelé « rapport de durabilité de BRED Banque Populaire » a été établi dans le cadre des exigences légales et réglementaires résultant de la transposition de la Directive CSRD. Cette deuxième année d'application est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, qui sont généralistes pour couvrir l'ensemble des secteurs d'activités mais ne précisent pas de cadre spécifique aux modèles d'affaires bancaires et financiers, l'absence de pratiques établies ainsi que par l'absence de certaines données, en particulier au sein de la chaîne de valeur.

Dans ce contexte, BRED Banque Populaire s'est attachée à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais de sa préparation, en appliquant les meilleurs efforts pour refléter son métier de banquier assureur universel, ainsi que ses différents modèles d'affaires.

(1) CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive.

**Pour l'analyse de la double matérialité** et, notamment, celle relative à sa chaîne de valeur, BRED Banque Populaire a rencontré des limitations relatives à la maturité des méthodologies d'évaluation ainsi qu'à la disponibilité des données. Tel que présenté dans la partie 3.2.1 sur la thématique Environnement (E), seul l'enjeu d'atténuation et d'adaptation lié au changement climatique a été évalué matériel au sens de la norme. Les limitations relatives aux informations et aux méthodologies de place disponibles à ce stade n'ont pas permis de caractériser la matérialité des ESRS Nature au sens de la norme, ce qui a amené la Banque à évaluer ses enjeux liés à l'environnement comme non matériels. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur les définitions de la norme, et les méthodologies disponibles pour évaluer et réaliser les exercices de cotation. Cette appréciation s'explique notamment par l'absence de consensus sur des méthodologies robustes développées sur les thématiques en question, de données pertinentes et adaptées qui permettraient d'établir un lien d'impact ou de risques pour BRED Banque Populaire sur ces thématiques à travers sa chaîne de valeur. Compte tenu de la démarche d'amélioration continue de BRED Banque Populaire sur ces thématiques environnementales, des travaux et des évolutions en cours des méthodologies internationales, des référentiels qui se mettent en place, des bonnes pratiques de place qui émergent, ainsi que des informations et des données de ses clients qui devraient être progressivement disponibles, cette analyse de double matérialité pourrait évoluer au cours des prochains exercices. L'analyse de double matérialité dont les résultats sont présentés dans le présent rapport vise à qualifier les impacts, risques et opportunités tels que décrits dans la norme CSRD : cette analyse répond aux seuls besoins du reporting de durabilité et non à l'analyse des facteurs de risques présentés au chapitre sur la gestion des risques.

**Pour les points de données présentés** dans ce rapport, BRED Banque Populaire a utilisé des options méthodologiques qu'elle a jugées pertinentes et des estimations pour de nombreuses données, notamment concernant les différentes activités de sa chaîne de valeur. Les données, les analyses et études menées ne sont pas des garanties que les anticipations et les cibles seront atteintes : elles sont basées sur des objectifs, des engagements, des estimations, des hypothèses, des standards et des méthodologies en développement et sur les données actuellement disponibles, qui continuent d'évoluer et de se développer. Certaines des informations contenues dans ce document ont été obtenues auprès de sources publiques ou auprès de sources qui semblent fiables ou de références de place : BRED Banque Populaire ne les a pas vérifiées de manière indépendante. Par ailleurs, BRED Banque Populaire relève que les informations attendues en matière de durabilité s'appuient sur les normes européennes (ESRS) dites « agnostiques », c'est-à-dire généralistes, et ne reflétant pas les spécificités du secteur financier. Ainsi certains points de données jugés non pertinents ou non applicables compte tenu du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur de BRED Banque Populaire, ne sont pas produits. Il en va de même pour certains points de données relatifs au règlement Taxonomie. Dans un contexte international marqué par la diversité des réglementations, des outils

et des lignes d'activité, l'harmonisation des données constitue un enjeu stratégique pour BRED Banque Populaire. La convergence des données, notamment au niveau des filiales, s'appuie sur des plans d'actions, déployés de manière progressive et priorisés selon des critères de significativité. Les limitations observées sur la qualité de la donnée reportée sont présentées en annexe de chaque section.

**Pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre**, en tant qu'entreprise de service, BRED Banque Populaire émet un niveau de CO<sub>2</sub> limité au titre de son propre fonctionnement, y compris en intégrant la chaîne de valeur amont (achats, dont ceux liés à l'informatique et aux investissements technologiques, à la mobilité dont les trajets professionnels...), et les déplacements de ses clients vers ses agences ou centres d'affaires. L'essentiel des émissions de GES de BRED Banque Populaire provient des émissions financées, et relève d'un calcul normatif pour la catégorie 15 des émissions de la chaîne de valeur aval « investissement » autrement nommée « émissions financées » visant à attribuer à l'établissement financier une portion des émissions de CO<sub>2</sub> de ses clients financés ou des titres dans lesquels l'établissement investit. Ce calcul prend en compte les scopes 1-2-3 des clients qui incluent donc aussi les émissions de leur chaîne de valeur et conduit à un calcul maximaliste. Il est estimé que les émissions financées peuvent en moyenne compter trois fois la même émission de gaz à effet de serre pour des portefeuilles d'exposition à des entreprises d'une même chaîne de valeur. Pour cet état de durabilité, la Banque a considéré au titre du calcul des émissions financées, les catégories matérielles obligatoires d'actifs financiers prévues par le *Greenhouse Gas (GHG) protocol*. Les périmètres, les méthodologies utilisées et les principales hypothèses et sources de données sont détaillés au paragraphe 3.2.1.7 relatif aux émissions brutes de GES.

**S'agissant de la Taxonomie**, les hypothèses retenues et les limitations sont détaillées dans la section 3.2.2 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

BRED Banque Populaire estime raisonnables les anticipations reflétées dans ces déclarations prospectives, celles-ci sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, elles sont difficilement prévisibles, généralement en dehors du contrôle de BRED Banque Populaire, parfois inconnues et susceptibles d'aboutir à des résultats ou de donner aux événements une tournure significativement différente de ceux qu'expriment, sous-entendent ou prévoient lesdites informations et déclarations prospectives.

#### 3.1.1.2.4 Changement dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Aucun changement significatif n'a été effectué dans la définition ou le calcul des métriques, y compris celles utilisées pour fixer les cibles et suivre la progression vers leur réalisation n'est à déclarer.

#### 3.1.1.2.5 Signalement d'erreurs dans des périodes antérieures

Aucune erreur significative liée à la période antérieure n'a été identifiée.

### 3.1.1.2.6 Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de déclarations généralement acceptées en matière d'information sur la durabilité

En ce qui concerne la gestion des risques, BRED Banque Populaire définit le risque de durabilité comme un facteur de risque. Le chapitre 4.10 sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance du rapport annuel, décrit la façon dont la Banque définit et gère ces risques. Ce chapitre contient également un aperçu de l'impact des risques climatiques et environnementaux sur d'autres types de risques tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de liquidité.

En outre, les éléments relatifs à l'éligibilité et l'alignement des portefeuilles de la Banque tel qu'il est défini dans le règlement (UE) 2020/852 et complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178, 2021/2139 et 2023/2486 sont inclus dans la section 3.2.2 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables.

### 3.1.1.2.7 Incorporation d'informations par référence

Dans le but d'éviter les répétitions, l'ESRS 1 permet l'incorporation de parties élaborées dans d'autres documents, tels que le rapport de gestion ou le document d'enregistrement universel, par le biais d'une simple mention, à condition que ces informations présentent des caractéristiques équivalentes, notamment en matière de fiabilité. Cela concerne généralement les parties relatives à la description des activités et de la stratégie de l'entreprise, à sa gouvernance, aux politiques de rémunération, aux facteurs de risque et au devoir de vigilance. Les ESRS rendent obligatoire de garantir et d'expliquer la cohérence entre le rapport de durabilité et les états financiers, en portant une attention particulière aux montants, aux hypothèses et aux projections significatives. Les montants considérés comme matériels issus des états financiers doivent être accompagnés d'une référence, bien que la présentation d'une réconciliation sous forme de tableau comparatif entre les montants du rapport de durabilité et ceux des états financiers demeure optionnelle.

À l'échelle de BRED Banque Populaire, les informations suivantes sont incorporées par référence :

Nom de l'exigence de publication	Point de donnée	Document de référence	Section du document de référence
Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	ESRS GOV-2, Par. 26 (a) & (b)	Rapport annuel	Chapitre 3 Section 3.1.4.2
Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	ESRS BP-2 Par. 15	Rapport annuel	Chapitre 3 Section 3.1.1.2
Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	ESRS 2 GOV-1 Par. 19 & 21	Rapport annuel	Chapitre 1 Sections 1.3.1 & 1.3.2
Périmètre du rapport de durabilité	ESRS 2 BP 1	Rapport annuel	Chapitre 5 Note 14 des annexes
Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	ESRS 2 GOV-5 Par. 36 (a)	Rapport annuel	Chapitre 3 Section 3.1.4.5

## 3.1.2 Dimension coopérative

### Plus de 110 ans d'histoire

Aux origines, la création de BRED Banque Populaire repose sur une aspiration humaniste au cœur de l'ADN de l'institution depuis ses débuts : offrir à tous les moyens d'épargner ou de financer leurs projets et être pionnier dans le développement des territoires.

À la suite d'une loi du 13 mars 1917 instituant la possibilité de créer des « banques populaires », 233 sociétaires (commerçants, industriels et artisans) se réunissent le 7 octobre 1919 pour fonder, à Vincennes, la Banque Populaire Industrielle et Commerciale de la Banlieue Est de Paris. Il s'agit de l'une des premières banques populaires à voir le jour, qui deviendra la Banque Régionale d'Escompte et de Dépôts, surnommée BRED Banque Populaire, en 1942. À partir des années 50, la Banque accélère son développement par la conquête de nouveaux territoires, en Île-de-France puis en Normandie. Plus de 80 agences sont ainsi inaugurées entre 1960 et 1970.

La loi bancaire de 1984 entraînant le décloisonnement et la déréglementation des marchés financiers, BRED Banque Populaire témoigne d'une forte volonté de diversifier ses activités : elle prend par exemple le contrôle d'une société de bourse, crée une filiale d'assurance spécialisée, se dote d'une salle des marchés. La Banque réalise parallèlement ses premiers pas dans les Outre-mers par une première implantation à la Réunion, en 1985. Elle s'établit ensuite en Guadeloupe (1987) et en Martinique (1990), puis poursuivra son développement dans les années 2000 avec le rachat du Crédit Martiniquais, puis de quatre sociétés de crédit aux Antilles, en Guyane et à la Réunion. Elle devient par ailleurs actionnaire de la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) en 2005 et entre au capital de la Socredo, premier réseau bancaire polynésien, en 2007.

Cette même année, BRED Banque Populaire se diversifie à l'international dans des pays bénéficiant de fortes dynamiques de croissance par l'acquisition de la BCI Mer Rouge à Djibouti (2007) et fonde BRED Bank Vanuatu un an plus tard. Cette ouverture sur l'international se poursuivra dans les années 2010 en Océanie et en Asie du Sud Est. BRED Banque Populaire ouvre notamment la Banque Franco-Lao en 2010, BRED Bank Fiji en 2012 ainsi que BRED Bank Cambodia et BRED Bank Solomon en 2017. Cet état d'esprit de développement permanent au service de la croissance des territoires s'est à nouveau exprimé en 2024 avec l'acquisition de la première banque de Madagascar.



### Le sociétariat, un des piliers du modèle coopératif

BRED Banque Populaire, créée en 1919, a toujours privilégié une approche de moyen-long terme dont la mise en œuvre est facilitée par les règles de gestion de son capital et de ses réserves, décrites ci-dessous :

- la rémunération des parts sociales est plafonnée : les sociétaires n'ont donc pas pour objectif de soutenir des décisions dont le seul intérêt serait de maximiser leur rendement ;
- les droits de vote sont plafonnés à 0,25 %, pouvoir inclus : il n'est donc pas possible de s'organiser pour prendre le contrôle de la société ;
- les parts sociales ne sont pas cotées et leur valeur (fixée statutairement) ne dépend pas des marchés financiers : il est impossible de spéculer sur le cours de la part sociale ou de l'influencer ;

- les réserves sont impartageables : les bénéfices sont prioritairement destinés au développement futur. La pérennité des fonds propres conforte la prise en compte du moyen-long terme dans les décisions.

En tant que banque coopérative, BRED Banque Populaire n'a pas d'actionnaire. Ce sont les 235 000 clients sociétaires qui, en détenant son capital social, en sont les propriétaires. Ils permettent à BRED Banque Populaire d'être une banque autonome financièrement, en évitant de faire appel aux marchés pour assurer la croissance de son capital. Ils contribuent à son engagement au cœur de la société, au profit du financement de l'économie réelle et du développement des territoires sur lesquels elle opère.

Ainsi, l'activité de la Banque reste au seul service de ses clients et de ses territoires.

Les décisions importantes sont soumises à l'approbation des sociétaires lors des Assemblées générales à l'occasion desquelles ils nomment les administrateurs qui les représentent au Conseil d'administration.

Pour répondre aux exigences réglementaires d'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration, BRED Banque Populaire a mis en place un dispositif d'évaluation supervisé par le Comité des nominations (évaluation individuelle et collective des compétences des membres de l'organe de direction et questionnaire d'autoévaluation annuel, voir section 3.1.4 Gouvernance).

La loi du 10 septembre 1947, portant le statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette obligation, appliquée auparavant aux coopératives agricoles, a été étendue par la loi Économie Sociale et Solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit leur secteur d'activité. Cette révision, effectuée par un réviseur indépendant, est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération. La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative.

En 2018, BRED Banque Populaire a nommé son réviseur coopératif, qui a présenté, en mai 2019, son rapport, lors de l'Assemblée générale annuelle des sociétaires de la Banque. En mai 2022, le réviseur a présenté une actualisation de son rapport lors de l'Assemblée générale annuelle.

### 3.1.3 Stratégie

#### 3.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

##### 3.1.3.1.1 Stratégie en matière de durabilité

Le plan stratégique « Aligner les énergies – Ambitions BRED 2027 » de BRED Banque Populaire, lancé en 2024, est un projet au service de ses clients et de ses territoires pour permettre un développement responsable et durable. L'un des axes principaux de ce plan est l'impact positif sur les clients, les collaborateurs et les territoires.

La démarche de BRED Banque Populaire est fondée sur son modèle coopératif qui associe ancrage dans les territoires et engagement dans la société, au service du financement d'une économie durable.

Les principales ambitions identifiées pour atteindre ces objectifs sont :

- accompagner les clients de BRED Banque Populaire dans leur décarbonation et transition environnementale ;
- incarner la stratégie RSE de BRED Banque Populaire en interne et la déployer à l'échelle de ses territoires ;
- mieux faire connaître l'impact positif de BRED Banque Populaire.

##### Favoriser un impact environnemental positif

BRED Banque Populaire s'inscrit dans l'ambition climatique du Groupe BPCE VISION 2030 en faisant du climat un axe prioritaire de sa stratégie d'impact et de son plan de transition.

La Banque se fixe trois objectifs structurants :

- prioriser la décarbonation de ses portefeuilles sur les secteurs les plus émetteurs ;
- accompagner ses clients dans leur transition et leur adaptation au changement climatique ;
- réduire sa propre empreinte carbone sur l'ensemble de ses métiers et filiales.

Pour l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES), la Banque entend faire évoluer l'allocation de ses financements et investissements afin de soutenir davantage les projets et acteurs les plus sobres en carbone, notamment dans les énergies renouvelables, et de contribuer à la décarbonation de l'économie. Elle prévoit aussi de développer et de mettre sur le marché des offres dédiées de financement et d'accompagnement pour soutenir la décarbonation de ses différentes typologies de clients et faire émerger des pratiques plus durables dans tous les secteurs. La Banque ambitionne d'accompagner ses clients notamment à travers le dialogue ESG dans leur stratégie de décarbonation, en développant des dispositifs de mesure des émissions carbone et en identifiant les partenaires et acteurs locaux (voir section 3.2.1.8 Stratégie commerciale contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique).

Pour l'adaptation aux effets du changement climatique, BRED Banque Populaire entend proposer des solutions spécifiques aux contreparties les plus exposées aux

risques climatiques, physiques et de transition, afin de renforcer leur résilience face à ces impacts matériels et économiques.

Au travers de cette stratégie articulée autour de l'allocation de portefeuille, de la transformation et de l'adaptation, la Banque affirme sa volonté de jouer un rôle moteur dans la transition climatique tout en veillant à une transition juste pour ses territoires et ses clients.

Enfin, BRED Banque Populaire vise à réduire de manière significative sa propre empreinte carbone sur l'ensemble de ses métiers et filiales, en diminuant en valeur absolue ses émissions de gaz à effet de serre (hors scope 3 catégorie 15) et en agissant dans le numérique responsable, la mobilité durable et les bâtiments durables.

##### Renforcer l'impact sociétal en interne et à l'échelle des territoires

Aux origines de BRED Banque Populaire, banque coopérative, se place une aspiration humaniste : mettre l'humain au cœur. Par sa marque centenaire nativement à impact positif au plus près des territoires, des besoins de la société et des clients, BRED Banque Populaire joue un rôle sociétal. Investie dans la société civile, acteur du développement économique des territoires, banque inclusive et solidaire, acheteur responsable et soutenant des initiatives locales et nationales, BRED Banque Populaire agit au plus près des besoins de ses clients, y compris les plus fragiles. BRED Banque Populaire est un acteur incontournable dans la vie des territoires.

BRED Banque Populaire assume son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire). Le réseau Banque Populaire, qui inclut BRED Banque Populaire, est pour la 16<sup>e</sup> année consécutive, 1<sup>er</sup> réseau bancaire des Entreprises (source Baromètre KANTAR 2025). Il intervient en proximité dans tous les territoires. Il est le partenaire bancaire de référence de près d'une entreprise sur deux en France.

Détenue par ses clients-sociétaires et engagée dans le développement durable de ses territoires, BRED Banque Populaire joue un rôle crucial dans le financement durable des entreprises de l'économie sociale et solidaire, ainsi que dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. En tant que banque coopérative, elle réinvestit ses bénéfices dans le développement économique local et soutient des initiatives régionales à fort impact social et environnemental. Par sa stratégie de proximité, elle contribue à structurer cet écosystème grâce à des partenariats et des relations établies avec des acteurs clés de ses territoires.

BRED Banque Populaire s'engage également dans des actions de mécénat qui soutiennent des projets éducatifs, culturels et sportifs, et participe à des initiatives humanitaires et de solidarité, renforçant ainsi son engagement en matière de responsabilité sociétale et de développement durable de ses territoires.

### Améliorer la notation extra-financière de BRED Banque Populaire

En 2025, BRED Banque Populaire a amélioré sa notation extra-financière en obtenant un ESG Risk Rating de 21,6 attribué par *Sustainalytics*, ce qui reflète une maîtrise solide des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette note représente une amélioration significative par rapport à l'année précédente (26,6) et classe la Banque parmi les mieux notées de son sous-secteur « Banques diversifiées » au niveau mondial.

Cette amélioration découle notamment de la publication de son premier rapport de durabilité 2024, conforme à la directive européenne CSRD, qui met en avant une gouvernance renforcée, des engagements en

faveur de la diversité et de l'inclusion, un reporting plus transparent, ainsi qu'une meilleure intégration des enjeux climatiques et sociaux. *Sustainalytics* souligne un positionnement de BRED Banque Populaire supérieur à la moyenne de son sous-secteur en matière de gestion des risques ESG.

Cette notation renforce la crédibilité de la Banque auprès des investisseurs ESG, facilite l'accès aux financements et soutient le développement de solutions de finance responsable. Elle s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue des pratiques ESG de la Banque, qui souhaite orienter sa stratégie de reporting autour d'un objectif d'amélioration de sa notation extra-financière dans les prochaines années.

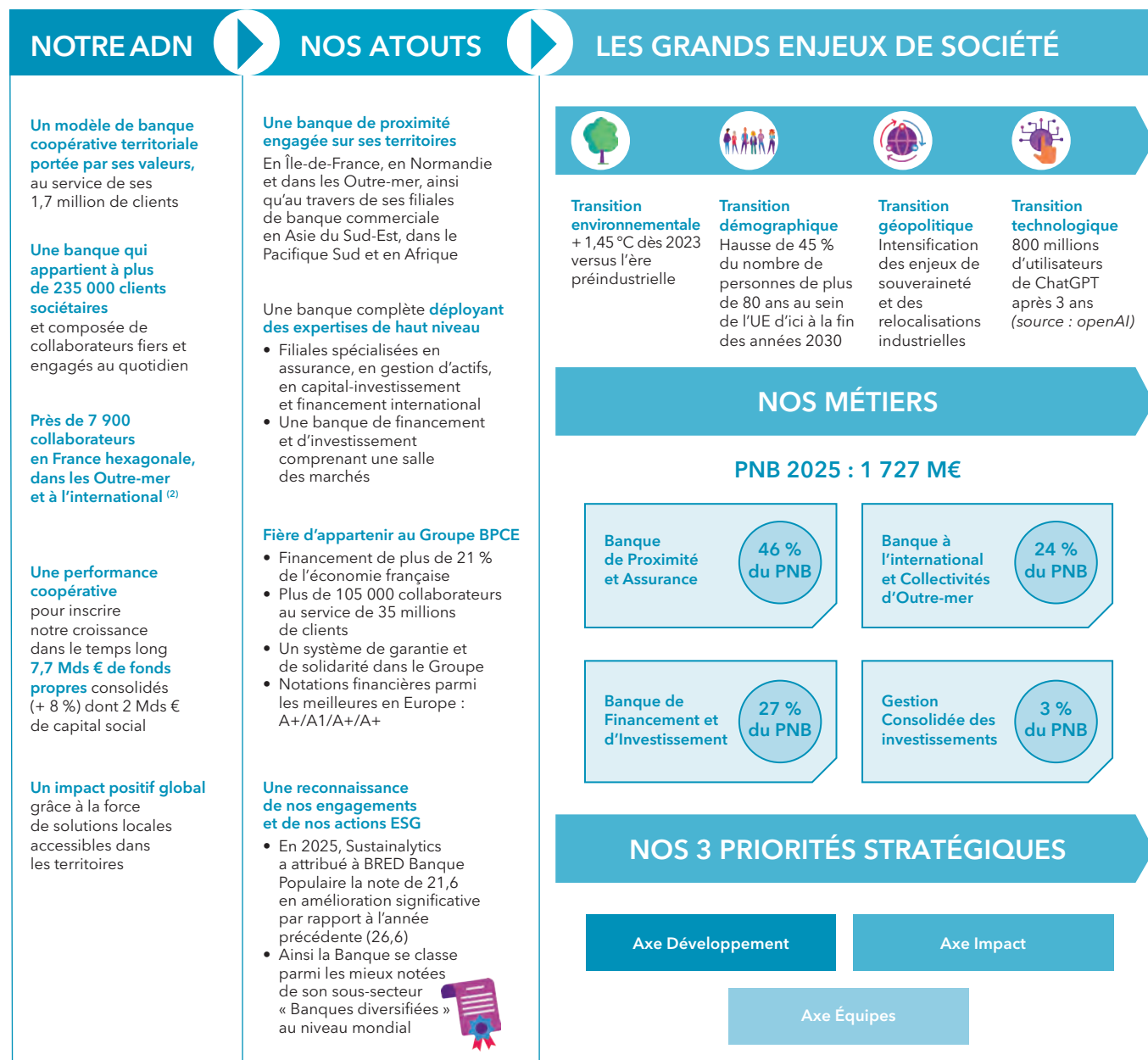
### 3.1.3.1.2 Modèle économique

La dimension coopérative de BRED Banque Populaire est le socle de son modèle d'affaires. Dans le cadre de son développement stratégique, la Banque mobilise différents atouts et ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes internes (collaborateurs) ou externes (clients, territoires, société civile, investisseurs, ...):

- son capital humain, composé de collaborateurs et sociétaires ;
- sa marque au plus près des territoires ;

- des modèles relationnels offrant le meilleur de l'humain et du digital, augmentés par l'intelligence artificielle générative (IA) ;
- sa solidité financière, avec un niveau de fonds propres élevé et des réserves de liquidité importantes.

BRED Banque Populaire considère son capital humain, sa marque et son organisation, reposant sur son modèle coopératif territorial, comme des ressources incorporelles essentielles, telles que définies par la réglementation<sup>(1)</sup>.



(1) Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles qui sont « dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise. » C. com. art. L. 232-1, II-7° et L. 22-10-35 modifiés par ord. 2023-1142.

## NOS LIGNES DE FORCE

BRED Banque Populaire est une banque...

Conquérante

Humaine

Engagée

Qui rend possible

Qui protège

Qui simplifie

Fière et forte de ses visages multiples

À impact positif

Avec une stratégie de proximité

## NOTRE CRÉATION DE VALEUR

### Un employeur responsable

- 87/100 index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 37 % de femmes parmi les cadres supérieurs
- 22 % de collaborateurs de moins de 30 ans et 20 % de plus de 50 ans, illustrant un bon **équilibre générationnel**

### Un acteur essentiel du financement durable de ses territoires

- Acteur majeur du financement du secteur social public et de l'économie sociale et solidaire
- Partenaire historique et important du paiement des retraites des Français (1 retraite sur 2)
- Solutions de financement innovantes pour les collectivités et institutions
- Financement de la rénovation énergétique des logements sociaux

### Une banque mobilisée pour décarboner l'économie en rendant l'impact accessible à tous

- Plan de transition en cours de construction pour décarboner les secteurs les plus émissifs dans son portefeuille
- Financements de projets et d'infrastructures d'envergure dans la mobilité durable
- Signature d'un accord avec la BEI pour 800 millions d'euros de financement des entreprises ultramarines, avec 20 % minimum alloués des projets à impact environnemental positif
- Gestionnaire d'actifs adhérent aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)
- Une politique d'investissements réaffirmée dans les fonds ESG de la GCI : **+ 8 %** en 2025

### Une banque qui se transforme pour réduire son empreinte propre sur 3 piliers, avec une baisse de 7% en valeur absolue en 1 an

- Bâtiments responsables par l'efficacité énergétique de ses sièges et agences
- Numérique responsable avec l'allongement de la durée de vie et l'optimisation du parc informatique
- Mobilité durable grâce à l'électrification du parc de véhicules et la promotion des initiatives durables

### Une banque qui contribue pour la société et l'environnement

- 235 actions coopératives et sociétales valorisées à plus de **12,3 M€** dont 46 % alloués à l'engagement sociétal
- Financeur des territoires en France et à l'international
- Acteur bancaire reconnu auprès des personnes protégées et de l'inclusion sociale

### Grands groupes de produits et services proposés

Banque universelle, coopérative et territoriale, BRED Banque Populaire offre des services de banque de proximité et d'assurance ainsi que des métiers spécialisés, de grande clientèle et de gestion d'actifs en Île-de-France, Normandie, dans l'Aisne et les Outre-mer, mais également à l'international. Elle fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur ses territoires <sup>(1)</sup>, en France et à l'international.

BRED Banque Populaire regroupe des activités diversifiées, de banque de détail, banque d'investissement et de financement, compagnie d'assurance, société de gestion d'actifs. Les synergies entre ces différents métiers en font une banque complète offrant des solutions d'investissements et de placements pertinents.

Le modèle coopératif de BRED Banque Populaire, qui place le client au cœur de sa gouvernance, lui assure une vision de long terme de la relation bancaire, une connaissance fine des enjeux régionaux et une proximité relationnelle forte avec ses clients, sur chacun de ses territoires, dans l'Hexagone, dans les Outre-mer.

BRED Banque Populaire exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance. C'est sur la base de ses offres de services – portées par les collaborateurs, ses filiales et les métiers que BRED Banque Populaire tire ses revenus : en 2025, elle réalisait un PNB de 1,7 milliard d'euros. De manière plus détaillée, la proposition de valeur de BRED Banque Populaire se décline comme suit :

- Banque de Proximité et Assurance : 46 % du PNB ;
- Banque à l'international et dans les Collectivités d'Outre-mer : 24 % du PNB ;
- Banque de Financement et d'Investissement : 27 % du PNB ;
- Gestion Consolidée des Investissements : 3 % du PNB.

Les métiers de BRED Banque Populaire et les principaux marchés / clients sont détaillés au sein du chapitre 2 rapport d'activité du rapport annuel.

### Grands marchés et groupes de clients cibles

BRED Banque Populaire a été créé par et pour des entrepreneurs. Son modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des collectivités locales, des PME, des artisans, des commerçants, et des particuliers.

La solidité financière de BRED Banque Populaire ainsi que la détention de son capital par ses sociétaires lui permettent de se maintenir aux côtés de ses clients et de contribuer au dynamisme économique et social de ses territoires d'implantation. Cela se traduit par un réseau d'agences, rénové et densifié, et un travail en proximité avec les acteurs économiques locaux et les particuliers.

Groupe bancaire international, BRED Banque Populaire est au service de plus de 1,7 million de clients dans le monde. Ses offres de produits et services s'adressent à une large typologie de clients, dont les grands groupes cibles sont :

- **les professionnels** : le marché des professionnels comprend notamment les artisans et commerçants, les agriculteurs, les associations et les professions libérales ;
- **les entreprises et les institutionnels** : ce segment couvre les entreprises de toutes les tailles - PME, PMI, ETI et grandes entreprises et institutionnels ;
- **les particuliers** : BRED Banque Populaire, en tant que banque coopérative ancrée dans ses territoires, propose un accompagnement dédié aux particuliers.

Par ailleurs, la Salle des marchés de BRED Banque Populaire travaille avec un très grand nombre de mutuelles (régies par le livre 2 du Code de la mutualité), et leur fournit des solutions d'investissements qui s'orientent de plus en plus vers les actifs ESG.

### Produits et services interdits sur certains marchés

La politique de crédit aux professionnels et aux entreprises de BRED Banque Populaire s'inscrit dans les politiques RSE du Groupe BPCE applicables aux industries du charbon, du pétrole et du gaz. Ces politiques RSE comportent des critères d'exclusion sur les secteurs ciblés (voir section 3.2.1.6 Politiques et actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique du présent rapport). Les décisions de financement sont prises localement et l'épargne collectée sur un territoire sert à financer les projets sur ce même territoire. Cependant, un comité de crédit est tenu pour traiter les dossiers les plus importants.

### Labels et engagements

BRED Banque Populaire, au travers du Groupe BPCE, a pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles elle contribue.

#### Global Compact

Depuis 2003, le Groupe BPCE est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations unies) qui définit dix principes relatifs au respect des droits humains, des normes du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

#### Principes pour l'investissement responsable (PRI)

Depuis 2019, via Promepar Asset Management, BRED Banque Populaire adhère aux PRI qui accompagnent les investisseurs institutionnels pour incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans le processus décisionnel d'investissement.

#### Principes pour une banque responsable, UNEP Finance Initiative

Le Groupe BPCE a signé les principes pour une banque responsable et s'engage à aligner stratégiquement ses activités sur les Objectifs du Développement Durable (ODD) des Nations unies et l'Accord de Paris sur le climat.

(1) Île-de-France, Aisne, Normandie, La Réunion, Mayotte, Guadeloupe et Îles du Nord, Martinique, Guyane.

### Net Zero Banking Alliance - Cadre méthodologique

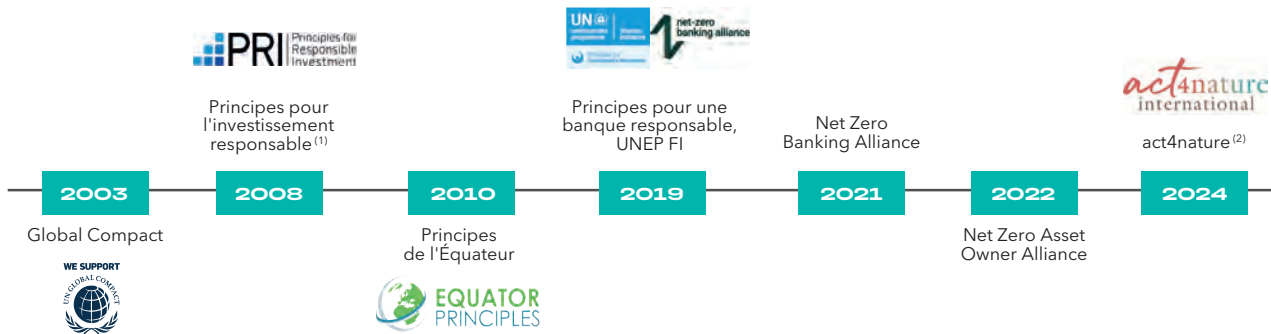
Le Groupe BPCE s'est appuyé à partir de 2021 sur les travaux de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), initiative de l'UNEP-FI qui a permis d'établir un cadre méthodologique pour l'alignement des portefeuilles bancaires sur les objectifs de l'Accord de Paris. Ce cadre méthodologique, fondé sur la science a déjà été utilisé par plus de 100 banques à l'international permettant une mobilisation collective sans précédent. Cette alliance a depuis fait évoluer ses statuts, ne compte plus de membres, mais conserve le cadre de référence qu'elle a construit. Ainsi, le Groupe BPCE a publié ses positions portant sur les onze secteurs de l'économie, les plus émissifs en carbone (production d'électricité, pétrole et gaz, automobile, acier, ciment, aluminium, aviation, immobilier commercial, immobilier résidentiel, transport maritime et agriculture).

### Net Zero Asset Owner Alliance

BPCE Assurances (depuis 2022) et CEGC (depuis 2023) sont membres de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA), un groupe international d'investisseurs engagés pour la transition de leur portefeuille d'investissements dans l'objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050.

### act4nature

Le Groupe BPCE renforce son engagement en faveur de l'environnement en renouvelant le partenariat porté par Natixis depuis 2018. En rejoignant en 2024 act4nature international, coalition qui mobilise entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales en faveur de la protection, de la valorisation et de la restauration de la biodiversité, le Groupe BPCE s'est fixé 24 objectifs volontaristes dans le cadre de ses activités de banquier, d'assureur et d'investisseur.



#### 3.1.3.1.3 Chaîne de valeur

En tant qu'institution financière, BRED Banque Populaire reçoit des fonds sous forme de dépôts des clients ou d'achats d'instruments financiers par les investisseurs et accorde des prêts à ses clients (fonction de transformation bancaire).

La chaîne de valeur en amont comprend les fournisseurs <sup>(1)</sup> de produits ou services (prestataires IT, transport de fonds et sécurité, logiciel bancaire).

La chaîne de valeur en aval comprend les clients qui bénéficient des produits ou services de BRED Banque Populaire, notamment les prêts.

Les opérations propres concernent les ressources (ex. employés, informatique, locaux, etc.).

La chaîne de valeur de BRED Banque Populaire a servi de base à l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

(1) Les fournisseurs comprennent deux catégories i) les fournisseurs standards, ii) les fournisseurs critiques.

Chaîne de valeur – Pilotage et conformité (1)

Chaîne de valeur						Pilotage & conformité	
Collecte de fonds	Types d'activités	Clientèle concernée	Produits et services financiers proposés et extraits d'entités impliquées	Présence géographique	Développement de l'offre de distribution	Pilotage de la banque	Conformité et réglementation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte de dépôts</li> <li>Collecte d'épargne</li> <li>Collecte sur les marchés financiers</li> </ul>	Réseau commercial & Banque Privée		<ul style="list-style-type: none"> <li>Produits de financement,</li> <li>Produits d'épargne et de placement,</li> <li>Solutions de paiements,</li> <li>Parts sociales,</li> <li>Expertise et Conseil,</li> <li>Gestion de fortune</li> </ul> (Protection et transmission de patrimoine, Solutions de placement, Optimisation fiscale, Solutions d'accompagnement)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement, Exploitation et Transformation commerciale</li> <li>Middle-Office et Back-Office</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sociétariat</li> <li>Gestion de portefeuille (Actif)</li> <li>Pilotage équilibre du bilan (Actif / Passif)</li> <li>Gestion des risques</li> <li>Reporting interne de pilotage</li> <li>RSE et Stratégie de rating extra-financier</li> <li>Achats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect des réglementations</li> <li>Audit et conformité</li> <li>Communication régulateur / superviseur</li> <li>Taxes et Fiscalité</li> <li>Reporting réglementaires</li> </ul>
	BFI		<ul style="list-style-type: none"> <li>Salle des marchés, Produits d'investissement, Produits de couverture (dérivés et cautions), Inter médiation et animation du marché, Expertise et Conseil</li> <li>Banque de Grande Clientèle, Solutions de paiements</li> <li>Commerce international</li> </ul>				
	Asset Management		<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion déléguée pour compte de tiers : Gestion sous mandat (Compte titres et PEA), Gestion conseillée (Comptes titres), gestion de fonds (OPC), Gestion pilotée en assurance vie</li> <li>Capital Investissement</li> </ul>				
	Assurance		<ul style="list-style-type: none"> <li>Produits d'épargne (Produits d'assurance vie et retraite)</li> <li>Prévoyance et santé</li> <li>Pertes pécuniaires</li> <li>Expertise et Conseil</li> </ul>				

Fonctions transversales qui soutiennent les activités

<ul style="list-style-type: none"> <li>Ressources humaines</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>IT (matériel, réseau et data centers)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Locaux et immobilier et achats propres (Énergie et assimilés, Prestations intellectuelles, Licences)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétariat Général</li> </ul>

Type de clientèle : Particuliers Professionnels (Professions libérales) Entreprises Institutionnels

Présence géographique : France hexagonale Outre-Mer International

3.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2)

La prise en compte des parties prenantes est un exercice essentiel pour mieux identifier et évaluer ses impacts en matière de durabilité. Le processus de consultation des parties prenantes au sein de BRED Banque Populaire repose sur un grand nombre de dispositifs qui ont pour objet de coconstruire et d'associer ses parties prenantes à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités mais aussi des leviers d'amélioration de son impact à la fois sur les thèmes environnementaux et sociétaux.

Le modèle coopératif de BRED Banque Populaire place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. L'ancrage territorial de BRED Banque Populaire lui permet d'être à l'écoute de tous et toutes et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec ses parties prenantes.

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de leur banque. Les membres du Conseil d'administration représentent les clients sociétaires, les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de leur banque.

Partout sur les territoires en France et dans les régions du monde où la Banque est présente, les attentes des parties prenantes sont identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants de la Banque, les Instances Représentatives du Personnel, les investisseurs, les rencontres avec les agences de notations et les ONG. Enfin, les échanges avec les régulateurs, les enquêtes d'image ou de prospectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

(1) Sur le schéma apparaissent en violet les opérations de la chaîne de valeur clientèle, en vert les opérations administratives et en bleu les fonctions régaliennes qui constituent le fonctionnement propre de la Banque.

## Synthèse du dialogue avec les parties prenantes

### Parties prenantes Modalités et objectifs du dialogue

#### Parties prenantes affectées

##### Sociétaires



- Participation aux assemblées générales
  - Élection des représentants
  - Réunions dédiées et lettres d'information
  - Club de sociétaires
- Objectif :** participer à la vie de la Banque, valoriser et promouvoir le modèle coopératif

##### Membres du Conseil d'administration



- Participation au Conseil d'administration
  - Participation aux comités spécialisés
  - Groupes de réflexion
  - Programmes de formation et séminaires
  - Site administrateurs dédié
- Objectif :** représenter les intérêts des sociétaires dans la gouvernance et participer à la définition des orientations stratégiques

##### Collaborateurs



- Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social) et baromètre satisfaction métiers
  - Entretiens annuels
  - Formations
  - Communication interne
  - Réseaux associatifs
  - Droit d'alerte des collaborateurs
  - Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives
- Objectif :** améliorer la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail, fidéliser les collaborateurs et faire participer les représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques

##### Clients



- Entretiens
  - Dialogue stratégique pour intégrer les enjeux ESG
  - Événements clients
  - Enquêtes de satisfaction NPS
  - Partenariats institutionnels et commerciaux
  - Politiques de vote
- Objectif :** définir des offres et accompagner les clients, améliorer la satisfaction client, contrôler le respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente

##### Associations et ONG



- Mécénat
  - Contributions à des questionnaires de Place
  - Sièges dans les conseils de fondations ou d'associations
- Objectif :** soutenir des associations selon trois causes alignées à l'ADN de BRED Banque Populaire (entrepreneuriat, égalité des chances et protection de l'environnement)

##### Fournisseurs et sous-traitants



- Politique d'achats responsables
  - Enquête « Voix des fournisseurs »
  - Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction
  - Droit d'alerte des fournisseurs
- Objectif :** mettre en place des mesures de vigilance, identifier des plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs, améliorer le niveau de satisfaction et la relation

#### Parties prenantes utilisatrices du rapport de durabilité

##### Acteurs institutionnels, fédérations et régulateurs



- Rencontres régulières
- Réponses aux consultations publiques
- Transmissions d'informations et de documents

##### Agences de notation, et investisseurs et tiers indépendants



- Dialogue régulier, participations à des réunions
- Transmission d'information et de documents pour les besoins de la notation ou de l'audit
- Publication de documents officiels : rapport annuel, résultats trimestriels, communiqués de presse, site internet investisseurs

### 3.1.4 Gouvernance

#### 3.1.4.1 Le rôle des organes d'administration et de direction (GOV-1)

##### 3.1.4.1.1 Composition et diversité des organes d'administration et de direction de BRED Banque Populaire

Les différents organes sont le Conseil d'administration, la Direction générale et le Comité exécutif.

##### Le Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration et ses différents comités spécialisés est décrite dans la section 1.3.1 du rapport annuel.

##### La Direction générale et le Comité exécutif

La composition de la Direction générale et du Comité exécutif est décrite dans la section 1.3.2 du rapport annuel. La répartition de genre est la suivante : 28,57 % de femmes et 71,43 % d'hommes<sup>(1)</sup>.

##### 3.1.4.1.2 Rôle de la direction dans les processus, contrôles et procédures en matière de gouvernance utilisés pour contrôler, gérer et surveiller les incidences, risques et opportunités

Les membres du Comité exécutif de BRED Banque Populaire ont participé à la revue de l'analyse de double matérialité. L'ensemble des IRO matériels et des résultats de matérialité ont été présentés au Directeur général, Comité d'audit et Conseil d'administration, pour revue et validation.

##### 3.1.4.1.3 Expertise et compétences en matière de durabilité du Conseil d'administration

Les compétences sont appréciées collectivement au sein du Conseil d'administration, qui privilégie la complémentarité de celles-ci. Les compétences des membres sont reportées dans une matrice des compétences collectives du Conseil d'administration figurant au chapitre 1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

BRED Banque Populaire a mis en place un dispositif d'évaluation supervisé par le Comité des nominations (évaluation individuelle et collective des compétences des membres de l'organe de direction et questionnaire d'autoévaluation annuel). Le rôle du Comité des nominations est décrit dans la section 1.3.1.2.4 du chapitre 1 du rapport annuel.

L'expertise et les compétences du Conseil d'administration en matière de durabilité sont évalués sur la base des thématiques suivantes :

- connaissances et expérience en matière de risques liés au climat et à l'environnement : cette compétence porte sur la compréhension du risque climatique et environnemental et ses enjeux pour un groupe bancaire, du contexte réglementaire général sur l'environnement et les attentes spécifiques envers le secteur bancaire et de la mesure de ce risque et ses principaux indicateurs ;
- modèle coopératif / évolution sociale et solidaire.

Cette compétence porte sur la connaissance des spécificités des sociétés coopératives, propriété des sociétaires. En tant qu'établissement bancaire coopératif, le fonctionnement et les missions de BRED Banque Populaire sont régis par la loi : gouvernance participative, proximité territoriale, missions légales de mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions, de promotion et de collecte de l'épargne, de développement de la prévoyance et de contribution à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. C'est sur la connaissance de ces spécificités, essence même du modèle du Groupe, que porte la compétence « expérience du modèle coopératif ».

##### Programme de formation

Afin de renforcer les compétences du Conseil d'administration, des formations assurées par des intervenants internes et/ou externes, sont proposées aux membres, notamment sur les sujets de durabilité. Le programme de formation tient compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation annuelle du conseil.

Le programme annuel de formation des administrateurs intègre systématiquement des modules sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) ainsi que sur les thématiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG).

Les formations proposées en 2025 en matière de durabilité, tant dans le cadre de la formation initiale réglementaire que de la formation continue ont été les suivantes :

- les risques liés au climat et à l'environnement : formation délivrée par des intervenants externes ayant pour objectif de comprendre ce qu'est le risque climatique, le contexte réglementaire général de l'environnement et les attentes spécifiques envers le secteur bancaire ;
- ESG et CSRD : formation délivrée par des intervenants externes, ayant pour objectif de préparer la mise en application de la directive CSRD et comprendre les attentes du régulateur en matière de risques ESG ;
- les évolutions réglementaires ESG : formation délivrée par des intervenants externes pour appréhender le cadre et l'impact de la taxonomie européenne sur la finance durable, la stratégie ESG, la mesure du risque ESG et ses principaux indicateurs, ainsi que l'évolution du cadre prudentiel autour du risque ESG ;

(1) Le Directeur Général en tant que mandataire social n'a pas été comptabilisé.

- la gouvernance et l'éthique des affaires : formation délivrée par des intervenants externes ayant pour objectifs d'acquiescer une vision de l'environnement des affaires et de l'éthique, et appréhender les responsabilités afférentes, ainsi d'organiser la gouvernance pour piloter les risques éthiques (gouvernance corruption, concurrence, CSRD, etc.);
- le Conseil et la RSE : formation délivrée par des intervenants externes, qui vise à permettre aux administrateurs de comprendre les enjeux et thématiques de la RSE, de s'adapter au cadre législatif et réglementaire en évolution, d'intégrer les attentes des parties prenantes, d'évaluer l'impact de ces enjeux sur leurs responsabilités et diligences, et de contribuer à la mobilisation du Conseil ainsi qu'à un dialogue constructif avec les dirigeants exécutifs.

### 3.1.4.2 Sujets de durabilité traités par les organes d'administration et de direction (COV-2)

#### Organisation de la gouvernance relative aux enjeux de durabilité de BRED Banque Populaire

Le Conseil d'administration supervise et met en perspective la stratégie ESG de la Banque. Le Comité exécutif valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques de la Banque.



#### Au niveau du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent. Plusieurs comités spécialisés ont été institués par le Conseil d'administration et exercent leur activité sous sa responsabilité. Le Président de chacun de ces comités dresse un rapport au Conseil d'administration des travaux du comité sous la forme d'un compte rendu.

Les principaux sujets ESG traités en 2025 par chacun des comités sont les suivants :

Instance	Missions sur les sujets ESG	Principaux sujets ESG traités en 2025
Comité d'audit et des comptes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité</li> <li>• Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de l'information en matière de durabilité</li> <li>• Suivre la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité et s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des comptes et de certification des informations en matière de durabilité</li> <li>• Rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la mission de certification des informations en matière de durabilité ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information financière et de l'information en matière de durabilité. Il rend compte du rôle qu'il a joué dans ce processus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen de l'état de durabilité dans le cadre des travaux préparatoires à l'approbation du rapport annuel</li> <li>• Rôle du Comité d'audit quant au choix de l'auditeur externe qui sera chargé de la certification des informations en matière de durabilité</li> <li>• Implications de la réglementation CSRD pour la Banque</li> <li>• Points sur l'avancement des travaux du rapport de durabilité</li> </ul>
Comité des nominations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration</li> <li>• Procéder à l'évaluation de la gouvernance du Conseil en termes de compétences ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation individuelle et collective des dirigeants notamment sur les risques liés au climat et à l'environnement, sur le modèle coopératif et l'économie sociale et solidaire</li> </ul>
Comité des rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à un examen annuel de la politique des rémunérations de la Banque y compris sur les critères ESG</li> <li>• Évaluer les mécanismes et les systèmes adoptés afin de veiller à la cohérence, la conformité et la gestion des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des critères de rémunération variable du Directeur général, dont 20 % de la part déterminée par l'entreprise sont liés au respect de critères de management durable</li> </ul>
Comité des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques</li> <li>• Accompagner la gestion des risques</li> <li>• Évaluer et examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de BRED Banque Populaire et formuler au Conseil d'administration toute proposition, avis ou recommandation en la matière.</li> <li>• Examiner l'exposition globale des activités de BRED Banque Populaire aux risques climatiques et environnementaux tant actuels que futurs (en s'appuyant sur les travaux du comité des risques ESG du Groupe BPCE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revue de la cartographie des risques</li> <li>• Rapport annuel de contrôle interne relatif à la lutte anti-blanchiment</li> <li>• Politique de protection des données personnelles</li> <li>• Enjeux RH de BRED Banque Populaire</li> <li>• Rapport de Contrôle Interne - Partie risques ESG</li> </ul>

L'analyse de double matérialité a été présentée au comité d'audit et des comptes du 20 novembre 2025. Les impacts, risques et opportunités matériels se concentrent sur les thèmes : changement climatique, employés, communautés affectées, clients et utilisateurs finaux et conduite des affaires.

#### Au niveau du Comité exécutif

Le comité de direction générale supervise les projets liés à la mise en œuvre la stratégie « Aligner les énergies - Ambitions BRED 2027 » sur les thématiques ESG pour la Banque, avec une revue régulière du portefeuille de projets structurants. Il valide la stratégie « Aligner les énergies - Ambitions BRED 2027 » en matière d'ESG et

s'assure de son exécution. En complément, il supervise la gestion des risques ESG.

#### Une démarche pilotée par la Direction de l'Impact

La Direction de l'Impact et du Développement, rattachée à la Direction générale, propose, fait valider et porte la stratégie ESG de la Banque. Elle joue un rôle transverse et s'assure de la bonne exécution opérationnelle des projets par les parties prenantes internes permettant de décliner la stratégie « Aligner les énergies - Ambitions BRED 2027 » sur les dimensions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), assurant une coordination globale.

### 3.1.4.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (GOV-3)

#### Concernant les instances dirigeantes de BRED Banque Populaire

BRED Banque Populaire ayant opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, le Président perçoit des indemnités compensatrices de temps passé à l'administration de la coopérative.

Les membres du Conseil d'administration perçoivent des indemnités compensatrices de temps passé à l'administration de la coopérative.

#### Dispositif de rémunération variable du Directeur général

Conformément à l'article L. 511-83 du Code monétaire et financier, la rémunération variable du Directeur général est tout d'abord conditionnée au respect de critères de performance et de solidité financières. Le montant de rémunération variable du Directeur général est arrêté par le Conseil d'administration et calculé selon les critères et modalités définies par BPCE. La part variable comporte 2 composantes :

- une composante « Groupe » pour 20 % du montant maximum, exprimant la solidarité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne avec les résultats consolidés du Groupe BPCE et de chacun des deux réseaux ;

- une composante « Entreprise » pour 80 % du montant maximum, répondant aux objectifs de développement et de performance de BRED Banque Populaire.

Les 80 % de la composante « Entreprise » se décomposent comme suit : 30 % de critères communs nationaux définis au niveau de BPCE, et 50 % de critères locaux définis au niveau de BRED Banque Populaire, dont 20 % de critères relatifs au management durable.

S'agissant des critères de management durable, le Comité des rémunérations a proposé au Conseil d'administration d'arrêter les 4 critères suivants au titre de la rémunération variable de l'exercice 2025 :

- la qualité du dispositif d'appétit au risque ;
- le maintien ou la progression de l'indice de satisfaction et de recommandation de la clientèle ;
- la mise en œuvre opérationnelle des valeurs de BRED Banque Populaire ;
- la réalisation des deux actions suivantes en matière de responsabilité sociale et environnementale :
  - le respect de la loi Rixain du 24 décembre 2021 sur la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans les postes de cadres dirigeants et dans les instances dirigeantes,
  - la remontée des stress tests climatiques à BPCE dans les délais requis.

### 3.1.4.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

Le tableau ci-dessous cartographie les informations concernant la procédure de diligence raisonnable incluses dans le rapport de durabilité de BRED Banque Populaire.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	3.1.3.1, 3.1.4.2
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable	3.1.3.2
Identifier et évaluer les impacts négatifs	3.1.5
1. Agir pour remédier à ces impacts négatifs	3.3, 3.4, 3.5
2. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	3.3, 3.4, 3.5

### 3.1.4.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

#### 3.1.4.5.1 Principales caractéristiques du système de gestion des risques et de contrôle permanent lié à la procédure d'information en matière de durabilité

##### Élaboration et publication des informations en matière de durabilité

Au sein de BRED Banque Populaire, l'élaboration et le traitement de l'information en matière de durabilité relèvent principalement de la direction de l'Impact et de la Direction financière. Le Groupe BPCE joue son rôle d'organe central en fournissant des données clés

provenant principalement de la Direction de l'impact Groupe et de la Direction Finance Groupe. En complément le Groupe BPCE produit une veille réglementaire qui permet à BRED Banque Populaire de bien appliquer les exigences en matière de durabilité.

##### Organisation du dispositif de contrôle permanent

BRED Banque Populaire s'inscrit dans le dispositif de contrôle interne défini par le Groupe BPCE. Ce dispositif concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière - la charte du contrôle interne Groupe BPCE - qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ».

Pour le rapport de durabilité, le dispositif de contrôle interne s'assure notamment du respect des exigences définies par la Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) et par le Groupe BPCE dans le cadre d'élaboration et de publication des rapports et des indicateurs de pilotage et qui vise à harmoniser les pratiques de reporting au sein du Groupe BPCE.

Pour assurer une stricte indépendance dans la mise en œuvre des contrôles, le dispositif de contrôle permanent s'articule, comme pour l'ensemble des reportings faisant l'objet d'un contrôle permanent, autour de deux niveaux de contrôles.

#### Dispositif de contrôle de premier niveau

Les contrôles de premier niveau sont exercés par l'ensemble des acteurs participant aux processus de production et de publication du rapport de durabilité. Ils sont constitués de procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place par chaque unité ou entités participant aux processus qui formalise ses résultats de contrôles en identifiant, le cas échéant, les anomalies identifiées et les plans de remédiation à mettre en œuvre.

Ces contrôles de premier niveau comportent notamment :

- la rédaction d'un corpus documentaire, dédié à la production du rapport de durabilité, décrivant le processus de production et contrôles de premier niveau envisagé ;
- le contrôle du respect de la réglementation sur les données à publier qui intègre notamment :
  - des rapprochements avec les états financiers, le cas échéant,
  - des analyses de variations,
  - une revue de la qualité des données collectées auprès de fournisseurs externes, le cas échéant ;
- un procès-verbal de validation associé à chaque indicateur.

Par ailleurs, et conformément aux exigences de la réglementation CSRD (MDR-M <sup>(1)</sup>), les méthodes et principales hypothèses sous-jacentes des indicateurs, ainsi que les limitations associées ont été documentées en interne et restituées dans le rapport de durabilité pour donner au lecteur l'ensemble des éléments de contexte permettant d'appréhender les indicateurs publiés.

#### Dispositif de contrôle de second niveau : revue indépendante du rapport de durabilité

Pour s'assurer que les principaux reportings publiés au sein du Groupe BPCE respectent l'ensemble des exigences définies par le Groupe ou par la réglementation, le Groupe a défini une démarche d'évaluation des reportings dite revue indépendante des reports reposant sur la mise en œuvre de critères stricts et réalisée par des fonctions indépendantes.

Au sein de BRED Banque Populaire, cette revue est coordonnée par la Direction des Risques, de la Protection et du Contrôle, et mise en œuvre conjointement avec le Contrôle financier. Ce dispositif se déroule principalement en **quatre grandes phases** :

1. une **phase d'évaluation des risques** visant à identifier les informations et indicateurs à contrôler. Cette évaluation est réalisée en s'appuyant principalement sur le résultat de la cotation des IRO (Impacts Risques et Opportunités) réalisée par les métiers sur les indicateurs retenus dans le rapport de durabilité et en analysant le dispositif de contrôle interne mis en place sur les différents processus de production de ces indicateurs ;
2. une **phase de mise en œuvre des contrôles de niveau 2** qui s'articulent autour de six axes d'analyses portant sur la qualité de la documentation (y compris sur l'analyse de la double matérialité - DMA), la robustesse de l'organisation portant sur la production et la publication du report, la qualité de la piste d'audit des données et/ou des indicateurs figurant dans le reporting, l'efficacité du dispositif de contrôles de niveau 1, l'exactitude des données et/ou indicateurs publiés et leur cohérence avec les informations figurant dans d'autres publications et la clarté des informations ;
3. une **phase de restitution des contrôles** : les résultats des contrôles sont formalisés et restitués, au Comité d'audit du Groupe BPCE dans une note de synthèse qui présente les travaux menés et leurs conclusions précisant notamment les anomalies relevées et, le cas échéant, les préconisations émises (ou plans d'action ou mesures correctrices). Au sein de BRED Banque Populaire, les conclusions sont partagées avec les unités révisées, les acteurs de contrôle externe (Commissaires aux comptes) ainsi qu'auprès du Comité d'audit et des comptes ;
4. une **phase de suivi des actions correctrices (préconisations émises) et/ou des axes d'améliorations identifiés** : ce suivi est réalisé en lien avec les métiers et postérieurement à la publication du rapport de durabilité du Groupe BPCE afin de renforcer le dispositif pour les publications suivantes.

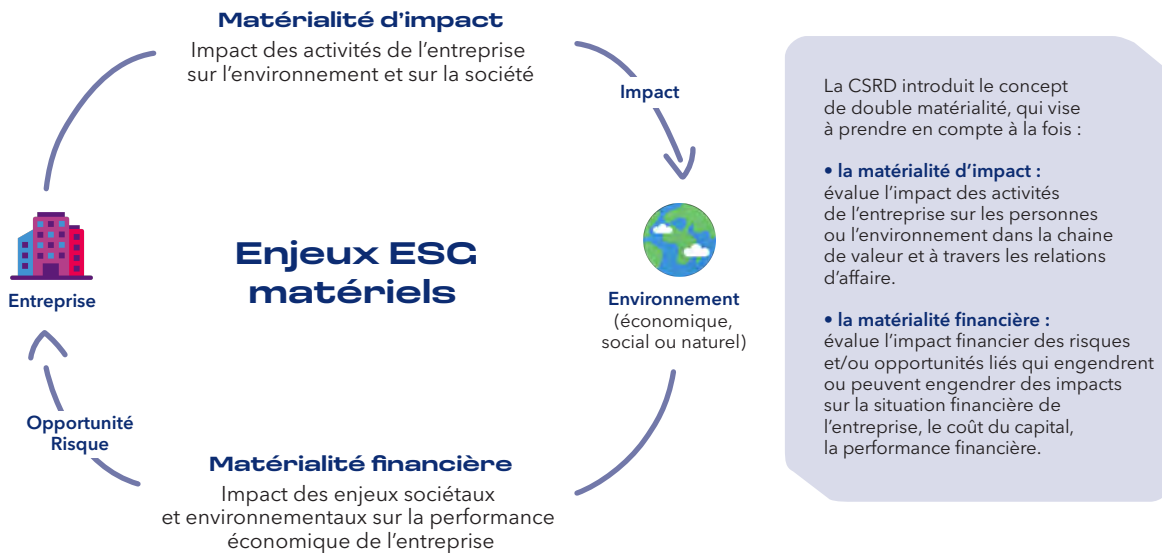
(1) Minimum Disclosure Requirement - Metrics.

### 3.1.5 Gestion des Impacts, Risques et Opportunités (IRO-1)

#### 3.1.5.1 Rappel : l'analyse de double matérialité

L'exercice de double matérialité constitue le point de départ de l'élaboration du rapport de durabilité.

La double matérialité comporte deux dimensions : i) la matérialité d'un point de vue de l'impact et ii) la matérialité d'un point de vue financier.



Les impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels sont les enjeux sur lesquels se fonde le contenu du rapport de durabilité.

#### 3.1.5.2 Résultats de l'analyse de double matérialité

##### 3.1.5.2.1 ESRS matériels en 2025

Norme ESRS	Sous-thème	Matérialité financière	Matérialité d'impact
E1 - Changement climatique	Atténuation du changement climatique - empreinte propre	x	x
	Atténuation et adaptation au changement climatique - financements et investissements	x	x
S1 - Effectifs	Conditions de travail	x	x
	Egalité de traitement et égalité des chances pour tous	x	x
	Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs	x	x
S3 - Communautés affectées	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés		x
S4 - Clients et utilisateurs finaux	Impacts liés aux informations des consommateurs et des utilisateurs finaux	x	
	Inclusion financière et accessibilité de l'offre	x	x
G1 - Conduite des affaires	Éthique et culture d'entreprise	x	
	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement		x

#### Évolutions 2024/2025

Lors de la revue de l'analyse de double matérialité effectuée en 2025, des regroupements d'IRO ont été réalisés dans l'objectif d'éviter la redondance du narratif dans le rapport de durabilité. Lorsque cela était pertinent, les mêmes sous-thèmes ou sous-sous-thèmes ont été regroupés (voir Annexes - Informations générales).

Par ailleurs, entre 2024 et 2025, l'ESRS S2 (Travailleurs de la chaîne de valeur) est devenu non matériel pour BRED Banque Populaire comme pour le Groupe BPCE. L'analyse qui a conduit à ce résultat est présentée ci-après en annexe des informations générales.

### 3.1.5.2.2 Gouvernance de l'analyse de double matérialité

#### Rôle des directions de l'Impact et des directions des Risques ESG

La direction de l'Impact Groupe BPCE a établi pour le compte du Groupe la méthodologie de cotation des impacts et opportunités. La direction des Risques ESG Groupe a établi pour le compte du Groupe BPCE la méthodologie de cotation des risques. Les deux directions ont coordonné et supervisé le chantier de cotation des IRO pour le compte du Groupe BPCE.

Au sein de BRED Banque Populaire, la direction de l'Impact a coordonné et supervisé les travaux de cotation des IRO pour la Banque, avec la participation du département des risques ESG.

Les IRO ont été évalués et validés par l'ensemble des participants, dont des membres du Comité exécutif.

#### Mode opératoire de la cotation des IRO

La direction de l'Impact et la direction des Risques ESG du Groupe BPCE ont proposé les modalités de la démarche méthodologique relative à la cotation des IRO dans le cadre du « Projet CSRD ». Plusieurs directions fonctionnelles ont été sollicitées dans le cadre de la cotation des IRO.

Au niveau de BRED Banque Populaire, plusieurs directions ont été sollicitées. Il s'agit notamment de :

- la direction financière ;
- la direction de l'Impact et du Développement ;
- la direction des Ressources humaines ;
- la direction des Risques et du Contrôle Permanent ;
- la direction des Technologies, Services et Opérations ;
- la Banque de Financement et Investissement ;
- la Banque de Proximité et Assurance ;
- la direction de l'International ;
- la direction des Engagements ;
- la direction de la Communication.

### Processus de validation des cotations des impacts, risques et opportunités

La validation des IRO a été effectuée par le Comité de Projet CSRD, puis le Comité exécutif de BRED Banque Populaire.

#### Contrôle interne

En 2025, le dispositif de contrôle interne de second niveau a été étendu à l'analyse de double matérialité. Les travaux ont porté sur la revue de la documentation au regard de l'analyse menée aux bornes du groupe BPCE et des précédentes publications, ainsi que sur la cohérence de cette déclinaison avec la taille, les activités et les implantations de BRED Banque Populaire.

### 3.1.5.2.3 Processus de révision

Le rapport de durabilité est établi à une fréquence annuelle. Si BRED Banque Populaire conclut, sur la base d'éléments probants, que les résultats de l'exercice de double matérialité relatif à l'année précédente sont toujours pertinents à la date de reporting, il pourra utiliser les conclusions obtenues précédemment dans le cadre de la préparation du rapport de durabilité.

BRED Banque Populaire vérifiera chaque année les éléments qui peuvent déclencher une révision de la liste des IRO matériels, par exemple, une opération importante de fusion-acquisition conduisant à une nouvelle activité, une entrée dans un nouveau secteur ou un changement significatif dans les opérations, un événement mondial (pandémie, catastrophe naturelle...), une évolution des preuves scientifiques qui pourraient affecter les critères de gravité.

### 3.1.5.3 Liste des IRO matériels

#### Environnement

#### | Changement climatique (ESRS E1)

Sous sous-thème	Type d'IRO	Libellé IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	
<b>Atténuation et adaptation au changement climatique</b>					
Atténuation du changement climatique - empreinte propre	Impact négatif	Impact négatif sur le climat dû aux émissions de gaz à effet de serre des opérations propres de BRED Banque Populaire	Opérations propres	Long terme	
	Impact négatif	Impact négatif sur le climat dû aux financements et aux investissements de BRED Banque Populaire dans des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre	Aval	Invariable	
	Opportunité	Opportunités commerciales liées aux solutions de financements pour accompagner les clients dans leur transition, et adaptation au changement climatique ainsi qu'aux produits d'épargne durable investis dans les entreprises permettant de soutenir leur transition	Aval	Long terme	
	Risque physique	Risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risques climatiques physiques	Aval	Long terme	
	Atténuation et adaptation au changement climatique - financements et investissements	Risque de transition	Risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risque climatique de transition	Aval	Moyen terme
		Risque de transition	Risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique / de sanction liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets à forte intensité d'émissions de gaz à effet de serre	Aval	Court terme
		Risque de transition <sup>(1)</sup>	Risque de pertes financières découlant d'un risque de revenu lié à l'occurrence d'une évolution du mix sectoriel du portefeuille de financement et d'un accroissement de la concurrence, et à un risque de taux provenant de l'évolution générale des taux et de l'inflation en cas d'accélération de la transition	Aval	Moyen terme
	Impact positif	Impact positif sur le déploiement des énergies renouvelables grâce aux financements / investissements	Aval	Long terme	

(1) Nouvel IRO matériel.

3.

**Social**
**| Effectifs propres (ESRS S1)**

Sous sous-thème	Type d'IRO	Libellé IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel
<b>Attractivité, fidélisation et engagement des collaborateurs</b>				
Écoute et engagement des collaborateurs	Risque	Risque financier d'éloignement des attentes des collaborateurs dû à l'absence et/ou l'insuffisance de dispositifs d'écoute et de plans d'action visant à renforcer leur engagement	Opérations propres	Invariable
Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs	Impact positif	Impact positif de l'expérience collaborateur contribuant à un environnement accueillant pour les employés de BRED Banque Populaire (préboarding, onboarding, parcours d'intégration et parcours de formation individualisé)	Opérations propres	Invariable
Stratégie de recrutement et marque employeur	Opportunité	Opportunité financière pour BRED Banque Populaire de renforcer son image de marque employeur et son attractivité sur le marché de l'emploi avec une stratégie de recrutement digitale et inclusive	Opérations propres	Moyen terme
<b>Conditions de travail</b>				
Dialogue social (liberté syndicale et négociation collective)	Impact positif	Impact positif sur l'engagement et la performance des collaborateurs via un dialogue social soutenu et constructif au niveau Groupe, branche et entreprise (réunions régulières des RIP et conclusion d'accords collectifs)	Opérations propres	Invariable
Confidentialité et protection de la vie privée	Risque <sup>(1)</sup>	Risques de pertes financières découlant d'un risque juridique et/ou de réputation en cas de défaillance des mesures de protection des données personnelles des collaborateurs	Opérations propres	Invariable
	Risque	Risques financiers découlant d'un risque opérationnel lié au turnover, à l'absentéisme et à un désengagement des collaborateurs (coûts de recrutement et de formation, baisse de la performance, perte de talent)	Opérations propres	Invariable
	Risque	Risques financiers découlant d'un risque opérationnel pour BRED Banque Populaire en cas de mise en danger de la santé et de la sécurité des collaborateurs	Opérations propres	Invariable
Qualité de vie au travail et prévention des risques et sécurité au travail	Impact positif	Impact positif sur la qualité de vie au travail des collaborateurs de conditions de travail et d'un environnement de travail sécurisés et adaptés au bien être des collaborateurs (temps de travail, télétravail, aménagement des locaux, équilibre des temps de vie professionnelle / personnelle, etc.)	Opérations propres	Invariable
	Impact positif	Impact positif pour les collaborateurs d'une rémunération claire, bien comprise par les employés, équitable dépassant les minima légaux et une protection solide dépassant les obligations légales	Opérations propres	Invariable
<b>Égalité de traitement et des chances</b>				
Formation et développement des compétences	Impact positif	Impact positif sur les collaborateurs grâce à un dispositif de gestion des compétences, de gestion des carrières et de mobilités professionnelles	Opérations propres	Invariable
	Opportunité	Opportunité financière pour BRED Banque Populaire de favoriser le développement des compétences en interne et de capitaliser sur les expertises et les sachants afin de renforcer l'engagement des collaborateurs (réduction du taux de turnover, réduction du risque opérationnel, ...)	Opérations propres	Invariable
Diversité & inclusion (mixité, handicap, discrimination & harcèlement)	Impact positif	Impact positif concernant la diversité, l'inclusion, l'égalité professionnelle et l'accompagnement des personnes en situation de handicap	Opérations propres	Invariable

(1) Nouvel IRO matériel.

### Communautés affectées (ESRS S3)

Sous sous-thème	Type d'IRO	Libellé IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel
<b>Droits économiques, sociaux et culturels des communautés</b>				
Financer l'économie et les acteurs du territoire	Impact positif	Impact positif sur les communautés <i>via</i> les financements / investissements dans des projets répondant aux besoins sociétaux et à l'accessibilité aux équipements (éducation, santé, sport, ...)	Aval	Invariable
	Impact positif	Impact positif sur le développement économique local et l'attractivité régionale en créant des emplois, soutenant les entreprises des territoires, les collectivités et bailleurs sociaux et en favorisant la croissance économique, y compris l'amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial de BRED Banque Populaire	Aval	Invariable
Engagement philanthropique, actions de solidarité et mécénat	Impact positif	Impact positif sur les territoires <i>via</i> les activités de mécénat, de dons et de sponsoring et <i>via</i> le financement d'initiatives locales, associations caritatives et/ou événements culturels, contribuant à renforcer le tissu social, économique, culturel et sportif	Aval	Invariable

### Clients et utilisateurs finaux (ESRS S4)

Sous sous-thème	Type d'IRO	Libellé IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel
<b>Impacts liés aux informations des consommateurs et des utilisateurs finaux</b>				
Protection des données personnelles et cybersécurité	Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique et/ou de réputation en cas de défaillance dans la mise en œuvre des mesures de protection des données personnelles des clients	Aval	Moyen terme
Accès à l'information	Risque <sup>(1)</sup>	Risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique / de sanction en cas de pratique marketing non responsable (discours, support, communication, etc.)	Aval	Invariable
<b>Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux</b>				
Accès aux produits et services, Pratiques de commercialisation responsables	Opportunité	Opportunité financière liée au développement de nouveaux produits et services innovants ouvrant de nouveaux marchés et segments de clients	Aval	Long terme
	Impact positif	Impact positif sur les clients en proposant des produits et services adaptés aux besoins de l'ensemble des clients et acteurs économiques, y compris ceux en situation de fragilité financière et en assurant une couverture géographique globale et des solutions numériques adaptées	Aval	Invariable
Non-discrimination	Impact négatif	Impact négatif potentiel sur les clients en cas de défaillance de BRED Banque Populaire dans l'application des mesures visant à lutter contre la discrimination (choix des clients, accès au financement ou services essentiels)	Aval	Invariable

(1) Nouvel IRO matériel.

**Gouvernance et éthique des affaires**
**| Conduite des affaires (ESRS G1)**

Sous sous-thème	Type d'IRO	Libellé IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel
<b>Éthique et culture d'entreprise</b>				
Lutte contre la corruption et les versements de pots-de-vin	Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique / de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre la corruption ou de comportement non-éthique	Opérations propres	Invariable
Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et respect des mesures de sanctions (nationales, européennes ou internationales), des embargos et gels des avoirs	Risque	Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique / de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et plus largement de prévention et de détection des comportements financiers délictueux des clients, et en matière de mise en œuvre des sanctions (embargos, sanctions sectorielles, gels d'avoirs)	Opérations propres	Invariable
<b>Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement</b>				
Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Impact positif	Impact positif sur les fournisseurs <i>via</i> des politiques d'engagement de BRED Banque Populaire en matière d'achats responsables notamment sur la gestion des délais de paiement	Amont	Invariable

### 3.1.6 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Les interactions entre les impacts, risques et opportunités matériels, le modèle d'affaires et la stratégie de la Banque, incarnée par le projet stratégique Aligner les énergies - Ambitions 2027, ainsi que la manière dont les impacts matériels positifs ou négatifs influent sur la société (clients, acteurs du territoire ou collaborateurs) ou l'environnement sont présentées au sein de chaque ESRS thématique.

Les effets financiers actuels des risques matériels sont reconnus dans les comptes de BRED Banque Populaire sous forme de dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Des pertes de crédit attendues sur les risques climatiques ont également été constituées. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Les modalités de détermination de ces dépréciations sont détaillées dans les comptes consolidés de BRED Banque Populaire note 7.

En ce qui concerne le risque climatique, BRED Banque Populaire contribue aux travaux du Groupe BPCE d'analyse de la résilience du modèle économique sur ses trois activités (financement, assurances, gestion d'actifs) au travers de stress tests climatiques au sein des processus d'autoévaluation de l'adéquation de ses fonds propres (ICAAP) et de sa liquidité (ILAAP) au regard des risques auxquels il peut être confronté. Cette analyse est présentée au sein du chapitre 4 Gestion et contrôle de la conformité et des risques du rapport annuel.

## Annexes – Informations générales

### Méthodologie de cotation appliquée à l'ensemble des impacts, risques et opportunités (IRO)

Différentes étapes mènent à l'identification des IRO (impacts, risques et opportunités) :

1. identification des thèmes et sous-thèmes : l'identification a été effectuée en utilisant les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes selon les exigences de l'ESRS 1 (AR 16). Cette identification a été menée en mobilisant des sources internes chez BRED Banque Populaire ainsi qu'au Groupe BPCE, tels que les enjeux ESG identifiés dans le rapport de durabilité 2024 de la Banque, les cartographies des risques existantes, complétées par des sources externes, telles que l'analyse d'un benchmark sectoriel avec un focus sur les enjeux les plus pertinents pour des acteurs bancaires. En 2025, la pertinence de la liste de ces thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes a été questionnée. Au regard du benchmark et des enjeux de BRED Banque Populaire, cette liste n'a pas évolué ;
2. formulation des impacts, risques et opportunités (IRO) : un travail d'identification des IRO au sein de chaque thème a été réalisé afin de couvrir à la fois la matérialité d'impact et la matérialité financière. Plusieurs sources internes et externes ont été utilisées pour identifier les IRO. Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, les risques et opportunités résultent généralement d'un impact positif ou négatif, ou de la dépendance de la Banque vis-à-vis des ressources et des personnes ;
3. pertinence des IRO : La pertinence de chaque IRO a été vérifiée pour que les IRO cotés reflètent effectivement un risque, une opportunité ou un impact pour BRED Banque Populaire, pour qualifier les impacts comme positifs ou négatifs pour un même sous-sous-thème et pour éviter la redondance entre des IRO similaires.

En 2025, la pertinence des IRO identifiés en 2024 a été revue et un travail de regroupement des IRO a été réalisé dans l'objectif d'éviter la redondance du narratif dans le cadre du rédactionnel du rapport de durabilité. En effet, en 2024, de nombreux impacts en particulier étaient couverts par les mêmes politiques, actions, indicateurs et objectifs. Dans un effort de synthèse afin d'améliorer la lisibilité du rapport, lors de la première étape de la mise à jour de l'analyse de double matérialité (la revue de la pertinence des IRO), la question du regroupement s'est posée : au sein de chaque thème, la liste des IRO organisée par sous-sous-thème a été passée en revue ; s'il apparaissait que certains IRO au sein du même sous-sous-thème pouvaient apparaître comme redondants, alors ils ont été regroupés ;

4. caractéristiques des IRO : Pour chaque IRO identifié, une préqualification a été effectuée, en vue de leur cotation. Cette préqualification a consisté à :
  - a) positionner chaque IRO dans la chaîne de valeur de BRED Banque Populaire, à savoir en amont, au sein des activités propres, ou en aval,
  - b) définir le caractère potentiel ou réel des impacts négatifs et positifs.

#### **Comment la chaîne de valeur a été prise en compte dans l'identification des IRO de BRED Banque Populaire**

Les activités de BRED Banque Populaire et de l'ensemble de sa chaîne de valeur amont et aval ont été prises en considération dans l'analyse de double matérialité. La Banque s'est appuyée sur les travaux du Groupe BPCE, qui au regard de la spécificité de son secteur d'activité a retenu les orientations suivantes :

- cartographier les activités du Groupe BPCE et les acteurs de la chaîne de valeur afin d'identifier quels acteurs se trouvent dans des zones à risques ;
- réaliser une analyse par grandes familles d'acteurs : clients, fournisseurs, sous-traitants, etc. ;
- élargir l'analyse au-delà des relations d'affaires de premier niveau et directes : les métiers ont pris en considération, en complément des grandes familles d'acteurs directs de la chaîne de valeur, tout l'environnement qui les entoure, notamment à travers les analyses sectorielles.

#### **Organisation en matière d'identification des impacts, risques et opportunités**

L'identification des IRO a été coordonnée par et sous la responsabilité de la direction de l'Impact de BRED Banque Populaire, avec l'appui des Risques ESG. Les directions Impact & Développement, financière, Ressources Humaines, Banque de Proximité et Assurance, International, Direction des risques, de la protection et du Contrôle, Engagements, DTSO (Direction des Technologies, Services et Opérations), Communication ainsi que la BFI ont contribué à évaluer ces IRO.

#### **Processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques**

Le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques et environnementaux mis en place par le Groupe BPCE vise à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département Risques ESG, sous la supervision du comité des Risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- constitution du référentiel des risques ;
- documentation des canaux de transmission des risques ;
- évaluation de la matérialité des risques climatiques en regard des autres catégories de risque ;
- alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

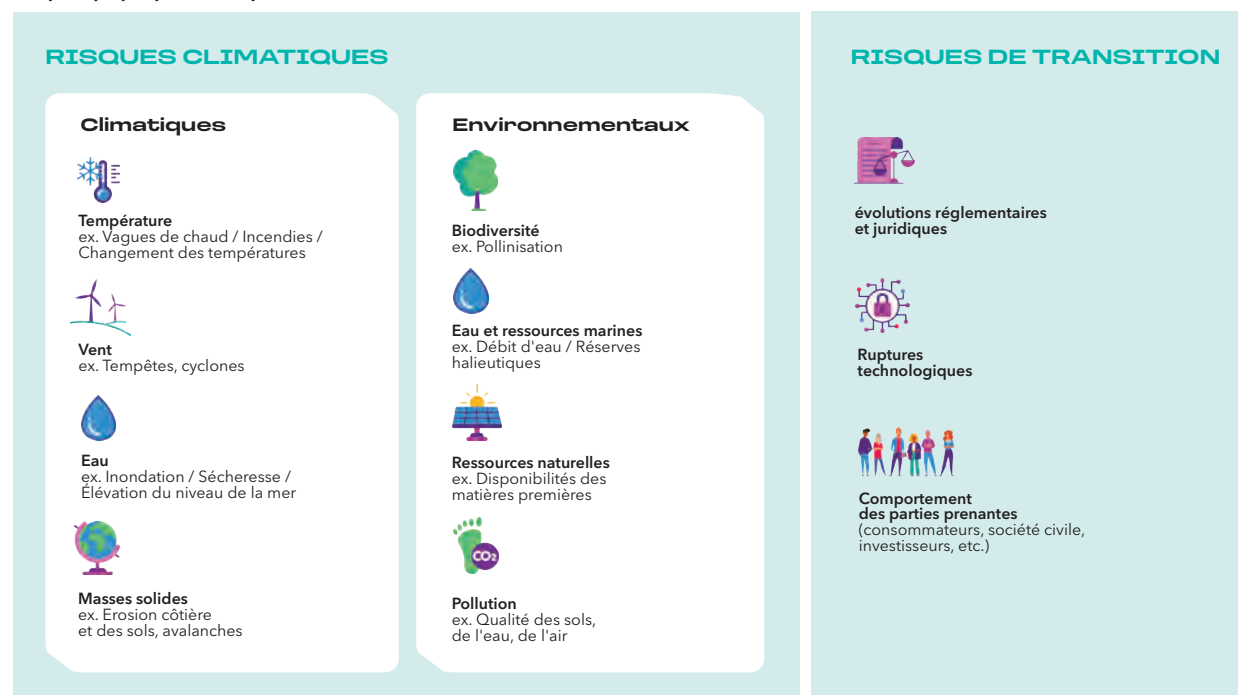
Le département des risques ESG de BRED Banque Populaire s'est appuyé sur les travaux du Groupe BPCE afin de déterminer ses propres risques ESG.

### Référentiel des risques Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

Les risques climatiques intégrés dans le référentiel des risques définis actuellement par le groupe sont présentés ci-après :

#### Risques physiques / Risques de transition



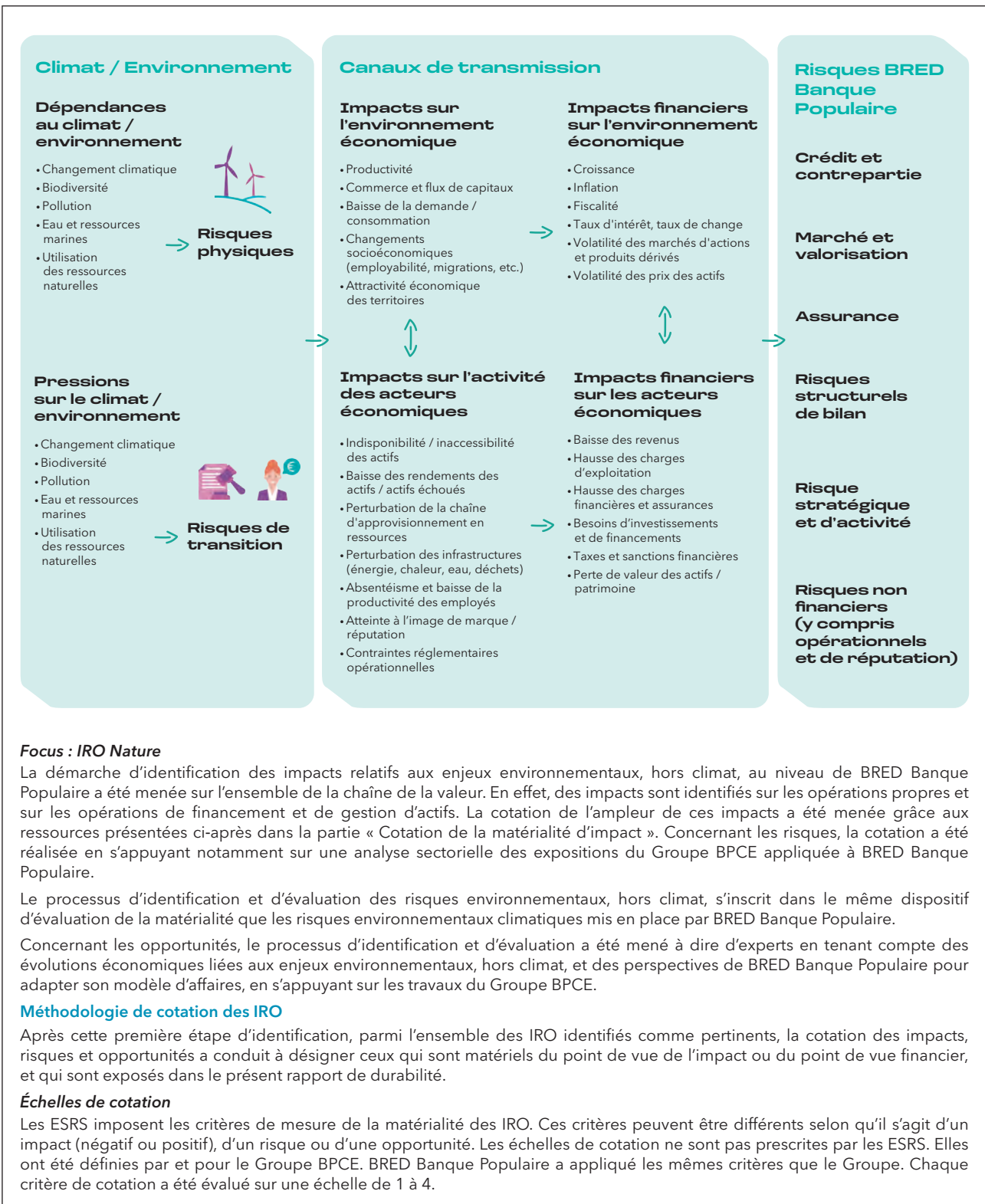
### Référentiel des risques BRED Banque Populaire

BRED Banque Populaire a adapté le référentiel des risques ESG du Groupe BPCE afin de constituer un référentiel propre à la Banque avec des échelles de risques adaptées.

#### Canaux de transmission des risques

Les risques climatiques et environnementaux constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles BRED Banque Populaire est exposée, soient les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de conformité, risques d'assurance, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et *in fine* modifient l'exposition aux risques de BRED Banque Populaire. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres de la Banque, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles BRED Banque Populaire est exposée dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont présentés de manière synthétique dans le schéma.



**Focus : IRO Nature**

La démarche d'identification des impacts relatifs aux enjeux environnementaux, hors climat, au niveau de BRED Banque Populaire a été menée sur l'ensemble de la chaîne de la valeur. En effet, des impacts sont identifiés sur les opérations propres et sur les opérations de financement et de gestion d'actifs. La cotation de l'ampleur de ces impacts a été menée grâce aux ressources présentées ci-après dans la partie « Cotation de la matérialité d'impact ». Concernant les risques, la cotation a été réalisée en s'appuyant notamment sur une analyse sectorielle des expositions du Groupe BPCE appliquée à BRED Banque Populaire.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques environnementaux, hors climat, s'inscrit dans le même dispositif d'évaluation de la matérialité que les risques environnementaux climatiques mis en place par BRED Banque Populaire.

Concernant les opportunités, le processus d'identification et d'évaluation a été mené à dire d'experts en tenant compte des évolutions économiques liées aux enjeux environnementaux, hors climat, et des perspectives de BRED Banque Populaire pour adapter son modèle d'affaires, en s'appuyant sur les travaux du Groupe BPCE.

**Méthodologie de cotation des IRO**










Après cette première étape d'identification, parmi l'ensemble des IRO identifiés comme pertinents, la cotation des impacts, risques et opportunités a conduit à désigner ceux qui sont matériels du point de vue de l'impact ou du point de vue financier, et qui sont exposés dans le présent rapport de durabilité.

**Échelles de cotation**

Les ESRS imposent les critères de mesure de la matérialité des IRO. Ces critères peuvent être différents selon qu'il s'agit d'un impact (négatif ou positif), d'un risque ou d'une opportunité. Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies par et pour le Groupe BPCE. BRED Banque Populaire a appliqué les mêmes critères que le Groupe. Chaque critère de cotation a été évalué sur une échelle de 1 à 4.

**Critères de cotation**

Chaque impact, risque et opportunité a fait l'objet d'une cotation, sur la base des critères et échelles décrites ci-après.

IRO	Critères	Cotation & Notation associée /4			
		1	2	3	4
Impact négatif	 <b>Ampleur</b> Importance de la gravité de l'impact négatif sur les personnes ou l'environnement	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Très fort
	 <b>Étendue</b> Portée de l'impact	Limité	Moyen	Large	Global / Total
	 <b>Caractère irrémédiable</b> Si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés	Très facile à corriger	Relativement facile à corriger	Très difficile à corriger à long terme	Non remédiable
	 <b>Probabilité</b> (impact potentiel)	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain
Impact positif	 <b>Ampleur</b> Importance de l'effet bénéfique sur les personnes ou l'environnement	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Très fort
	 <b>Étendue</b> Dans quelle mesure les impacts positifs sont répandus	Limité	Moyen	Large	Global / Total
	 <b>Probabilité</b> (impact potentiel)	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain
Risque et opportunité	 <b>Ampleur</b> Potentiel des effets financiers	Pas ou très peu d'impact	Significatif	Fort	Élevé
	 <b>Probabilité</b> d'occurrence	Rare / Peu probable	Possible	Probable	Quasi-certain

Important : dans le cas d'un impact négatif potentiel sur les droits humains, la gravité de l'impact l'emporte sur sa probabilité. Tous les IRO ont fait l'objet de cotation en brut, c'est-à-dire sans prise en considération des plans d'action actuels et futurs mis en œuvre par BRED Banque Populaire pour les prévenir, les atténuer ou les réparer.

**Cotation de la matérialité d'impact**

La cotation des impacts est réalisée par les contributeurs Groupe BPCE identifiés pour chaque thème et la revue est réalisée de manière transverse par la Direction de l'Impact. Elle est ensuite revue par la Direction de l'Impact de BRED Banque Populaire, en cohérence avec les travaux réalisés en 2024 et les évolutions 2025 dans la chaîne de valeurs de la Banque.

Pour certains thèmes, des ressources particulières ont été utilisées :

- pour la cotation des impacts climatiques via les financements et les investissements, le Groupe BPCE s'est appuyé sur le bilan carbone 2024 du Groupe afin d'évaluer l'ampleur (E1) ;
- pour la cotation des impacts Nature (couvrant les ESRS E2 à E5) via les financements et les investissements, en 2025, la cotation de ces impacts à dire d'experts a été complétée d'analyses quantitatives menées en utilisant les bases de données ENCORE et MSCI.

Ces ressources ont été déclinées à l'échelle de BRED Banque Populaire.

**Cotation de la matérialité financière**

La cotation des risques est réalisée par les contributeurs identifiés pour chaque sujet et revue de manière transverse par le département Risques ESG. En 2025, la méthodologie de cotation des risques pour l'analyse de double matérialité a évolué par rapport à 2024. La cotation des risques s'effectue en cohérence avec les exercices d'évaluation de la matérialité des risques réalisés au sein du Groupe BPCE, en particulier l'évaluation de matérialité des risques réalisée dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques du Groupe. Elle s'appuie notamment sur :

- l'analyse de matérialité des risques climatiques et environnementaux (ESRS E1 à E5) ;
- la cartographie des risques ressources humaines (ESRS S1) ;
- le suivi des événements médiatiques touchant le Groupe BPCE (ESRS E1 à E5, S1 à S4 et G1 - IRO en lien avec les risques de réputation et juridique) ;
- le dispositif d'évaluation des risques de conformité (ESRS G1).

Ces travaux de référence sont complétés à dire d'expert dans le cadre de l'évaluation de double matérialité afin de qualifier spécifiquement les risques retenus (selon les échelles de probabilité et d'ampleur définies précédemment).

Le département des risques ESG de BRED Banque Populaire a défini des échelles de cotation adaptées aux activités et risques de la Banque.

#### **Focus : risques climatiques**

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court-terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des Risques ESG, les autres filières de la direction des Risques, ainsi que des représentants des autres directions (Impact, Conformité, Juridique) et des pôles métiers concernés.

Dans le cadre de l'évaluation de la matérialité financière des risques, l'évaluation de matérialité des risques climatiques et environnementaux a été croisée avec l'évaluation de matérialité de chacun des risques « traditionnels » réalisée annuellement dans le cadre des travaux du *Risk Appetite Framework* afin d'obtenir une évaluation de la matérialité intrinsèque pour chaque risque sur les mêmes critères appliqués sur d'autres risques (probabilité d'occurrence / magnitude de l'impact financier), permettant de garantir la cohérence entre les différents exercices. Un contrôle de cohérence global a été effectué à dire d'expert pour valider les niveaux de matérialité obtenus.

BRED Banque Populaire qui travaille conjointement avec la direction des Risques ESG du Groupe BPCE a appuyé ses travaux sur la matérialité financière et le *Risk Appetite Framework* en adaptant sa propre échelle de risques, en cohérence avec les activités de la Banque. Ainsi les risques climatiques et environnementaux ont été évalués à l'échelle de BRED Banque Populaire.

#### **Méthodologie de calcul**

Chaque impact, risque et opportunité a fait l'objet d'une cotation, sur la base des critères et échelles décrites ci-dessus.

#### **Impacts**

La note finale des impacts est calculée selon la formule suivante :

Note finale Impact = Probabilité d'occurrence x Max (ampleur ; étendue ; caractère irréversible)

Les éléments décrits ci-dessous sont appliqués à cette étape :

- impacts positifs : lorsque l'impact est positif, le caractère irréversible n'est pas évalué et n'est donc pas pris en compte pour le calcul ;
- impacts réels et potentiel : la probabilité d'occurrence est calculée lorsque l'impact est potentiel. Dans la quasi-totalité des impacts identifiés par le Groupe BPCE, les impacts se sont réalisés au cours de l'exercice écoulé mais ne sont pas systématiquement au niveau majorant (évaluée à un niveau 4) ;
- cotation finale : la note finale de l'impact est située dans une fourchette allant de 1 à 16, avec 16 comme note maximale. Pour ramener la note finale de l'impact au même niveau de l'échelle de cotation des critères, soit à 4, la note finale de l'impact est ensuite divisée par 4. Elle est alors appelée cotation finale.

#### **Risques**

La cotation des risques s'apprécie selon le couple formé par les deux axes (probabilité, ampleur). En cohérence avec l'approche retenue dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques, la cotation finale des risques s'effectue sur une échelle de 0 à 3 selon la matrice ci-dessous définie selon le couple (probabilité, ampleur).

#### **Opportunités**

La note finale des opportunités est calculée selon la formule suivante :

Note finale Opportunité = Probabilité d'occurrence \* Ampleur de l'impact financier

L'élément décrit ci-dessous est appliqué à cette étape :

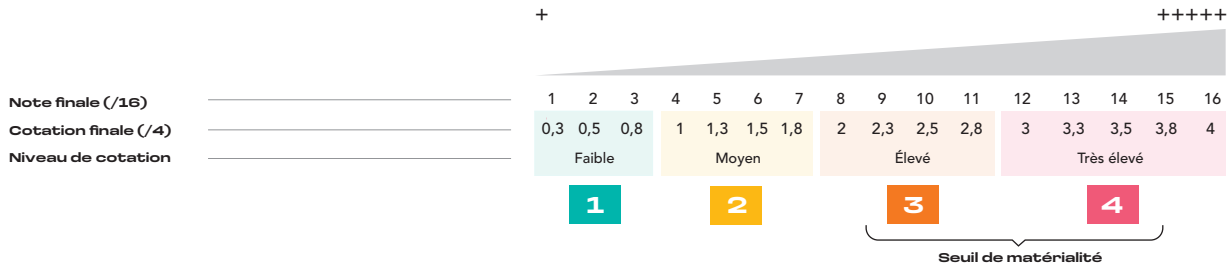
- Cotation finale : la note finale de l'opportunité est située dans une fourchette allant de 1 à 16, avec 16 comme note maximale. Pour ramener la note finale de l'opportunité au même niveau que l'échelle de cotation des critères, soit à 4, la note finale de l'opportunité est ensuite divisée par 4. Elle est alors appelée cotation finale.

**Détermination des seuils de matérialité**

Par seuil de matérialité, on entend la note ou la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. Les seuils de matérialité du Groupe BPCE sont définis par le comité de pilotage du Projet CSRD. BRED Banque Populaire a appliqué les mêmes seuils, en cohérence avec la méthodologie du Groupe BPCE.

**Seuil de matérialité pour les impacts et opportunités**

Un impact ou opportunité est matériel lorsque le niveau de cotation est supérieur ou égal à 3, correspondant à un niveau élevé ou très élevé :



**Seuil de matérialité pour les Risques**

En 2025, le seuil de matérialité des risques a été modifié afin de s'aligner avec le dispositif d'appétit au risque du groupe.

Dans l'analyse de double matérialité, tout risque ayant une note de 1, 2 ou 3 dans la matrice (présentée ci-dessus partie Méthodologie de calcul - risques) est considéré comme matériel.

		Ampleur			
		Faible	Significatif	Fort	Élevé
Probabilité	Quasi-certain	0	2	3	3
	Probable	0	1	3	3
	Possible	0	1	2	3
	Rare	0	0	2	3

**Changements dans les résultats de l'analyse de double matérialité**

Pour la cotation des impacts négatifs concernant l'ESRS S2, BRED Banque Populaire s'est appuyée sur une analyse géographique de ses expositions (UE et hors UE) ainsi que sur une analyse sectorielle de ses expositions (secteurs sensibles selon l'OCDE) réalisée par le Groupe BPCE. S'agissant de l'analyse géographique de sa chaîne de valeur aval, BRED Banque Populaire a considéré la part de ses expositions en France et dans l'UE, en tenant compte du cadre législatif européen dans l'évaluation de la probabilité d'impact négatif sur les droits humains. Concernant sa chaîne de valeur amont, BRED Banque Populaire collabore majoritairement avec des fournisseurs ancrés sur le territoire français (ex. : TPE/PME), en considérant la probabilité d'impact négatif sur les droits humains d'entreprises dont l'activité se produit en France relativement aux fournisseurs opérant dans les pays hors de l'UE. Cette analyse géographique a été complétée par une analyse sectorielle. Pour sa chaîne de valeur aval, en s'appuyant sur les premières versions de la CSDDD ainsi que sur les guides sur le devoir de vigilance de l'OCDE, le Groupe BPCE a considéré les secteurs suivants comme sensibles : l'agriculture, la sylviculture, la pêche, la construction, l'électricité, le gaz, l'alimentation en vapeur et climatisation, l'industrie manufacturière, l'extraction minière et de carrière. Pour sa chaîne de valeur amont, le Groupe BPCE a considéré dans quelle mesure il nécessitait des ressources issues de secteurs sensibles.

Entre 2024 et 2025, l'ESRS S2 (Travailleurs de la chaîne de valeur) est devenu non matériel pour BRED Banque Populaire comme pour le Groupe BPCE. En effet, en 2025, l'analyse a été complétée pour mieux prendre en compte le modèle d'affaires du groupe. Compte tenu de son activité fortement ancrée dans les territoires (résultats de l'analyse géographique) et de sa faible exposition aux secteurs sensibles (résultats de l'analyse sectorielle), les impacts portent surtout sur les conditions de travail plutôt que sur les droits humains. Cette compréhension a conduit à réévaluer la probabilité et l'ampleur de ces impacts à la baisse pour BRED Banque Populaire comme pour le Groupe BPCE.

**Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)**

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.4.1.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.4.1.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				3.1.4.4
ESRS 2 SBM 1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM 1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM 1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
ESRS 2 SBM 1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non applicable
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	3.2.1.4
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable à date - travaux en-cours sur la détermination des cibles
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Non matériel

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.1.7.2
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non applicable
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Phase in
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.1
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.3.1
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				3.3.1
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				3.3.2.3.2
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				3.3.2.3.3
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.3.2.3.2
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				3.3.2.3.2
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.3.2.3.3
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				3.3.2.3.1
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.3.2.3.3

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR <sup>(1)</sup>	Référence Pilier 3 <sup>(2)</sup>	Référence règlements sur les indices de référence <sup>(3)</sup>	UE Loi européenne sur le climat	Section du rapport
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.2.3.3
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.3.1 3.3.3.2
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non applicable
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.4.1 3.3.4.2
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non applicable
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				3.4.5
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				3.4.4
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.4.5
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				3.4.5

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p.1).

## 3.2 Informations environnementales

### 3.2.1 Changement Climatique (E1)

#### 3.2.1.1 Les enjeux climatiques de BRED Banque Populaire

Lors du processus d'identification des impacts, risques et opportunités matériels se rapportant aux sujets de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, le modèle d'affaires et les implantations diverses et variées de BRED Banque Populaire ont été pris en compte. Sur cette thématique, huit IRO ont été identifiés comme étant matériels.

Enjeux matériels		Atténuation et adaptation au changement climatique - financements et investissements			
		IRO 1	IRO 2	IRO 3	IRO 4
Types d'IRO		Risque	Risque	Risque	Risque
Impacts / Risques / Opportunités	Risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique / de sanction liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets à forte intensité d'émissions de gaz à effet de serre	Risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risques climatiques physiques	Risque de pertes financières découlant d'un risque de crédit ou de marché liées à des opérations de financement ou d'investissement dans des contreparties, activités ou projets sensibles à des facteurs de risque climatique de transition	Risque de pertes financières découlant d'un risque de revenu lié à l'occurrence d'une évolution du mix sectoriel du portefeuille de financement et d'un accroissement de la concurrence, et à un risque de taux provenant de l'évolution générale des taux et de l'inflation en cas d'accélération de la transition	
	Politiques	Politiques sectorielles ESG (charbon thermique, industrie pétrolière et gazière)			
Actions		Accompagnement des clients personnes morales (analyse plan de transition / produits et solutions pour entreprises, investisseurs...)			
Cibles et indicateurs		Émissions financées de GES			

Enjeux matériels		Atténuation et adaptation au changement climatique - financements et investissements			Atténuation au changement climatique - empreinte propre
		IRO 5	IRO 6	IRO 7	IRO 8
Types d'IRO		Opportunité	Impact positif	Impact négatif	Impact négatif
Impacts / Risques / Opportunités	Opportunités commerciales liées aux solutions de financement pour accompagner les clients dans leur transition, et adaptation au changement climatique ainsi qu'aux produits d'épargne durable investis dans les entreprises permettant de soutenir leur transition	Impact positif sur le déploiement des énergies renouvelables grâce aux financements / investissements	Impact négatif sur le climat dû aux financements et aux investissements de BRED Banque Populaire dans des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre		Impact négatif sur le climat dû aux émissions de gaz à effet de serre des opérations propres du Groupe
	Politiques	Politiques sectorielles ESG (charbon thermique, industrie pétrolière et gazière)			Politique Achats Responsables
Actions		Accompagnement des clients personnes morales (analyse plan de transition / produits et solutions pour entreprises, investisseurs...)			Réduction de l'empreinte propre sur immobilier, mobilité, numérique, achats

3.

### 3.2.1.2 Stratégie climatique

Le groupe BPCE a formalisé une ambition en matière de lutte contre le changement climatique dans son plan stratégique 2021-2024 et initié l'adaptation de ses activités afin de contribuer à la décarbonation de l'économie. En 2024, avec le projet stratégique VISION 2030, le groupe BPCE inscrit son action dans la durée.

Le groupe BPCE accélère la transformation de ses activités avec pour ambition d'accompagner tous les acteurs de l'économie dans leurs transitions et renforcer ainsi leur impact positif sur la société et sur l'environnement.

BRED Banque Populaire s'inscrit pleinement dans cette ambition. Banque ancrée au plus près de ses territoires d'implantation, des besoins de la société et de ses clients face aux enjeux des transitions en général et à l'urgence environnementale en particulier, elle intègre le climat parmi les axes prioritaires de sa stratégie d'Impact, se plaçant dans une posture de transition en tant qu'entreprise et en tant qu'actrice du financement de l'économie.

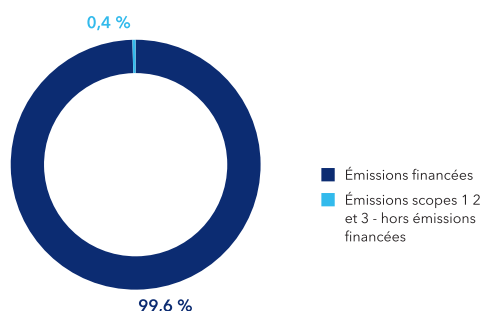
Les engagements de BRED Banque Populaire s'inscrivent en cohérence avec ces attentes et ces enjeux. À l'instar du plan stratégique du groupe BPCE, dans lequel le climat est placé comme priorité d'action, BRED Banque Populaire s'est fixé trois objectifs pour contribuer à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique :

- prioriser la décarbonation de ses portefeuilles sur les secteurs les plus émetteurs ;
- accompagner ses clients dans leur transition et leur adaptation au changement climatique ;
- réduire sa propre empreinte sur l'ensemble de ses métiers et filiales.

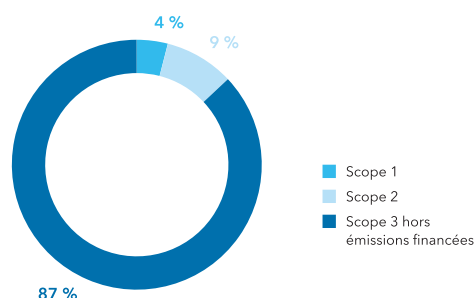
### 3.2.1.3 Empreinte carbone globale BRED Banque Populaire

En tant qu'acteur bancaire, BRED Banque Populaire porte une empreinte carbone majoritairement liée aux émissions générées par les activités qu'elle finance. En effet, la banque contribue indirectement aux émissions de gaz à effet de serre à travers les projets et les entreprises qu'elle accompagne par le financement.

Répartition des émissions totales de GES en % au 31/12/2025



Émissions de GES scopes 1, 2 et 3 – hors émissions financées au 31/12/2025



### 3.2.1.4 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

La transition climatique s'est imposée comme une priorité stratégique pour les acteurs économiques, et particulièrement pour le secteur bancaire, dont le rôle d'accompagnement et de financement de l'économie est essentiel pour répondre aux défis environnementaux.

Avec l'ambition de rendre l'impact accessible à tous, le groupe BPCE a défini des axes d'action précis :

- accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale ;
- alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris ;

- des trajectoires de décarbonation proposées par les sociétés de gestion d'actifs européennes à leur clientèle d'investisseurs ;
- extension de la stratégie de refinancement durable afin de disposer des ressources nécessaires à l'atteinte de ses objectifs ;
- accélération de la réduction de son empreinte propre.

Le groupe BPCE accélère la transformation de ses activités avec pour ambition d'étendre à tous ses clients son offre de solutions à impact sur les enjeux liés au changement climatique et plus largement sur les enjeux de durabilité<sup>(1)</sup>.

(1) Voir Rapport de durabilité de BPCE, section 1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur.

### Démarche du plan de transition de BRED Banque Populaire

S'inscrivant dans cette démarche, en 2025, BRED Banque Populaire a initié un travail de définition de son plan de transition climat qui n'est pas encore conforme au sens de la directive CSRD. Cette démarche clé qui repose sur l'analyse de son bilan carbone au 31/12/2024 et sur deux principes fondateurs :

- exemplarité : en réduisant de manière significative ses propres émissions de gaz à effet de serre (GES) hors scope 3 catégorie 15, avec un objectif de réduction des émissions en valeur absolue, démontrant ainsi son engagement à être un acteur responsable et proactif (voir section 3.2.1.7.2 Cibles et progrès : actions d'atténuation du changement climatique par la décarbonation du présent rapport) ;
- responsabilité : en identifiant les actions à mener pour diminuer l'intensité des émissions liées aux financements octroyés par BRED Banque Populaire, représentant la majeure partie de son empreinte carbone (scope 3 catégorie 15).

Cette approche globale répond à une double exigence : contribuer aux objectifs climatiques fixés par le groupe BPCE tout en développant une stratégie spécifique et adaptée aux enjeux propres à BRED Banque Populaire.

#### Explorer de nouveaux leviers de décarbonation

Dans le cadre de la stratégie climatique du groupe BPCE, les émissions de BRED Banque Populaire concernées par un objectif d'alignement sur une trajectoire Net Zero représentaient 1,5 MteqCO<sub>2</sub> en 2024, soit 1,3 % des émissions de GES financées par l'activité « banque » du groupe BPCE. S'il peut sembler modeste, ce pourcentage nécessite une attention particulière, car il englobe des secteurs et des contreparties ayant un impact significatif en matière d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Quant aux encours de BRED Banque Populaire, ceux concernés par des objectifs d'alignement sur une

trajectoire Net Zero du groupe BPCE représentaient en 2024 environ 48 % du portefeuille Entreprises, soit 23 % des émissions de GES financées au sein de ce portefeuille. Cette proportion souligne l'importance de cibler ces activités, sans pour autant se limiter à ce seul périmètre pour la banque.

Ainsi, BRED Banque Populaire entend agir au-delà de ce périmètre, en concentrant ses efforts sur les émissions les plus matérielles de son portefeuille. Cette ambition traduit une volonté de maximiser l'impact de ses actions en ciblant les secteurs et les entreprises les plus émetteurs, tout en s'assurant de contribuer de manière cohérente aux engagements collectifs du groupe BPCE. En s'appuyant sur une analyse fine de son portefeuille, BRED Banque Populaire vise à élaborer une stratégie de décarbonation solide, réaliste et opérationnelle, capable de répondre aux enjeux climatiques tout en soutenant le développement économique des secteurs en transition.

#### Analyser les émissions financées et prioriser les efforts

L'analyse des émissions des GES financées au 31/12/2024, menée en 2025 par BRED Banque Populaire révèle des données clés pour orienter son plan de transition. En 2024, les émissions de GES financées par le portefeuille global de la banque s'élevaient à 9,6 MteqCO<sub>2</sub>, dont 67 % étaient liées à l'activité de financement des entreprises <sup>(1)</sup> (voir infographie *Émissions de GES financées et encours en % au 31/12/2024*)

L'analyse détaillée de la structure du portefeuille Entreprises a permis d'identifier quatre filières prioritaires :

1. Agriculture & Agroalimentaire ;
2. Énergie ;
3. Immobilier commercial ;
4. Transports.

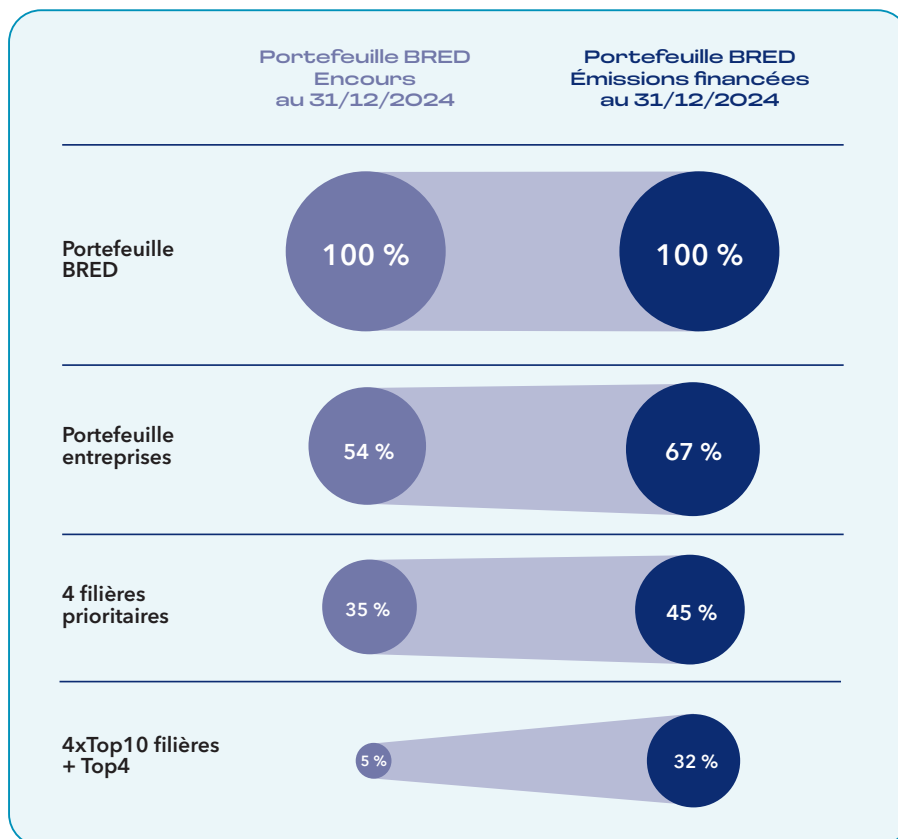
Composition du portefeuille Entreprises <sup>(1)</sup> - Année de référence 2024	Encours (%)	Émissions financées (MteqCO <sub>2</sub> )	Émissions financées (%)
Transports	8,6 %	1,2	18,3 %
Energie	4,2 %	0,7	11,5 %
Agriculture & Agroalimentaire	2,7 %	0,6	9,7 %
Immobilier commercial & construction	46,8 %	0,6	9,4 %
Top 4 acteurs émetteurs (hors filières prioritaires)	1,9 %	1,1	17,3 %
Autres	35,6 %	2,2	33,9 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>100 %</b>	<b>6,4</b>	<b>100 %</b>

<sup>(1)</sup> Données au 31/12/2024. Les filières prioritaires définies dans le plan de transition s'entendent comme des chaînes de valeur regroupant la production, le commerce et l'usage. Les périmètres couverts par ces filières sont ainsi disjointes de la nomenclature des codes NACE.

Ces quatre filières concentraient à elles seules, en 2024, près de 49 % des émissions financées du portefeuille Entreprises. En complément, l'étude du portefeuille a mis en lumière quatre contreparties spécifiques qui représentaient 17 % des émissions financées en 2024, pour moins de 2 % des encours. Ces contreparties et secteurs, particulièrement carbo-intensifs, nécessitent une intervention prioritaire pour garantir une efficacité maximale des efforts de décarbonation. Cette priorisation stratégique permet à BRED Banque Populaire de concentrer ses ressources sur les zones d'impact les plus significatives avant d'élargir progressivement ses actions au reste du portefeuille.

<sup>(1)</sup> Le portefeuille Entreprises comprend les crédits et titres de créances inscrits au bilan de BRED S.A., SBE, SOFIDER, SOREDOM pour les contreparties de ses activités Corporate et Professionnels, hors contreparties financières conformément au GHG Protocole qui ne couvre pas ces expositions dans le calcul des émissions financées.

## | Émissions de GES financées et encours en % au 31/12/2024 – Année de référence

**Méthodologie adoptée pour le plan de transition**

La construction du plan de transition repose sur une méthodologie rigoureuse et structurée, conçue pour garantir la pertinence et l'efficacité des actions mises en œuvre. Cette méthodologie inclut plusieurs étapes, certaines réalisées en 2025, d'autres programmées pour 2026-2027 :

1. identification des contreparties les plus contributrices (2025) : pour chacune des quatre filières prioritaires, BRED Banque Populaire a analysé les données des contreparties afin de déterminer leur impact carbone et d'identifier les 10 contreparties les plus contributrices et les plus matérielles. Les contreparties ainsi identifiées, une quarantaine d'entreprises au total, représentent à elles seules plus de 30 % des émissions financées au sein du portefeuille Entreprises en 2024, pour seulement 5 % du volume des encours ;
2. construction d'un scénario tendanciel (2025-2026) : pour chaque filière, BRED Banque Populaire a initié un travail de projection des émissions associées sur la base de ses perspectives commerciales et des trajectoires d'émissions des contreparties les plus matérielles du portefeuille. Lorsque les trajectoires de décarbonation de ces contreparties sont disponibles

(engagements publiés), elles sont intégrées aux projections ; à défaut, une modélisation est réalisée sur la base des scénarios STEPS (Stated Policies Scenario) de l'Agence Internationale de l'Énergie (IEA) ou sur la base de la mise en œuvre des réglementations européennes (normes de performance des véhicules, etc.). L'établissement de ces scénarios, initié en 2025, se poursuit en 2026 et fournit une base solide pour projeter une trajectoire tendancielle crédible d'évolution de l'intensité carbone du portefeuille BRED ;

3. détermination d'objectifs (2026) : à partir du scénario tendanciel, et en prenant l'année 2024 pour *baseline*, BRED Banque Populaire souhaite fixer des objectifs mieux-disants, crédibles et atteignables, tenant compte des ambitions du groupe BPCE, tout en répondant aux spécificités de son portefeuille ;
4. détermination de moyens (2026-2027) : pour atteindre ses objectifs, BRED Banque Populaire prévoit de déployer les leviers et dispositifs de pilotage appropriés, en établissant ses propres objectifs en matière d'offres d'accompagnement à la transition, de financement de solutions de décarbonation, de diversification ou d'allocation du portefeuille, et d'accompagnement à l'adaptation de ses clients.

### Définition des cibles de décarbonation

En cohérence avec la stratégie du groupe BPCE et les évolutions réglementaires sectorielles, BRED Banque Populaire entend privilégier des cibles en intensité carbone pour ses secteurs prioritaires. Cette approche consiste à fixer des objectifs de réduction des émissions par unité de financement, permettant ainsi de tenir compte des évolutions économiques et climatiques tout en maintenant un soutien actif aux secteurs en transition.

### Gouvernance et perspectives

La mise en œuvre du plan de transition repose sur une gouvernance solide, orchestrée par un Comité de pilotage « Plan de Transition ». Ce comité, composé de la Direction de l'impact et du Développement ainsi que des principales directions de la BFI et de la banque de proximité, veille à la coordination et au suivi des avancées de la stratégie climatique.

BRED Banque Populaire s'engage à publier l'ensemble des cibles et leviers mobilisés pour son plan de transition dans le cadre de publication de son état de durabilité (CSRD 2027) qui sera publié en 2028. Ce document détaillera les objectifs fixés, les trajectoires de décarbonation et les actions concrètes mises en œuvre pour répondre aux enjeux climatiques. Des objectifs portant sur une partie du portefeuille (4 filières clés – voir section 3.2.1.4 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique) pourront être révélés dans la CSRD 2026 publiée en 2027. En adoptant cette démarche progressive et néanmoins ambitieuse, BRED Banque Populaire réaffirme son rôle de banque responsable, déterminée à accompagner ses clients et partenaires dans leur transition climat.

### 3.2.1.5 Gouvernance climatique

#### Approbation du plan de transition par les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise

Les premières phases du plan de transition BRED Banque Populaire ont été soumises à l'approbation des membres des organes d'administration et de direction de BRED Banque Populaire.

#### Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Cette exigence de publication est traitée au sein de la section 3.1.4.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation.

### 3.2.1.6 Politiques et actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

BRED Banque Populaire est mobilisée pour décarboner l'économie, en rendant l'impact accessible à tous les acteurs économiques de la société et dans tous ses domaines d'expertise. Cela se traduit par un accompagnement accru de ses clients et des actions sur son fonctionnement propre à travers de nombreux leviers. L'accompagnement de la clientèle est différencié selon les implantations, qui peuvent induire des exigences et des contraintes différentes dans l'hexagone, dans les Outre-mer et à l'international.

Les politiques sectorielles ESG encadrent les activités du groupe BPCE dans des secteurs jugés les plus sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG). La définition de ces politiques est coordonnée par la direction de l'Impact au sein du groupe BPCE, en prenant en compte les attentes de la société civile, les exigences réglementaires et les meilleures pratiques ESG. Elles sont régulièrement mises à jour pour refléter les nouveaux enjeux des secteurs concernés et sont validées au niveau de la direction générale du groupe BPCE.

La direction des Risques est responsable de l'insertion opérationnelle de ces politiques dans les processus de BRED Banque Populaire. À fin 2025, les politiques sectorielles ESG publiées par le groupe BPCE qui contiennent des éléments spécifiques aux enjeux climatiques concernent l'industrie du charbon thermique d'une part et l'industrie pétrolière et gazière. Ces politiques sectorielles ESG sont accessibles sur le site internet du groupe BPCE.

#### 3.2.1.6.1 Champ d'application des politiques sectorielles ESG

Les politiques sectorielles ESG applicables aux activités du groupe BPCE dans le monde entier, s'appliquent à ce titre à BRED Banque Populaire.

Les politiques s'appliquent aux activités de crédit, aux activités de marché (en dette et capital), aux garanties et aux prestations de conseil (incluant les activités de fusion et acquisition), ainsi qu'aux investissements au titre des réserves de liquidité.

En revanche, elles ne s'appliquent pas à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers et à la gestion collective. Pour ces activités, BPCE Assurances et les sociétés de gestion européennes filiales de Natixis Investment Managers ainsi que Promepar Asset Management ont leurs propres politiques sectorielles ESG, qui sont publiées sur leurs sites internet respectifs. Celles-ci concernent, sans s'y limiter, les secteurs à fort impact climatique tels que le charbon ou les combustibles fossiles non conventionnels.

### 3.2.1.6.2 Politique sectorielle ESG - Industrie du charbon thermique

Première source de Gaz à Effet de Serre (GES), la combustion du charbon représente 40 % des émissions mondiales de CO<sub>2</sub>, contre 32 % pour le pétrole et 19 % pour le gaz naturel ; les 10 % restants sont liés aux procédés industriels (hors combustion d'énergie).

En 2021, le groupe BPCE s'est engagé à réduire à zéro son exposition financière au charbon thermique d'ici à 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici à 2040 pour le reste du monde. Cet engagement soutient notamment les objectifs de réduction de l'empreinte carbone financée pour le secteur de la production d'électricité.

La politique sectorielle ESG applicable à l'industrie du charbon thermique couvre les activités d'extraction, de stockage, de transport, de négoce, de transformation du charbon thermique, ainsi que la production et distribution d'électricité produite à partir de charbon thermique.

Cette politique comprend des critères d'exclusion et d'évaluation pour les entreprises et les projets de ce secteur. Par exemple, le groupe BPCE ne finance pas d'entreprise qui développerait de nouvelles capacités charbon, ou dont 25 % ou plus des revenus seraient liés à la production d'électricité à partir de charbon. Des exceptions peuvent être accordées uniquement pour des transactions visant à soutenir la transition bas-carbone.

De même, le groupe BPCE ne finance pas les projets liés au charbon, tels que les centrales thermiques au charbon ou les mines de charbon thermique.

La politique inclut également des critères d'évaluation pour apprécier la performance environnementale et sociale des entreprises, couvrant notamment les problématiques de pollution, les conditions de travail et l'adoption des bonnes pratiques ESG.

Pour plus de détails, veuillez consulter le document public disponible à l'adresse suivante :

<https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

### 3.2.1.6.3 Politique sectorielle ESG - Industrie pétrolière et gazière

Le groupe BPCE s'est engagé à réduire les émissions carbone financées liées à l'utilisation finale de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz entre 2020 et 2030, conformément au scénario Net Zero Émissions by 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie.

La politique sectorielle ESG applicable à l'industrie pétrolière et gazière couvre les activités suivantes dans la chaîne de valeur de l'industrie : exploration et production, transport (pipelines), traitement (raffineries, terminaux de liquéfaction, etc.), stockage et autres activités connexes. La politique couvre les ressources pétrolières et gazières conventionnelles et non conventionnelles.

Cette politique comprend également des critères d'exclusion pour les entreprises et projets de ce secteur. Par exemple, le groupe BPCE ne participe à aucun financement non dédié (c'est-à-dire lorsque les fonds sont utilisés pour les besoins généraux de l'entreprise) pour une société dont l'activité repose à 25 % ou plus sur l'exploration - production de pétrole et gaz de schiste, de pétrole provenant de sables bitumineux ou de pétrole extra-lourd.

De plus, le groupe BPCE ne finance pas les installations pétrolières et gazières dont les risques et impacts environnementaux et sociaux sont jugés trop élevés, comme les nouveaux champs de pétrole et de gaz de schiste, les projets dédiés à la seule mise en production d'un nouveau champ de pétrole, ainsi que les projets situés dans la région arctique.

Pour les entreprises et les projets, la politique détaille des critères d'évaluation pour apprécier leur performance environnementale et sociale, couvrant notamment les problématiques de pollution, les conditions de travail et l'adoption des bonnes pratiques ESG.

Pour plus de détails, veuillez consulter le document public disponible à l'adresse suivante :

<https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

### 3.2.1.7 Trajectoire de décarbonation

#### 3.2.1.7.1 Leviers de décarbonation, plans d'action et accompagnement des clients (E1-1-16)

Pour concrétiser ses ambitions climatiques et mettre en œuvre son plan de transition, BRED Banque Populaire ambitionne de mobiliser trois principaux leviers d'action : l'allocation, la transformation et l'adaptation. Ces axes stratégiques sont conçus pour répondre efficacement aux enjeux de décarbonation, en ciblant d'abord les secteurs prioritaires et les contreparties les plus émettrices, tout en garantissant une approche équilibrée entre réduction des émissions et soutien aux acteurs en transition. Ces leviers donnent lieu à un travail de conception en partenariat avec les équipes commerciales de la Banque, afin de garantir leur bonne intégration aux pratiques des métiers.

Le premier levier, **l'allocation**, repose sur un pilotage stratégique du portefeuille financier de la banque. L'objectif est de diversifier le portefeuille et d'augmenter la part des contreparties à faible intensité carbone, en favorisant les entreprises et projets alignés avec les trajectoires de décarbonation. Le désengagement progressif des contreparties fortement émettrices, qui ne présenteraient pas de perspectives crédibles de décarbonation, pourra être envisagé en dernier recours, dans le cadre d'une gestion responsable du portefeuille. Par ailleurs, la banque souhaite mettre en place un suivi rigoureux des trajectoires d'émissions lors des décisions d'octroi de financement, garantissant ainsi que les projets soutenus respectent les engagements climatiques fixés.

Le deuxième levier, la **transformation**, vise à accompagner les contreparties dans leurs démarches de décarbonation. BRED Banque Populaire entend jouer un rôle actif en proposant des solutions adaptées aux besoins spécifiques de ses clients, notamment dans les filières prioritaires identifiées. Elle souhaite financer

les initiatives de transition énergétique, soutenant ainsi les entreprises dans la mise en œuvre de projets visant à réduire leur empreinte carbone.

En parallèle, la Banque souhaite développer et mettre sur le marché des offres de financement et d'accompagnement dédiées, conçues pour répondre aux enjeux spécifiques de ses différentes typologies de clients. Cette approche doit permettre non seulement de soutenir les efforts de décarbonation des contreparties, mais aussi de favoriser l'émergence de pratiques durables dans l'ensemble des secteurs d'activité.

Enfin, le troisième levier, **l'adaptation**, se concentre sur le développement de solutions pour aider les contreparties les plus exposées aux risques climatiques. BRED Banque Populaire reconnaît que, au-delà de la réduction des émissions, il est essentiel d'accompagner ses clients dans leur adaptation aux nouvelles conditions environnementales et à leurs conséquences matérielles, sanitaires ou économiques. En soutenant ses contreparties dans cette adaptation, la Banque se propose de contribuer à renforcer leur résilience face aux impacts du changement climatique.

Grâce à cette stratégie articulée autour de l'allocation, de la transformation et de l'adaptation, BRED Banque Populaire affirme son engagement à jouer un rôle clé dans la transition climatique, tout en accompagnant ses clients vers un avenir plus durable et résilient.

#### **Évaluation qualitative des émissions de GES potentielles verrouillées [E1-1-16]**

À ce stade, ce point de donnée n'est pas couvert car BRED Banque Populaire part du postulat que la notion d'émissions de GES verrouillées n'est pas prégnante compte tenu de la nature des actifs exploités. Cette exigence sera revue plus en détail lors de la formalisation du plan de transition de BRED Banque Populaire ainsi qu'à la mise en conformité au DR E1-9.

### 3.2.1.7.2 Cibles et progrès : actions d'atténuation du changement climatique par la décarbonation (E1-1-16)

Le tableau ci-dessous vise à représenter l'ensemble des activités de BRED Banque Populaire sur le périmètre de consolidation comptable avec des limitations décrites dans les MDR-M en annexe de la section Informations environnementales. Les émissions du portefeuille présentées ci-dessous pour les expositions Banque, Assurance et Asset Management, agrègent les émissions scope 1,2 et 3 des entreprises financées.

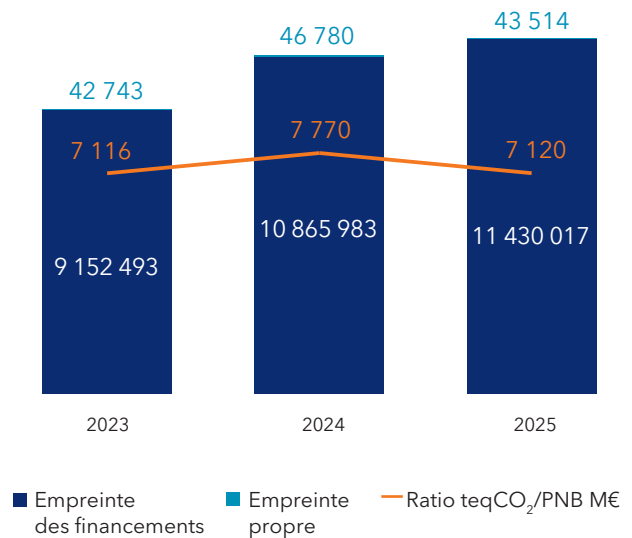
#### Total des émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES (AR48)

Année de référence	Données rétrospectives			Jalons et années cibles	
	Année de référence	Données comparatives (N-1)	N	% N/N-1	2030 Cible annuelle (en %) / Année de référence
<b>Émissions de GES de périmètre 1</b>					
Émissions brutes de GES de périmètre 1 - Émissions (en teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2023	1 775,03	1 540,58	- 13 %	
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)		-			
<b>Émissions de GES de périmètre 2</b>					
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation (en teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2023	4 087,92	3 896,29	- 5 %	
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché (en teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2023	2 514,85	1 970,41	- 22 %	
<b>Émissions significatives de GES de périmètre 3</b>					
Émissions totales brutes indirectes de GES de périmètre 3 (en teqCO <sub>2</sub> )	31/12/2023	40 917,51	38 076,77	- 7 %	
1. Biens et services achetés		23 402,82	20 824,36	- 11 %	
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]					
2. Biens d'investissement		6 384,35	5 955,47	- 7 %	
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)		1 564,23	1 453,66	- 7 %	
4. Transport et distribution en amont					
5. Déchets produits lors de l'exploitation		511,88	447,25	- 13 %	
6. Voyages d'affaires		1 529,36	1 470,29	- 4 %	
7. Déplacements domicile-travail des salariés		3 541,68	4 411,10	25 %	
8. Actifs loués en amont					
9. Acheminement en aval		3 983,19	3 514,64	- 12 %	
10. Transformation des produits vendus		-	-		
11. Utilisation des produits vendus		-	-		
12. Traitement en fin de vie des produits vendus		-	-		
13. Actifs loués en aval		-	-		
14. Franchises		-	-		
<b>Émissions totales de GES - hors périmètre 3 catégorie 15</b>					
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (en teqCO <sub>2</sub> ) - hors périmètre 3 catégorie 15	31/12/2023	46 780,47	43 513,64	- 7 %	
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (en teqCO <sub>2</sub> ) - hors périmètre 3 catégorie 15	31/12/2023	45 207,40	41 587,76	- 8 %	
<b>Émissions du portefeuille</b>					
15. Investissements (Banque)		7 841 659,03	7 754 767,68	- 1 %	
15. Investissements (Assurance)		2 242 863,45	2 669 088,94	19 %	
15. Investissements (Asset Management)		781 460,51	1 006 160,45	29 %	
<b>Émissions totales de GES</b>					
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (en teqCO <sub>2</sub> )		10 912 763,46	11 473 530,72	5 %	
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (en teqCO <sub>2</sub> )		10 911 190,39	11 471 604,84	5 %	

Les données comparatives N-1 ont été ajustées en vision proforma par rapport à la publication 2024 (9,6 MteqCO<sub>2</sub>), afin d'assurer une lecture cohérente des résultats 2025 et des trajectoires associées. Les ajustements principaux concernent :

- l'intégration de BRED Madagasikara sur l'ensemble des 3 scopes ;
- l'élargissement du périmètre de calcul des émissions financées à 4 autres entités bancaires internationales <sup>(1)</sup> portant le taux de couverture à 96 % en 2025, soit 10 points de plus que lors de la précédente publication ;
- la mise à jour de certains facteurs d'émission en conformité avec les méthodologies du groupe BPCE.

### Émissions totales brutes de GES rapportées au PNB



3.

Sous l'effet de la croissance des activités de la Banque, les émissions totales de GES de BRED Banque Populaire ont augmenté par rapport à l'année de référence. Toutefois, cette hausse reste inférieure à celle du PNB de la Banque traduisant une amélioration de l'intensité carbone de son modèle économique.

### Empreinte carbone et actions de réduction sur le périmètre des activités propres

#### Périmètre des émissions de GES de l'empreinte propre <sup>(2)</sup>



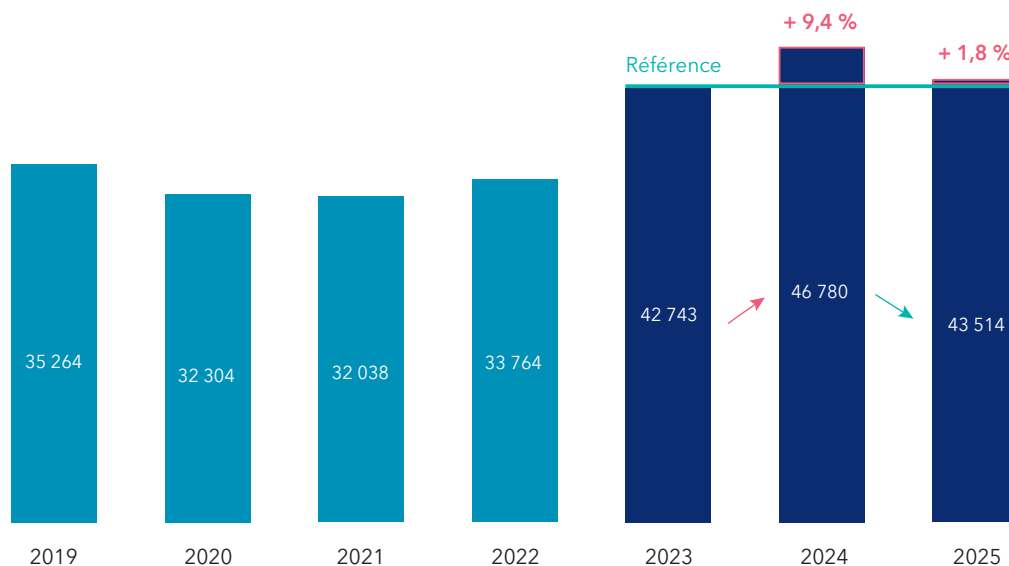
#### Évolution des émissions de carbone - Périmètre consolidé <sup>(3)</sup>

En 2025, le périmètre de BRED Banque Populaire intègre BRED Madagasikara, une vision proforma 2024 permet d'apprécier l'évolution des émissions de carbone à périmètre constant, soit - 7 % entre 2024 et 2025. Comparativement à l'année de référence 2023, les efforts réalisés cette année permettent de limiter la progression des émissions carbone à + 1,8 % (versus + 9,4 % en 2024).

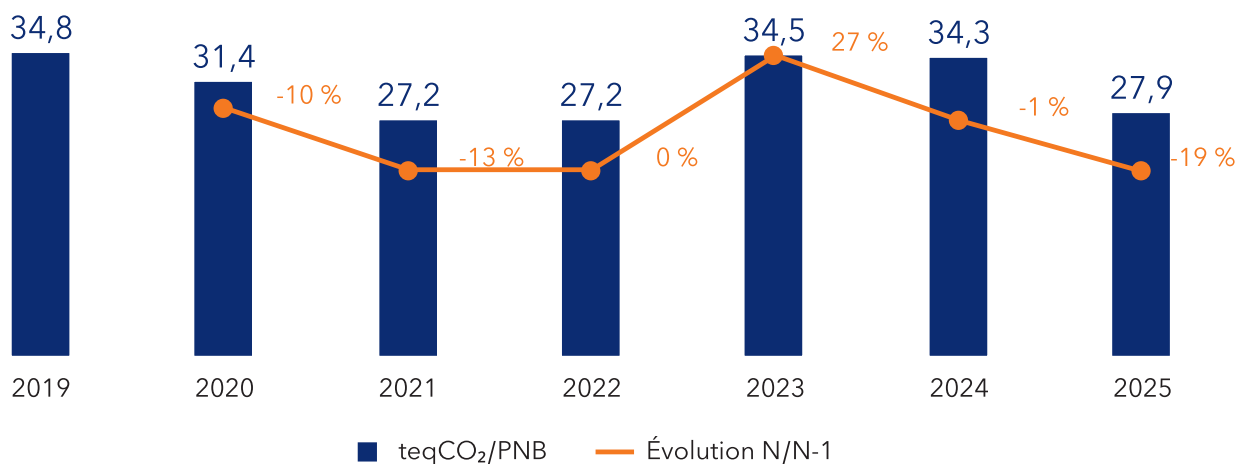
(1) BIC BRED Suisse, BCI Mer Rouge (Djibouti), BRED Cambodia, BFL (Laos).

(2) Empreinte propre de fonctionnement.

(3) France + Madagascar en 2025. Avec un objectif d'intégration des autres entités étrangères en 2026 selon les modalités du Groupe BPCE.

**Évolution des émissions de GES de l’empreinte propre – Périmètre consolidé**

**Évolution des émissions de GES de l’empreinte propre rapportées au PNB – Périmètre consolidé**

BRED Banque Populaire, poursuivant son développement sur l’ensemble de son territoire, il est pertinent de comparer l’évolution de ses émissions de GES avec celle de son PNB. Ainsi, en 2025, les émissions rapportées au PNB s’élèvent, à 27,9 teqCO<sub>2</sub> par millions d’euros, en diminution de 19 % par rapport à la période de référence 2023. Cette diminution s’explique aussi bien par la baisse de 7 % des émissions en valeur absolue entre 2024 et 2025 (nominator) que par une hausse significative du PNB de la Banque sur le périmètre retenu + 14 % (dénominateur).

**Évolution des émissions de GES de l’empreinte propre rapportées au PNB – Périmètre consolidé**


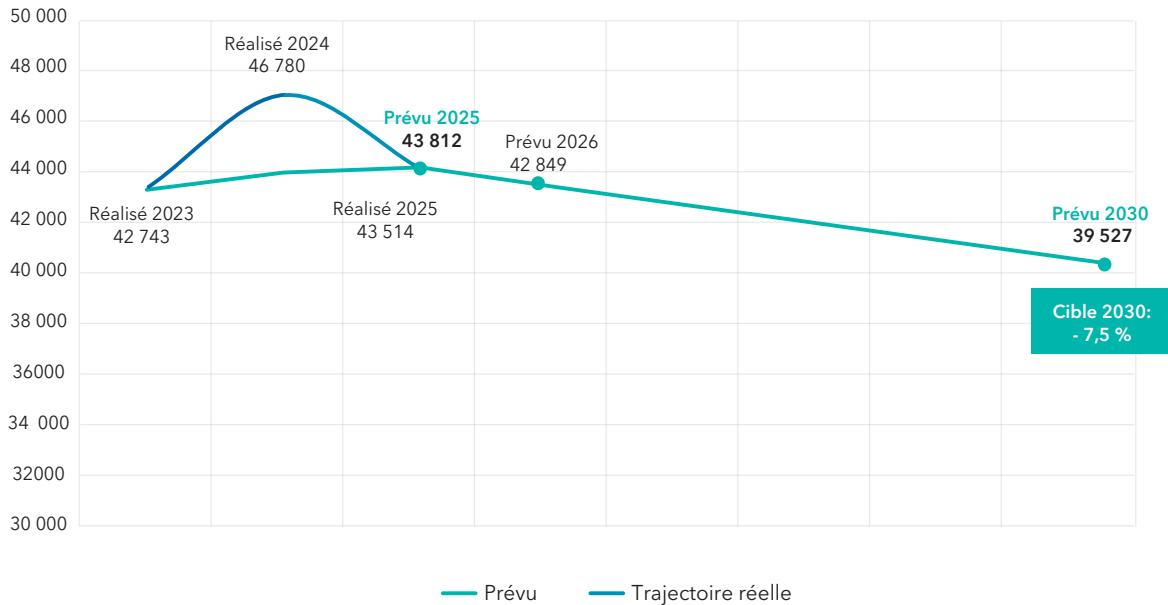
En 2025, la maîtrise des émissions a permis de diminuer l’intensité carbone, alors que le PNB augmentait dans le même temps.

**Description des évolutions constatées sur les émissions de GES de l’empreinte propre – Périmètre consolidé**

En 2025, BRED Banque Populaire a amélioré et étendu la collecte de ses indicateurs carbone sur le périmètre consolidé. Ces travaux de mise en qualité ont permis de définir des objectifs de réduction de l’empreinte carbone sur la période 2025-2030.

Compte tenu du développement de l’activité à l’international, avec notamment l’intégration de BRED Madagasikara, des objectifs progressifs de réduction de l’empreinte ont été définis. Les résultats liés à l’atteinte de ces objectifs sont présentés ci-après :

Description des évolutions constatées sur les émissions de GES de l’empreinte propre – Périmètre consolidé

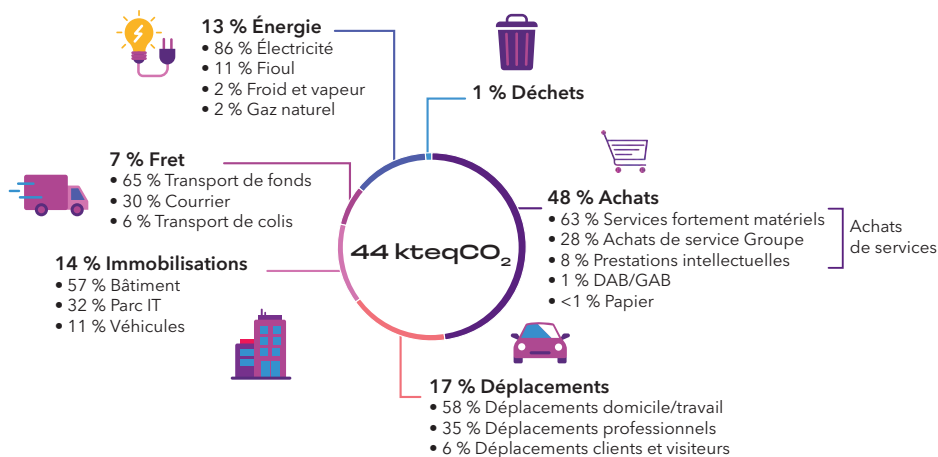


3.

Progrès réalisés sur l’empreinte propre par rapport à la date de référence 2023	2025
Variation d’émissions en teqCO <sub>2</sub> scope 1, 2 réalisée	- 2
Variation d’émissions en teqCO <sub>2</sub> scope 1, 2 attendue	136
Variation d’émissions absolues en teqCO <sub>2</sub> scope 3 (catégories 1 à 9 définies par le GHG Protocol) réalisée	773
Variation d’émissions en teqCO <sub>2</sub> scope 3 (catégories 1 à 9 définies par le GHG Protocol) attendue	933
<b>TOTAL</b>	

La Banque avait prévu une trajectoire légèrement haussière entre 2023 et 2025, puis une baisse entre 2025 et 2030. Cette projection a été faite initialement sur un périmètre hors Madagascar. BRED Banque Populaire est alignée à cette trajectoire en tenant compte de l’intégration de Madagascar, ce qui constitue une performance satisfaisante.

Répartition de l’empreinte propre par postes d’émissions



Dans le cadre de la réduction de l’empreinte environnementale relative à son fonctionnement propre, BRED Banque Populaire a mis en place un plan d’action ambitieux, portant sur trois thématiques, pour réduire son empreinte carbone. Ce plan de transformation portant sur les 3 piliers bâtiments responsables, mobilité durable et numérique responsable fait ressortir les résultats décrits ci-après.

**Bâtiments responsables (21 % de l’empreinte propre)****Actions et résultats sur le périmètre France**

BRED Banque Populaire dispose d’un pôle Environnement au sein de la Direction de l’immobilier, de la sécurité, de la logistique et de l’environnement (DISLE) pour la France. La référente « énergie et environnement » y pilote la réduction des consommations énergétiques du parc immobilier, avec un schéma directeur visant une baisse de 40 % des consommations d’énergie d’ici 2030. Pour y parvenir, la banque déploie des systèmes de gestion technique du bâtiment (GTB) dans ses immeubles et agences afin d’optimiser les consommations, le confort et la maintenance, et ambitionne d’améliorer l’étiquette énergétique de l’ensemble de ses sites d’ici 2030. En complément, BRED Banque Populaire a commencé à installer des solutions de production d’électricité solaire et d’autoconsommation collective sur certains sites clés pour continuer à améliorer son mix énergétique et réduire son empreinte carbone, entraînant une baisse de 10 % de ses émissions de GES par rapport à 2024.

**Actions et résultats sur le périmètre international**

À l’international, BRED mène une stratégie immobilière responsable fondée sur l’efficacité énergétique et le solaire. En Europe, Afrique et dans le Pacifique, des installations photovoltaïques et la labellisation des bâtiments réduisent l’empreinte carbone de la banque. En Asie, des actions combinées de sobriété et de rénovation ont permis de réduire les consommations d’électricité (Cambodge).

**Numérique responsable (4 % de l’empreinte propre, hors utilisation de l’énergie)****Actions et résultats sur le périmètre France**

BRED Banque Populaire s’inscrit dans la démarche Numérique Responsable du groupe BPCE autour de trois axes : la réduction du parc informatique, l’allongement de la durée de vie des équipements et la sensibilisation aux écogestes numériques. Les PC fixes, tablettes, téléphones fixes et imprimantes individuelles sont fortement réduits au profit d’équipements portables, mutualisés et de solutions collaboratives, tandis que les serveurs sont optimisés. Le matériel est réparé, recyclé ou réemployé via des partenaires externes, et des actions de formation et de sensibilisation sont déployées auprès des établissements. Ces actions ont permis de réduire les émissions liées au parc IT de 5 % entre 2024 et 2025.

**Actions et résultats sur le périmètre international**

À l’international, BRED déploie progressivement le numérique responsable. BIC BRED Suisse prolonge la durée de vie des téléphones professionnels pour limiter le renouvellement des équipements et les déchets électroniques. Enfin, à Madagascar, le numérique responsable est à un stade initial et vient en relais des priorités actuelles centrées sur l’énergie, les bâtiments et la mobilité.

**Mobilité durable (19 % de l’empreinte propre)****Actions et résultats sur le périmètre France**

Membre du groupe de travail BPCE sur l’électrification de la flotte, BRED Banque Populaire a lancé dès 2019 un plan de décarbonation et de réduction de ses véhicules. Fin 2025, la flotte a diminué de 15 % en un an et compte 16,5 % de véhicules électriques, 20 % d’hybrides rechargeables et 63,5 % de thermiques. La Banque vise, d’ici 2027, 25 % de véhicules électriques, 30 % d’hybrides rechargeables et 45 % de thermiques, et déploie un programme d’installation de bornes, avec 46 points de charge sur les sièges sociaux et deux directions régionales. En 2024, une politique de déplacements professionnels privilégiant le train a été définie, avec un objectif de réduction des kilomètres en avion de 28 % et des trajets en voiture de 26 % sur la période 2019-2025. Ainsi les émissions de GES liées aux déplacements professionnels en avion ont baissé de 7 % en un an et de 6 % pour les déplacements professionnels en voiture personnelle.

**Actions et résultats sur le périmètre international**

Sur le périmètre international, BRED Banque Populaire déploie une stratégie de mobilité durable adaptée aux contextes locaux, combinant verdissement des flottes, sobriété des déplacements et mobilité douce. À Madagascar et dans le Pacifique, la Banque introduit progressivement des véhicules hybrides pour réduire la consommation de carburant. En Asie du Sud-Est, BRED Bank Cambodia teste la mobilité électrique avec des scooters pour la messagerie, et Franco-Lao Bank hiérarchise les déplacements en privilégiant les réunions virtuelles, puis le train et les transports partagés, en dernier recours l’avion. En Europe, BIC BRED Suisse encourage les mobilités actives en participant à l’initiative « Bike to work » pour les trajets domicile-travail.

**La décarbonation dans l’activité d’investissement pour compte propre**

BRED Banque Populaire dispose d’une activité historique de placement à moyen et long terme de ses excédents de fonds propres : la Gestion Consolidée des Investissements (GCI voir section 2.5 Gestion Consolidée des investissements du rapport annuel). Le pôle GCI est constitué des activités d’investissement et du fonds de roulement. En 2025, la Gestion Consolidée des Investissements représente 3 % du PNB de BRED Banque Populaire, c’est-à-dire 66,4 millions d’euros.

L’équipe de la Gestion Consolidée des Investissements investit dans différentes classes d’actifs. Elle a intégré dans sa politique d’investissement des règles relatives aux critères ESG depuis plusieurs années.

La part des investissements dans des supports ayant défini une politique ESG affiche une progression constante depuis plusieurs années, s’élevant à 23 % du total des investissements en 2025, pour un montant total de plus de 700 millions d’euros en 2025, en progression de 8 % par rapport à l’année précédente. Parmi les investissements, ceux qui concernent la transition énergétique et environnementale représentent 7,3 % des investissements à fin décembre 2025.

La GCI poursuit l'amélioration de son dispositif ESG que ce soit pour les actifs cotés ou non cotés. L'approche se veut évolutive et se réalise en partie en collaboration avec le groupe BPCE, BRED Banque Populaire étant un acteur influant au sein des échanges initiés et pour la mise en place du dispositif utilisé.

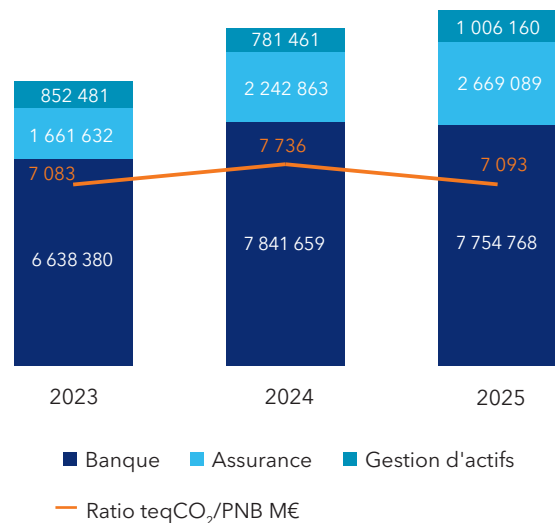
La GCI intègre des critères ESG dans une part croissante de ses décisions d'investissement pour l'ensemble de ses actifs financiers (actions, obligations, ABS, private equity, infrastructures et non cotés en direct) :

- sur les actifs cotés, la notation extra-financière des émetteurs est assurée par ISS ESG, permettant de comparer les portefeuilles de la GCI aux grands indices de marché ;
- pour les ABS, Bloomberg permet d'identifier les transactions labellisées « green » ou « social » ; en 2025, la GCI a ainsi investi dans 4 ABS green bonds pour 95 M€ ;
- sur les actifs non cotés (private equity, infrastructures et investissements en direct), la GCI utilise un questionnaire ESG propriétaire et la méthodologie du groupe BPCE, incluant notamment la politique d'exclusion charbon. Ainsi, en 2025, la GCI a investi dans 11 véhicules non cotés (hors immobilier) pour 60 M€, dont 64 % en fonds SFDR article 9 ou 8, avec intégration de l'ESG dans l'analyse et la décision d'investissement ;
- pour les participations directes non cotées, la GCI vise explicitement l'amélioration de l'impact environnemental et sociétal : accompagnement au premier bilan carbone, définition et suivi annuel de critères ESG intégrés dans les pactes, éventuelle réduction du taux d'intérêt en cas de progrès ESG, et promotion de l'actionariat salarié.

### 3.2.1.7.3 Activités de financement

BRED Banque Populaire s'inscrit dans une démarche de responsabilité environnementale en déployant progressivement un ensemble cohérent d'offres de produits et de services - notamment à travers le développement de financements et d'investissements durables, qui contribuent à mitiger les émissions de gaz à effet de serre qu'elle finance et, plus largement, à réduire son empreinte environnementale.

#### Total des émissions de GES financées rapportées au PNB - Périmètre consolidé



3.

#### Total des émissions de GES financées par filière

Composition du portefeuille Entreprises <sup>(1)</sup> au 31/12/2025	Encours (%)	Émissions de GES financées	
		(MteqCO <sub>2</sub> )	(%)
Transports	8,00 %	1,1	15,60 %
Énergie	3,40 %	0,8	11,10 %
Agriculture & Agroalimentaire	3,40 %	1,0	15,10 %
Immobilier & construction	48,70 %	0,7	10,80 %
Top 4 acteurs émetteurs (hors filières prioritaires)	1,50 %	0,7	9,80 %
Autres	35,00 %	2,5	37,60 %
<b>Total général</b>	<b>100 %</b>	<b>6,8</b>	<b>100 %</b>

(1) Données au 31/12/2025 sur les émissions des entreprises non financières (hors crédits immobiliers résidentiels). Les filières prioritaires définies dans le plan de transition s'entendent comme des chaînes de valeur regroupant la production, le commerce et l'usage. Les périmètres couverts par ces filières sont ainsi disjoints de la nomenclature des codes NACE.

### Analyse ESG

#### **Intégrer les critères ESG dans les décisions d'investissement et de crédit**

BRED Banque Populaire a mis en place un processus pour piloter la décarbonation de son portefeuille de crédits, en intégrant des critères ESG dans le processus d'octroi de crédit. La Direction de l'Impact effectue ses analyses ESG sur les dossiers de crédit des entreprises présentés en Comité de Crédit plénier.

Cette analyse repose sur :

- une analyse sectorielle des risques ESG élaborée par la Direction des Risques de BPCE, prenant en compte tous les aspects de la taxonomie verte européenne. Cette analyse permet de déterminer une classification sectorielle environnementale, mettant en évidence des points d'attention spécifiques à chaque secteur d'activité. Une classification sectorielle environnementale résulte de cette appréciation, identifiant des points d'attention particuliers ;
- une analyse ESG des entreprises afin d'évaluer leurs pratiques et la manière dont elles se prémunissent ou limitent ces risques et impacts ESG propres à leurs secteurs d'activité. La performance extra-financière de chaque entreprise est ainsi qualifiée par rapport aux meilleures pratiques de son secteur d'activité. 18 indicateurs clés répartis sur trois axes (environnement, social et gouvernance) servent de base à cette évaluation ;
- une analyse des controverses sur les sept axes de l'ISO 26000.

Cette analyse aboutit à une évaluation du niveau de risque ESG de l'entreprise mesurée sur une échelle à trois niveaux : faible, moyen, élevé. Les entreprises présentant un risque élevé font l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'étude des demandes de financement, afin de garantir une approche équilibrée et responsable.

Les données utilisées proviennent des rapports publiés par les entreprises dans le cadre de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), garantissant une base d'informations solide et vérifiable. Lorsque l'entreprise ne publie pas d'état de durabilité, des publications ESG (rapports, sites internet, etc.) sont utilisées pour l'analyse.

L'actualisation de l'évaluation ESG des entreprises est réalisée dans le cadre de la présentation des dossiers de crédit au Comité de Crédit.

Ce dispositif, validé par le COMEX et le Comité des risques exécutif, est mentionné dans la Politique de crédit Entreprises de BRED Banque Populaire.

### Activités de financement bancaire

En 2025, BRED Banque Populaire a continué à démontrer un fort engagement à soutenir la transition énergétique à travers plusieurs initiatives clés.

#### **Financer des projets d'énergies renouvelables**

BRED Banque Populaire est active dans le financement du développement des énergies renouvelables <sup>(1)</sup>. Elle se positionne notamment sur des projets dans les Outre-mer, pour soutenir ses clients historiques.

En 2025, la banque a continué à soutenir ses clients dans le financement de projets liés au développement de centrales de géothermie et de centrales électriques à biomasse. Les projets sont essentiels pour diversifier les sources d'énergie et réduire la dépendance aux combustibles fossiles et sont essentiellement déployés dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM), où BRED Banque Populaire a une forte implantation.

#### **Financer des projets dans le transport « propre »**

Au cours de l'année 2025, BRED Banque Populaire a continué à soutenir des projets qui répondent aux critères de la Taxonomie européenne, particulièrement dans la catégorie du « Transport propre ». La banque a ainsi participé aux financements d'acquisition de locomotives électriques et de trains. Ces initiatives contribuent à la réduction des émissions de carbone dans le secteur des transports.

Partenaire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, BRED Banque Populaire accompagne ses clients professionnels dans leur transition écologique, notamment à travers l'électrification de leur parc automobile.

BRED Banque Populaire est le premier distributeur européen de dette court terme. Dans le cadre de cette activité, sa Salle des marchés est un partenaire historique des acteurs du financement du rail français.

Au-delà des projets en rapport avec la transition énergétique, la volonté de BRED Banque Populaire est de s'impliquer et d'apporter son soutien au financement des projets à fort impact ESG.

#### **Lutter contre la fracture numérique**

Dans le cadre du programme national visant le démantèlement du cuivre d'ici à 2030, BRED Banque Populaire a financé des projets de déploiement de la fibre optique. Cette transition vers la fibre optique est essentielle pour améliorer l'efficacité des infrastructures de communication, permettre l'accès à la fibre optique à tous et réduire l'empreinte écologique associée à l'ancien réseau cuivre.

Ces actions illustrent la volonté de BRED Banque Populaire de jouer un rôle actif dans la transition vers une économie plus durable, en soutenant des projets qui ont un impact positif sur l'environnement et la société.

(1) Solaire, éolien, géothermie, biomasse et méthanisation.

### Financement des projets à impact positif à l'international

Outre son implantation historique en France hexagonale et dans les régions d'Outre-mer, BRED Banque Populaire possède également des filiales à l'étranger où chaque entité agit à son échelle contre le changement climatique, la préservation de l'environnement, ainsi que les enjeux sociaux et de gouvernance.

#### En Afrique

À Madagascar, la banque intègre les risques environnementaux dans ses décisions de crédit, à l'aide d'analyses environnementales et sociales, sur les grandes entreprises et les secteurs sensibles. Elle soutient également une agriculture plus durable à travers des financements ciblés, contribuant à moderniser et sécuriser les filières agricoles locales.

La Banque pour le Commerce et l'Industrie - Mer Rouge (BCIMR) se positionne comme un acteur de la transition énergétique, en cohérence avec le projet stratégique Vision 2030 du groupe BPCE et l'objectif d'une autonomie énergétique 100 % verte. Elle travaille à la mise en place de financements dédiés à l'achat et à l'installation d'équipements en énergies renouvelables pour les particuliers et les entreprises, et soutient le développement de projets solaires et éoliens portés par des producteurs indépendants, en ciblant des projets bien structurés, économiquement viables et disposant de débouchés identifiés.

#### En Asie

Au Cambodge, BRED Bank Cambodia a aligné sa politique de crédit sur les politiques vertes et sectorielles du groupe BPCE, en y intégrant une section dédiée au financement vert et en nouant un partenariat avec l'Alliance for Green Commercial Banks. Elle finance des projets à fort impact environnemental, notamment d'infrastructures énergétiques, dans la filière riz et dans le secteur de l'éducation en finançant plusieurs établissements scolaires, pour un total de 10,35 M\$ en 2025. En 2026, 29,5 M\$ de nouveaux projets durables sont déjà prévus.

Franco-Lao Bank s'appuie sur le soutien de plusieurs institutions financières de développement pour accroître des financements verts et des crédits durables aux PME. Un axe concret est le financement de la mobilité électrique, avec plus de 180 prêts automobiles accordés en 2025, dont près de 80 % pour des véhicules électriques, ce qui contribue directement à la décarbonation du parc automobile local.

#### En Océanie

BRED Fiji applique les politiques du groupe BPCE sur les secteurs sensibles et se positionne progressivement comme financeur de la transition énergétique. Elle accompagne des acteurs clés de l'énergie solaire et des projets d'infrastructures cofinancées avec l'IFC <sup>(1)</sup> et la Banque Asiatique de Développement, contribuant à l'essor des énergies renouvelables dans le pays.

Aux Îles Salomon, la contribution environnementale via les financements clients est encore limitée. La dynamique environnementale porte aujourd'hui principalement sur la transition énergétique des propres bâtiments de la banque à travers un projet solaire pilote, qui pourra inspirer et soutenir à terme des offres de financement vert.

Enfin, BIC BRED Suisse applique les politiques sectorielles du groupe BPCE dans sa politique de crédit, intégrant ainsi ses exigences environnementales, en particulier pour les secteurs sensibles.

### Décarbonation par l'activité de gestion d'actifs

Promepar Asset Management est la société de gestion de BRED Banque Populaire. Elle gère plus de 3,9 milliards d'euros d'encours à travers plusieurs solutions en titres vifs et/ou en multigestion : OPCVM ouverts, mandats compte titres et PEA, fonds dédiés et gestion conseillée. Elle met en place un cadre de vigilance sur son empreinte extra-financière et ainsi contribue à l'orientation des capitaux vers les entreprises qui contribuent positivement aux enjeux de développement durable.

Tous les collaborateurs, en particulier les gérants, sont sensibilisés à l'ISR/ESG, et une équipe de 4 experts est dédiée à l'intégration ESG dans l'ensemble de la gestion.

Signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), Promepar Asset Management est engagée dans le développement de la finance durable : elle tisse des liens avec des organismes engagés dans la finance responsable (Association Éthique et Investissement, AFG, FIR et le CDP) et a mis en place une politique de sortie du charbon thermique afin de contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris. En complément, elle a développé une méthodologie interne d'analyse des plans de transition climat (cibles, leviers, gouvernance) des émetteurs dans lesquels la société de gestion investit.

La prise en compte des risques et opportunités ESG, y compris climatiques, repose sur le suivi des notes ESG, des controverses et la notation interne des fonds/mandats/OPC externes. Pour le fonds BRED Sélection ISR, cela se traduit par un objectif d'empreinte carbone meilleure que l'indice et l'analyse systématique des plans de transition climat des titres, avec engagements conformes au label ISR.

#### Politique de sortie du charbon thermique de Promepar Asset Management <sup>(2)</sup>

Promepar Asset Management s'engage à limiter ses investissements dans le charbon thermique à travers une politique de sortie progressive du charbon thermique. Cette politique initiée en 2020, consiste à diminuer régulièrement les seuils d'exposition au charbon thermique des entreprises dans lesquelles elle pourra investir. Une révision plus contraignante peut être mise en place, en fonction des évolutions réglementaires, des évolutions des pratiques, des engagements des entreprises et à la discrétion de chaque gérant.

(1) IFC : International Finance Corporation.

(2) Lien vers la politique ESG de Promepar AM : <https://www.promepar.fr/uploads/Rapport-LEC-29-Promepar-Am-juin-2025-VF.pdf>

### Investissement durable

La politique d'investissement durable de Promepar Asset Management repose sur le respect du cadre SFDR, des exclusions normatives et sectorielles, le principe *Do No Significant Harm* (seuils d'activités controversées), de bonnes pratiques de gouvernance et d'un score interne de double matérialité ESG.

Les titres des émetteurs souverains ou supranationaux sont considérés comme durables si ce sont des green bonds ou s'ils respectent des exigences strictes en matière de désarmement, de fiscalité, de corruption, d'absence de sanctions internationales et une notation ESG interne respectant un seuil minimal.

### Suivi des controverses

Concernant le processus d'analyse et de suivi, comme pour la notation ESG des titres, il est réalisé via un fournisseur de données externe (MSCI ESG Research). Mensuellement, le score de controverse des émetteurs est revu sur 3 critères (sévérité, implication de l'entreprise, statut). En fonction des résultats, les émetteurs peuvent être exclus de l'univers d'investissement ou mis sous surveillance graduée (standard, élevé, renforcé). Un comité controverse passe en revue au moins une fois par an les émetteurs sous surveillance renforcée.

### Engagement actionnarial

Promepar Asset Management entend intensifier ses engagements auprès des émetteurs en multipliant les rencontres via des engagements individuels et/ou collaboratifs avec d'autres acteurs de l'ISR nationaux et internationaux, afin de promouvoir l'ESG, l'ISR et les bonnes pratiques RSE auprès de la sphère financière et des clients. Elle exerce également ses droits de vote selon une politique exigeante ; l'ensemble de ces engagements et votes est présenté dans son rapport d'engagement<sup>(1)</sup> disponible sur son site.

### Décarbonation par l'activité d'assurance

Afin de contribuer à la réduction des impacts climatiques de ses investissements, Prépar Vie s'appuie sur un cadre ESG clair combinant, l'intégration des critères ESG dans ses processus d'investissements, la mise en place de politiques sectorielles et l'engagement actionnarial.

### Analyse ESG

Prépar Vie cartographie et évalue ses risques ESG selon leur impact et leur fréquence, avec une analyse à dire d'experts présentée en Conseil de surveillance. Le processus d'évaluation, fondé sur les trois piliers ESG, est centré sur le risque environnemental et climatique (risques physiques et de transition) et intègre un stress test climatique dans l'ORSA 2024. Les critères environnementaux sont intégrés à la stratégie d'investissement, en particulier sur le portefeuille obligataire en direct, en complément de l'analyse financière traditionnelle. Au 31/12/2025, ce portefeuille représente 4 524 M€, soit 57 % des actifs (hors unités de compte). La stratégie d'investissement repose sur trois leviers :

- investissements à impact environnemental et social, alignés sur les réglementations de durabilité<sup>(2)</sup> ;
- exclusions sectorielles ;
- stratégie d'engagement ESG auprès des émetteurs et des fonds.

### Des investissements à impact environnemental et social positif

L'investissement dans les obligations vertes, durables et sociales constitue un axe fort : Prépar Vie vise 10 % des investissements obligataires en direct consacrés à ces catégories, les achats d'obligations à impact atteignant 25,20 % en 2024 (par rapport à 20,37 % en 2023 et à 10,17 % en 2022)<sup>(3)</sup>. Les green bonds représentent 10,44 % des encours obligataires et 5,6 % des encours totaux hors unités de compte. Une part significative des investissements est classée SFDR articles 8 et 9 (1 234 M€, soit 54 % des OPC en 2024, en hausse de 4 % par rapport à 2024).

Enfin, Prépar Vie mesure le niveau d'alignement à la taxonomie des émetteurs par rapport à leur chiffre d'affaires. Cette estimation exclut les obligations d'État. Suivant cette approche, 3,0 % de l'actif de Prépar Vie est aligné à la taxonomie européenne en 2024. Cela représente 5,6 % du portefeuille obligataire.

### Des règles d'exclusion de certains secteurs

Deux séries d'exclusions sont appliquées :

- liste des pays exclus par le groupe BPCE (« liste noire ») ;
- exclusions du tabac (producteurs) et de l'extraction de charbon.

### Une stratégie d'engagement ESG auprès des émetteurs et des fonds

Prépar Vie utilise des notations ESG, réalisées par Sustainalytics, pour évaluer l'exposition aux risques environnementaux et leur gestion<sup>(4)</sup>. Prépar Vie évalue les critères ESG des émetteurs et des fonds qu'elle sélectionne pour réaliser ses investissements.

La notation ESG établie par Sustainalytics permet aux investisseurs d'identifier les enjeux ESG présentant les risques les plus importants sur la valeur d'une entreprise.

La notation est basée sur deux dimensions :

- l'exposition aux risques ESG auxquels une entreprise est exposée ;
- le management de l'entreprise et sa capacité à gérer lesdits risques.

Le score de risque (notation sur une échelle de 0 à 100 - la note de 0 étant attribuée aux meilleurs émetteurs) est absolu et permet de comparer des entreprises de secteurs différents.

Prépar Vie étudiera sur les périodes à venir la mise en place d'une stratégie qui intègre l'objectif d'une trajectoire de température inférieure à + 2 °C à l'horizon 2100 et des étapes pour viser la neutralité des émissions de CO<sub>2</sub> de son portefeuille à horizon 2050.

(1) <https://www.promepar.fr/uploads/Rapport-dengagement-2025.pdf>

(2) Taxonomie pour les obligations gérées en direct, classification SFDR pour les investissements dans les OPC.

(3) Rapport-Article-29\_PREPARVIE\_EXERCICE-2024.pdf

(4) Rapport-Article-29\_PREPARVIE\_EXERCICE-2024.pdf

### 3.2.1.8 Stratégie commerciale contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

Faisant de l'Impact l'un de ses axes stratégiques prioritaires, BRED Banque Populaire intègre de manière structurée les attentes et préoccupations environnementales de ses parties prenantes dans l'ensemble de sa stratégie et réaffirme sa volonté d'accompagner ses clients, sociétaires et territoires dans leurs trajectoires de décarbonation.

Dans cette perspective, la Direction de l'Impact et du Développement élabore, avec les équipes commerciales de la Banque de proximité comme de la BFI, une stratégie commerciale destinée à répondre aux enjeux de transition de l'ensemble des clientèles, en intégrant progressivement les dimensions environnementales et sociales dans l'offre de produits et de services.

Pour les clients particuliers, BRED Banque Populaire soutient la transition énergétique des ménages en finançant les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements, notamment *via* les prêts ECO-PTZ et PREVAIR. La Banque propose également des solutions d'épargne responsables, telles que le livret territorial ou les placements « BRED Sélection ISR », contribuant au financement de projets et d'entreprises à impact positif.

BRED Banque Populaire renforce ainsi ses leviers de proximité avec ses clients sur les enjeux de transition, en particulier autour du logement, de l'épargne et de l'accompagnement des entreprises. Elle souhaite développer une gamme complète d'offres liées au logement intégrant une dimension ESG, afin de répondre aux besoins d'adaptation des actifs immobiliers de ses clients et de contribuer à la préservation de la valeur de leur patrimoine.

Parallèlement, BRED Banque Populaire conduit des travaux visant à orienter l'épargne placée sur le Livret Territorial vers des projets vertueux au sein des territoires. Cette démarche a pour objectif de mieux mettre en lumière les initiatives locales financées grâce à cette épargne et d'en renforcer l'impact au service du développement durable des régions.

Concernant les clients professionnels et les entreprises, BRED Banque Populaire a identifié, dans le cadre de la définition de son plan de transition, les clients et les filières dont les émissions sont les plus fortes au sein de son portefeuille. Afin de piloter ses émissions financées et d'atteindre ses cibles de décarbonation, elle souhaite concevoir des offres favorisant la transition de ses clients, en visant plus particulièrement les filières les plus émissives de son portefeuille : énergie, transports, immobilier, agriculture et agroalimentaire. BRED Banque Populaire prévoit ainsi d'accompagner la transition de ses clients professionnels et entreprises avec des offres dédiées. Afin de concevoir les outils de financement les plus pertinents, la banque a entrepris d'étudier les besoins et projections d'investissements de ses plus grands comptes, en tirant parti du Dialogue ESG établi avec ses clients pour identifier leurs besoins et enjeux ESG.

Une première étape a ainsi consisté pour BRED Banque Populaire à développer des solutions de financement adaptées aux enjeux de transformation des modèles d'affaires, notamment à travers l'offre BEI Outre-mer à taux bonifié et le crédit-bail. La Banque met en place des partenariats de conseil, par exemple avec EPSA Innovation pour la recherche de subventions. Elle complète cet accompagnement par une gamme d'investissements responsables *via* les solutions Promepar (gestion sous mandat et fonds ISR) et par une offre de partage de la valeur avec les salariés, notamment au travers des dispositifs de Natixis Interépargne. Enfin, l'accompagnement des entreprises est enrichi grâce au déploiement, durant l'année 2025, du Programme « BRED Impact Entreprises » pour l'accompagnement ESG des clients, notamment dans leur plan de transition.

#### Programme « BRED Impact Entreprises » pour la réduction des émissions des GES financées

Lancé en 2025, le Programme « BRED Impact Entreprises » vise à accompagner les clients dans leur transition ESG et en particulier vers la neutralité carbone.

#### L'approche repose sur trois axes majeurs :

- engager un dialogue avec les clients de BRED Banque Populaire sur les enjeux de transition environnementale ;
- mesurer et piloter l'empreinte carbone des financements, liant crédit et émissions de GES ;
- enrichir la connaissance clients avec des données extra-financières pour vérifier l'intégration des enjeux ESG.

Le Programme requiert une approche harmonisée et synchronisée, intégrant les Front, les Engagements, les Risques ESG et la Direction Impact BRED Banque Populaire. Il se décompose en cinq éléments clés :

- le dialogue ESG : utiliser des questionnaires pour identifier l'appétence et la trajectoire ESG des clients ;
- le fléchage Green : collecter des données pour évaluer la nature verte d'un projet ;
- les fiches Sous-sectorielles ESG : comprendre les enjeux sectoriels de transition ;
- l'analyse des performances ESG des contreparties : intégrer les critères ESG dans le processus d'octroi ;
- les formations dédiées : offrir des formations spécifiques.

Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit. Le déploiement de cet outil se poursuivra en 2026 pour atteindre un objectif de couverture de 100 % des clients Entreprises éligibles à fin 2027.

### 3.2.1.9 Gestion des risques liés au changement climatique

Ce programme est détaillé dans la section Informations générales du présent rapport de durabilité (sections 3.1.5 et 3.1.6).

Le département des Risques ESG du groupe BPCE coordonne le renforcement progressif du dispositif de gestion des risques ESG au travers d'un plan d'action dédié, en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du groupe BPCE dans le cadre du projet stratégique VISION 2030. L'exécution de ce plan d'action est suivie par le comité risques ESG et le comité des risques du conseil de surveillance du groupe BPCE. BRED Banque Populaire s'appuie sur les processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques déployés au niveau du groupe BPCE.

#### 3.2.1.9.1 Risques de crédit

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- l'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet ;
- l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet.

Les politiques crédit de BRED Banque Populaire intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du groupe BPCE (en particulier, aux politiques ESG sur les secteurs charbon et pétrole / gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

Les politiques sectorielles ESG font l'objet d'une description détaillée en section 3.2.1 Politiques et actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

#### 3.2.1.9.2 Risques financiers liés à la réserve de liquidité

BRED Banque Populaire intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (Green, Social, ou *Sustainable*) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques ESG s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

#### 3.2.1.9.3 Résilience de la stratégie et du modèle économique [ESRS2-SBM3]

Au titre des risques climatiques, le groupe BPCE analyse la résilience de son modèle économique sur ses trois activités (financement, assurance, gestion d'actifs) au travers de stress tests climatiques au sein des processus d'autoévaluation de l'adéquation de ses fonds propres (ICAAP <sup>(1)</sup>) et de sa liquidité (ILAAP <sup>(2)</sup>) au regard des risques auxquels il peut être confronté.

BRED Banque Populaire contribue à l'ICAAP du groupe BPCE. Ce dernier prend en compte le risque climatique physique à travers l'application de scénarios adverses comprenant des aléas climatiques (ex : sécheresse, inondation...). Le risque de transition a également été quantifié dans le cadre de l'ICAAP 2025 BPCE. BRED Banque Populaire contribue aussi à l'ILAAP du groupe BPCE qui intègre les risques physiques et de transition. La quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact à travers le risque physique sur la surface financière des clients, la capacité des assureurs à replacer de la liquidité auprès du groupe BPCE et le comportement des investisseurs.

De plus, BRED Banque Populaire pilote son appétit aux risques ESG à travers un tableau de bord présenté trimestriellement lors du Comité des risques exécutif par le Directeur du Département des Risques ESG qui présente :

- répartition des encours Corporate / Professionnel suivant le risque environnemental sectoriel [Corefi] ;
- répartition des encours Corporate/Professionnel suivant le risque Physique climatique en fonction du secteur d'activité et de la localisation du siège social de la contrepartie ;
- répartition des encours Corporate/Professionnel suivant le risque de transition Climat et environnement en fonction du niveau de sensibilité du secteur d'activité de la contrepartie au risque de transition ;
- répartition des encours Corporate / Professionnel sur les secteurs sensibles définis par l'ACPR en 2020 <sup>(3)</sup> ;
- ventilation DPE des Crédits habitat (sur stock, sur production totale, sur Production Locative) ;
- répartition des allocations de la réserve de liquidité par notation ESG.

(1) Internal Capital Adequacy Assessment Process.

(2) Internal Liquidity Adequacy Assessment Process.

(3) Les Secteurs sensibles au risque de transition correspondent aux 7 secteurs ou groupes de secteurs NACE dont la valeur ajoutée se dégrade fortement dans les scénarios fournis par la Banque de France / ACPR. Pour exemple : Culture et production animale chasse et services annexes (AO I), Industries extractives (B), collecte et traitement des eaux usées, collecte, traitement et élimination des déchets).

#### 3.2.1.9.4 Gestion des risques climatiques physiques et de transition liés à l'adaptation au changement climatique

Le département Risques Climatiques de BPCE coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme est en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence. Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022. Concrètement, ce dispositif s'organise autour de neuf chantiers majeurs (la gouvernance, le

cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Pour plus de détails, veuillez consulter le chapitre 4 Gestion et contrôle de la conformité et des risques du rapport annuel de BRED Banque Populaire.

#### 3.2.1.9.5 Processus d'identification et d'évaluation des opportunités

Les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique génèrent des opportunités de développement en accompagnant les acteurs économiques concernés et en déployant des leviers de transformation pour ses métiers.

Afin d'identifier, d'évaluer et de concrétiser les opportunités pour accompagner la transition environnementale de ses clients, BRED Banque Populaire dispose d'équipes métiers dont la mission est d'étudier les opportunités de marché, d'élaborer des plans d'affaires et de lancer des offres utiles pour accompagner la transition environnementale de ses clients.

## 3.2.2 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

### 3.2.2.1 Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Les éléments détaillant les attendus de ce règlement Taxonomie sont précisés en annexe de cette section dans les informations environnementales.

#### Politique d'alignement (exigences de l'annexe XI du règlement délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie

Le recensement des activités alignées ou contribuant substantiellement à au moins l'un des objectifs de la taxonomie contribue à l'identification des actifs financiers apportés en garantie des obligations vertes du groupe BPCE dans lequel BRED Banque Populaire s'inscrit. Dans le cadre de sa stratégie, BRED Banque Populaire poursuivra la prise en compte de la taxonomie européenne à travers son approche commerciale, des partenariats/financements de projets et des lignes de crédit alignées à la taxonomie.

### 3.2.2.2 Green Asset Ratio (GAR) obligatoire

Le GAR de BRED Banque Populaire établi au 31 décembre 2025 comporte les données d'alignement à la taxonomie sur l'ensemble du périmètre de durabilité. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation de la version actuelle en vigueur. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP (Indicateur Clé de Performance) « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à la CSRD.

Le GAR de BRED Banque Populaire établi au 31 décembre 2024 recensait les informations d'alignement à 2 objectifs environnementaux climatiques (Atténuation et Adaptation). Pour cette année 2025, BRED Banque Populaire intègre dans le calcul du GAR les informations d'alignement aux 4

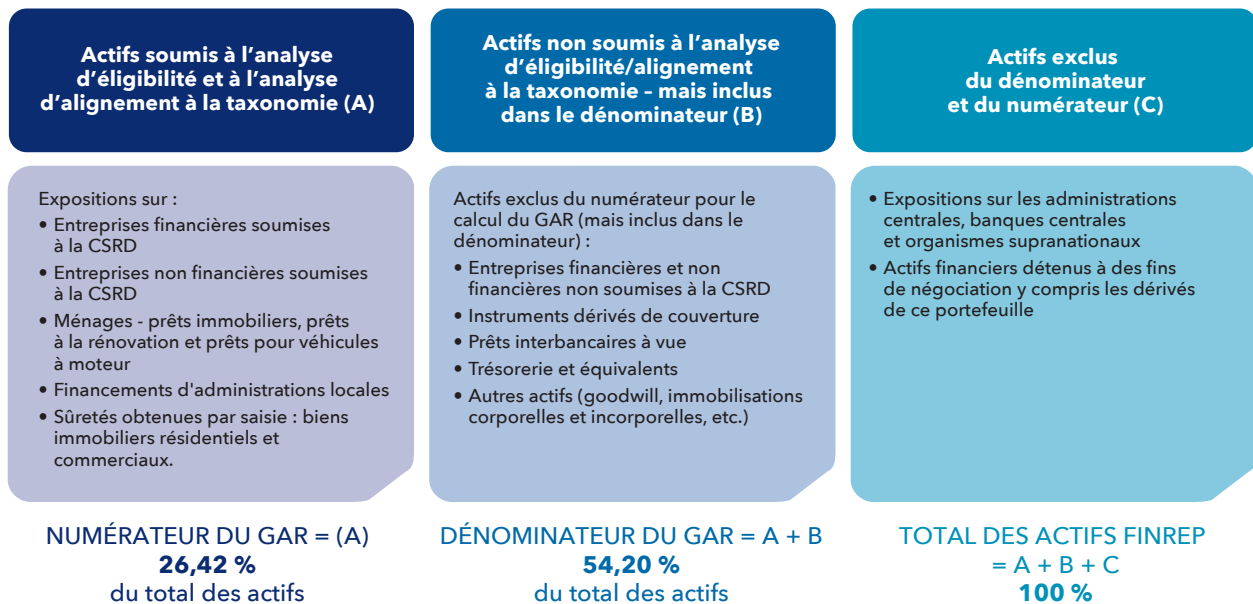
autres objectifs (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; transition vers une économie circulaire ; prévention et contrôle de la pollution ; protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Les données sur des actifs alignés sont publiées dès lors qu'elles sont disponibles sur Bloomberg.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières. Ainsi, au 31 décembre 2025, ces informations sont communiquées par BRED Banque Populaire et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations sont présentées.

L'ICP GAR Flux présente la part d'actifs alignés sur la part des actifs couverts par le GAR uniquement pour les nouveaux encours de prêts & avances et titres de créances reconnus au bilan depuis le début de la période (dans le cas de BRED Banque Populaire, le 1<sup>er</sup> janvier 2025). Les encours sont retenus en valeur brute comptable (avant dépréciation, provision et amortissement) et sans déduction des remboursements ou ventes d'actifs intervenus sur la période. Compte tenu de leur caractère non significatif, les ICP GAR Flux et GAR Encours ne sont pas calculés sur les instruments de capitaux propres (p.ex. actions). Les ICP flux garanties financières et actifs sous gestion relatifs aux expositions hors bilan n'ont pas été publiés compte tenu de l'absence de tableau dédié dans l'annexe 6 du règlement délégué. Les autres principes de calcul restent identiques à ceux appliqués pour le calcul des encours.

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le Green Asset Ratio (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

## Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'alignement



3.

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP, les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence, les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation.

Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- participations dans des filiales co-entreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel) ;
- immobilisations, en ce qui concerne les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

### Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation CSRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg ;
- pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). Le groupe BPCE utilise uniquement les données Bloomberg correspondant aux données exactes de la contrepartie. Le groupe BPCE n'utilise en revanche pas les données estimées de Bloomberg. Enfin, en l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif d'atténuation du changement climatique ;
- pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2025, le groupe BPCE n'a pas mené ces analyses *ad hoc*,

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'alignement des entreprises financières. Le ratio d'alignement du groupe BPCE, et par conséquent celui de BRED Banque Populaire est pénalisé par ce manque de données ;

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
  - les encours soumis à analyse sont : les prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (y compris prêts cautionnés); les prêts à la rénovation ainsi que les prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
  - l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place. La contribution substantielle au premier objectif de la taxonomie d'atténuation du changement climatique est documentée au regard des critères suivants :
    - biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135 kWh/m<sup>2</sup> par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Énergétique DPE noté A, B et pour partie C). Le groupe BPCE part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels il a une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le groupe BPCE recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots,
    - à défaut de disponibilité de DPE pour les financements de biens à construire, le groupe BPCE détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le groupe BPCE réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

- pour les prêts immobiliers de la clientèle de détail, cette analyse repose sur l'analyse du risque physique. La méthode d'évaluation du risque physique s'appuie sur un modèle externe prenant en compte la localisation individuelle des biens (lorsque celle-ci est

disponible) et couvrant l'aléa inondation et l'aléa RGA (retrait gonflement des sols argileux). Ainsi, dès lors qu'un risque élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus.

L'analyse d'alignement doit également vérifier le respect des garanties minimales sociales. Pour les prêts immobiliers aux ménages ce critère n'a pas été vérifié pour chacun des prêts.

Le groupe BPCE et BRED Banque Populaire considèrent que le respect des garanties minimales sociales est vérifié pour les prêts immobiliers dès lors que les biens financés se situent en France ou dans l'Espace économique européen (EEE). Cette position repose sur un cadre juridique où des directives européennes et des lois nationales garantissent des droits sociaux fondamentaux, notamment en matière de conditions de travail et de protection sociale. En France, le Code du travail établit des normes claires qui assurent des protections aux travailleurs et aux ménages.

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie.

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO<sub>2</sub>/km) :

- pour les administrations locales :
  - les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année,
  - pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné ;
  - les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les activités d'assurance sont prises en compte au travers des titres mis en équivalence des filiales, présentés sur la ligne « instruments de capitaux propres ». Compte tenu de leur impact non significatif sur le ratio du GAR, l'éligibilité et l'alignement relatifs à la valeur de mise en équivalence des filiales d'assurance n'ont pas été pris en compte au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de l'engagement de BRED Banque Populaire envers la transparence et le respect des normes de durabilité, La Banque souhaite tenir ses parties prenantes informées des récents changements relatifs à la taxonomie européenne. Le 4 juillet 2025, un amendement a été adopté afin de simplifier l'application de cette taxonomie. En attendant sa publication au Journal Officiel, le groupe BPCE et BRED Banque Populaire ont décidé de conserver l'ancienne réglementation pour la publication de ses résultats de l'année 2025.

Le calcul du Green Asset Ratio (GAR) pour l'année 2025 est effectué selon la méthodologie en vigueur pour la publication du rapport de 2024. Cette décision a été prise au regard de l'incertitude entourant le calendrier réglementaire et vise à garantir la continuité et la comparabilité des données. En parallèle, le groupe BPCE et BRED Banque Populaire ont déjà engagé des travaux d'adaptation pour se conformer aux nouvelles exigences introduites par le règlement délégué taxonomie de juillet 2025 en vue de la publication des résultats de l'exercice 2026.

Conformément aux exigences de la taxonomie amendée, le périmètre des actifs pris en compte pour le calcul du GAR sera révisé. Dans cette nouvelle approche, le GAR englobera les mêmes catégories d'actifs tant dans le numérateur que dans le dénominateur, c'est-à-dire les actifs soumis aux critères d'éligibilité ou d'alignement avec la taxonomie. Ce changement dans la méthode de calcul entraînera nécessairement une augmentation du GAR.

### Calcul du GAR – base Chiffre d'affaires – comparaison méthode actuelle -nouvelle méthode

En millions d'euros, au 31/12/2025

GAR (pourcentage d'actifs alignés sur la taxonomie)	Méthode actuelle		Nouvelle méthode <sup>(1)</sup>	
	2,23 %		6,91 %	
	Numérateur	Dénominateur	Numérateur	Dénominateur
	Actifs alignés	Actifs couverts par le GAR	Actifs alignés	Actifs couverts par le GAR
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	1 549	33 840	1 543	22 313
Entreprises financières	83	9 925	83	9 925
Entreprises non financières	281	2 602	274	2 329
Ménages <sup>(2)</sup>	1 185	20 319	1 185	9 065
Financement d'administrations locales		994		994
Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux				
<b>Actifs inclus dans le dénominateur pour le calcul du GAR (ancienne méthode)</b>		<b>35 591</b>		
Entreprises financières et non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD		31 130		
Instruments dérivés de couverture		201		
Prêts interbancaires à vue		822		
Trésorerie et équivalents		363		
Autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles, etc.)		3 076		
<b>TOTAL DÉNOMINATEUR</b>		<b>69 431</b>		<b>22 313</b>

(1) La nouvelle méthode présente des données issues d'une simulation basée sur les critères du nouvel acte délégué publié le 4 juillet 2025.

(2) Dans le cadre de la nouvelle méthode de calcul du GAR, sont retenus au titre des encours 'ménages' uniquement les encours éligibles, c'est-à-dire les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, les prêts à la rénovation et les prêts pour véhicules à moteurs.

BRED applique pour le rapport 2025 l'ancienne méthode de calcul conformément au règlement taxonomie 2020/852.

### Synthèse du GAR obligatoire

GAR - Synthèse	31/12/2025			31/12/2024			Variation depuis le 31/12/2024
	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)	
<b>Total des actifs</b>	<b>128 104</b>	<b>100,00 %</b>		<b>110 123</b>	<b>100,00 %</b>		<b>0 %</b>
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	58 673	45,80 %		45 552	41,36 %		4,44 %
<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>69 431</b>	<b>54,20 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>64 571</b>	<b>58,64 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>- 4,44 %</b>
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	35 591	27,78 %	51,26 %	33 737	30,64 %	52,25 %	- 2,86 %
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>33 840</b>	<b>26,42 %</b>	<b>48,74 %</b>	<b>30 835</b>	<b>28,00 %</b>	<b>47,75 %</b>	<b>- 1,58 %</b>
<i>(base Chiffre d'affaires des contreparties CSRD)</i>							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	9 880		14,23 %	9 653		14,95 %	- 0,72 %
<b>Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)</b>	<b>1 549</b>		<b>2,23 %</b>	<b>1 581</b>		<b>2,45 %</b>	<b>- 0,22 %</b>
<i>(base CapEx des contreparties CSRD)</i>							
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	10 150		14,62 %	9 908		15,34 %	- 0,72 %
<b>Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)</b>	<b>1 693</b>		<b>2,44 %</b>	<b>1 739</b>		<b>2,69 %</b>	<b>- 0,25 %</b>

**Détail du GAR – base Chiffre d'affaires**

Détail du GAR - Chiffres d'affaires	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	En millions d'euros			En % du total des encours		En millions d'euros			En % du total des encours		
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>33 840</b>	<b>9 880</b>	<b>1 549</b>	<b>14,23 %</b>	<b>2,23 %</b>	<b>30 835</b>	<b>9 653</b>	<b>1 581</b>	<b>14,95 %</b>	<b>2,45 %</b>	<b>- 0,22 %</b>
Dont expositions sur :											
• entreprises financières soumises à CSRD	9 925	97	83	0,14 %	0,12 %	7 914	102	81	0,16 %	0,13 %	- 0,01 %
• entreprises non financières soumises à CSRD	2 602	721	281	1,04 %	0,40 %	2 791	813	282	1,26 %	0,44 %	- 0,04 %
• ménages	20 319	9 061	1 185	13,05 %	1,71 %	19 396	8 737	1 218	13,53 %	1,89 %	- 0,18 %
• financement d'administrations locales	994	1	0	0,00 %	0,00 %	733	1	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00 %	0,00 %	-	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %

**Détail du GAR – base CapEx**

Détail du GAR - CapEx	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	En millions d'euros			En % du total des encours		En millions d'euros			En % du total des encours		
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement</b>	<b>33 840</b>	<b>10 150</b>	<b>1 693</b>	<b>14,62 %</b>	<b>2,44 %</b>	<b>30 835</b>	<b>9 908</b>	<b>1 739</b>	<b>15,34 %</b>	<b>2,69 %</b>	<b>- 0,25 %</b>
Dont expositions sur :											
• entreprises financières soumises à CSRD	9 925	114	91	0,16 %	0,13 %	7 914	121	101	0,19 %	0,16 %	- 0,03 %
• entreprises non financières soumises à CSRD	2 602	974	417	1,40 %	0,60 %	2 791	1 049	419	1,62 %	0,65 %	- 0,05 %
• ménages	20 319	9 061	1 185	13,05 %	1,71 %	19 396	8 737	1 218	13,53 %	1,89 %	- 0,18 %
• financement d'administrations locales	994	1	0	0,00 %	0,00 %	733	1	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00 %	0,00 %	-	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %

### 3.2.2.2.3 Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

#### Principes

Depuis le 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2 de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées ;
- aux actifs sous gestion <sup>(1)</sup>.

#### Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à la CSRD.

#### Détail du GAR sur les expositions hors bilan – Chiffre d'affaires

Détail du hors-bilan - Chiffre d'affaires	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	En millions d'euros		En % du total des actifs			En millions d'euros		En % du total des actifs			
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
Garanties financières	3 981	930	252	23,36 %	6,34 %	3 590	755	213	21,03 %	5,94 %	0,40 %

#### Détail du GAR sur les expositions hors bilan – CapEx

Détail du hors-bilan - CapEx	31/12/2025					31/12/2024					Variation des encours alignés (depuis le 31/12/2024)
	En millions d'euros		En % du total des actifs			En millions d'euros		En % du total des actifs			
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés	
Garanties financières	3 981	795	232	19,97 %	5,82 %	3 590	644	181	17,95 %	5,04 %	0,78 %

### 3.2.2.2.4 Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

#### Principes

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2025, BRED Banque Populaire présente ces informations pour l'ICP principal - le GAR établi en stock, une fois sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties. Cinq tableaux doivent être communiqués.

Ces informations ne sont en revanche pas présentées pour le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

#### Méthodologie retenue

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

Les modèles 2 à 5, sont présentés en pondérant les expositions sur les contreparties concernées des données communiquées par celles-ci dans leur document de référence de l'année précédente, collectées à partir de la base de données Bloomberg.

L'ensemble des tableaux requis par la réglementation Taxonomie conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit de l'annexe VI du règlement sont présentés à la section 3.5 (Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement taxonomie) de ce rapport de durabilité.

(1) Le calcul des ICP actifs sous gestion n'est pas déployé dans la présente publication compte tenu de leur matérialité.

## Annexes – Informations environnementales

### MDR-M Émissions financées de BRED Banque Populaire - Activités bancaires

#### Périmètre

Le périmètre des gaz à effet de serre liés aux activités de financement (Scope 3 catégorie 15 Investissements (Banque)) correspond aux périmètres des financements des entreprises et financements dédiés du portefeuille bancaire. Il inclut également les financements de crédit habitat. Les financements crédit habitat correspondent aux prêts immobiliers accordés<sup>(1)</sup> aux particuliers et aux entrepreneurs.

#### Méthodologie de calcul

Le calcul des mesures carbone financées suit la méthodologie *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF) conforme aux exigences du GHG Protocol pour les financements de crédit des entreprises (dans son guide « *The Global GHG Accounting and Reporting Standard Part A : Financed Emissions* » publié en 2022). Ces mesures sont fondées sur des méthodologies connues à date et qui pourraient évoluer dans le futur.

Le calcul est réalisé sur le scope 1, scope 2 et scope 3 des clients financés, alignés avec les exigences réglementaires et enjeux de matérialité des scopes. Les sources de données carbone utilisées pour les financements d'entreprise reposent essentiellement sur celles de fournisseurs (carbone 4, CDP, Trucost) : lorsque la donnée n'est pas disponible au niveau de l'entreprise, la donnée carbone de son Groupe est utilisée. À noter que les données carbone utilisées peuvent avoir une année de décalage par rapport à la date d'arrêt des encours, sans mise à jour l'année suivante.

En l'absence d'information, des proxy sectoriels sont utilisés : pour les entreprises ou projets appartenant à des secteurs disposant d'une bonne couverture en données fournisseurs, les données carbone sectorielles sont extrapolées. Pour les entreprises liées aux autres secteurs, les proxy sectoriels fournis par PCAF sont appliqués. La couverture par proxy PCAF étant significatif (appliqué à plus de 54 % des encours) sur la base des encours en lien notamment avec les expositions aux petites et moyennes entreprises, le caractère estimatif des mesures est à souligner pour ce segment.

Les mesures carbone utilisées pour les financements crédit habitat correspondent aux émissions carbone liées à l'usage du bâtiment. Les sources de données reposent sur les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) lorsque celles-ci sont disponibles. Sinon des proxy sont utilisés en s'appuyant notamment sur les données du Centre scientifique et technique du bâtiment.

Au 31/12/2025, le score PCAF de la qualité moyenne de la donnée des émissions financées de l'empreinte financée est de 3,54 (sur une échelle de qualité décroissante de 1 à 5 liée à la disponibilité de la donnée).

### MDR-M - Émissions financées au titre des activités d'assurance (scope 3 - catégorie 15)

#### Périmètre

Le périmètre des gaz à effet de serre liés aux activités assurancielles (Scope 3 catégorie 15 Investissements (Assurance)) comprend les activités de Prépar Vie.

Le périmètre retenu pour mesurer le scope 3 catégorie 15 du portefeuille d'investissement de Prépar Vie est composé des obligations gérées en direct.

#### Méthodologies de calcul

La méthodologie retenue pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre est alignée avec celle de l'indicateur des Principales Incidences Négatives (PAI) 1.1 défini par le règlement SFDR. Ainsi, les émissions de GES brutes attribuées aux investissements prennent en compte les émissions des scopes 1, 2, et 3 des entreprises composant les portefeuilles d'actifs détenus. Le coefficient d'attribution pour une entreprise donnée correspond à la valeur de l'investissement divisée par la valeur totale de cette entreprise (*Enterprise Value Including Cash* (EVIC)).

L'indicateur E1-122 correspond au PAI 1, évalué sur le portefeuille d'obligations gérées en direct, sur la base des données produites par la société ISS ESG. Les émissions sont pondérées par les investissements de Prépar Vie dans l'indicateur E1-122.

Les PAI sont évalués avec les données produites par la société ISS, en utilisant l'outil Sequantis STM.

#### Limitations et plans d'actions

Le périmètre retenu représente 57 % des investissements hors unité de compte de Prépar Vie au 31/12/2025 (versus 54 % au 31/12/2024). Le taux de couverture des données ISS utilisées pour mesurer les émissions de CO<sub>2</sub> des obligations gérées en direct est de 76 % (versus 74 % au 31/12/2024). À date, aucune extrapolation du périmètre *via* l'utilisation de proxy n'est réalisée.

L'objectif est de continuer de rechercher des solutions en vue d'étendre l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre aux fonds investis dans des stratégies cotées. Par ailleurs, Prépar Vie continue de travailler sur des trajectoires de réduction des émissions de GES associées aux investissements obligataires gérés en direct.

(1) Prêts accordés et decaissés

### MDR-M - Émissions financées au titre des activités de gestion d'actifs (scope 3 - catégorie 15)

#### Périmètre

Le périmètre des gaz à effet de serre liés aux activités d'Asset Management (Scope 3 catégorie 15 Investissements (Asset Management)) comprend les activités de Promepar Asset Management.

Promepar Asset Management gère plus de 3,9 milliards d'euros d'encours à travers plusieurs solutions en titres vifs et/ou en multigestion : OPCVM ouverts, mandats compte titres et PEA, fonds dédiés, gestion conseillée.

#### Méthodologies de calcul

Promepar Asset Management a choisi MSCI comme fournisseur de données extra-financières relatives aux impacts environnementaux et aux émissions de gaz à effet de serre (GES) publiées par les entreprises.

L'empreinte carbone est consolidée en sommant les émissions de GES « attribuées » à chaque position en portefeuille, sur des entreprises. L'émission attribuée correspond aux émissions de carbone (scopes 1, 2 & 3) de l'entreprise multiplié par le montant réel en cours des titres de sociétés détenues en portefeuille divisé par la valeur de l'entreprise incluant le cash (EVIC).

#### Limitations et plans d'actions

L'analyse menée couvre l'intégralité des titres vifs détenus en direct par Promepar Asset Management (la multigestion n'est pas incluse). Au 31/12/2025, cela représente 55 % du total des actifs sous gestion de Promepar Asset Management hors encours en gestion pilotée en Assurance VIE chez Prépar Vie (versus 57 % au 31/12/2024).

L'objectif est d'élargir le périmètre de calcul de cet indicateur à la multigestion via les *European ESG Template* (EET). À moyen/long terme, Promepar Asset Management se donne pour objectif de systématiser le calcul de l'empreinte carbone (PAI 1) de chacun de ses produits financiers.

À cet effet, Promepar Asset Management travaille depuis plusieurs mois sur l'élaboration d'une plateforme centralisatrice des données ESG. Ce projet permettra d'automatiser plusieurs missions, dont i) la définition d'univers d'investissement selon des contraintes ESG spécifiques de certaines solutions ; ii) l'amélioration du suivi ESG des titres et des portefeuilles ; iii) le traitement et l'analyse d'un plus grand nombre de données ESG, tant en gestion de titres vifs qu'en multigestion, via les EET.

### MDR-M Empreinte propre

#### Périmètre

Les émissions de GES liées à l'empreinte propre comprennent l'ensemble des scopes 1, 2 et les catégories 1 à 9 du scope 3.

#### Méthodologie de calcul

Deux sommes sont présentées en fin du tableau AR48 qui couvrent le périmètre spécifique de l'empreinte propre :

- total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode location based) ;
- total des émissions empreinte propre (avec les émissions scope 2 calculées selon la méthode market based).

Les émissions des gaz à effet de serre sont calculées pour chacun des postes présentés dans le tableau AR48 selon la répartition des postes du GHG *Protocol* sur les 3 scopes d'émissions.

La méthodologie appliquée au poste Immobilisations repose sur les principes de la réglementation française concernant l'élaboration d'un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES V5), qui répond aux exigences réglementaires inscrites à l'article L. 229-25 du code de l'environnement. Cette méthodologie est également cohérente avec la norme ISO 14064-1 : 2018. Plus précisément, le calcul des émissions associées aux immobilisations est basé sur la collecte des données issues des inventaires des différents parcs (parc informatique, immobilier, véhicules, etc.) et sur l'application de coefficients d'amortissement permettant de répartir les émissions sur la durée de vie des biens concernés.

Des travaux sont menés en lien avec le groupe BPCE afin de permettre à BRED Banque Populaire de calculer également son empreinte carbone selon les principes méthodologiques du GHG *Protocol*, c'est-à-dire en comptabilisant l'ensemble des émissions associées à la fabrication des biens immobilisés lors de l'année d'acquisition.

#### Limitation de périmètre

Le périmètre de calcul de l'empreinte propre couvre vingt entités dont les CDI représentent 72 % des CDI de BRED Banque Populaire. Ce périmètre est progressivement étendu chaque année. BRED Madagasikara Banque Populaire, entité acquise en décembre 2024, a ainsi été intégré sur cet exercice 2025.

**MDR-M E1-3****Définition**

Calcul des émissions de carbone induites par les activités propres de BRED Banque Populaire selon la méthodologie commune au groupe BPCE. Dans le cadre de la production des indicateurs liés à l'univers de données « empreinte propre », BRED Banque Populaire inclut les périmètres suivants :

1. scope 1 : émissions directes de l'entreprise ;
2. scope 2 : émissions indirectes liées à la production d'électricité ;
3. scope 3 : catégories 1 à 9, conformément à la classification du *GHG Protocol*. À noter que la catégorie 15 du scope 3 n'est pas incluse dans le périmètre de l'empreinte propre, car elle est traitée séparément dans l'univers « émissions financées ».

**Méthode de calcul**

Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées pour chacun des scopes et pour chaque poste, conformément à la répartition définie par le *GHG Protocol*.

Les facteurs d'émission utilisés sont révisés chaque année. Ils sont principalement fournis par la base Empreinte administrée par l'ADEME, nationale citée par l'article L229-25 du Code de l'Environnement (décret BEGES). Cette base est gérée par un comité de gouvernance regroupant des acteurs publics et privés (Ministères, Organismes techniques, Associations, MEDEF). Dans une logique d'amélioration continue et pour renforcer le pilotage de la décarbonation des achats, le groupe BPCE a calculé des facteurs d'émissions monétaires spécifiques pour trois catégories : Conseil, Conseil en stratégie et Prestations intellectuelles informatiques. Ces facteurs d'émission sont calculés à partir des empreintes carbone réelles des fournisseurs, rapportées au chiffre d'affaires réalisé avec le groupe BPCE, notamment les facteurs d'émission monétaires utilisés pour trois catégories d'achats : « Prestations intellectuelles informatiques », « Conseil », « Conseil en stratégie ». Ces facteurs d'émissions spécifiques ont été calculés sur la base des empreintes carbone des fournisseurs de l'ensemble du groupe BPCE dans ces secteurs d'activité, rapportées au chiffre d'affaires réalisé avec le groupe BPCE sur l'année 2024. Des facteurs d'émission spécifiques au transport de fonds ont également été définis avec les fournisseurs concernés.

Un nouvel indicateur a par ailleurs été introduit pour prendre en compte la consommation en kWh des véhicules professionnels électriques : les données kilométriques ou monétaires sont automatiquement converties en kWh selon le pays, assurant ainsi une prise en compte exhaustive des émissions liées à la mobilité électrique.

La collecte des indicateurs pour le calcul de l'empreinte carbone consolidée de BRED Banque Populaire repose sur 54 % d'indicateurs physiques et 46 % d'indicateurs monétaires (exprimés en tonnes de CO<sub>2</sub>e). L'automatisation des circuits d'information s'est poursuivie en 2025 pour fiabiliser la collecte des indicateurs qui entrent dans le calcul des scopes 1, 2 et 3. Des contrôles systématiques de variation (+/- 15 %) entre deux années sont intégrés dans l'outil de collecte, imposant la justification des écarts par les contributeurs

**Périmètre couvert**

Le périmètre de calcul de l'empreinte carbone consolidée de BRED Banque Populaire est élargi chaque année, avec une ouverture progressive à l'international. À chaque extension du périmètre, les émissions de l'année de référence (2023) ainsi que celles des années ultérieures sont recalculées, et un « pro forma » est réalisé en cas de modification des indicateurs.

**Règlement Taxonomie (Article 8)**

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte, pour les entreprises assujetties à la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive* publiée le 16 décembre 2022), une obligation d'information, déclinée dans le rapport de durabilité, sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental.

Une activité est considérée comme « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do Not Significant Harm* ou DNSH) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés dans un premier temps par le cadre réglementaire Taxonomie verte (UE) 2020/852 puis modifié au moyen d'actes délégués :

- le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié une communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser les informations à fournir. Elle a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 8 novembre 2024 sous la référence C/2024/6691. Le 29 novembre 2024, la Commission a publié un nouveau projet de communication. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. BRED Banque Populaire, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières. Ce principe permet aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties soumises à la CSRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

BRED Banque Populaire publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières - établissements de crédit. La Banque publie les tableaux requis par la réglementation sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

BRED Banque Populaire n'applique pas cette année l'acte délégué provisoire publié le 4 juillet 2025 modifiant le règlement taxonomie conformément aux dispositions prévues en la matière par le texte.

## 3.3 Informations sociales

### 3.3.1 Droits Humains

#### 3.3.1.1 Politique de droits humains de BRED Banque Populaire

BRED Banque Populaire est engagée pour le respect et la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise. En tant que banque coopérative, elle a pris, dès sa création, des engagements forts relatifs aux droits humains en particulier en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions.

La Direction générale de BRED Banque Populaire est garante du respect de la charte des droits humains du groupe BPCE. La Banque a décliné ses convictions sous forme de Principes dans son Code de conduite : « Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités ». Ces principes sont ainsi ancrés dans le référentiel des valeurs de la Banque.

BRED Banque Populaire adhère, par la voie du groupe BPCE, au Global Compact (Pacte Mondial), dont la signature, renouvelée annuellement depuis 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à BRED Banque Populaire de poursuivre sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

À travers le groupe BPCE, la Banque adhère à ses Dix principes, dont les deux premiers afférents aux droits humains :

- « Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence ».
- « Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme ».

La Banque s'attache également à appliquer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains définis dans le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations unies.

BRED Banque Populaire s'engage à promouvoir le respect d'un certain nombre de principes et de normes qui constituent le fondement de ses activités, tels que les Objectifs de Développement Durable des Nations unies (ODD) et les normes définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ainsi, 11 des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) sont impactés positivement par l'action de BRED Banque Populaire au travers notamment de son management interne et de ses activités de financement.



La Banque prend par ailleurs l'engagement de nouer des relations de confiance durables avec ses clients, ses partenaires et ses fournisseurs, en respectant les meilleurs standards comportementaux de transparence et de confidentialité. Dans le cadre de ses activités, BRED Banque Populaire s'attache au respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, dans le respect de la réglementation locale :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;

- dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité de BRED Banque Populaire veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail ;
- élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Ces règles sont précisées dans les contrats avec les fournisseurs et sous-traitants de BRED Banque Populaire et dans la charte des sites internet des filiales à l'étranger.

### 3.3.1.2 Les droits humains liés au personnel de BRED Banque Populaire

BRED Banque Populaire déploie sa démarche de responsabilité sociétale en cohérence avec les standards internationaux dans les domaines des droits humains et syndicaux ou des conditions de travail.

En France et à l'international, les directions des Ressources Humaines mettent en œuvre des mesures visant à garantir des standards de référence en matière de politiques RH. Elles s'appuient également sur la politique RH du groupe BPCE, qui respecte les droits et la dignité de ses collaborateurs et partenaires sociaux. En particulier, le groupe BPCE :

- s'attache à créer un environnement inclusif, respectueux, sans distinction ni discrimination, qui favorise le bien-être de ses collaborateurs et offre une rémunération valorisant l'engagement des collaborateurs ;
- s'assure de la mise en place d'un dispositif adéquat de prévention et de protection pour garantir la santé et la sécurité au travail et s'engage à protéger la vie privée de ses collaborateurs et la confidentialité de leurs données conformément à la réglementation applicable ;
- respecte les droits de ses collaborateurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

BRED Banque Populaire veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Cette liberté d'association est un droit humain fondamental proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). Avec le droit à la négociation collective, elle fait l'objet de deux des huit conventions fondamentales de l'OIT.

BRED Banque Populaire s'engage dans son Code de conduite et d'éthique à respecter plusieurs principes :

- l'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements de leurs employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains ;
- l'élimination du travail des enfants ;
- l'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap ;
- le respect de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective ;
- l'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décent en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos.

#### 3.3.1.3 Mécanisme d'alerte ouvert à tous

Les entreprises du groupe BPCE disposent d'une plateforme destinée à recueillir les signalements relatifs à un manquement sérieux au Code de conduite, à une loi, à la sécurité, en cas d'impact environnemental, ou à tout comportement inapproprié sur le lieu de travail. Ce dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer via un outil accessible par lien URL, quel que soit le pays d'implantation (Europe, États-Unis...) et quel que soit le métier (Banque de détail, Banque de grande clientèle...). Pour plus de détails sur le dispositif de lanceurs d'alerte, voir section 3.4.4 Politiques en matière d'éthique des affaires.

Le mécanisme d'alerte permet à BRED Banque Populaire d'avoir connaissance des manquements au Code de conduite et d'éthique, et d'engager les contrôles nécessaires. Des dispositifs de contrôle permanent sont mis en place pour veiller à la bonne exécution des règles du Groupe.

### 3.3.2 Capital humain et évolution des effectifs (S1)

BRED Banque Populaire dialogue en continu avec ses parties prenantes. Le processus de consultation des parties prenantes repose sur des dispositifs qui associent ses parties prenantes à sa dynamique d'identification et d'évaluation des impacts, risques, opportunités et des leviers d'amélioration, à la fois sur les thèmes environnementaux, sociaux et sociétaux.

#### 3.3.2.1 Synthèse - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Lors du processus d'identification des impacts, risques et opportunités matériels se rapportant aux sujets des effectifs propres (S1), le modèle d'affaires et les implantations diverses et variées de BRED Banque Populaire ont été pris en compte. Sur cette thématique, douze enjeux ont été identifiés comme étant matériels.

#### | Attractivité, fidélisation et engagement

Enjeux matériels	Écoute et engagement des collaborateurs	Intégration des nouveaux entrants et fidélisation des collaborateurs	Stratégie de recrutement et marque employeur
Types d'IRO	IRO 1	IRO 2	IRO 3
	Risque	Impact positif	Opportunité
<b>Impacts / Risques / Opportunités</b>	Risque financier d'éloignement des attentes des collaborateurs dû à l'absence et/ou l'insuffisance de dispositifs d'écoute et de plans d'action visant à renforcer leur engagement	Impact positif de l'expérience collaborateur contribuant à un environnement accueillant pour les employés de BRED Banque Populaire (préboarding, <i>onboarding</i> , parcours d'intégration et parcours de formation individualisé)	Opportunité financière pour BRED Banque Populaire de renforcer son image de marque employeur et son attractivité sur le marché de l'emploi avec une stratégie de recrutement digitale et inclusive
<b>Politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accord Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accord Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversification des recrutements</li> <li>Jeunes talents</li> <li>Favoriser la Mobilité interne et dans le groupe BPCE</li> <li>Préparation opérationnelle à l'emploi individuel (POEI) et reconversion des sportifs</li> </ul>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baromètre « Diapason »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parcours d'intégration, suivi et parrainage</li> <li>Portail de formation personnalisé</li> <li>Outils de pré et on-boarding</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaborateurs ambassadeurs</li> <li>Cooptation</li> <li>Site BPCE recrutement</li> </ul>
<b>Cibles et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résultats Baromètre « Diapason »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répartition des effectifs par type de contrat</li> <li>Intégration alternants (CFA)</li> <li>Nombre d'heures de formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répartition des effectifs par type de contrat</li> <li>Objectif de % de personnes en situation de handicap</li> </ul>

#### | Dialogue social et conditions de travail

Enjeux matériels	Dialogue social (Liberté syndicale et négociation collective)		Privacy et protection de la vie privée
Types d'IRO	IRO 4	IRO 5	IRO 6
	Impact positif	Risque	Risque
<b>Impacts / Risques / Opportunités</b>	Impact positif sur l'engagement et la performance des collaborateurs via un dialogue social soutenu et constructif au niveau Groupe, branche et entreprise (réunions régulières des RIP et conclusion d'accords collectifs)	Risques financiers en cas de dialogue social conflictuel, de délits d'entrave vis-à-vis des IRP ou de blocage des instances qui ralentissent les transformations de l'entreprise via des contentieux, une baisse de l'engagement et des difficultés à adapter rapidement l'organisation	Risques de pertes financières découlant d'un risque juridique et/ou de réputation en cas de défaillance des mesures de protection des données personnelles des collaborateurs
<b>Politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accord Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPP)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de protection des données</li> <li>Notice d'information sur les données personnelles</li> <li>RGPD</li> </ul>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stratégie de négociation à 3 niveaux : groupe BPCE, branche et entreprise</li> <li>3 CSE régionaux et un CSE central</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue des contrats et des dossiers avec le DPO</li> </ul>
<b>Cibles et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de couverture des salariés par conventions collectives</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation obligatoire RGPD</li> </ul>

### Dialogue social et conditions de travail

Enjeux matériels	Qualité de vie au travail et prévention des risques et sécurité au travail		Rémunération et protection sociale décentes
	IRO 7	IRO 8	IRO 9
Types d'IRO	Risque	Impact positif	Impact positif
<b>Impacts / Risques / Opportunités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques financiers découlant d'un risque opérationnel lié au turnover, à l'absentéisme et à un désengagement des collaborateurs (coûts de recrutement et de formation, baisse de la performance, perte de talent)</li> <li>Risques financiers découlant d'un risque opérationnel pour BRED Banque Populaire en cas de mise en danger de la santé et de la sécurité des collaborateurs</li> </ul>	Impact positif sur la qualité de vie au travail des collaborateurs de conditions de travail et d'un environnement de travail sécurisés et adaptés au bien-être des collaborateurs (temps de travail, télétravail, aménagement des locaux, équilibre des temps de vie professionnelle/personnelles, etc.)	Impact positif pour les collaborateurs d'une rémunération claire, bien comprise par les employés, équitable dépassant les minima légaux et une protection solide dépassant les obligations légales
<b>Politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique santé et sécurité</li> <li>Accords de branche sécurité et incivilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gouvernance filière QVCT</li> <li>Accords QVCT</li> <li>Politique de Sécurité de Personnes et des Biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de rémunération</li> <li>Dialogue social (NAO)</li> </ul>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règle « Prévention des risques professionnels »</li> <li>Bilan annuel des incivilités et agressions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de formation</li> <li>Guide manager</li> <li>Animation des référents QVCT et harcèlement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baromètre « Diapason »</li> </ul>
<b>Cibles et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'absentéisme (bilan social)</li> <li>Accidents du travail</li> <li>Maladies professionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Négociation collective et dialogue social</li> <li>Salaires décents</li> <li>Indicateurs de rémunération (écarts et rémunération totale)</li> </ul>

### Égalité des chances et lutte contre les discriminations

Enjeux matériels	Formation et développement des compétences		Diversité & Inclusion (mixité, handicap, discrimination et harcèlement)
	IRO 10	IRO 11	IRO 12
Types d'IRO	Impact positif	Opportunité	Impact positif
<b>Impacts / Risques / Opportunités</b>	Impact positif sur les collaborateurs grâce à un dispositif de gestion des compétences, de gestion des carrières et de mobilités professionnelles	Opportunité financière pour le Groupe de favoriser le développement des compétences en interne et de capitaliser sur les expertises et les sachants afin de renforcer l'engagement des collaborateurs (réduction du taux de turnover, réduction du risque opérationnel,...)	Impact positif concernant la diversité, l'inclusion, l'égalité professionnelle et l'accompagnement des personnes en situation de handicap
<b>Politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accord Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPP)</li> <li>Politique de développement des compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accord Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique Rémunération</li> <li>Politique Recrutement</li> <li>Accords groupe BPCE en matière de handicap et d'égalité professionnelle</li> </ul>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Portail Personnalisé formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilité interne</li> <li>Webinaire connaissance métiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rémunérations : enveloppe de rattrapage entre F&amp;H</li> <li>Recrutement : sourcing forum Handicap</li> </ul>
<b>Cibles et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rotation des salariés</li> <li>Évaluation de la performance</li> <li>Heures de formation réalisées</li> <li>Parcours de développement personnalisé</li> <li>100 % des collaborateurs formés à l'Impact/ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Métrique/ variation du taux de turnover</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 % de femmes manager/ leader en 2026</li> <li>Composition des effectifs (F/H)</li> <li>Taux d'emploi des personnes en situation de handicap</li> <li>Répartition par tranche d'âge</li> </ul>

3.

### 3.3.2.2 Notre capital humain

BRED Banque Populaire compte 7900 collaborateurs et collaboratrices au 31 décembre 2025. Elle comprend une Unité économique et sociale, l'UES BRED SA, des filiales françaises et des filiales internationales. Les salariés de l'UES représentent 60,5 % de l'effectif total et bénéficient d'une convention collective commune. Les salariés hors UES bénéficient d'une convention collective propre à leur filiale d'appartenance.

Les politiques sont déclinées par entité juridique (UES et filiales internationales).

Les indicateurs sont produits sur le périmètre consolidé financier (France et international) <sup>(1)</sup>. Ils peuvent comporter des limitations liées à ce premier exercice de collecte sur la totalité du périmètre consolidé (voir Annexes - Informations sociales). Les équipes de BRED Banque Populaire sont mobilisées afin d'homogénéiser ces pratiques et renforcer le contrôle interne.

#### Répartition des effectifs par genre <sup>(2)</sup>

Genre	Nombre de salariés	
	31/12/2025	31/12/2024
Féminin	4 432	3 853
Masculin	3 468	3 088
Autre	-	-
Non déclaré	-	-
<b>TOTAL SALARIÉS</b>	<b>7 900</b>	<b>6 941</b>

#### Répartition du nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés – Effectifs

Pays	Nombre de salariés	
	31/12/2025	31/12/2024
France	4 895	4 765
Madagascar	1 250	néant

#### Répartition du nombre de salariés par type de contrat, ventilées par genre – Effectifs <sup>(3)</sup>

	31/12/2025				
	Femme	Homme	Autres	Non déclaré	TOTAL
Nombre de salariés	4 432	3 468	-	-	7 900
Nombre de salariés permanents	4 048	3 167	-	-	7 215
Nombre de salariés temporaires	384	301	-	-	685
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	0
Nombre de salariés à temps plein	3 878	3 259	-	-	7 137
Nombre de salariés à temps partiel	554	209	-	-	763
	31/12/2024				
	Femme	Homme	Autres	Non déclaré	TOTAL
Nombre de salariés	3 853	3 088	-	-	6 941
Nombre de salariés permanents	3 614	2 890	-	-	6 504
Nombre de salariés temporaires	239	198	-	-	437
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein	3 360	2 889	-	-	6 249
Nombre de salariés à temps partiel	493	199	-	-	692

(1) Pour plus de précisions sur le périmètre couvert et les détails de calcul, se référer à l'annexe - Informations sociales.

(2) Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

(3) La distinction entre salariés à temps plein et salariés à temps partiel est facultative.

### Répartition de travailleurs non-salariés - Effectifs (1)

	31/12/2025				TOTAL
	Femme	Homme	Autres	Non communiqué	
Nombre de travailleurs non-salariés	-	-	-	-	118

### Répartition du nombre de salariés par type de contrat, ventilées par région – effectifs (2)

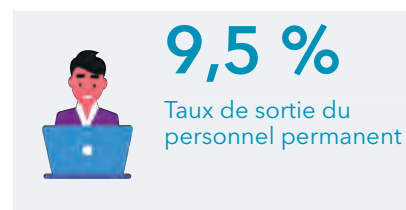
	31/12/2025				TOTAL
	France	EMEA (1)	AMER	APAC (2)	
Nombre de salariés	4 895	1 627	-	1 378	7 900
Nombre de salariés permanents	4 596	1 333	-	1 286	7 215
Nombre de salariés temporaires	299	294	-	92	685
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	0
Nombre de salariés à temps plein	4 320	1 458	-	1 359	7 137
Nombre de salariés à temps partiel	575	169	-	19	763

	31/12/2024				TOTAL
	France	EMEA (1)	AMER	APAC (2)	
Nombre de salariés	4 765	361	-	1 815	6 941
Nombre de salariés permanents	4 415	358	-	1 731	6 504
Nombre de salariés temporaires	350	3	-	84	437
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein	4 144	343	-	1 762	6 249
Nombre de salariés à temps partiel	621	18	-	53	692

(1) EMEA : Europe (hors France), Moyen-Orient & Afrique.

(2) APAC : zone Asie-Pacifique.

### Rotation des salariés au cours de la période de référence



(1) Travailleurs non-salariés présents au 31 décembre de l'année de référence.

(2) La distinction entre salariés à temps plein et salariés à temps partiel est facultative.

### 3.3.2.3 Une politique de ressources humaines à trois dimensions

BRED Banque Populaire inscrit sa politique sociale dans une logique de création de valeur durable pour ses collaborateurs, en visant à la fois le développement des compétences, la qualité de vie au travail et l'engagement des équipes.

En France, la politique ressources humaines de BRED Banque Populaire contribue ainsi directement à la performance et à la compétitivité de l'entreprise en s'appuyant sur :

- le développement et la valorisation des compétences ;
- le renforcement de l'engagement et de la satisfaction au travail, appuyé par des actions ciblées en matière de bien-être et de qualité de vie au travail ;
- la mise en place de dispositifs de reconnaissance individuelle et collective.

Cette politique qui s'articule autour de la valorisation de tous les talents, dans le respect des différences et de l'égalité des chances, soutenue par un dialogue social de qualité, constitue par ailleurs un axe fort de la politique RSE de BRED Banque Populaire.

#### 3.3.2.3.1 Attractivité, fidélisation et engagement

L'attractivité, la fidélisation et l'engagement des collaborateurs sont des enjeux essentiels de la stratégie RH de BRED Banque Populaire qui influencent directement sa performance durable.

Attirer les talents commence par la communication de messages forts au moment du recrutement, qui mettent en avant les valeurs d'entreprise authentiques, des opportunités de développement professionnel continu et des conditions de travail favorables qui répondent aux attentes des candidats sur le marché et notamment des nouvelles générations. La fidélisation des employés, quant à elle, repose sur la mise en place de programmes de rétention efficaces, tels que des politiques de mobilité dynamiques, des politiques de reconnaissance individuelles et collectives et des outils de feedback réguliers et constructifs.

#### Politique de recrutement

La politique de recrutement de BRED Banque Populaire s'articule autour de la **valorisation de tous les talents**, dans le respect des différences, de **l'égalité des chances** et de la **diversité des profils**, qu'il s'agisse de recrutements externes ou de **mobilité interne**. Les décisions d'embauche et d'évolution reposent sur des critères objectifs **liés aux compétences**, au potentiel et à l'adéquation au poste, excluant toute forme de discrimination. BRED Banque Populaire veille à rédiger ses offres sans distinction de genre, à respecter des processus de sélection structurés visant à limiter les biais.

La politique de recrutement de BRED Banque Populaire s'inscrit au cœur de sa responsabilité sociale, au service d'une croissance durable, responsable et inclusive.

#### Intégration renforcée des nouveaux entrants

En France, BRED Banque Populaire déploie un dispositif d'*onboarding* structuré visant à sécuriser la prise de fonction, à faciliter l'appropriation de la culture de l'entreprise et à renforcer la fidélisation des nouveaux entrants. Ce dispositif repose sur :



#### Faire des collaborateurs de BRED Banque Populaire des ambassadeurs

Les collaborateurs de BRED Banque Populaire prennent la parole sur les réseaux sociaux pour promouvoir leurs métiers, partager les coulisses de leur quotidien et valoriser leurs engagements. Ils contribuent au recrutement en participant à des actions de promotion auprès des écoles partenaires et en cooptant des candidats.

En faisant de ses collaborateurs de véritables ambassadeurs, BRED Banque Populaire renforce son attractivité employeur, consolide la confiance dans sa marque et déploie une stratégie de recrutement fondée sur l'équité, l'engagement et le bien-être de ses collaborateurs.

### Développer les interactions entre entreprises du groupe BPCE

BRED Banque Populaire participe aux réunions de filières entre responsables RH du groupe BPCE afin de partager et capitaliser sur les bonnes pratiques des entreprises du groupe BPCE, mais également dans une logique de référentiel commun (logiciel de candidatures, techniques d'entretiens, ...). Les prestataires externes font l'objet d'accords et de partenariats mutualisés, donnant lieu à des comparatifs et retours d'expérience qui dynamisent et harmonisent la gestion des recrutements au niveau du Groupe.

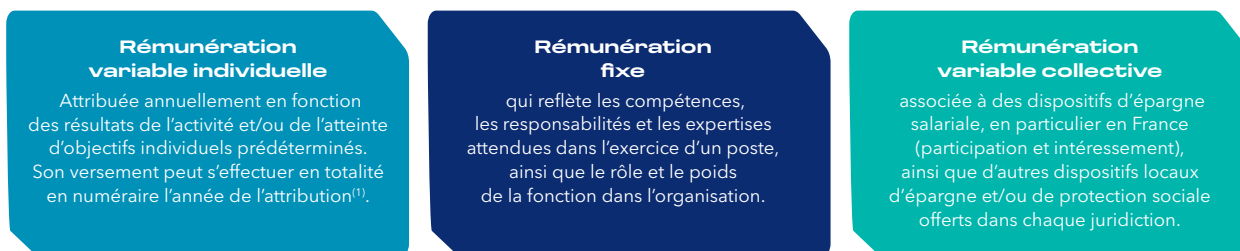
### Politique de rémunération

La politique de rémunération est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise. Elle reflète la performance individuelle et collective des métiers et des collaborateurs.

Au sein de l'UES, pour s'assurer que sa politique de rémunération reste alignée avec les pratiques du marché, BRED Banque Populaire compare ses pratiques à celles d'autres banques comparables en France en utilisant des outils de benchmark reconnus. Ces études permettent d'assurer que la politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun des métiers et entités de BRED Banque Populaire.

La politique de rémunération intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination. À ce titre, BRED Banque Populaire veille notamment à l'équité de traitement en matière de rémunération entre les femmes et les hommes.

La rémunération des collaborateurs de BRED Banque Populaire se structure autour des trois composantes suivantes :



(1) Dans une logique de maîtrise des risques et pour se conformer à la réglementation CRD V<sup>(1)</sup>, pour certains collaborateurs ayant le statut MRT (material risk taker, preneur de risque), le paiement peut aussi être en partie différé, indexé sur un instrument financier et soumis à conditions.

Les objectifs et grands principes de la politique de rémunération de BRED Banque Populaire s'appliquent à l'ensemble de ses collaborateurs dans l'Union Économique Sociale (UES <sup>(2)</sup>). Cette politique est déclinée au sein de toutes les lignes métiers, directions fonctionnelles et entités de BRED Banque Populaire selon leurs spécificités et pratiques de marché, et dans le respect des législations locales et des réglementations qui s'appliquent à elles. Les collaborateurs hors union économique et sociale (UES) et les filiales étrangères, qui sont soumises à des réglementations spécifiques, disposent d'une politique de rémunération en propre.

Dans le cadre de la NAO (négociation annuelle obligatoire), les partenaires sociaux négocient pour aboutir à des budgets qui permettront d'agir sur les rémunérations individuelles et collectives. Par ailleurs, d'autres éléments constituant des périphériques de rémunérations peuvent être négociés dans ce cadre. À titre d'exemple, on peut y trouver des mesures liées à la stratégie RSE, comme l'augmentation de la prise en charge des abonnements aux sociétés de transports collectifs.

Enfin, les mécanismes d'épargne salariale (incluant la participation et l'intéressement), ainsi que les dispositifs de protection sociale (frais de santé, prévoyance) sont par ailleurs encadrés par des accords collectifs négociés avec les partenaires sociaux. En matière de retraite, les salariés de BRED Banque Populaire peuvent bénéficier de régimes de retraite supplémentaire, dont les caractéristiques sont fixées conformément aux législations locales et selon les pratiques et politiques RH définies localement.

### Salaires décents

Tous les collaborateurs de BRED Banque Populaire perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables. Le salaire décent se réfère aux salaires minimums sociaux fixés par la législation ou par les négociations collectives ou aux indices de référence applicables. Des contrôles sont effectués en interne et par le groupe BPCE pour s'assurer que les rémunérations respectent bien les minimums par classifications définies dans la convention collective.

(1) Règlement CRD V : la directive « CRD V » est centrée sur les questions d'agrément, de gouvernance, de supervision, d'exigences complémentaires de fonds propres (« pilier 2 »), de coussins de fonds propres, de surveillance consolidée, de rémunération, de sanctions et d'échange d'informations.

(2) Les entités intégrées dans l'UES et comportant des salariés sont : BRED S.A., Adaxtra, Cofilease, Promepar Asset Management, Soredom, Sofider.

### Index d'égalité professionnelle

Il s'agit d'un outil visant à calculer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise. Il est obligatoire pour toute entreprise présentant au moins 50 salariés au cours de l'année écoulée.



Note globale	Score 2025	Score 2024
Écart de rémunération	2,74 %	2,72 %
Écart de répartition des augmentations individuelles	- 4,36 %	- 5,17 %
Écart de répartition des promotions	- 0,32 %	- 2,86 %
Taux de salariés augmentés au retour de congés maternité/adoption	100,00 %	100,00 %
Répartition par genre des 10 salariés ayant les + hautes rémunérations	1	3

### Ratio de rémunération totale annuelle (1)

	31/12/2025	31/12/2024
BRED Banque Populaire	16,15	13,60

### Le développement des compétences au cœur des politiques RH

BRED Banque Populaire s'investit dans l'employabilité à long terme de ses collaborateurs en leur offrant la possibilité de s'enrichir de nouvelles expériences via des opportunités de carrière valorisantes et le développement en continu de nouvelles compétences. La politique de développement des compétences de BRED Banque Populaire s'inscrit dans un contexte évolutif de ses métiers et de forte concurrence. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés.

Par ailleurs, BRED Banque Populaire interagit avec les effectifs de ses filiales dans le cadre du déploiement des formations obligatoires. Les DRH de chaque filiale s'assurent du respect des réglementations locales (voir section 3.3.2.4 Entités hors UES en France et à l'International).

### Un plan de développement des compétences aligné sur la stratégie

Les orientations de la formation au sein de BRED Banque Populaire répondent aux orientations stratégiques du plan stratégique 2027 « Aligner les énergies » qui s'articule autour de trois grands axes : développement, RSE et équipes.

Dans ce cadre, quatre orientations de formation ont été identifiées comme prioritaires :

- accompagner la nouvelle organisation du réseau ;
- développer les compétences managériales ;
- soutenir l'évolution des métiers d'expertise et des fonctions supports ;
- renforcer la pédagogie des formations réglementaires.

BRED Banque Populaire s'appuie lorsque possible sur les propositions de formation du Campus BPCE.

### Ventilation par genre des salariés ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et du développement de leur carrière (2)

Sexe	31/12/2025		31/12/2024	
	Nombre de salariés	%	Nombre de salariés	%
Masculin	2 082	59,88	1 706	59,03
Féminin	2 424	65,74	2 498	69,12
Autre	-	-	-	-
Non déclaré	-	-	-	-
<b>TOTAL SALARIÉS</b>	<b>4 506</b>	<b>62,45</b>	<b>4 204</b>	<b>64,64</b>

(1) L'indicateur porte sur les salariés en CDI à temps plein sur la période de référence.

(2) Cet indicateur porte sur les entretiens relatifs à la performance, au développement de carrière et à l'évaluation professionnelle des salariés en CDI et toujours présents à la fin de la période de référence.

Nombre moyen d'heures de formation par type de contrat et par genre

	31/12/2025				TOTAL
	Femme	Homme	Autres	Non déclaré	
Nombre moyen d'heures de formation <sup>(1)</sup>	30,29	31,14	-	-	30,66
Salariés permanents	31,05	32,88	-	-	31,85
Salariés temporaires	22,22	12,87	-	-	18,11
Salariés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-
	31/12/2024				TOTAL
	Femme	Homme	Autres	Non déclaré	
Nombre moyen d'heures de formation	44,00	49,00	-	-	46,00
Salariés permanents	27,00	28,00	-	-	27,00
Salariés temporaires	14,47	20,44	-	-	16,79
Salariés au nombre d'heures non garanti	-	-	-	-	-

(1) Le calcul est effectué sur la base des heures de formations réalisées sur l'année de référence. L'évolution à la baisse des heures de formation est majoritairement due au décalage à début 2026 de la date limite pour compléter certaines formations.

**Accompagner la nouvelle organisation du réseau**

Dans le cadre de la réorganisation du réseau, il a été convenu de mettre en place un dispositif de formation pour accompagner et sécuriser la prise de poste des managers. L'objectif est de développer les compétences managériales autour d'un modèle uni. Dans le prolongement des trois valeurs choisies pour porter l'ambition de BRED Banque Populaire – CONQUÉRANT, HUMAIN, ENGAGÉ – le modèle managérial de la Banque a été repensé en 2025 et sera partagé puis décliné en 2026 afin de répondre aux objectifs de son plan stratégique.

BRED Banque Populaire répond à ses obligations réglementaires en termes de formation pour s'assurer de l'appropriation par l'ensemble des équipes concernées des règles qui s'imposent à l'activité de banque-assurance. Une cartographie des formations réglementaires obligatoires (FRO) qui mentionne les obligations, les sources réglementaires, les emplois concernés est rédigée par le Campus BPCE et transposée par BRED Banque Populaire. À ce titre BRED Banque Populaire travaille à renforcer la pédagogie des formations réglementaires obligatoires. Elle assure également la mise en œuvre d'un dispositif complet de formation couvrant plusieurs aspects essentiels liés à la conformité, l'éthique professionnelle, la lutte contre la corruption, la protection des données, etc. Une attention particulière est portée au suivi de la réalisation des FRO en prenant appui sur la ligne hiérarchique.

**Baromètre d'écoute et d'engagement collaborateurs**

Le baromètre d'écoute collaborateurs « Diapason », administré par un organisme externe et indépendant IPSOS, est devenu un outil d'écoute clé des collaborateurs.

Le baromètre, adressé aux collaborateurs sous forme de questionnaire, permet de mesurer le niveau d'information, d'adhésion, de confiance des collaborateurs autour du projet stratégique de BRED Banque Populaire et de mesurer l'engagement des collaborateurs.

En 2025, les résultats du baromètre Diapason chez BRED Banque populaire :

- 4 736 répondants ;
- 65,9 % de taux de participation ;
- 84 % de taux d'engagement ;
- 90 % de collaborateurs confiants dans l'avenir de leur entreprise.

Au-delà de permettre un dialogue constructif dans une logique de progrès continu, les résultats du baromètre fournissent des indicateurs de performance sociale, des outils de soutien à la ligne managériale et contribuent à renforcer l'innovation RH et le dialogue social.



### Mobilité interne et accompagnement des projets et parcours des collaborateurs

BRED Banque Populaire fait de la mobilité interne l'une de ses priorités pour développer la fidélisation et l'engagement de ses talents. Des dispositifs sont mis à la disposition des collaborateurs pour dynamiser la mobilité interne :

- un espace mobilité interne sur l'intranet de l'entreprise, pour faciliter l'accès aux opportunités disponibles à l'ensemble des collaborateurs des entreprises de BRED Banque Populaire ;
- des webinaires organisés pour favoriser la meilleure connaissance des métiers.

BRED Banque Populaire déploie une politique volontariste de mobilité interne, sur l'ensemble de ses territoires en France comme à l'international, permettant aux collaborateurs de construire des trajectoires professionnelles diversifiées, de développer leurs compétences et de sécuriser leur employabilité dans la durée.

BRED Banque Populaire s'appuie également sur les dispositifs de mobilité du groupe BPCE afin d'élargir les perspectives de carrière de ses collaborateurs. Les passerelles entre entités et métiers, favorisent la mobilité des talents, le partage de compétences et d'expertises, contribuant ainsi à la performance collective du groupe BPCE et au développement de son image employeur.

### 3.3.2.3.2 Dialogue social et conditions de travail

#### Dialogue social dynamique

Le dialogue social repose sur un ensemble d'interactions tant au sein de la filière Ressources Humaines / Relations Sociales de la DRH de BRED Banque Populaire qu'avec les Représentants du Personnel de la branche ou du groupe BPCE.

Les Représentants du Personnel sont des interlocuteurs de proximité BRED Banque Populaire permettant de remonter les préoccupations et questions que les collaborateurs se posent et d'obtenir des réponses. La négociation des accords collectifs <sup>(1)</sup> (4 accords collectifs pour 2025) est menée avec les délégués syndicaux. Lors de la signature des accords, une communication est faite auprès de l'ensemble des salariés concernés.

Au sein de BRED Banque Populaire, il existe quatre comités sociaux et économiques régionaux et un comité social et économique central (CSE central). Cette modalité permet de positionner le dialogue social au plus près de ses territoires puisque les implantations à La Réunion, en Martinique et en Guadeloupe disposent de leurs propres instances.

#### Couverture des négociations collectives et dialogue social



### Taux de couverture des négociations collectives et du dialogue social

Taux de couverture	31/12/2025			
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social	
	Salariés - EEE (pour les pays > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	
0-19 %	-	-	-	-
20-39 %	-	-	-	-
40-59 %	-	-	-	-
60-79 %	-	APAC	-	-
80-100 %	France	EMEA	-	France

Taux de couverture	31/12/2024			
	Couverture des négociations collectives		Dialogue social	
	Salariés - EEE (pour les pays > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	
0-19 %	-	-	-	-
20-39 %	-	-	-	-
40-59 %	-	-	-	-
60-79 %	-	APAC	-	-
80-100 %	France	-	-	France

(1) Pour 2025 Égalité Hommes Femmes, Intéressement, dons de jours / proches aidants et renouvellement QVCT.

(2) Les salariés couverts par une convention collective sont les CDD, CDI, Alternants et VIE présents à la fin de la période de référence.

### **En matière de protection sociale (santé et prévoyance)**

En France, l'ensemble des collaborateurs dispose d'une protection sociale couvrant les cinq événements majeurs de la vie : maladie, chômage, accident du travail et handicap, congé parental et départ à la retraite. Pour l'international, selon les dispositifs légaux et les pratiques locales des pays dans lesquels la Banque est implantée, tous les collaborateurs bénéficient d'une couverture sociale en santé et/ou en prévoyance<sup>(1)</sup>.

Dans les différents pays d'implantation, les dispositifs de protection sociale et d'avantages sociaux ouverts aux collaborateurs tiennent compte, non seulement des législations et réglementations applicables, mais aussi des pratiques de marché. À travers les dispositifs en place, BRED Banque Populaire s'assure que les collaborateurs ou leurs ayants droit, bénéficient d'une couverture en cas, par exemple, de situation de santé pouvant entraîner une perte de revenus, telle que la maladie, la maternité ou l'accident du travail, ou en cas de décès. Au-delà des dispositifs légaux et conventionnels, selon les réglementations et pratiques des pays dans lesquels BRED Banque Populaire est implantée, les collaborateurs peuvent bénéficier d'une couverture sociale complémentaire en prévoyance et/ou en santé.

En France, BRED Banque Populaire, en vertu du code de la sécurité sociale, offre à l'ensemble de ses collaborateurs une couverture de protection sociale complémentaire complète au travers de régimes collectifs de remboursement de frais de santé et de prévoyance incapacité, invalidité et décès. La politique en matière de protection sociale est directement pilotée par la direction des Ressources Humaines. Par ailleurs du fait de l'appartenance à la Branche Banque Populaire, les collaborateurs sont couverts en prévoyance par un régime négocié au niveau de la Branche Banque Populaire, leur régime santé étant quant à lui négocié au niveau de chaque Banque Populaire. S'agissant des avantages sociaux dont bénéficient les collaborateurs, BRED Banque Populaire s'applique à mettre en œuvre un dispositif de pilotage adapté et respectueux de la réglementation, destiné à limiter au maximum les risques notamment URSSAF. En matière de retraite, les salariés du groupe BPCE peuvent bénéficier de régimes de retraite supplémentaire, dont les caractéristiques sont fixées conformément aux législations locales et selon les pratiques et politiques RH définies localement. Chez BRED Banque Populaire, il existe un dispositif de cotisation majorée de retraite complémentaire.

### **Qualité de vie au travail, prévention des risques et sécurité au travail**

#### **LA QVCT une dynamique d'action collective**

La qualité de vie et des conditions de travail est une dynamique d'action collective et concertée des salariés, des managers, des dirigeants, des acteurs de la santé au travail et de l'assistance sociale, et des partenaires sociaux.

Chez BRED Banque Populaire, la création d'une mission de référent QVCT (qualité de vie et conditions de travail) permet une définition et une réalisation des actions au plus près du terrain selon le contexte propre aux entreprises.

Sur le périmètre de l'Unité Économique et Sociale, un accord sur la QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail) a été renouvelé avec les partenaires sociaux. C'est une déclinaison de l'accord de branche, renforcé avec des engagements plus formels pour l'entreprise. Le sujet de la charge de travail y est abordé comme la libre expression des salariés dans le cadre d'entretiens de managements participatifs.

Des accords sont partagés au niveau national avec les délégués syndicaux de branche au niveau des Branches Banque Populaire (BP). Ils font l'objet d'une diffusion aux entreprises adhérentes avec pour objectif d'informer leurs services chargés de la mise en œuvre de l'accord (directions immobilière, commerciale, service sécurité...), des représentants du personnel et des personnels concernés. En 2025, un accord a été signé sur la gestion des emplois et des parcours professionnels en entreprise (GEPP).

Dans le cadre de sa politique sociale et de gestion responsable des emplois, BRED Banque Populaire applique les dispositions de l'accord de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) du groupe BPCE conclu pour la période 2025-2028. Cet accord de groupe fixe un cadre commun que BRED Banque Populaire décline au niveau de l'entreprise, en matière de développement des compétences (parcours de formation structurés via les Campus métiers, Tech & Digital, Managers et Impact/ESG, avec l'objectif de montée en compétences de l'ensemble des collaborateurs), d'accompagnement des évolutions des métiers et de l'intégration de l'intelligence artificielle dans une approche éthique et responsable (sensibilisation, formation et contrôle des usages).

Il organise également une politique active d'attractivité et d'insertion (développement de l'alternance et de la diversité des recrutements, dispositifs d'onboarding renforcé), ainsi que des dispositifs de mobilité professionnelle et géographique (mobilités intra-groupe sécurisées, congé de mobilité, accompagnement financier et RH des transitions professionnelles). L'accord prévoit enfin des mesures spécifiques pour les salariés expérimentés et les fins de carrière (temps partiel et congé de fin de carrière, aménagement des conditions de travail, mécénat de compétences), ainsi qu'un cadre de dialogue social structuré (Comité stratégique, Observatoire des métiers, commission de suivi) permettant de piloter dans la durée les impacts emploi-compétences de la stratégie du Groupe, auxquels BRED Banque Populaire se conforme.

(1) A l'exception des entités présentes sur les îles Fidji ou Solomon pour lesquelles les salariés en CDD n'ont pas de couverture sociale.

En matière de QVCT, BRED Banque Populaire s’est fixée plusieurs cibles :

**Positionner le management et les relations de travail au cœur de la QVCT**

Il est essentiel pour BRED Banque Populaire de promouvoir un environnement de travail respectueux et bienveillant.

Pour cela, plusieurs actions sont mises en place pour un management efficient :

- communication renforcée de la hiérarchie sur les objectifs globaux et locaux ;
- devoir d'exemplarité de chacun, notamment par la mise en place de procédés ludiques « nudges » rappelant les règles de respect, d'écoute et de confiance ;
- groupes de discussion et d'échange par métier ou entité ;
- lors des Appréciations Périodiques d'Activité (APA), focus sur la charge de travail et l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle ;
- mise en place d'équipe test dit « d'auto-régulation » favorisant la concertation avec les équipes et invitant à une intervention managériale réduite ;

- encouragement du droit à la déconnexion, par l'ajout d'un rappel dans les courriels informant les salariés qu'il n'y a pas d'obligation d'y répondre en dehors du temps de travail ;
- incitation aux prises d'initiative par le droit à l'erreur ;
- poursuite des actions de formation pour accompagner les managers ;
- suivi renforcé des incivilités et formation en présentiel des nouveaux entrants à cette thématique.

**Transformer l'organisation et l'environnement de travail, un levier QVCT**

Pour BRED Banque Populaire, la transformation de l'organisation et de l'environnement de travail est un levier de QVCT. Ainsi la Banque souhaite mettre en place des organisations agiles, anticiper les transformations par une communication porteuse de sens, promouvoir des modes de travail fondés sur la confiance et l'autonomie, et adapter l'environnement physique de travail.

Ainsi cette transformation s'appuie sur :

- la mise en place de pilotes pour chaque réorganisation importante, avec restitution aux salariés concernés ;
- l'adaptation des espaces (réduction des nuisances sonores, création d'espaces de convivialité et de détente).

**Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée**



**Ventilation par genre du pourcentage de salariés ayant droit et ayant pris des congés familiaux**

	31/12/2025		
	Femme	Homme	Total
Taux de salariés ayant droit aux congés familiaux	97,18 %	98,10 %	97,58 %
Taux de salariés ayant pris des congés familiaux	10,87 %	5,50 %	8,50 %

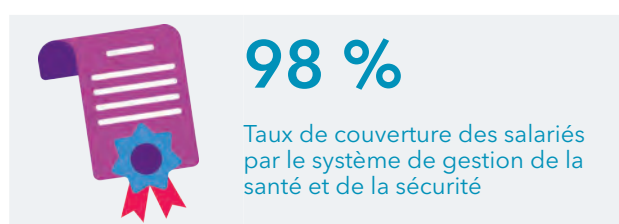
  

	31/12/2024		
	Femme	Homme	Total
Taux de salariés ayant droit aux congés familiaux	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Taux de salariés ayant pris des congés familiaux	10,40 %	8,39 %	9,50 %

### Prévention des risques et sécurité au travail

Le département de la Direction de l'Immobilier, de la Sécurité, de la Logistique et de l'Environnement (DISL.E) de BRED Banque Populaire déploie des opérations spécifiques d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurisation des environnements de travail (la surveillance et le contrôle des accès, et la protection des locaux). Outre cela, sont mis en place des dispositifs classiques de suivi et de prévention comme la visite médicale obligatoire tous les deux ans pour chaque collaborateur.

Le taux de gravité et le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt sont suivis dans le cadre du plan d'action contre le stress mis en place depuis 2011.



### Préserver la santé au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement

Cela passe par la simplification et la bonne appropriation des outils numériques, l'accompagnement des situations individuelles sensibles, le soutien aux aidants, l'évaluation et la prévention des risques professionnels, ainsi que l'adaptation des organisations en cas de situations exceptionnelles.

BRED Banque Populaire s'engage notamment à :

- tester tout nouvel outil numérique avec un pilote représentant les salariés concernés ;
- créer des référents informatiques par Direction et une équipe Teams dédiée aux problèmes informatiques ;
- accompagner au mieux les longues absences et favoriser, au retour, des affectations conciliant vie professionnelle et vie personnelle.

3.

### Santé et Sécurité au travail

	31/12/2025	31/12/2024
Nombre de décès dus à des accidents du travail ou des maladies professionnelles	0	1
Nombre d'accidents du travail sur la période <sup>(1)</sup>	101	95
Taux d'accidents du travail (en %)	7,97	9,11
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail	6 718	1 790,50
Nombre de cas de maladies professionnelles	0	0

(1) Les accidents du travail et les maladies professionnelles portent uniquement sur les CDI et CDD.

Sur le site intranet BRED Banque Populaire, une rubrique spécifique est à la disposition de la médecine du travail où un certain nombre de risques comme les troubles musculosquelettiques, la lutte contre le tabac ou les risques psychosociaux sont abordés. La médecine du travail lutte également contre le stress au travail et aide à prévenir ou détecter, le cas échéant, des maladies professionnelles.

Dans le cadre de la transparence existant au sein de BRED Banque Populaire, tous les trimestres les représentants du personnel sont informés du nombre d'accidents du travail, des circonstances de l'accident et le cas échéant des mesures prises par BRED Banque Populaire pour éviter un renouvellement.

Les cas d'accidents graves font l'objet d'analyse d'enquête et de recherche des causes qui sont analysées par les services sécurité et les résultats sont partagés dans le cadre de réunions extraordinaires avec les représentants des personnels. Les éléments constitutifs de l'accident ou de la maladie professionnelle sont recensés sur la base des déclarations de la victime et déclarés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de rattachement selon des procédures nationales.

### Dispositifs d'écoute et prévention des risques psycho-sociaux

Face au constat d'évolution des chiffres des incivilités sur le territoire national, à titre préventif, le groupe BPCE a décidé, dès 2023, de renforcer les mesures de déclaration des incivilités. Le dispositif comporte un outil de déclarations, un workflow de gestion et de traitement, un programme de formation innovant à partir de réalité virtuelle, des guides de sensibilisation adaptés aux managers et aux salariés, et des mesures d'accompagnement des victimes (assistance psychologique, assistance juridique...). BRED Banque Populaire qui avait déjà un outil propre a rejoint ce dispositif en 2025.

Par ailleurs, il existe différents canaux de remontée des préoccupations des collaborateurs. Ils peuvent notamment se rapprocher de leur manager et de leur Responsable Ressources Humaines. Leurs réclamations peuvent également se faire via les Représentants du Personnel ou les organisations syndicales. L'inspection du travail peut aussi être sollicitée directement par les collaborateurs.

Au niveau de BRED Banque Populaire, le dialogue social permet la mise en place de rencontres rapides, lorsque les partenaires sociaux sollicitent la Direction. En outre, ils peuvent exercer leur droit d'alerte. Dans ce cas, une enquête paritaire est mise en place et des entretiens sont conduits afin de faire la lumière sur une situation délicate. À l'issue de cette enquête, BRED Banque Populaire prend le cas échéant une mesure et celle-ci est portée à la connaissance du CSE. Cette mesure peut être une sanction de premier niveau ou une rétrogradation ou encore un licenciement. Enfin, il existe des échanges réguliers dans le cadre des instances représentantes du personnel (IRP) qui permettent la remontée de difficultés.

En matière de prévention des risques, le DUERP (Document d'Évaluation des Risques Professionnels) est mis à jour régulièrement. Il en existe un par établissement. Ce document est le fruit d'un travail conjoint entre représentants du personnel et DRH. Il s'élabore au sein de chaque CSSCT (Commission santé sécurité et conditions de travail). Il est à noter que, chez BRED Banque Populaire, alors que la législation ne l'obligeait pas, la gouvernance a souhaité la mise en place de ce type de commissions même dans les territoires où les effectifs sont inférieurs à ceux exigeant la mise en place de telles instances, tels que les territoires ultramarins.

BRED Banque Populaire propose aux collaborateurs des prestataires spécialisés dans l'accompagnement psychologique afin de prévenir les risques psychosociaux. Les collaborateurs ont ainsi librement accès à une plateforme téléphonique d'écoute en toute confidentialité. Les prestataires référencés interviennent aussi ponctuellement à la demande des entreprises pour accompagner des situations de crise.

#### **Promotion des activités sportives et culturelles**

Dans le cadre de l'épanouissement des salariés, BRED accorde à chaque CSE une subvention pour les activités sociales et culturelles. Cette subvention est assise sur la masse salariale et peut varier de 1,65 % à plus de 2 % de la masse salariale selon l'établissement. Cette mesure a fait l'objet d'un accord avec les partenaires sociaux. Avec cette subvention, le CSE organise comme il l'entend et surtout sans ingérence de la Direction, une politique sociale et culturelle.

Par ailleurs et indépendamment du versement de la subvention pour activité sociale et culturelle, BRED consciente de l'importance du sport et des activités culturelles dans la satisfaction au travail, facilite, dans la mesure de ses possibilités, les activités sportives en mettant des locaux à la disposition des collaborateurs dans ces deux principaux sièges.

En agissant sur la qualité du management, les conditions de travail, la reconnaissance et la participation des salariés au projet d'entreprise, BRED Banque Populaire permet de développer l'engagement durable de ses collaborateurs, où chacun souhaite s'investir sur le temps long.

### **3.3.2.3 Favoriser l'égalité des chances et lutter contre les discriminations**

#### **Politiques d'égalité professionnelle**

Les équipes RH de BRED Banque Populaire constituent le point d'entrée en matière de politique Diversité, Équité & Inclusion. Conformément à la politique en matière d'égalité professionnelle, les plans d'action entrepris se déclinent en trois thèmes :

- les actions en matière d'égalité professionnelle ;
- les actions en matière de handicap ;
- les actions en matière de lutte contre les discriminations et le harcèlement.

Un accord égalité femmes-hommes a été renouvelé en 2025, s'enrichissant de dispositifs supplémentaires en faveur de l'égalité de genre. Les engagements de cet accord sont plus contraignants que ceux figurant dans le dispositif du groupe BPCE. À titre d'exemple, l'accord fixe un quota de nomination de femmes hors classe, niveau de classification dans lequel l'entreprise est amenée à détecter de futures dirigeantes.

L'accord égalité femmes-hommes fait l'objet de suivi dans la commission dédiée au niveau du CSE central, ainsi qu'un rapport complet : le rapport sur la situation comparée. Ce rapport permet de dresser le bilan quantitatif et qualitatif des actions déployées. Cette commission s'inscrit dans une démarche d'échanges constructifs avec les représentants du personnel.

L'ensemble des accords signés s'appliquent à l'Unité Économique et Sociale (UES).

#### **Actions en matière d'égalité professionnelle**

En matière d'égalité professionnelle, plusieurs actions correctrices sont appliquées pour prévenir les risques de discriminations et favoriser l'égalité.

#### **Actions concernant la rémunération**

Celles-ci font l'objet d'un suivi annuel, notamment dans le cadre de la production de l'Index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et des négociations annuelles obligatoires avec les représentants du personnel.



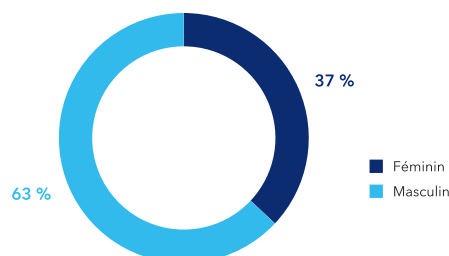
Dans une démarche de transparence, BRED fait l'objet d'un audit annualisé des rémunérations réalisé par la société SECAFI. Cette société intervient pour le compte des organisations syndicales qui bénéficie des résultats de son étude et de son interprétation.

Par ailleurs, pour s'assurer que les rémunérations pratiquées en interne respectent les principes d'équité et d'adéquation avec le marché du travail, la DRH fait appel à la société LHH qui réalise une étude annuelle complète sur le sujet.

Et enfin, les écarts de rémunération entre hommes et femmes font l'objet d'un suivi annuel particulier dans le cadre du budget égalité professionnelle. Ainsi, une enveloppe de 135 000 euros par an à usage de la DRH est réservée pour réduire les écarts constatés et non justifiés par la nature et/ou le positionnement de l'emploi.

En matière de parentalité : BRED Banque Populaire veille à ce que le congé maternité ne soit pas un frein à l'évolution professionnelle et à la rémunération des femmes. Ainsi, en France, les femmes en retour de maternité bénéficient de la moyenne des augmentations accordées aux collaborateurs conformément aux dispositions légales applicables en France. L'accord égalité femmes/hommes améliore très nettement ce dispositif d'accompagnement salarial des femmes en retour de congés maternité ou des salariés de retour de congés adoption, puisqu'il prévoit un

plancher d'augmentation de 700 €. En complément, il se base sur un exercice entier pour apprécier les évolutions des rémunérations servant de base au calcul de la revalorisation et non pas simplement pendant la durée du congé maternité légal.



3.

### Répartition par genre au niveau de l'encadrement supérieur en nombre et en pourcentage

	31/12/2025	31/12/2024
% de femmes dans l'encadrement supérieur	36,71 %	35,34 %
% d'hommes dans l'encadrement supérieur	63,29 %	64,66 %
Nombre d'hommes dans l'encadrement supérieur	100	86
Nombre de femmes dans l'encadrement supérieur	58	47

### Répartition des salariés par tranche d'âge en nombre et en pourcentage – Effectif

Tranches d'âge	31/12/2025		31/12/2024	
	Nombre de salariés (effectifs)	%	Nombre de salariés (effectifs)	%
< 30 ans	1 898	24,03	1 550	22,33
≥ 30 et < 50 ans	4 524	57,27	3 973	57,24
≥ 50 ans	1 478	18,71	1 418	20,43
Non reporté	-	-	-	-
<b>TOTAL SALARIÉS</b>	<b>7 900</b>	<b>100,00</b>	<b>6 941</b>	<b>100,00</b>

### Diversification des recrutements

Les offres d'emploi sont formulées de manière neutre et objective et sont suivies conformément à l'Index d'égalité professionnelle. À travers sa politique de recrutement, BRED Banque Populaire vise à garantir le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination. À titre d'exemple, tout recrutement de personne en situation de handicap est avant tout basé sur l'évaluation des compétences et l'ensemble des métiers est ouvert à toutes les différences. BRED Banque Populaire veille à soutenir la promotion de la mixité des métiers et à garantir le plus possible une phase finale de recrutement mixte. Les recruteurs disposent également de formations sur la non-discrimination à l'embauche.

D'autres initiatives portent sur la mise en avant de témoignages de femmes ou d'hommes exerçant des métiers où ils sont plus faiblement représentés afin de combattre les stéréotypes. À titre d'exemple, BRED Banque Populaire a déployé plusieurs initiatives telle

que la mise à disposition de podcasts autour de parcours inspirants de plusieurs collaboratrices de BRED Banque Populaire.

### Le recrutement de jeunes talents

Le recrutement de jeunes talents constitue un levier stratégique majeur pour BRED Banque Populaire, à la croisée des enjeux de performance économique, de transformation des métiers et de responsabilité sociale. En ouvrant largement ses portes aux alternants, stagiaires, jeunes diplômés, VIE et aux demandeurs d'emploi formés via la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI), BRED Banque Populaire fait de l'emploi des jeunes une voie d'accès privilégiée à des emplois durables, en particulier dans les métiers de la banque de proximité, de l'assurance, du digital, de la data et des fonctions support. Ces orientations s'inscrivent pleinement dans les priorités définies au niveau du groupe BPCE, qui fait de l'emploi des jeunes et de l'apprentissage un axe structurant de son accord GEPP 2025-2028.

L'intégration de ces jeunes publics permet à BRED Banque Populaire d'anticiper les évolutions de ses métiers et de sécuriser ses besoins en compétences dans la durée. Les jeunes apportent des regards neufs, une forte capacité d'adaptation et une aisance naturelle avec les usages numériques, les nouveaux modes de relation client et les attentes sociétales (impact environnemental, inclusion, équilibre des temps de vie, nouvelles formes de collaboration). Ils contribuent ainsi à diffuser une culture d'innovation au sein des équipes, à questionner et faire évoluer les pratiques existantes, et à renforcer la qualité de service rendue aux clients, en cohérence avec la trajectoire de transformation portée collectivement par le groupe BPCE.

Recruter des jeunes, c'est également organiser une véritable dynamique intergénérationnelle au sein de l'entreprise. Les dispositifs d'alternance, de stage, de tutorat et d'accompagnement favorisent la transmission structurée des savoir-faire et des cultures métiers : les collaborateurs expérimentés transmettent leur expertise, leur connaissance des clients et des territoires ; les jeunes, de leur côté, apportent de nouveaux outils, codes et repères. Cette complémentarité, encouragée au niveau du groupe BPCE, nourrit la cohésion des équipes, soutient la montée en compétences de chacun et renforce le sentiment d'appartenance, en ligne avec les engagements de BRED Banque Populaire en matière de gestion des emplois et des parcours professionnels.

Sur le plan social, la politique en faveur de l'emploi des jeunes s'inscrit dans une démarche assumée d'employeur responsable. En offrant des premières

expériences significatives, des parcours d'intégration structurés et des perspectives d'évolution, BRED Banque Populaire contribue à l'égalité des chances, à la lutte contre le chômage des jeunes et à la sécurisation des débuts de carrière.

Cette ambition rejoint les engagements du groupe BPCE en matière d'attractivité et d'insertion, et se traduit par des dispositifs d'accompagnement dédiés (suivi des alternants et stagiaires, bilans de fin de contrat, passerelles vers des emplois en CDI ou CDD, appui aux reconversions via la POEI) qui visent à transformer ces expériences en trajectoires professionnelles durables.

Enfin, cette orientation renforce l'attractivité employeur de BRED Banque Populaire dans un contexte de concurrence accrue sur les talents. En développant une marque employeur lisible et tournée vers les jeunes, en intensifiant les relations avec les établissements d'enseignement et en s'appuyant sur des collaborateurs ambassadeurs et des formats adaptés (événements dédiés, réseaux sociaux, contenus pédagogiques sur les métiers), BRED Banque Populaire se positionne comme un employeur qui investit dans l'avenir. Ce faisant, elle contribue, aux côtés des autres entités du groupe BPCE, à une performance durable alignant besoins de compétences, développement des personnes et impact social positif sur les territoires.

#### Actions liées au handicap

En 2025, le groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap à travers la signature d'un accord non agréé pour la période 2025-2028. Cet accord est applicable à BRED Banque Populaire.

L'accord groupe BPCE définit des objectifs cibles au 31/12/2025 :

	Cible	Au 31/12/2025
Taux d'emploi <sup>(1)</sup>	6 %	2,70 %
Recrutement <sup>(2)</sup>	200 personnes reconnues BOETH sur 3 ans, dont une part minimale de 30 % de CDI (soit un <i>minima</i> de 60)	27 personnes reconnues BOETH recrutées en 2025
Alternants <sup>(3)</sup>	A <i>minima</i> 45 alternants en situation de handicap	1 personne reconnue BOETH recrutée en alternance en 2025

Maintenir et valoriser les actions favorisant les achats confiés aux structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) dans le cadre d'un engagement porté par la RSE et la direction des Achats solidaires

(1) Cibles fixées dans les accords agréés de branche BP en cohérence avec la législation française qui impose un minimum de 6 %.

(2) Recrutements pris en compte : CDI, CDD de plus de 6 mois ou contrats en alternance- professionnalisation ou d'apprentissage.

(3) Sur la durée de l'accord.

Au sein de BRED Banque Populaire, la politique handicap est pilotée par la Mission Handicap. Elle dispose d'un budget dédié.

Les leviers d'interventions explicités dans l'accord du groupe BPCE en vigueur sont les suivants :

- information auprès des collaborateurs qui rencontrent des difficultés de santé sur les dispositifs d'accompagnement spécifiques dont ils pourraient bénéficier ;

- accompagnement des salariés souhaitant entamer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- aide au financement de besoins de compensation du handicap dans un champ professionnel et personnel ;
- aménagement des formations (internes ou externes) en fonction des contraintes liées au handicap de la personne.

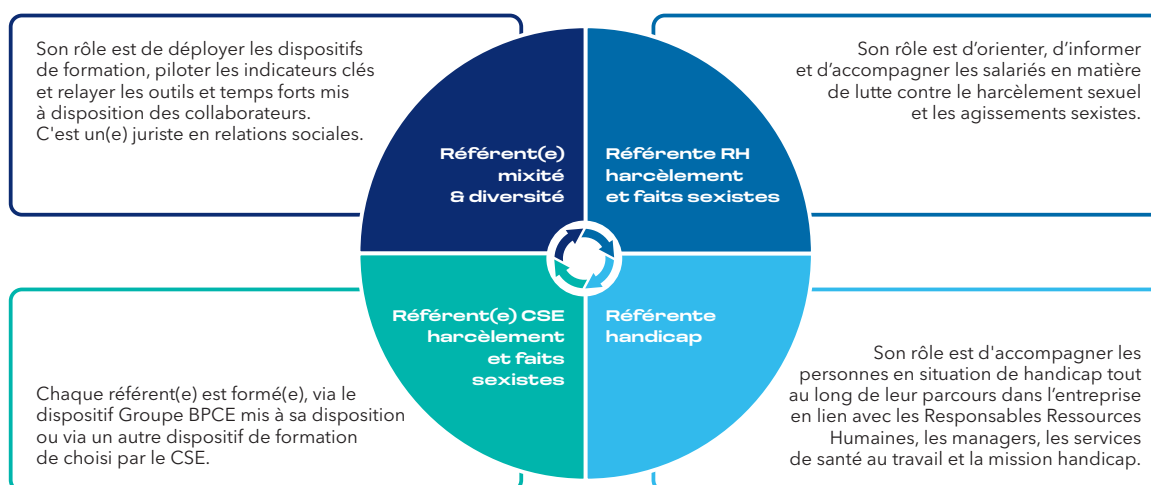


### Formation

Par ailleurs, les managers peuvent se voir proposer de formations spécifiques, ayant pour objectif de mieux appréhender les biais qui peuvent intervenir dans les processus de recrutement et de rémunération.

### Lutte contre la discrimination et le harcèlement

En matière d'interaction, BRED Banque Populaire s'appuie sur une pluralité d'acteurs RH référents. Ils couvrent plusieurs périmètres distincts et sont répartis dans l'ensemble des filiales en France :



Les référents évoqués ci-dessus œuvrent tous dans le cadre de filières pilotées par BPCE qui forment chaque année les intéressés et qui diffusent la politique prônée par le groupe BPCE. Les référents intégrés à la DRH alimentent leur direction de rattachement sur les thématiques évoquées. Ces collectifs de référents représentent des relais clés pour les collaborateurs.

Il existe par ailleurs chez BRED Banque Populaire plusieurs IRP : outre les 4 CSE, les salariés peuvent se tourner vers les CSSCT, un service autonome du travail,

ainsi que le service médical du travail et le service social du travail. En outre, IRP, référents, services médicaux ou social du travail sont visibles et peuvent être saisis par tous les salariés de l'UES. Des affichages permettent de rendre lisible ces différentes institutions.

Enfin, un dispositif de « Lanceur d'alerte » a été déployé au sein duquel il est désormais possible de signaler des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général (voir section 3.4.4 Politiques en matière d'éthique des affaires).

### Nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement, signalés au cours de la période de référence<sup>(1)</sup>

Nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement, signalés au cours de la période de référence	5
Nombre de plaintes déposées via les canaux permettant aux employés de faire part de leurs préoccupations	7

(1) L'indicateur porte sur les incidents et plaintes reçus durant la période de référence.  
Aucun signalement reçu via le dispositif d'alerte relatif au non-respect des droits humains ne concernait d'autres parties prenantes que les collaborateurs.

### 3.3.2.4 Entités hors UES en France et à l'International

Les directions des Ressources humaines de chaque entité hors UES en France et à l'international définissent leurs politiques et actions. Dans les différents pays d'implantation, les dispositifs de protection sociale et d'avantages sociaux ouverts aux collaborateurs tiennent compte, non seulement des législations et réglementations applicables, mais aussi des pratiques de marché. À travers les dispositifs en place, BRED Banque Populaire s'assure que les collaborateurs ou leurs ayants droit, bénéficient d'une couverture adaptée. Au-delà des dispositifs légaux et conventionnels, selon les réglementations et pratiques des pays dans lesquels BRED Banque Populaire est implantée, les collaborateurs peuvent bénéficier d'une couverture sociale complémentaire en prévoyance et/ou en santé. Les équipes RH en local accompagnent les situations collectives et individuelles identifiées.

Dans ce rapport, BRED Banque Populaire y décrit principalement les informations relatives à la filiale BRED Madagasikara Banque Populaire, qui est la plus importante en termes d'effectifs, hors UES. Dans une optique d'amélioration et de transparence, BRED Banque Populaire œuvre pour progressivement étendre ces informations à l'ensemble des filiales du périmètre de la CSRD.

#### Attractivité, fidélisation et engagement

##### Recrutement

BRED Madagasikara Banque Populaire fonde sa marque employeur sur son ancrage local fort, son rôle important dans le développement économique du pays, son engagement sociétal et local auprès de la jeunesse, le développement des talents et carrières, l'innovation et la digitalisation. La filiale a noué de nombreux partenariats avec des grandes écoles (INSCAE, IT University, l'ESTI, UCM) et participe à des nombreux salons et événements tels que l'Excelsiors' Day.

La politique de recrutement de l'entité malgache vise à appliquer de manière transparente plusieurs principes clés, afin d'assurer l'embauche d'un personnel qualifié et intègre dans le respect des règles relatives à la sécurité financière et à la lutte anti-corruption, notamment interdire d'offrir un poste qui constituerait un avantage indu au sens des textes anti-corruption.

Ainsi le recrutement interne et externe se fait selon une approche fondée sur les compétences. Cette approche permet de s'assurer que la sélection repose uniquement sur les qualités et les qualifications du candidat, celles requises pour exécuter les tâches demandées. Par conséquent, l'identification de la « meilleure personne pour le poste » doit suivre une comparaison objective des compétences requises avec les qualifications, l'expérience et les aptitudes des candidats.



#### Rémunération

À Madagascar, la politique de rémunération de la filiale repose sur plusieurs principes relatifs aux conditions de marché, à l'alignement avec les cibles financières et opérationnelles de la Banque, ainsi que la gestion des risques et enfin la politique globale de non-discrimination et de diversité.

La rémunération a deux composantes :

- rémunération fixe : relative à la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante au travers de la maîtrise des compétences requises, ainsi que la potentialité du collaborateur ;
- rémunération variable : vise à reconnaître la performance collective et individuelle reposant sur des objectifs définis en début d'année et en fonction du contexte, des résultats et du comportement pour atteindre les objectifs définis.

En complément de la rémunération, les collaborateurs bénéficient de divers avantages comme :

- couverture médicale complémentaire ;
- retraite complémentaire au niveau de la CNAPS (organisme social), Plan Épargne Retraite avec Allianz (9 %, 10,5 %, 14 % du salaire brut selon la catégorie professionnelle) et indemnité de fin de carrière (une initiative de la filiale pour ses collaborateurs) ;
- en cas de décès avant la retraite, indemnité de fin de carrière par décès ;
- offres collaborateurs de prêts personnels à taux préférentiels ;
- pour les fêtes, étrennes de Noël (jouets des enfants), paniers pour la fête de l'Indépendance et Noël ;
- aide à la rentrée scolaire.

En fonction du statut, certains collaborateurs bénéficient d'avantages en nature (logement, eau et électricité, véhicule).

### Développement des compétences

Le développement des compétences est un processus stratégique que BRED Madagasikara Banque Populaire met en avant pour améliorer le savoir-faire et le savoir-être des collaborateurs à travers des formations d'intégration, des formations réglementaires, des formations continues, des coachings personnalisés, des mentorats.

Dans le cadre de l'intégration au sein de BRED Banque Populaire, l'équipe Développement RH et Formation accompagne au plus près les collaborateurs dans la conduite de changement afin de faciliter leur bascule vers ce qui est qualifiée de nouvelle ère bleue. BRED Madagasikara Banque Populaire valorise le développement des compétences, à travers le programme d'arrimage, avec la mise en place de Click & Learn, plateforme Groupe de formation en ligne. Diverses formations relatives à l'utilisation des nouveaux outils de gestion et de contrôles sont déployées.

Cela offre aux collaborateurs de l'épanouissement, de la motivation, de la polyvalence, de meilleures perspectives d'évolution de carrière, de la satisfaction et de la fidélisation. Pour BRED Madagasikara Banque Populaire, le développement des compétences augmente la productivité, facilite l'adaptation aux changements, anticipe les besoins futurs, permet le développement de la marque employeur et la rétention des talents.

### Engagement et satisfaction des collaborateurs

Les collaborateurs de BRED Madagasikara Banque Populaire ont participé au baromètre DIAPASON de BRED Banque Populaire aux mois de novembre et décembre 2025. Cette campagne est une opportunité pour les collaborateurs de s'exprimer sur leur compréhension de la stratégie de BRED Banque Populaire, les évolutions de leurs métiers, leur environnement professionnel, leur confiance dans le management et la qualité de leur expérience en tant que collaborateur. Les résultats permettront de mettre en place les actions correspondantes.

### Dialogue social et conditions de travail

#### Dialogue social et droit syndical

Chez BRED Madagasikara Banque Populaire, par l'intermédiaire des délégués du personnel, le dialogue social s'instaure comme un processus de concertation entre les salariés et les dirigeants de la filiale. Un dialogue social est tenu à fréquence mensuelle visant à améliorer la gouvernance d'entreprise, les conditions de travail et à résoudre des problèmes. Le droit syndical entre ainsi en jeu comme une condition essentielle assurant un dialogue social équilibré et effectif permettant aux salariés de défendre leurs droits et participer à la prise de décision au sein de l'entreprise. S'ajoute à cela, l'existence du Comité d'Entreprise ou CE avec une réunion biannuelle, intégrant différentes commissions existantes.

### Santé, sécurité et prévention des risques

À Madagascar, les collaborateurs bénéficient des avantages de prise en charge de frais médicaux et pharmaceutiques. La Directrice des Ressources Humaines et l'Adjoint au Directeur RH Administration et Sociale tiennent une réunion trimestrielle avec le Groupe ASK Gras Savoye afin d'assurer le suivi et garantir la qualité de service donnée aux collaborateurs.

Pour la sécurité et la prévention des risques, des veilles et actions ont lieu en cas d'épidémie et se font à travers des informations par mail, partage de produits ou équipements nécessaires comme le gel et les masques. La Direction des Ressources Humaines organise également une « journée santé » pendant laquelle les collaborateurs sont invités à faire des dépistages (cancer du sein, col de l'utérus, prostate, diabète, ...).

### Égalité des chances et lutte contre les discriminations

#### Égalité des chances

BRED Madagasikara Banque Populaire s'engage pour l'égalité des chances à travers sa politique RH orientée sur la diversité et l'inclusion. Les actions clés sont les suivantes :

- intégration des compétences et du handicap (recrutement, carrière) ;
- soutien à l'éducation et à l'insertion à travers l'aide aux jeunes diplômés pour leur stage et premier emploi (programme SESAME).

#### Discrimination et harcèlement

Chaque collaborateur de BRED Madagasikara Banque Populaire est formé sur la discrimination et le harcèlement lors de son intégration dans la filiale. Le non-respect de cet engagement est passible de sanction.

#### 3.3.2.5 Protection des données

Dans le cadre de l'exercice de droits ou de demande de renseignements sur le traitement des données personnelles, le délégué à la protection des données (DPO) de l'entité de rattachement du collaborateur est compétent. À cet effet, une boîte mail générique permet de recueillir les demandes formulées par les collaborateurs.

Les réponses sont directement transmises par le DPO au demandeur. En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les restitutions effectuées à la suite d'un droit d'accès sont faites dans un format clair et accessible.

Des adresses génériques sont disponibles dans chaque entreprise du groupe BPCE et permettent d'entrer en contact avec le DPO pour le solliciter en cas d'atteinte en matière de données personnelles. Une réponse y est apportée selon les délais légaux.

### 3.3.3 Communautés affectées (S3)

BRED Banque Populaire, en tant que banque coopérative, inscrit son action sur le long terme. Elle vise à être un acteur clé du développement territorial en finançant l'économie locale, avec un impact sociétal fort. Son objectif est de stimuler la croissance durable des PME, encourager l'inclusion financière et accompagner la transition écologique, tout en renforçant la cohésion sociale. Fort de son modèle coopératif, elle se distingue par une approche fondée sur la proximité, la durabilité et l'accompagnement des acteurs locaux.

BRED Banque Populaire touche les communautés au travers de deux périmètres d'activité. Elle influe sur ses territoires d'implantation, au sens large, via son réseau commercial (y compris les activités d'assurance) qui accompagne les particuliers, les PME ainsi que les grandes entreprises dans leurs projets et affaires courantes. La Banque a également un impact plus large et international, lié à ses activités de banque de financement et d'investissement et de gestion d'actifs d'une part, et à ses implantations internationales d'autre part.

BRED Banque Populaire est, par vocation, étroitement liée à ses territoires. Elle contribue à améliorer les conditions de vie et le bien-être des communautés et apporte des réponses aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux des territoires. Par son activité, elle participe à la vie et au dynamisme économique en répondant aux besoins de tous les acteurs : ménages, entreprises, collectivités locales et autres acteurs publics, acteurs du logement social, associations, etc. Cette présence et proximité géographique constituent l'ADN de BRED Banque Populaire, dont l'impact se traduit par le financement des projets et des besoins de tous les acteurs qui créent

de la valeur. Banque coopérative au service du développement des régions, renforçant par sa présence le tissu socio-économique, les « communautés affectées » sont donc élargies aux territoires d'ancrage de BRED Banque Populaire.

#### 3.3.3.1 Synthèse - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Lors du processus d'identification des impacts, risques et opportunités matériels se rapportant aux communautés affectées et aux territoires (S3), le modèle d'affaires et les implantations diverses et variées ont été pris en compte. Sur cette thématique, trois IRO ont été identifiés comme étant matériels.

A travers son modèle d'affaires, BRED Banque Populaire a un impact positif sur les territoires, en favorisant le développement économique local, en accompagnant les entreprises, les professionnels, les établissements publics, les collectivités locales, les acteurs et bénéficiaires de l'Économie Sociale et Solidaire ou du logement social, améliorant ainsi les conditions de vie de ceux qui y vivent. En accompagnant les transitions, notamment environnementales et sociales, BRED Banque Populaire participe à l'accompagnement des différents acteurs et contribue au développement durable des territoires.

La Banque travaille à la définition de cibles de durabilité chiffrées pour ses enjeux matériels se rapportant aux communautés affectées et au territoire. Elle prévoit de publier ces cibles dans son rapport de durabilité 2026.

Tableau de synthèse des IRO matériels et leurs liens avec les politiques, actions, métriques et cibles

Enjeux matériels	Financer l'économie et les acteurs du territoire		Engagement philanthropique, actions de solidarité et mécénat
	IRO 1	IRO 2	IRO 3
Type d'IRO	Impact positif #1	Impact positif #2	Impact positif #3
Impacts / Risques / Opportunités	Impact positif sur les communautés via les financements/investissements dans des projets répondant aux besoins sociétaux et à l'accessibilité aux équipements (éducation, santé, sport,...)	Impact positif sur le développement économique local et l'attractivité régionale en créant des emplois, soutenant les entreprises des territoires, les collectivités et bailleurs sociaux et en favorisant la croissance économique, y compris l'amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial de BRED Banque Populaire	Impact positif sur les territoires via les activités de mécénat, de dons et de sponsoring et via le financement d'initiatives locales, associations caritatives et/ou événements culturels, contribuant à renforcer le tissu social, économique, culturel et sportif
Politiques	• Stratégie de la Banque de contribuer au développement économique durable de ses territoires d'implantation		• Politique Mécénats, Dons et Sponsoring
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des tous les clients dans les territoires</li> <li>• Financement notamment des secteurs prioritaires : santé, sport, logement social, enseignement et formation professionnelle</li> <li>• Émissions d'obligations vertes, sociales ou durables</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de sponsoring, mécénat et dons sur trois axes prioritaires</li> <li>• Entrepreneuriat</li> <li>• Égalité des chances</li> <li>• Protection de l'environnement</li> </ul>
Cibles et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et montant des prêts à impact environnemental ou social</li> <li>• Financement de l'ESS</li> </ul>		Maintenir les 550 000 euros de budget mécénat

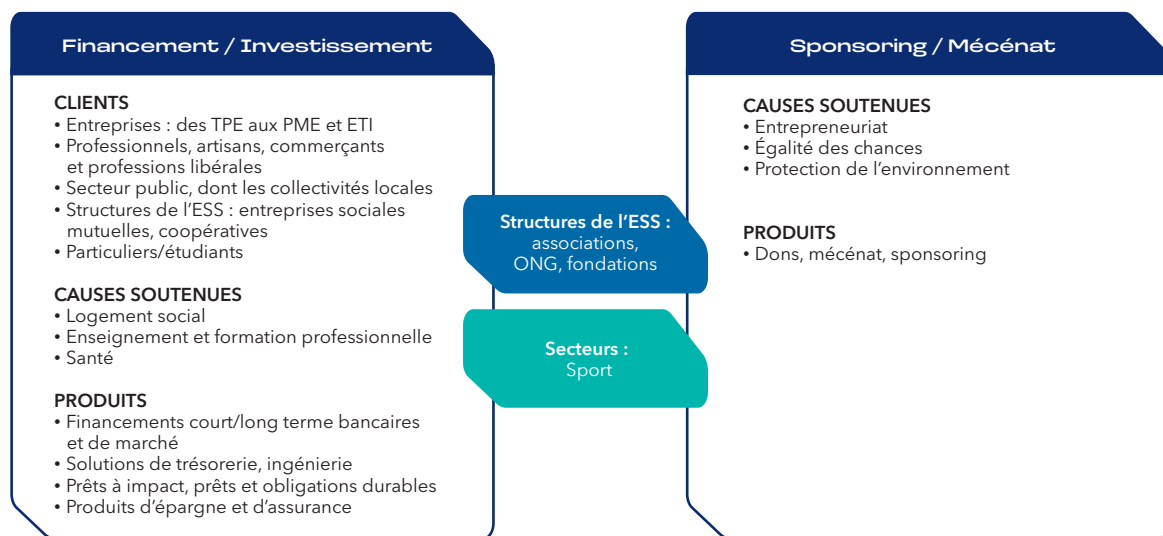
Les clients sont considérés comme l'une des principales parties prenantes de BRED Banque Populaire. Pour servir au mieux leurs intérêts, les clients sont intégrés à une démarche de dialogue, dont les modalités et les finalités sont décrites dans la section 3.4.4 Politiques en matière d'éthique des affaires.

### 3.3.3.2 Engagée pour le financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

#### Banque coopérative au service de tous les acteurs économiques

BRED Banque Populaire, en tant que banque coopérative, occupe une place unique dans le paysage bancaire français. Contrairement aux banques traditionnelles, la Banque est détenue par ses clients-sociétaires, dont les représentants élus siègent au Conseil d'administration. Chaque sociétaire détient un droit de vote (plafonné à 0,25 % par sociétaire) qui lui permet d'assister aux assemblées générales et d'influer sur les grandes orientations stratégiques de la Banque.

BRED Banque Populaire assume son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire) en France, à travers ses implantations régionales (1) mais aussi à l'international à travers ses filiales bancaires (2). Son modèle d'affaires est notamment caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, du secteur public et des collectivités locales, des PME, des artisans, des commerçants et des grandes entreprises et institutionnels à travers sa Banque de Financement et d'investissement (BFI).



Ce positionnement est illustré par le Baromètre KANTAR (3) qui classe le réseau Banque Populaire 1<sup>er</sup> réseau bancaire des Entreprises, pour la 16<sup>e</sup> année consécutive. Il intervient en proximité dans tous les territoires et est considéré comme partenaire bancaire de référence de près d'une entreprise sur deux en France.

#### 3.3.3.2.1 Un acteur de référence dans l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

BRED Banque Populaire est présente aux côtés de ses clients pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Les objectifs de BRED Banque Populaire en matière d'économie sociale et solidaire (ESS) reposent sur plusieurs aspects clés pour soutenir et promouvoir une économie plus équitable et durable.

- 1 **SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL**  
Renforcer le tissu économique local en soutenant les entreprises de l'ESS.
- 2 **PROMOUVOIR L'INCLUSION FINANCIÈRE**  
Faciliter l'accès aux services bancaires pour les populations souvent exclues du système financier traditionnel.
- 3 **ENCOURAGER L'INNOVATION SOCIALE**  
Soutenir les initiatives innovantes qui apportent des solutions nouvelles aux problèmes sociaux et environnementaux.
- 4 **RENFORCER LES PARTENARIATS**  
Maximiser l'impact des actions entreprises et favoriser un échange de bonnes pratiques.
- 5 **INTÉGRER LES CRITÈRES ESG**  
Promouvoir une finance responsable et durable.
- 6 **ACCOMPAGNER LES ENTREPRENEURS SOCIAUX**  
Offrir un accompagnement personnalisé aux entrepreneurs sociaux pour les aider à développer leurs projets et à maximiser leur impact positif.

(1) Île-de-France, Aisne, Normandie, La Réunion, Mayotte, Guadeloupe et Îles du Nord, Martinique, Guyane.

(2) Asie du Sud-Est, Pacifique et Afrique.

(3) Source Baromètre KANTAR 2025.

Ces objectifs reflètent l'engagement de BRED Banque Populaire à jouer un rôle actif dans la promotion de l'économie sociale et solidaire, en mettant l'accent sur la durabilité, l'inclusion et l'innovation.

#### Soutien des acteurs de l'ESS dans les territoires

En tant que partenaire dans la durée de l'ensemble des acteurs de l'ESS, les Banques Populaires, dont BRED Banque Populaire, sont en relation directe avec :

- des co-financeurs de l'ESS comme France Active et l'ADIE ;
- des grands mouvements associatifs comme l'UNIOPSS et ses représentations régionales URIOPSS dont l'ensemble fédère 750 000 salariés du secteur sanitaire et social, l'UNAPEI ainsi que les ADPEI (par département) ;
- les grandes instances de représentation du secteur que sont les CRESS et leur représentation nationale (ESS France) ;
- le mouvement Impact France à l'origine d'une solution permettant d'effectuer une mesure l'impact des différents employeurs privés avec l'Impact Score.

#### Implication structurelle dans l'ESS au travers du cautionnement mutuel

Pour favoriser l'accès au crédit des artisans-commerçants et des professions libérales, BRED Banque Populaire s'appuie sur la SOCAMA, première société coopérative de caution mutuelle en France. Créée par et pour les entrepreneurs, la SOCAMA garantit les prêts de cette clientèle, limitant ainsi, le recours à leur caution personnelle. Elle les accompagne dans la réalisation de leurs projets de création, de développement et/ou de reprise d'entreprise.

La SOCAMA est administrée par des représentants des métiers qui connaissent les professionnels et les territoires. Ces experts apportent leur savoir-faire et valident l'octroi de la garantie SOCAMA au sein de comités de crédits locaux. Cette démarche privilégie une approche humaine et de proximité.

#### Accompagnement des associations humanitaires et ONG

BRED Banque Populaire joue un rôle pivot dans le financement et la gestion de flux financiers des associations humanitaires et des ONG. Grâce à une infrastructure globale, elle sécurise l'acheminement des fonds vers des zones difficiles d'accès, assurant une couverture géographique étendue et une capacité d'intervention rapide. La Direction de l'International est proactive dans l'entretien et le développement de relations solides avec son réseau de correspondants bancaires, garantissant des transferts financiers fiables et efficaces.

Parallèlement, la Direction de la Clientèle Institutionnelle de BRED Banque Populaire joue un rôle clé en assurant les relations au quotidien avec les associations humanitaires et les ONG. Cette direction agit comme un interlocuteur privilégié, offrant un accompagnement personnalisé et des solutions financières adaptées aux besoins spécifiques de chaque organisation. BRED Banque Populaire garantit un suivi complet des fonds et de la conformité des opérations. Cette traçabilité est essentielle pour maintenir la confiance des donateurs et des partenaires, et pour garantir que les fonds parviennent directement aux projets sur le terrain. En tant que partenaire stratégique, BRED Banque Populaire s'engage à offrir des services de conseil et des solutions innovantes, telles que des comptes multidevises et des services de change compétitifs, qui aident les ONG à optimiser leur gestion de trésorerie et la traçabilité des flux financiers.

#### Soutien aux associations à travers le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)

BRED Banque Populaire s'engage aussi dans le soutien aux associations à travers des initiatives innovantes comme le Livret Développement Durable et Solidaire. Ce produit permet à ses clients particuliers de participer à des actions solidaires en choisissant de reverser une partie des intérêts de leurs livrets à des associations partenaires.

Grâce à cette démarche, BRED Banque Populaire facilite le financement de projets portés par des organisations telles que l'Armée du Salut et ACTED. À travers le Livret Développement Durable Solidaire, BRED Banque Populaire encourage une culture de solidarité et de générosité parmi ses clients.

BRED Banque Populaire a déployé plusieurs opérations emblématiques dans le domaine de l'ESS en 2025. Parmi ces opérations, BRED Banque Populaire a mis en place, avec deux autres partenaires, une ligne de crédit revolving (RCF) engagée de 150 millions d'euros sur 3 ans au bénéfice de l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS), afin de sécuriser sa trésorerie en cas de chocs de défaillances d'entreprises.

A travers ce financement, BRED Banque Populaire se met au service de la stabilité du tissu économique et de la protection des droits des salariés.



### 3.3.3.2 Accompagnement des établissements publics et des collectivités locales

#### Financier historique des établissements publics et personnes morales de droit public

BRED Banque Populaire est parmi les premiers distributeurs européens de dette à court terme. Elle dispose d'une équipe d'experts dédiés au financement du secteur public.

Dans le cadre de cette activité, sa Salle des Marchés est un partenaire historique des agences d'émission des agences françaises de l'économie sociale. En 2025, BRED Banque Populaire a contribué à une large diffusion des émissions des agences de refinancement spécialisées de l'État français. Cela a permis un refinancement du secteur social public dans les meilleures conditions, avec notamment :

- 69 milliards d'euros de titres émis par l'ACOSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale), qui gère la trésorerie de la Sécurité Sociale ;
- 8,2 milliards d'euros de titres émis par l'UNEDIC ;
- 664 millions d'euros émis par l'APHP (Assistance Publique Hôpitaux de Paris).

BRED Banque Populaire a participé activement au financement des Organismes publics nationaux (EPA/EPIC) à compétence exclusive sur des missions de service public, ainsi que des Hôpitaux publics. À titre d'exemple en 2025 :

- financement, via un prêt moyen terme de 25 millions d'euros du programme d'investissements de l'Établissement Français du Sang. Ces investissements comportent un volet immobilier (aménagement, rénovation de locaux dans l'Hexagone) et un volet « matériels indispensables à l'activité de transfusion sanguine » ;
- hôpitaux publics: Offre aux Établissements Publics de Santé d'un service de financements désintermédiés (format obligataire), via l'activité DCM <sup>(1)</sup> & Private Debt. Ces émissions servent à financer des besoins généraux ou encore des projets ou actifs ciblés ;
- financement via une ligne court terme de 300 millions d'euros de France Compétences, seule instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage. L'objectif est de couvrir les besoins de trésorerie court terme de cet établissement.

#### Gestion des flux de retraites

BRED Banque Populaire est partenaire depuis plus de 40 ans de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Elle gère ainsi le paiement d'une retraite sur deux en France, et permet aux ayants-droits de toucher leurs retraites à l'étranger dans plus de 170 pays. BRED Banque Populaire accompagne également plusieurs autres Caisses de Retraite (Régime complémentaire, Professions libérales et Régimes spéciaux), Organismes de la sécurité sociale (Recouvrement et Maladie), France Travail ainsi que les Mutuelles de santé en mettant à leur disposition son savoir-faire en matière de *cash management*, notamment la gestion des flux de masse.

#### Financier clé des collectivités locales

En 2025, 150 millions d'euros d'emprunts bancaires ont été octroyés aux collectivités locales et établissements publics territoriaux. Les principaux projets financés concernent la gestion de l'eau et de l'assainissement, la gestion des déchets, le développement des transports propres et l'efficacité énergétique des bâtiments. L'ensemble de ces projets peut faire l'objet d'octroi de prêts verts.

BRED Banque Populaire offre également aux collectivités locales les services de sa Salle des marchés qui les accompagne dans la recherche de financement de marchés durables (« green ou social ») sur des maturités courtes (*Commercial Paper*) à longues (obligataire).

En 2025, BRED Banque Populaire aura ainsi placé 8 milliards d'euros de dette à court terme des collectivités locales françaises sur les marchés financiers. Sur les maturités plus longues, les émissions peuvent être classiques ou encore labellisées - selon les cas - Vertes, Sociales ou Durables, En 2025, l'équipe DCM & Private Debt a par exemple arrangé l'émission obligataire, en placement privé, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 50 millions d'euros sur une durée de 5 ans.

Cette double approche, combinant financement désintermédié et bancaire, témoigne de l'engagement de BRED Banque Populaire à être un partenaire global pour les collectivités locales dans leur transition vers un avenir plus durable et respectueux de l'environnement.

#### Accompagnement spécialisé dans le logement social

BRED Banque Populaire dispose d'un pôle d'activité spécialisé dans l'accompagnement des bailleurs sociaux, bailleurs en logement intermédiaires et aménageurs publics que ce soit dans l'Hexagone ou dans les territoires ultra-marins. Parmi les grands opérateurs accompagnés par la Banque, nous pouvons citer CDC Habitat ainsi que ses filiales dans les DOM ou encore Action Logement et ses filiales immobilières. Les crédits et engagements sont affectés au financement :

- des travaux d'amélioration des bâtiments et notamment de leur performance énergétique. Tous les clients sont engagés dans des plans de travaux visant à améliorer l'étiquette énergétique des bâtiments classés E, F ou G afin de pouvoir les maintenir sur le marché locatif conformément à la réglementation en vigueur ;
- de l'acquisition ou de la construction de logements neufs plus particulièrement sur les zones dites tendues. Ces logements sont tous aux meilleures normes du moment à savoir RE2020 ou mieux. Il s'agit soit de logements familiaux, soit de résidences gérées (résidences étudiantes, seniors ou EHPAD) ;
- d'opérations d'aménagements publics qui visent soit à restructurer ou rénover des centres-villes, soit à rendre constructibles pour des opérations de logement ou d'immobilier économique d'anciennes friches industrielles. Ces opérateurs louent ensuite ces logements sociaux ou intermédiaires à des loyers plafonnés en fonction du niveau de vie du locataire. L'écart de loyer entre le parc privé et le marché intermédiaire est ainsi de 10 % en moyenne en faveur du locataire et peut aller jusqu'à 50 % s'agissant des loyers les plus sociaux.

(1) Debt Capital Market.

### Accompagnement de l'enseignement et de la formation professionnelle

BRED Banque Populaire joue un rôle important dans l'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, ainsi que des opérateurs de compétences (OPCO) et France Compétences. La Banque offre des solutions financières sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques de ces institutions, en facilitant leur gestion de trésorerie, le financement de projets, et en fournissant des conseils stratégiques pour soutenir leur développement et leur pérennité.

Par ailleurs, BRED Banque Populaire s'engage activement dans le financement de campus rénovés et accueillants, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement. En soutenant des projets de construction et de rénovation durables, BRED Banque Populaire aide les écoles à créer des environnements d'apprentissage modernes, respectueux de l'environnement et adaptés aux besoins des étudiants et du personnel.

En partenariat avec les écoles, BRED Banque Populaire propose également une gamme de services financiers destinés aux étudiants, conçus pour leur faciliter la vie quotidienne et leur parcours académique. Ces services proposés par BRED Espace incluent des comptes bancaires étudiants avec des conditions avantageuses, des prêts étudiants, et des outils de gestion budgétaire. Ces initiatives visent à alléger la charge financière des étudiants et à leur offrir un soutien adapté à leurs besoins.

#### 3.3.3.2.3 Favoriser les pôles de dynamisme des territoires

##### BRED Banque Populaire partenaire des acteurs clés du dynamisme des régions

BRED Banque Populaire, à l'instar de ses consœurs, est ancrée dans ses territoires d'implantation où elle a noué des liens robustes. Elle interagit avec de nombreux partenaires, comme le Conseil National de l'Ordre des Experts Comptables (CNOEC), décliné dans chaque région avec le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables (CROEC), pour promouvoir une démarche ESG dans le développement des entreprises.

De plus, intégrée à son écosystème dans l'Hexagone et les Outre-mer, BRED Banque Populaire intervient dans l'accompagnement des projets d'entreprise, en partenariat avec les Chambres de Commerce et de l'Industrie, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat, le Réseau Entreprendre et des réseaux initiatives, les délégations régionales du MEDEF et les CPME.

##### Engagée dans l'accompagnement de ses clients dans la transition

BRED Banque Populaire s'engage aux côtés de ses clients en les accompagnant dans leurs projets de transition. La Banque a ainsi défini plusieurs ambitions :

- **Accompagner les entreprises clientes avec le Projet BRED « Impact Entreprises »**

BRED Banque Populaire a déployé en 2025 le projet « Impact Entreprises », qui permet d'accompagner la transition des modèles d'affaires de ses clients, et qui s'articule autour de trois grandes actions :

- la réalisation d'un dialogue avec la clientèle Entreprises autour des enjeux ESG, déployé en octobre 2025, qui permet d'évaluer leur exposition aux risques ESG, de les informer, de connaître leurs projets en matière de transition et de leur proposer des solutions répondant au mieux à leurs besoins ;
- une prise en compte plus importante des critères ESG dans le processus d'octroi de crédits aux entreprises, avec une évaluation de la contrepartie qui s'appuie sur : (i) le dialogue réalisé auprès du client (ou la revue menée par la direction de l'Impact pour les clients publiant un rapport CSRD), (ii) l'analyse des controverses et du secteur d'activité. Ces critères permettent d'éclairer la décision d'octroi par des éléments extra-financiers ;
- un dispositif de qualification de l'objet du financement en matière de durabilité, aligné sur la taxonomie européenne. Un dispositif de formation de l'ensemble des chargés d'affaires (Banque de Financement et d'Investissement, Centres d'affaires dans l'Hexagone et les Outre-mer) et des animations pour accompagner au mieux les différentes parties prenantes. Cette nouvelle approche s'appuie notamment sur un parcours de formations dédiées, des parcours repensés, des fiches sectorielles et des fiches explicatives sur les secteurs prioritaires, un outil et un parcours de qualification des encours green, et un nouveau questionnaire dialogue ESG destiné à approfondir la connaissance et la maturité des critères de durabilité des clients.

Cette démarche assure une vision front to back des enjeux de durabilité de la clientèle Entreprises, avec le concours des équipes commerciales, des directions de l'Impact et du développement, des Risques et des Engagements. Cette synchronisation permet d'intégrer les dimensions ESG y compris les enjeux liés au changement climatique dans la revue annuelle du client et lors du processus d'octroi de crédit, tout en sécurisant la qualification des opérations de prêts liées à la transition environnementale.

- **Faciliter la transition générationnelle**

La transmission des entreprises est un enjeu majeur pour les territoires. Sans elle, le risque de périliter est fort pour les entreprises, notamment en cas de départ en retraite du dirigeant. L'association CRA (Cédants et Repreneurs d'Affaires) est un acteur incontournable du reprenariat d'entreprise depuis 35 ans. Son action en faveur de la transmission des TPE et PME soutient le dynamisme économique et social des territoires. Engagée auprès des entrepreneurs, BRED Banque Populaire a récemment renforcé son partenariat avec cette association pour contribuer à la sauvegarde, à la pérennité et au développement des entreprises. La Banque prévoit des connexions entre conseillers CRA et conseillers BRED Banque Populaire dans chaque territoire en Normandie et en Île-de-France.

Par ailleurs, BRED Banque Populaire est partenaire historique du seul salon lié à la transmission-reprise d'Île-de-France (Salon Transfair) en lien avec le barreau, des avocats, la chambre notariée et les CCI, ainsi que l'Ordre des Experts Comptables d'Île-de-France. En 2025, un kit sur la transmission-reprise a été élaboré à destination du réseau des professionnels dans l'Hexagone et dans les Outre-mer pour former les conseillers à bien accompagner leurs clients dans la transmission-reprise. Une offre a été mise en avant couplant l'ingénierie financière et patrimoniale, avec des prestations d'audit pour valoriser le fonds à transmettre.

#### Acteur de référence dans l'économie de la santé

BRED Banque Populaire et le réseau des Banques Populaires sont engagés en faveur de la santé et de l'accès aux soins pour tous. Pour répondre aux besoins spécifiques de tous les professionnels de santé, BRED Banque Populaire déploie deux dispositifs : une plateforme affinitaire de conseils et d'expertises baptisée NEXTSANTÉ et un financement dédié pour faciliter leur installation en partenariat avec la Banque européenne d'investissement (BEI) :

- NEXTSANTÉ est une plateforme digitale affinitaire destinée à tous les acteurs de la santé en France : fonctionnaires hospitaliers, professionnels libéraux, praticiens à activité mixte, étudiants... Elle a été conçue en co-construction avec les partenaires et clients des Banques Populaires. Accessible gratuitement depuis le site internet Banque Populaire, elle réunit toutes les informations utiles et nécessaires pour aider les professionnels de santé dans leur quotidien, avec notamment les dernières actualités du secteur. Par exemple, les professionnels qui cherchent à s'installer y trouveront des conseils pratiques, les démarches administratives à entreprendre, une aide à la création d'un business plan et des outils tels qu'un simulateur de financement. Ils disposeront également de toutes les solutions bancaires et assurantielles répondant à leurs besoins et moments de vie, ainsi que d'un accès à un expert dédié Banque Populaire pour un accompagnement personnalisé ;
- une enveloppe de prêts BEI à taux bonifié de 150 millions d'euros dédiée aux professionnels de santé : BRED Banque Populaire et le réseau des Banques Populaires, ainsi que la Banque européenne d'investissement (BEI) mettent à disposition une enveloppe de 150 millions d'euros destinée à faciliter l'installation des professionnels de santé. Ils pourront ainsi investir à un taux préférentiel dans du matériel, de l'immobilier ou des biens immatériels tels que des fonds de commerce pour financer leur installation et accompagner le développement de leur activité. Les Banques Populaires consacrent 25 % de cette enveloppe pour financer en particulier l'installation des primo-accédants et dans les zones en tension, afin d'offrir un meilleur accès aux soins de proximité dans les territoires ;

- en 2026, les Banques Populaires comptent continuer à se développer sur l'ensemble des acteurs de la filière Santé, quel que soit leur moment de vie ou leur mode d'exercice (étudiants en santé, agents de la fonction publique, salariés, libérales ou entrepreneurs innovants) pour leurs projets privés ou professionnels. Dans le cadre de l'accompagnement du secteur de la santé, BRED Banque Populaire dispose d'une facilité de refinancement BEI de 17 millions d'euros via le groupe BPCE.

#### 3.3.3.2.4 Financement et investissement à impact

En 2025, la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) de BRED Banque Populaire a financé des projets durables pour un montant total de plus de 208 millions d'euros. Ces financements de projets alignés avec les *green loan principles* ou les *social loan principles* ont vocation à permettre des développements d'infrastructure pour lutter contre la fracture numérique, développer des infrastructures d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et permettre des transports bas carbone.

En octobre 2025, BRED a signé un accord avec la BEI (Banque Européenne d'Investissement) pour soutenir le financement des entreprises ultramarines. Cet accord permet de mobiliser 800 millions d'euros à destination des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) des Outre-mer, grâce à un prêt de la Banque européenne d'investissement (BEI) de 400 millions d'euros. Il vise notamment à accélérer la relance économique de Mayotte, tout en soutenant des projets structurants et durables dans l'ensemble des Outre-mer. Un minimum de 20 % de l'enveloppe sera alloué à des projets à impact environnemental positif.

La banque de proximité propose également des investissements à impact. En 2025, elle a commercialisé une obligation verte de droit français émise par Natixis, filiale du groupe BPCE. L'objectif de ce *green bond*, est de financer ou refinancer des projets ayant un impact environnemental positif et relatifs à des projets dans les domaines de l'immobilier durable, des énergies renouvelables, de l'agriculture biologique, de la préservation et la sauvegarde des espaces naturels terrestres et maritimes, ainsi que des forêts, et des infrastructures de transports bas carbone. Cette obligation verte est suivie d'une autre émission de *green bond* début 2026.

Afin de permettre aux épargnants de participer au développement de leur territoire, BRED Banque Populaire propose le Livret Territorial. Les sommes recueillies sur ce livret sont principalement utilisées pour accompagner les entreprises locales, les artisans et les commerçants dans la réalisation de leurs projets. Les épargnants peuvent choisir parmi les 6 régions d'implantation de BRED en France : Île-de-France, Seine-et-Marne & Aisne, Normandie, Guadeloupe, Martinique/Guyane, Réunion/Mayotte.

De nouvelles offres sont en cours de développement afin de proposer aux clients des financements pour toujours mieux accompagner leurs besoins durables.

### 3.3.3.3 Mécénat, dons et actions de sponsoring

Le mécénat de BRED Banque Populaire se décline de deux façons : en direct, ainsi qu'au travers du réseau BPCE et des Banques Populaires.

#### 3.3.3.3.1 Structuration de l'engagement philanthropique

Afin de gagner en impact et cohérence, la Direction de l'Impact de BRED Banque Populaire a imaginé une nouvelle feuille de route pour le mécénat en 2026. En septembre 2025, les premières lignes directrices Mécénats, Dons et Sponsoring ont été publiées. L'objectif est de donner un cadre cohérent aux projets soutenus, permettant d'accroître ainsi l'impact des actions de BRED Banque Populaire.

#### Création d'un comité dédié

La gouvernance de l'engagement philanthropique est désormais organisée de manière centralisée au siège, à Paris, au sein d'un Comité de Sélection des projets de Mécénat et Sponsoring. Ce comité constitue l'instance principale de décision pour les projets importants. La composition de ce comité est décidée par le Comité exécutif, auquel il rend compte directement.

Ce comité se réunit deux à trois fois par an. Une réunion a lieu en fin d'année, afin d'approuver les mécénats et sponsoring de l'année suivante, en s'assurant qu'au moins 50 % du budget de l'année à venir est présenté avec une vision globale des projets à soutenir. Lors de cette même réunion, les dossiers dont le montant est supérieur à 10 000 euros sont examinés pour une validation spécifique. Une autre réunion se tient en mars pour analyser l'impact des actions menées l'année précédente au regard du budget alloué. En complément, une ou deux réunions ad hoc peuvent être organisées en cas de demande exceptionnelle ou de projet nécessitant un arbitrage rapide.

Ce comité de Sélection a pour rôle d'examiner, d'évaluer et de valider les propositions de projets et de partenariats. Les succursales et filiales peuvent, si cela est jugé nécessaire, se doter d'une gouvernance similaire, mais la logique reste celle d'un pilotage central pour garantir la cohérence, la maîtrise des risques et le respect des priorités stratégiques de BRED Banque Populaire.

#### Des causes proches de l'ADN de BRED Banque Populaire

BRED Banque Populaire souhaite soutenir en priorité des projets d'intérêt général orientés vers les thématiques suivantes :

- l'entrepreneuriat ;
- l'égalité des chances ;
- la protection de l'environnement.

Ces thématiques trouvent un écho dans l'ADN entrepreneurial de BRED Banque Populaire et dans le cadre de sa politique Impact et RSE ancrée sur ses territoires. Les projets soutenus devront entrer dans ces catégories à hauteur de 60 à 80 % des montants totaux engagés. En 2025, 72 % du budget Mécénat de la Direction de l'Impact de BRED Banque Populaire était alloué à ces 3 causes.

### 3.3.3.3.2 Un engagement concret

#### Actions de mécénat au titre de la banque

##### L'Entrepreneuriat

Fidèle aux valeurs qui lui ont été insufflées par ses créateurs, BRED Banque Populaire est un soutien actif de l'entrepreneuriat. En 2025, l'entrepreneuriat représentait 27 % du budget Mécénat de la Direction de l'Impact (hors filiale et Direction Régionale).

##### HEC Stand Up

Depuis 2019, BRED Banque Populaire est mécène du programme académique HEC Stand Up. Située dans les Outre-mer, cette formation permet aux femmes de tous horizons souhaitant se lancer rapidement dans un projet entrepreneurial d'être soutenues. Avec un accompagnement axé sur les compétences « business » et le savoir-être, ce programme permet de se lancer dans l'aventure entrepreneuriale de façon sereine. HEC Stand Up a aussi montré un impact positif sur l'employabilité des femmes souhaitant retrouver un emploi à l'issue du programme.



##### L'Égalité des Chances

En 2025, l'égalité des chances représentait 17 % du budget Mécénat de la Direction de l'Impact (hors filiale et Direction Régionale).

##### Art sans exclusion

La volonté est de constituer une collection d'œuvres d'art brut et actuel réalisées par des artistes fragilisés ou en situation d'exclusion. BRED Banque Populaire est devenu mécène du Fonds Art Sans Exclusion au mois de juin 2024.

Créé en 2017, cette structure favorise la promotion, la protection et la reconnaissance des artistes handicapés mentaux, psychiques, atteints par des maladies, socialement isolés et précarisés tout en permettant la diffusion de leurs œuvres auprès d'un large public. BRED Banque Populaire réaffirme ainsi son engagement auprès des personnes fragilisées.



### La protection de l'environnement

En 2025, la protection de l'environnement représentait 28 % du budget Mécénat de la Direction de l'Impact (hors filiale et Direction Régionale). En accord avec la nouvelle priorité fédérant les Banques Populaires autour des sujets liés à l'eau, BRED Banque Populaire porte depuis 2025 plusieurs projets sur ses territoires en lien avec la gestion durable de l'eau.

Le groupe BPCE a également lancé le projet Trèfle, une initiative visant à soutenir des actions de restauration et de protection des écosystèmes. L'objectif principal est de développer des projets à fort ancrage local, en impliquant les différentes Banques Populaires. Le projet Trèfle sert également de laboratoire d'expérimentation pour tester une nouvelle approche : sur chaque territoire, un sujet local à fort enjeu environnemental ou sociétal est identifié. Le but est de traiter ce sujet localement en collaboration avec des acteurs locaux pour renforcer la résilience du territoire.

Dans le cadre de ce projet Trèfle, BRED Banque Populaire mène plusieurs projets de mécénat dépassant la simple protection de l'environnement en générant un écho économique positif pour les territoires concernés.

#### Restauration d'un site Natura2000 Normandie

Sur son territoire normand, BRED Banque Populaire soutien un projet de restauration des terrasses alluviales sur les communes de Courcelles et Bouafles en partenariat avec le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels).



Anciennement carrière d'exploitation de sables, ces terrasses alluviales sont aujourd'hui protégées en site Natura2000 et classées ENS 27 du fait de leurs habitats et leur richesse floristique et faunistique. Cet espace naturel forme un site d'intérêt ornithologique avéré depuis les années 2000, avec un total de 202 espèces d'oiseaux dénombrées. Ce site accueille des populations d'oiseaux tout le long de l'année, pour la période de reproduction, les haltes migratoires ou l'hivernage.

Le but est de maintenir et restaurer un réseau de mares temporaires et permanentes, à diversifier les berges du plan d'eau et à éliminer les espèces exotiques envahissantes.

### Actions de mécénat au titre de la gestion d'actifs

Promepar Asset Management, filiale de gestion d'actifs de BRED Banque Populaire, propose à ses clients le fonds BRED Sélection ISR pour les investisseurs qui souhaitent donner du sens à leur épargne. À ce titre, le fonds reverse 25 % de ses frais de gestion <sup>(1)</sup>, soit un montant total de 400 k€ en 2025, à des fondations ou associations impliquées dans les objectifs du développement durable, en particulier la transmission du savoir (ODD4) et l'égalité entre les genres (ODD5).

À ce jour, Promepar Asset Management soutient 11 associations présentes dans des régions où BRED Banque Populaire est implantée : Sport dans la Ville - Télémaque - HEC Stand Up - La Fondation BCI - Bibliothèque sans frontières - La Salle à Manger - Institut Imagine - Imagine For Margo - CHU Caen Normandie - Inser'Gener'Action.

### Actions dans les implantations internationales

BRED Banque Populaire est présente dans des pays aux réalités économiques et sociales diverses. Pour chacune de ses implantations, BRED Banque Populaire contribue à des initiatives locales en faveur d'un développement durable et soutenable.

À l'instar de la politique Mécénat décrite précédemment, les initiatives locales de philanthropie sont très axées sur l'égalité des chances et la protection de l'environnement.

À titre d'exemple, BFL (Laos), en partenariat avec l'UNICEF et le Ministère de l'Education, a soutenu les enfants issus de quartiers défavorisés, en leur fournissant du matériel informatique, en aidant les écoles sinistrées par les inondations et en fournissant des équipements sportifs afin de permettre leur développement et leur bien-être. Au Cambodge, plusieurs partenariats avec des associations locales visent à assurer une meilleure éducation aux enfants défavorisés. Quant à BIC BRED, elle soutient la fondation Just for Smiles qui promeut les activités sportives et de loisir à destination des personnes en situation de handicap. À Madagascar, de nombreuses actions en faveur de l'éducation sont lancées. Parmi les plus notables, BRED Madagasikara a permis la construction d'une salle de classe avec un écran interactif, en partenariat avec l'Alliance Française. Quant à BRED IT en Thaïlande, la filiale a contribué en 2025 à plusieurs initiatives liées à la santé (dons à l'Institut National contre le Cancer).

La gestion d'actifs (Promepar Asset Management) agit également à l'international pour l'égalité des chances et l'éducation (Fondation BCI, Association SODEL au Laos) ainsi que la lutte contre la pauvreté (Association cambodgienne « Pour un Sourire d'Enfant »).

(1) Après paiement des frais administratifs.

### 3.3.3.3 Sponsoring dans l'économie du sport

En 2025, BRED Banque Populaire a poursuivi et renforcé son intervention dans le domaine du sport, en ciblant les axes de l'inclusion, du développement territorial et de la protection de l'environnement marin. Partenaire premium de la Transat Café L'OR qui a relié Le Havre à la Martinique du 26 octobre au 6 novembre, BRED Banque Populaire a mis en œuvre plusieurs dispositifs concrets :

- l'organisation de baptêmes de voile ouverts au grand public sur le village départ au Havre, notamment aux personnes en situation de handicap ou en situation de précarité, afin de favoriser l'accès à la pratique nautique et la découverte d'un sport souvent perçu comme élitiste ;
- sur le stand BRED Banque Populaire au Havre, des ateliers de sensibilisation à la préservation du littoral avec l'association locale Aquacaux ;
- des ateliers avec l'École nationale supérieure maritime (ENSM) afin d'apprendre au grand public à se repérer en mer ;
- le soutien de la « Semaine de la Voile » à l'arrivée de la Transat Café L'OR en Martinique, en partenariat avec les clubs de voile locaux, pour initier les publics ultramarins à la pratique de ce sport.

BRED Banque Populaire a également soutenu la Ligue de Surf d'Île-de-France pour l'organisation du championnat régional SUP race à Vaires-sur-Marne, afin de faire découvrir la pratique du *stand up paddle* au plus grand nombre.

Depuis plus de 15 ans, BRED Banque Populaire poursuit par ailleurs son soutien au Comité Départemental de Voile du Val-de-Marne, qui permet à des jeunes issus de quartiers prioritaires et à des personnes en situation de handicap d'accéder à la voile en compétition, dans une logique d'égalité des chances et d'ouverture à tous les publics.

En octobre 2025, BRED Banque Populaire est entrée au capital du Groupe Érigea Loisirs, opérateur de centres « indoor », pour accompagner le développement d'infrastructures sportives et de loisirs, et ainsi favoriser l'accessibilité à de nouvelles pratiques sportives.

Vecteur de visibilité et de sponsoring, le sport est aussi pour BRED Banque Populaire un véritable levier de responsabilité sociétale qui permet d'œuvrer pour l'inclusion sociale, de soutenir le développement et la protection des territoires littoraux et ultramarins, et de relier activité sportive et sensibilisation à la préservation environnementale.

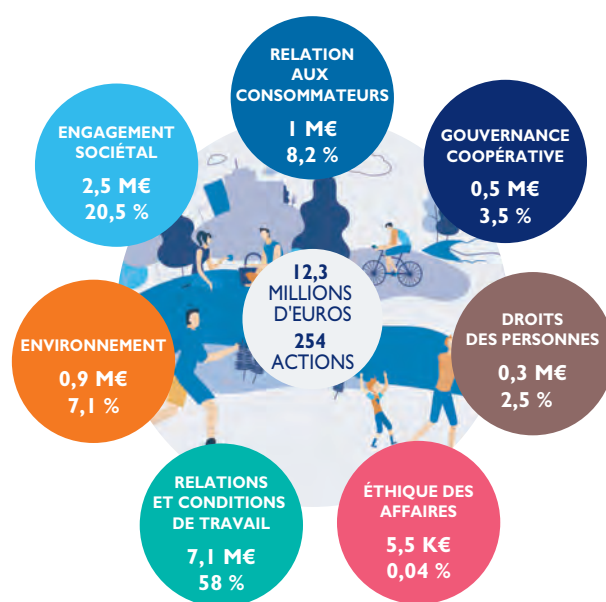
### 3.3.3.4 L'empreinte coopérative et sociétale



Fort de ses nombreuses actions de philanthropie, dons et mécénat, BRED Banque Populaire est le 7<sup>e</sup> mécène du réseau Banque Populaire. Sa politique de mécénat est portée par les structures dédiées du groupe BPCE, la Fondation nationale Banque Populaire et le Fonds de dotation de la Fédération nationale des banques populaires (FNBP).

L'action de la Fondation nationale Banque Populaire repose sur trois principes :

- donner la priorité à la jeunesse et au talent ;
- jouer un rôle de découvreur de candidats aux projets originaux et novateurs ;
- intervenir de façon décisive pour l'accomplissement des projets et durablement sur ses lauréats sur plusieurs années.



Afin de rendre compte de ses actions, chaque année, BRED Banque Populaire mesure les actions coopératives et responsables qu'elle mène sur ses territoires et les valorise en euros dans l'Empreinte Coopérative et Sociétale (EC&S). Cet outil commun à tout le réseau des Banques Populaires est, fondé sur l'ISO 26 000, norme internationale en matière de RSE. Cet outil référence toutes les actions volontaires, non réglementaires et non commerciales réalisées par BRED Banque Populaire et les articule autour de 7 thèmes centraux. Ces derniers alimentent les 3 axes d'engagements principaux définis par BRED Banque Populaire : 1- La proximité territoriale 2- La culture entrepreneuriale 3- L'engagement coopératif et durable.

Le niveau d'engagement sociétal de BRED Banque Populaire, au travers de l'Empreinte Coopérative et Sociétale, s'est concrétisé par 254 actions valorisées à 12,3 millions d'euros en 2025.

### 3.3.4 Clients et utilisateurs finaux (S4)

BRED Banque Populaire, avec son modèle de banque coopérative universelle, est au service de ses 1,6 million de clients, en France et dans le monde, aussi bien particuliers, que professionnels, entreprises, investisseurs, acteurs de l'ESS, établissements publics et collectivités locales.

Les clients sont considérés comme l'une des principales parties prenantes de BRED Banque Populaire. Pour servir au mieux leurs intérêts, les clients sont intégrés à une démarche de dialogue, dont les modalités et les finalités sont décrites dans la section 3.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes du rapport de durabilité.

Les clients sont le point de départ de chaque décision : BRED Banque Populaire renforce la proximité relationnelle avec des parcours omnicanaux, des offres personnalisées et un conseil proactif. La banque investit dans la data, l'intelligence artificielle générative/IA et la montée en compétences des équipes pour anticiper les besoins, fluidifier l'expérience et créer une valeur durable, suivie par des indicateurs de satisfaction.

#### 3.3.4.1 Synthèse - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Lors du processus d'identification des impacts, risques et opportunités matériels se rapportant aux sujets des clients et utilisateurs finaux, le modèle d'affaires et les diverses implantations de BRED Banque Populaire ont été pris en compte. Sur cette thématique, cinq IRO ont été identifiés comme étant matériels.

Enjeux matériels	Accès aux produits et services et pratiques de commercialisation responsable		Non-discrimination
Types d'IRO	IRO 1	IRO 2	IRO 3
	Opportunité	Impact Positif	Impact négatif
<b>Impacts / Risques / Opportunités</b>	Opportunité financière liée au développement de nouveaux produits et services innovants ouvrant de nouveaux marchés et segments de clients	Impact positif sur les clients en proposant des produits et services adaptés aux besoins de l'ensemble des clients et acteurs économiques, y compris ceux en situation de fragilité financière et en assurant une couverture géographique globale et des solutions numériques adaptées	Impact négatif potentiel sur les clients en cas de défaillance de BRED Banque Populaire dans l'application des mesures visant à lutter contre la discrimination (choix des clients, accès au financement ou services essentiels)
<b>Politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de conduite et d'éthique</li> </ul>		
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformité réglementaire</li> <li>Offre clientèle fragile</li> <li>Soutien du microcrédit</li> <li>Sécurisation de l'offre bancaire des personnes protégées</li> <li>Dispositifs d'écoute et réclamation</li> <li>Formations et sensibilisation</li> <li>Sensibilisation, conduite du changement, diagnostics et audits pour le déploiement de l'accessibilité numérique</li> </ul>		
<b>Cibles et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Net promoter score et enquêtes SAE</li> <li>Financement de microcrédit</li> <li>Délai de traitement des réclamations</li> </ul>		

Enjeux matériels	Accès à l'information	Protection des données personnelles et cybersécurité
Types d'IRO	IRO 4	IRO 5
	Risque	Risque
<b>Impacts / Risques / Opportunités</b>	Risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique/de sanction en cas de pratique marketing non responsable (discours, support, communication, etc.)	Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique et/ou de réputation en cas de défaillance dans la mise en œuvre des mesures de protection des données personnelles des clients
<b>Politiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de protection des données personnelles</li> <li>Politique Générale de gestion des risques Cyber et Informatiques</li> </ul>	
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformité réglementaire</li> <li>Formations et sensibilisation</li> <li>Audit et contrôle interne</li> <li>Règles de validation de nouveaux produits et processus de commercialisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformité réglementaire</li> <li>Délégué à la protection des données (DPO)</li> <li>Formations et sensibilisation</li> <li>Audit et contrôle interne</li> <li>Gestion des violations de données</li> <li>Charte RCCP</li> </ul>
<b>Cibles et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>NPS et enquêtes SAE</li> <li>Délai de traitement des réclamations</li> <li>Plan stratégique décliné sur les prochaines années pour la cybersécurité</li> </ul>	

BRED Banque Populaire travaille à la définition de cibles de durabilité chiffrées pour ses enjeux matériels se rapportant à ses clients et utilisateurs finaux. Elle prévoit de publier ces cibles dans son rapport de durabilité 2026.

### 3.3.4.2 L'accès à l'information, aux produits et services : les pratiques de commercialisation responsable

Comprendre les besoins des clients pour leur offrir des produits et services les plus adaptés est au cœur des principes du Code de conduite de BRED Banque Populaire (section 3.4.4 Politiques en matière d'éthique des affaires). Ce code de conduite et d'éthique met en avant la vision centrée sur l'intérêt du client et du sociétaire, tout en soulignant l'engagement à être un acteur durablement utile. Le Directeur Général de BRED Banque Populaire est signataire et responsable de sa bonne mise en œuvre.

Ainsi, les collaborateurs s'emploient à servir au mieux les intérêts des clients en :

- identifiant leurs besoins, en les écoutant attentivement ;
- proposant la solution la plus adaptée, en tenant compte du profil du client, de ses besoins et de ses connaissances ;
- traitant équitablement tous les clients, y compris lorsque ces derniers ont des intérêts potentiellement contradictoires.

La protection des intérêts de la clientèle est une préoccupation majeure de BRED Banque Populaire qui se traduit dans les politiques de chacune de ses entités en France et à l'international. En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services adaptés à leurs compétences et leurs besoins. Dans ce cadre, et afin de maintenir un haut niveau de protection de la clientèle, BRED Banque Populaire établit et maintient un corpus de procédures et réalise des contrôles portant sur cette thématique. Ceci se traduit par la mise en œuvre de différents dispositifs dédiés à l'information et la connaissance client et par la mise en place d'une gouvernance des produits qui leur sont proposés.

#### 3.3.4.2.1 Comprendre les besoins du client et protéger son intérêt

BRED Banque Populaire s'attache à veiller et à garantir des offres transparentes et adaptées au besoin des clients. Les offres de produits et services, lorsqu'elles sont destinées à un consommateur, doivent respecter les dispositions des articles L. 121-1 à L. 121-24 du Code de la consommation relatives aux pratiques commerciales interdites, à l'exception du refus de vente. C'est dans cette série de dispositions que l'on retrouve les pratiques commerciales trompeuses (art. L. 121-2 à L. 121-5) ou agressives (art. L. 121-6 à L. 121-7). BRED Banque Populaire s'appuie sur un guide pratique réalisé par la direction Juridique du groupe BPCE.

La compréhension des besoins des clients est une composante fondamentale du service de qualité qui leur est apporté. Cela passe notamment par un conseil adapté, la conception et la distribution de produits dont le client comprend le fonctionnement, les risques ainsi que la tarification.

L'ensemble des services proposés ou des opérations réalisées pour le compte de ses clients se doit de respecter les procédures édictées. Il est nécessaire

d'établir une communication honnête, transparente et non trompeuse. Les produits qui sont proposés aux clients doivent notamment faire l'objet d'un conseil approprié et en adéquation avec leurs besoins et connaissances.

Lors de la rédaction de documents commerciaux, quelle que soit leur nature, les rédacteurs sont invités à être tout particulièrement vigilants à l'adéquation entre les conditions de commercialisation, le mode/processus de mise à disposition de l'information et la cible de clientèle visée. Le rédacteur d'une documentation promotionnelle se doit donc de prêter une grande attention aux canaux de commercialisation envisagés et au caractère approprié de la stratégie de distribution. Toutes les informations, y compris publicitaires, se doivent d'être correctes, claires et non trompeuses. Une information claire est une information qui est suffisante pour permettre au client d'appréhender les principales caractéristiques du produit qu'il s'apprête à souscrire ainsi que les avantages et risques y afférents.

BRED Banque Populaire entend maintenir ce niveau d'exigence dans les partenariats qu'elle met en place, tant avec les producteurs qu'avec les apporteurs d'affaires avec lesquels elle est en relation, grâce à un partage des rôles clair et une bonne compréhension des produits proposés aux clients. La Banque porte par ailleurs une attention particulière à l'absence de conflits d'intérêts avec ses partenaires pouvant avoir une incidence négative pour les clients.

#### 3.3.4.2.2 Agir de manière équitable avec l'ensemble des clients

Pour BRED Banque Populaire, le traitement équitable de ses clients est un principe fondamental. Elle agit en ce sens en faveur de la non-discrimination dans ses relations avec les personnes physiques et morales et l'éthique professionnelle est pleinement intégrée dans le dispositif de conformité.

L'exercice de son activité requiert également à BRED Banque Populaire d'agir avec équité à l'égard de ses clients. Aucun client ne doit bénéficier de faveurs ou de gestes qui ne trouveraient pas de justifications commerciales réelles. Les clients les plus en difficulté doivent faire l'objet d'un traitement adapté permettant de trouver une solution satisfaisante pour tous. Un dispositif de détection et d'accompagnement de la clientèle financièrement fragile est à l'œuvre (voir section 3.3.4.3 Inclusion financière).

L'équité dont BRED Banque Populaire se prévaut se traduit notamment dans la diligence apportée lors du traitement des réclamations clientèles. La satisfaction de ses clients dépend également de l'implication qu'elle apporte à corriger les erreurs éventuellement identifiées et de sa transparence vis-à-vis d'eux.

BRED Banque Populaire inscrit l'amélioration de l'accessibilité des produits et services numériques dans ses priorités stratégiques, à l'instar du groupe BPCE. Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2025-2027 et le plan stratégique VISION 2030 portent la volonté d'une approche éthique du numérique, en cohérence avec les valeurs coopératives du groupe BPCE. BRED Banque Populaire s'inscrit pleinement dans ce schéma pluriannuel.

### Garantir l'inclusion de tous

L'accessibilité numérique implique que toute personne puisse percevoir et comprendre les informations et fonctionnalités d'un service numérique, naviguer et interagir avec.

Le groupe BPCE a lancé un programme « Accessibilité numérique » visant à accompagner les entités dans la mise en place de l'accessibilité numérique et traduisant, ainsi, la volonté d'inscrire l'inclusion des personnes en situation de handicap ou en difficulté face au numérique comme l'une de ses priorités stratégiques sur le long terme.

BRED Banque Populaire participe à ce programme. En effet, la référente Accessibilité numérique, nommée au sein de la Direction Impact et Développement, assiste aux comités de pilotage. Elle est en charge du pilotage de la mise en conformité de l'accessibilité numérique et de la sensibilisation des différents métiers.

Conformément à l'entrée en vigueur de la directive européenne sur l'accessibilité des produits et services numériques, le périmètre du programme a été étendu. BRED Banque Populaire opère pour garantir que ses produits et services numériques soient accessibles à tous ses clients et collaborateurs ainsi qu'au grand public.

### L'accessibilité des services numériques

BRED Banque populaire a engagé des travaux qui lui ont permis d'améliorer le niveau de conformité aux critères du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) sur les sites institutionnels. En complément, un premier audit a été mené sur le périmètre des espaces clients connectés web et mobile. Des travaux de remédiation sont planifiés pour l'année 2026 afin d'améliorer le niveau d'accessibilité et de conformité de ces espaces. Ces travaux portent sur les parcours utilisateurs mais également sur les documents mis à disposition des clients.

Par ailleurs, BRED Banque Populaire intègre la prise en compte des handicaps dans la conception des parcours clients, afin d'être une banque encore plus inclusive. Des sessions de sensibilisation et d'acculturation à l'accessibilité numérique ont été déployées auprès des équipes en charge du design des parcours et du pilotage des projets informatiques.

Au-delà de la mise en conformité légale, BRED Banque Populaire vise à améliorer l'expérience client et à renforcer la fidélisation client. Le périmètre de ce programme couvre à la fois les clients et les collaborateurs.

Afin de se conformer au mieux aux exigences réglementaires, BRED Banque Populaire a adapté son parc d'automates et ses distributeurs (DAB) pour en garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, notamment par l'installation des touches en braille et l'ajustement de la hauteur. En complément, l'ajout de l'assistance audio sur les parcours de retrait d'espèce est en cours de généralisation à l'ensemble du parc.

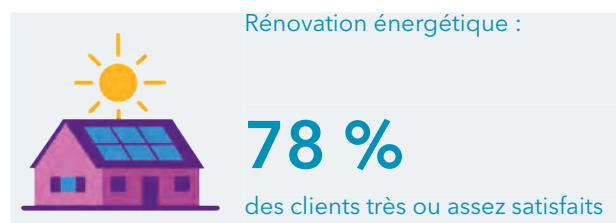
Par ailleurs, l'accessibilité des services a été étendue par téléphone aux personnes sourdes et malentendantes, grâce au partenariat avec ACCEO. Cette solution,

accessible gratuitement via une application mobile, permet aux clients en situation de handicap auditif d'être mis en relation avec un interprète en Langue des Signes Française (LSF) ou un transcritteur en Transcription Instantanée de la Parole (TIP), selon le mode de communication choisi. L'interprète contacte alors par téléphone le centre de relation clientèle de la Banque et assure, pendant toute la durée de l'entretien, la traduction en temps réel des échanges.

### 3.3.4.2.3 La satisfaction clients au cœur de l'action de BRED Banque Populaire

BRED Banque Populaire, en ligne avec le groupe BPCE, mène une démarche ambitieuse en matière de satisfaction clients. Elle déploie un programme d'actions transformantes visant à améliorer l'expérience du client, en plaçant au cœur de toutes les réflexions et tous les projets.

Dans un contexte global de hausse des standards en matière d'expérience client, le groupe BPCE mise sur la force de son collectif pour recueillir et partager les meilleures pratiques au sein de ses réseaux, par exemple en matière d'accessibilité téléphonique ou de réactivité aux demandes des clients.



### Outils de mesure de satisfaction et dispositifs d'écoute - BRED SA et les filiales françaises

BRED Banque Populaire dispose de dispositifs d'écoute robustes pour mesurer l'expérience client sur tous ses marchés : enquêtes mystère une à deux fois par an, enquêtes « à chaud » quotidiennes après chaque interaction (vente, mail, appel, connexion web/app) et enquêtes « à froid » mensuelles (SAE) envoyées à 10 % des clients particuliers et professionnels. Deux baromètres complètent ce dispositif pour les clients Entreprises et Banque Privée, via des enquêtes téléphoniques en plusieurs vagues.

Les enquêtes « à chaud » (QHD) permettent de suivre la satisfaction en temps réel et d'engager rapidement des plans d'action, que ce soit sur l'expérience mobile ou la relation avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 100 000 retours sont recueillis chaque année, interrogeant 100 % des clients au moins une fois par an et à chaque contact avéré. Les résultats sont consolidés dans un tableau de bord mensuel et présentés au Comité exécutif en moyenne trois fois par an.

Les clients insatisfaits sont rappelés par les managers afin de traiter leurs irritants, et la Banque mesure également la satisfaction interne entre fonctions supports et réseau commercial pour améliorer le service rendu aux clients.

**Ces actions ont permis d'augmenter le NPS (1) global (particuliers et professionnels) de 8 points en 2025 par rapport à 2024.**

#### Rénovation énergétique

En 2024, BRED Banque Populaire a enrichi l'enquête SAE d'une question dédiée aux conseils et solutions en matière de rénovation énergétique. À fin décembre 2025, 78 % des clients particuliers répondants se déclarent très ou assez satisfaits, et 76 % des clients Professionnels expriment le même niveau de satisfaction sur cet item.

#### Outils de mesure de satisfaction et dispositifs d'écoute - Filiales internationales

À l'international, chaque filiale dispose de dispositifs d'écoute client, majoritairement fondés sur le NPS, dans une logique d'amélioration continue. En Afrique, Madagascar mesure un NPS annuel pour les entreprises et biennal pour les particuliers, complété par une enquête un mois après l'entrée en relation et par des visites et appels mystère, tandis que BCI Mer Rouge mène des enquêtes ponctuelles. En Océanie, BRED Bank Solomon réalise une enquête trimestrielle et BRED Bank Fidji tous les deux ans. En Asie, une harmonisation est prévue avec le déploiement en 2026 de dispositifs équivalents à ceux de BRED SA au Cambodge et au Laos.

### 3.3.4.3 Inclusion financière : être une banque inclusive en accompagnant les clients fragiles

#### 3.3.4.3.1 Dispositifs de détection et d'accompagnement des clients fragiles

BRED Banque Populaire s'engage activement pour l'inclusion financière des personnes les plus fragiles. Alors que la société fait face à des transformations profondes, ces dernières ne doivent pas s'opérer au détriment des clients les plus modestes ou en situation de fragilité économique. Ainsi, la Banque s'engage à accompagner les personnes protégées, les personnes fragiles et les entreprises en difficulté. Cette approche inclusive vise à garantir que la transition vers des modèles plus durables soit équitable, protégeant les populations vulnérables et favorisant l'inclusion économique.

Pour répondre aux besoins d'accompagnement de cette clientèle en situation de fragilité financière, BRED Banque Populaire, à travers le réseau Banque Populaire, propose différents dispositifs de finance inclusive. Les dispositifs recouvrent notamment la détection précoce d'une potentielle survenance à venir de fragilité financière et l'accompagnement le cas échéant.

### Formation des conseillers financiers de BRED Banque Populaire

Conformément à la charte d'inclusion bancaire (charte AFECEI - L'Association française des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement) et face aux difficultés financières rencontrées par certains clients, l'acculturation des conseillers financiers aux thématiques relatives à l'inclusion bancaire est cruciale.

Dans ce contexte, la Banque a mis en place un dispositif de formation spécifique avec un module dédié à la prévention du surendettement et aux clients en situation de fragilité et un autre spécifique sur le droit au compte. Ces formations doivent être réalisées obligatoirement tous les cinq ans par les conseillers particuliers en agence et ceux sur les plateformes téléphoniques. En 2025, 448 collaborateurs ont été formés sur la Protection de la clientèle fragile et 338 ont été formés sur le thème du Droit au compte.

Un score de détection d'une potentielle survenance à venir de fragilité financière déclenche une notification au client concerné l'invitant à se rapprocher de son conseiller bancaire. Les conseillers formés peuvent réaliser un point budgétaire et trouver des solutions appropriées aux besoins de leurs clients.

### Des solutions de gestion de compte bancaire adaptées aux clients fragiles

BRED Banque Populaire souhaite permettre au plus grand nombre d'accéder aux services bancaires. Pour maîtriser les risques d'exclusion, BRED Banque Populaire met en place des dispositifs qui permettent aux clients en situation de fragilité économique de gérer leur compte bancaire plus sereinement.

Une offre spécifique est destinée à la clientèle fragile, facturée à un tarif maximal d'1 euro/mois et garantissant l'accès à des services bancaires essentiels à la gestion du compte - l'Offre dédiée à la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF).



# 31 463

Clients détectés



# 3,9 %

ont bénéficié d'une offre OCF

BRED Banque Populaire est vigilante à ce contexte et poursuit ses efforts pour accompagner au mieux ses clients fragiles.

(1) Net Promoter Score : Indicateur de recommandation des services de BRED Banque Populaire, considéré comme un outil de mesure de la satisfaction client.

### 3.3.4.3.2 Le microcrédit au service de l'inclusion financière

BRED Banque Populaire, en cohérence avec son positionnement entrepreneurial, oriente ses actions vers le microcrédit professionnel avec le soutien de l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique). L'association défend l'idée que chacun, grâce à un microcrédit et un accompagnement professionnel personnalisé, peut devenir entrepreneur ou avoir accès à un emploi, même sans capital ou sans diplôme.

En matière de gouvernance, pour BRED Banque Populaire, la relation avec l'Adie sur le microcrédit est encadrée par le fonds de dotation au niveau des mécénats. La Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) participe aux clubs des financeurs, aux rencontres des partenaires et aux conseils d'administration.

### 3.3.4.3.3 BRED Espace Tutelles : Sécuriser l'offre bancaire des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

BRED Espace Tutelles a mis en place un dispositif qui vise à garantir une gestion sécurisée et autonome des comptes des majeurs protégés, tout en fournissant un soutien complet aux représentants légaux (mandataires judiciaires à la protection des majeurs MJPM et les associations tutélaires). BRED Espace Tutelles, gère à ce jour plus de 8 000 relations pour le compte de majeurs protégés à l'échelle nationale.

Depuis 2021, BRED Banque Populaire a élargi sa méthode d'identification au risque de surendettement aux clients particuliers et entrepreneurs individuels. L'objectif étant de ne plus se limiter aux seuls détenteurs de crédits, mais viser un public plus large pour être plus efficace en matière de prévention.

### 3.3.4.3.4 Accompagner les entreprises en difficulté par le pôle Retournement

Le Pôle Retournement est intégré à la BFI de BRED Banque Populaire. Des interventions sont organisées auprès des entreprises de toutes tailles (professionnels, TPE/PME/ETI et Grands Comptes) en situation de procédure amiable (mandat *ad hoc*, conciliation), sauvegarde, redressement judiciaire et plan de continuation.

Un accompagnement sur-mesure est proposé par BRED Banque Populaire pour permettre la poursuite de l'activité dans les domaines de la gestion des flux (domestiques et international), des financements et garanties et des services spécialisés (salle des marchés, affacturage, épargne salariale...).

### 3.3.4.4 Protection des données et cybersécurité

BRED Banque Populaire met en œuvre plusieurs mesures pour gérer les incidents et risques opérationnels liés à la non-conformité réglementaire, notamment en matière de protection des données personnelles et de communication des attaques de cybersécurité.

#### 3.3.4.4.1 Cybersécurité et risques Technologiques de l'Information et de la Communication (TIC)

##### La gouvernance du risque (TIC) : les objectifs, le cadre et les acteurs

Les systèmes d'information de BRED Banque Populaire traitent des données sensibles (clients, stratégie, financiers) et doivent être protégés contre les menaces, en tenant compte des vulnérabilités technologiques. La banque applique le cadre *Technology Risk Management* (TRM) du groupe BPCE, qui fixe les principes de protection des systèmes d'information (SI) et s'impose à toutes les entités, collaborateurs, clients, partenaires et fournisseurs accédant au SI ou interconnectés. Le dispositif couvre applications, données, infrastructures et personnes, est piloté par la Direction SSI, PCA et Fraudes Externes et reste indépendant des technologies. BRED Banque Populaire respecte les directives des régulateurs, notamment le règlement DORA, en appliquant systématiquement la règle la plus stricte.

La feuille de route de BRED Banque Populaire vise à renforcer en continu la sécurité et la résilience, améliorer l'efficacité des pratiques et s'adapter aux nouvelles menaces, aux évolutions technologiques (IA, quantique) et aux changements sociétaux.

##### Les mesures et moyens mis en œuvre

BRED Banque Populaire veille à ce que l'ensemble de ses entités respecte ses engagements vis-à-vis des clients, collaborateurs, partenaires, régulateurs et sociétaires en matière de sécurité des systèmes d'information. Elle s'appuie sur le cadre TRM du groupe BPCE, adopte la Charte RCCP, le Cadre SSI et le référentiel de règles SSI, et a mis en place une organisation dédiée, pilotée par un RSSI Groupe rattaché à la Direction des Risques, elle-même rattachée au Directeur général.

Concrètement, la Banque déploie des moyens de protection des utilisateurs finaux : authentification forte, chiffrement des données sensibles, surveillance anti-fraude en temps réel, sécurisation des applications, contrôles d'accès, mises à jour régulières, ainsi que des actions de sensibilisation et d'assistance en cas d'incident. Ces mesures visent à garantir la sécurité des informations et des transactions et à renforcer la confiance dans les services de BRED Banque Populaire.

### Le dispositif de signalement et d'accompagnement des clients

BRED Banque Populaire met à disposition plusieurs canaux pour permettre aux utilisateurs finaux de déclarer incidents et réclamations. Chaque signalement fait l'objet d'une analyse pour en identifier les causes, définir des actions correctives et suivre leur efficacité via des indicateurs de performance. La Banque mène aussi des actions de prévention, notamment au travers de pages « Sécurité » sur son site institutionnel. En cas d'attaque de cybersécurité significative, des procédures prévoient l'information rapide des clients et des autorités de régulation.

#### 3.3.4.4.2 Protection des données personnelles

La politique de protection des données de BRED Banque Populaire a pour objectif de décrire les normes liées au traitement des données à caractère personnel et s'applique à l'ensemble des entités. Elle pose ainsi les principes d'usage et d'éthique de l'exploitation des données personnelles.

Cette politique s'applique à l'ensemble des opérations traitant des Données Personnelles par BRED Banque Populaire. De ce fait, elle concerne l'ensemble des collaborateurs et des filiales de la Banque.

BRED Banque Populaire est soumise à plusieurs normes et textes légaux à un niveau local et européen parmi lesquelles :

- le Règlement Européen relatif à la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679) ;
- la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée pour les établissements basés en France ;
- les lois locales relatives à la protection des données pour les établissements basés hors Union Européenne, le cas échéant.

En complément des textes réglementaires en vigueur, la protection des données doit être conforme aux Normes du groupe BPCE concernant cette activité.

Les contrats avec les prestataires traitant de données personnelles sont conclus conformément à la législation sur la protection des données personnelles et aux normes et instructions du groupe BPCE. Ils garantissent ainsi une stricte utilisation des données personnelles aux seules fins d'exécuter leurs prestations.

BRED Banque Populaire veille à ce que tous les nouveaux projets intègrent la dimension d'usage responsable et éthique « des données personnelles ». Ainsi, les projets s'assurent du strict respect des obligations liées au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des lois locales relatives à la protection des données personnelles dans une démarche de Privacy by Design. Dans ce cadre, l'avis du Délégué à la protection des données (DPO) est requis pour tous les projets.

Un Comité Protection des données a lieu trimestriellement en présence de la Directrice générale adjointe, du Directeur de Risques de la Protection et du Contrôle, du Directeur des Risques Data et IA, du Délégué à la Protection des Données et des principales fonctions de la Banque. Le rôle de ce comité est de piloter la mise en œuvre de la Politique de Protection des Données. Son périmètre couvre l'ensemble de BRED Banque Populaire y compris ses filiales. Il assure un suivi consolidé du plan d'action et du planning, identifie les difficultés et prend les décisions nécessaires.

Un plan de formation pluriannuel est en place auprès de tous les collaborateurs de BRED Banque Populaire. Formation de base et régulière pour tous les collaborateurs, formations spécifiques en fonction des métiers (référents métier, chefs de projet informatiques, correspondants filiales...). Les collaborateurs de la Direction des Risques Data et IA suivent des formations spécifiques et sont tous titulaires d'une certification de DPO.

En complément, les autres actions en matière de gestion des risques des données personnelles sont les suivantes :

- réalisation d'Analyse d'Impact sur la Protection des Données (AIPD) pour les traitements de données personnelles qui présentent un risque élevé pour les personnes concernées ;
- mise en place de procédures pour détecter, signaler et remédier aux violations de données, y compris la notification des autorités compétentes et des personnes concernées si nécessaire ;
- réalisation de contrôles permanents de premier et deuxième niveau et de contrôles périodiques de troisième niveau pour s'assurer de la conformité de tous les traitements de données personnelles aux réglementations en vigueur.

BRED Banque Populaire encadre strictement la prospection commerciale notamment :

- par un recueil du consentement de ses clients à des fins de prospections commerciales par voie électronique ;
- par la mise en conformité de la politique Cookie au regard des lignes directrices publiées par la CNIL. Ainsi, les internautes disposent d'une information complète au moyen d'une politique rendue accessible sur les sites web et l'application BRED. Les internautes sont par ailleurs sollicités pour donner ou non leur consentement au traitement de leurs données selon les finalités poursuivies ;
- par la mise en œuvre de consentement de ses clients pour des sollicitations commerciales s'appuyant sur des données de paiement.

### 3.3.4.5 Procédures permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations

La procédure cadre de BRED Banque Populaire définit les modalités de gestion des réclamations de ses clients. Elle implique une gestion transparente ainsi qu'un dispositif de médiation.

Le recueil des retours des clients en temps réel permet de détecter les éventuels mécontentements et de les prendre en charge au plus vite dans le processus de gestion des réclamations. Le dispositif d'écoute déployé ainsi que le dispositif de gestion des réclamations nourrissent les réflexions sur les axes d'amélioration continue de l'offre de produits et services bancaires proposée par BRED Banque Populaire.



#### Gestion des réclamations

Le traitement des réclamations clients permet de détecter les sujets de mécontentement et de les prendre en charge au plus vite dans le processus de gestion des réclamations. En outre, ces informations alimentent les réflexions sur les axes d'amélioration continue de l'offre de produits et services bancaires.

#### Analyse et exploitation des réclamations

BRED Banque Populaire analyse les réclamations afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques ou des besoins d'amélioration. L'exploitation de ces données permet de définir les actions correctrices à mener par les directions concernées.

#### Voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- l'agence ou la structure commerciale en charge de la relation commerciale de proximité, est l'interlocuteur privilégié du client ;
- le service relation clientèle de la banque ou de la filiale, peut être sollicité, y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- le médiateur, personnalité indépendante, peut être saisi lorsque aucune solution n'a été trouvée ou en l'absence de réponse dans les délais règlementaires. Le médiateur dispose de son propre site internet, où le client peut déposer sa demande de médiation via un formulaire en ligne.

#### Information du client sur les voies de recours

Les voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur le site internet de la banque : [BRED Banque Populaire | Plainte et réclamation](#) ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les réponses du SRC aux clients.

#### Pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes et les délais de traitement. BRED Banque Populaire envoie au groupe BPCE des tableaux de bord périodiques sur le pilotage du traitement des réclamations.

Certains motifs de réclamations peuvent être révélateurs de décalages ou d'inadéquation entre le service attendu par le client et le service fourni, tels que l'information et le conseil pour 0,49 % des réclamations traitées en 2025 et les opérations non autorisées pour 1,62 % en baisse par rapport à 2024 (2,06 %).

	2025	2024	2023	2022
Délai moyen de traitement (jours)	10,29	8,98	12,59	17,47
% dans les 10 jours	68,10 %	74,46 %	64,92 %	35,79 %

## Annexes - Informations sociales

**Métriques - Périmètre de publication des indicateurs S1 pour la CSRD 2026 (sur l'année de référence 2025)**

L'ensemble des indicateurs du S1 a été calculé sur l'intégralité du périmètre consolidé. Pour certaines de ses entités dont les données sociales ne remontent pas nativement dans les outils SIRH BPCE, BRED Banque Populaire a mis en place un processus de collecte spécifique, afin de garantir la couverture complète du périmètre de durabilité établi. À noter que les entités du périmètre international peuvent avoir des exigences différentes sur le plan social.

**Définition et méthodes transverses aux indicateurs**

Les indicateurs portent uniquement sur les salariés, les non-salariés sont ainsi exclus du périmètre. Le nombre total des salariés a été calculé sur la base du périmètre de durabilité et de la définition suivante du statut salarié : les collaborateurs internes permanents (CDI), les collaborateurs internes temporaires (CDD, alternants et les VIE - volontariat international en entreprise - pour la France) présents à la fin de la période de référence. À noter : les stagiaires n'ont pas été retenus dans le périmètre, dans la mesure où en France, les stagiaires ne sont pas considérés comme salariés de l'entreprise. Des exclusions de population (CDD / alternants / VIE) suivantes les indicateurs ont pu être faites pour des raisons de disponibilités des données et/ou de pertinence et de fiabilité des calculs. Cette exclusion est alors indiquée en note de bas de page. En lien avec le groupe BPCE, BRED Banque Populaire tend à harmoniser, dans la mesure du possible, le périmètre des calculs pour les prochaines publications.

La méthodologie de calcul du nombre total de salariés repose sur : un comptage des effectifs sur une base contractuelle en nombre de contrats, des effectifs présents à la fin de la période de référence.

**Répartition du nombre de salariés par type de contrat**

L'indicateur porte sur :

- les salariés à temps partiel. Pour les CDI et les CDD: Contrat de travail dont la durée de travail annuelle est inférieure à la durée à temps plein en vigueur dans l'entreprise (ou la branche). Les alternants sont intégrés dans cette catégorie.
- les salariés à temps plein : CDI et CDD sans l'alternance dont la durée de travail annuelle est égale à la durée à temps plein en vigueur dans l'entreprise (ou la branche).

**Rotation des salariés au cours de la période de référence**

Deux indicateurs sont publiés : le taux de sortie et le taux de rotation. La réalisation du calcul est effectuée sur une base de collaborateurs en CDI présents à fin 2025. Les CDD, alternants et VIE ont été exclus du calcul du taux de rotation, leur présence chez BRED Banque Populaire étant par définition temporaire. La formule de calcul appliquée est la suivante :

- taux de sortie : nombre de sorties CDI sur la période de référence / effectif CDI à la fin de la période de référence ;
- taux de rotation : (nombre d'entrées CDI sur la période de référence + nombre de sorties CDI sur la période de référence) / 2) / effectif CDI à la fin de la période.

Un rapprochement entre les effectifs mentionnés dans la partie « Caractéristiques des salariés de l'entreprise » et l'effectif le plus représentatif dans les états financiers est fait. La Direction des Ressources Humaines du groupe BPCE s'appuyant sur une notion en nombre de contrats et non en ETP (équivalent temps plein), il n'est ainsi pas pertinent de rapprocher les ETP des états financiers, sur l'année de référence 2025, ces derniers n'étant pas comparables.

**Écart de rémunération et ratio de rémunération totale annuelle**

La population intégrée comporte les effectifs en CDI présents et payés à taux plein toute l'année de référence à l'exclusion des mandataires sociaux, salariés en CDD, travailleurs temporaires, salariés en alternance, salariés français expatriés, les personnes non titulaires d'un contrat de travail et les collaborateurs en Affectation Longue Durée (ALD).

Le salaire fixe et la rémunération variable sont pris en compte. Éléments pris en compte dans le salaire fixe : salaire fixe annuel théorique temps plein + Indemnité fixe de fonction annuelle le cas échéant de l'année de référence. Éléments pris en compte dans la rémunération variable : Prime de partage de la valeur payée dans l'année de référence + prime de performance ou toute prime individuelle + Variable payé dans l'année de référence.

Deux indicateurs sont publiés pour cette métrique : Indicateur n°1 - (Moyenne des rémunérations annuelles brutes des salariés hommes - moyenne des rémunérations annuelles brutes des salariés femmes / moyenne des rémunérations brutes des salariés hommes) x 100 ; Indicateur n°2 - Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise / Niveau médian de rémunération annuelle totale à l'exclusion de l'individu le mieux payé.

#### **Taux de couverture du dialogue social & représentation sur le lieu de travail**

Pour calculer les informations requises, BRED Banque Populaire indique dans quels pays de l'EEE, elle emploie des effectifs importants (à savoir des effectifs d'au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés) et indique le pourcentage par pays de salariés et par établissement, disposant d'une représentation du personnel. La notion d'« établissement » regroupe tout lieu d'opérations où l'entreprise exerce de façon non transitoire une activité économique avec des moyens humains et des biens.

#### **Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée**

La notion de congés familiaux prend en compte les dispositifs suivants et sont prévus en application des règles de la convention collective : le congé de maternité ; le congé de paternité ; le congé parental ; le congé d'aidant prévu par la législation ou les conventions collectives. Population : CDI / CDD / Alternants / VIE.

#### **Métriques de santé et de sécurité**

##### **Définition**

- pour le périmètre France : la réglementation impose que l'ensemble des collaborateurs, selon les critères définis dans S1-6 sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité ;
- pour le périmètre international : la collecte des données se fera au regard des obligations et/ou des pratiques locales. Pour plus de précisions sur le périmètre couvert se référer à l'introduction générale.

##### **Calcul**

- population : CDI, CDD, Alternants, VIE ;
- formule de calcul : nombre de collaborateurs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité / le nombre total de collaborateurs ;
- pourcentage des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité selon les obligations légales et/ou les normes ou lignes directrices applicables.

#### **Nombre de décès dus à des accidents du travail ou des maladies professionnelles**

Taux de fréquence des accidents du travail : L'indicateur retenu porte sur le taux de fréquence des accidents du travail. La notion de « jours perdus » est interprétée comme « jours d'absence » liés aux arrêts de travail pour accident de travail / trajet. BRED Banque Populaire mesure et collecte les données liées aux accidents de travail et de trajet reconnus par la sécurité sociale. L'indicateur retenu pour le taux d'accident du travail est ainsi le taux de fréquence des accidents du travail survenus auprès des CDI et CDD. La formule de calcul du taux de fréquence, selon l'INSEE est la suivante : nombre des accidents avec arrêt/heures travaillées x 1 000 000. Le nombre de jours d'absences liés aux accidents du travail / trajet est à considérer en nombre de jours calendaires.

#### **Répartition par genre au niveau de l'encadrement supérieur en nombre et en pourcentage**

Trois conditions permettent d'identifier les cadres dirigeants : l'autonomie dans les décisions et l'organisation de son temps de travail, la rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés, le statut hors temps de travail (hors forfait jour).

#### **Travailleurs non salariés**

Un collaborateur « non salarié » est une personne qui travaille pour la Banque sur une activité de l'entreprise sans être liée par un contrat de travail salarié (CDI, CDD, apprentissage, etc.). La méthode ici demande de comprendre cette population comme étant les intérimaires mais d'y exclure les prestataires de service et les dirigeants non-salariés. La méthodologie de calcul du nombre total de travailleurs non-salariés repose sur un comptage des travailleurs non-salariés présents à la fin de la période de référence.

#### **Incidents de discrimination, y compris le harcèlement, signalés au cours de la période de référence**

L'indicateur porte sur tous les incidents signalés formellement par les collaborateurs, quelle que soit l'issue (avérée ou non après enquête). Les faits de discrimination au sens large (origine, sexe, âge, handicap, orientation sexuelle, religion, opinions, situation familiale, etc.). Le harcèlement comprend notamment le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, les comportements inappropriés créant un environnement de travail hostile ou dégradant.

L'indicateur des plaintes déposées via les canaux permettant aux employés de faire part de leurs préoccupations prend en compte toute plainte déposée auprès d'un tribunal judiciaire.

#### **Métriques - Périmètre de publication des indicateurs S4 pour la CSRD 2026 (sur l'année de référence 2025)**

##### **Délai de traitement des réclamations des clients**

L'indicateur porte sur les réclamations à partir de leur date d'émission + 1 jour ou le cachet de la Poste. La date de résolution est la date de réponse au client. Le délai de traitement de la réponse est calculé entre ces deux dates, en jours ouvrables (sauf dimanche et jours fériés). Le périmètre pris en compte est BRED SA (France).

## 3.4 Informations en matière de gouvernance et d'éthique des affaires (G1)

### 3.4.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Pour cette partie, se référer à la section 3.1.4.1 Rôle des organes d'administration et de direction du présent rapport.

### 3.4.2 Synthèse des incidences, risques et opportunités

Lors du processus d'identification des impacts, risques et opportunités matériels se rapportant aux sujets de la conduite des affaires, le modèle d'affaires et les diverses implantations de BRED Banque Populaire ont été pris en compte. Sur cette thématique, 3 IRO ont été identifiés comme étant matériels.

Enjeux matériels	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et respect des sanctions nationales et internationales (embargos et gels d'avoirs)	Gestion des relations avec les fournisseurs
	IRO 1 Risque	IRO 2 Risque	IRO 3 Impact positif
Impacts / Risques / Opportunités	Risque de pertes financières découlant d'un risque de réputation ou d'un risque juridique/de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre la corruption ou de comportement non-éthique	Risque de pertes financières découlant d'un risque juridique/de sanction liés à une défaillance dans la mise en œuvre des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et plus largement de prévention et de détection des comportements financiers délictueux des clients, et en matière de mise en œuvre des sanctions (embargos, sanctions sectorielles, gels d'avoirs)	Impact positif sur les fournisseurs <i>via</i> des politiques d'engagement de BRED Banque Populaire en matière d'Achats responsables notamment sur la gestion des délais de paiement
Politiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de conduite</li> <li>Principes anticorruption</li> <li>Dispositif de « lanceur d'alerte »</li> <li>Politique de « notification de cadeaux et avantages »</li> <li>Procédure d'évaluation des tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique en matière d'appétit aux risques de sécurité financière dont Dispositif LCB-FT</li> <li>Politique en matière d'appétit aux risques de sécurité financière dont Dispositif Sanctions-embargos</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique Achats Responsables</li> <li>Livre blanc des délais de paiement fournisseurs</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cartographie des risques de corruption</li> <li>Formations obligatoires aux règles d'éthique professionnelles et de la lutte contre la corruption</li> <li>Formation obligatoire complémentaire des fonctions exposées</li> <li>Dispositif « Lanceur d'alerte » avec un outil Groupe dédié</li> <li>Déclaration des cadeaux et avantages reçus</li> <li>Évaluation des tiers</li> <li>Encadrement des relations avec les intermédiaires et les clients</li> <li>Dispositif de contrôle interne</li> <li>Dispositif de contrôle comptable « fraude et corruption »</li> <li>Dispositif de lutte contre la fraude interne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation des risques</li> <li><i>Know Your Customer</i></li> <li>Surveillance des transactions</li> <li>Examen renforcé et déclaration des transactions et activités suspectes à la Cellule de Renseignement Financier (TRACFIN pour la France)</li> <li>Obligations connexes (reporting, contrôle interne, formation ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif de suivi des délais de paiement</li> <li>Tableau de bord</li> <li>Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs</li> </ul>
Cibles et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption</li> <li>Pourcentage, au sein du personnel, des fonctions exposées, couvertes par les programmes de formation</li> </ul>	n/a	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délai moyen de paiement des fournisseurs</li> <li>Paiement des fournisseurs dans un délai optimal de 30 jours après l'émission des factures</li> </ul>

### 3.4.3 Sociétariat et gouvernance

L'organisation de BRED Banque Populaire, société coopérative et mutualiste, permet à tout sociétaire de participer, directement ou indirectement, à la prise de décision collective. Chaque client détenant au moins une part sociale est également sociétaire. Cette gouvernance coopérative permet une représentation des parties prenantes de l'entreprise au niveau du Conseil d'administration.

Plus de 235 000 clients de BRED Banque Populaire sont sociétaires de la banque et détiennent 100 % de son capital social, en ayant souscrit des parts sociales. Il s'agit de « droits d'associés » d'une valeur nominale de 10,70 euros au 31/12/2025, qui peuvent être détenus dans un compte titre ordinaire ou un plan d'épargne en actions, à titre individuel ou au titre d'une entreprise ou d'une association. Les parts sociales confèrent à leurs détenteurs le pouvoir de voter les résolutions de

l'Assemblée générale annuelle de BRED Banque Populaire. Ainsi les sociétaires ont la possibilité de s'impliquer dans la gouvernance de la Banque et notamment de choisir leurs représentants au sein du Conseil d'administration qui sont chargés de valider les orientations stratégiques. La détention de ces parts sociales ouvre droit au versement d'un intérêt annuel, voté par l'Assemblée générale annuelle, ce qui associe étroitement les clients sociétaires au partage de la réussite de BRED Banque Populaire, dans une vision à long terme. Afin d'assurer l'information et le dialogue avec les sociétaires, BRED Banque Populaire organise des réunions d'information locales, adresse une lettre d'information trimestrielle dédiée au sociétariat et met à disposition une rubrique spécifique sur le site institutionnel « bred.fr », au sein de la section « Banque coopérative ».

### 3.4.4 Politiques en matière d'éthique des affaires

#### Le Code de conduite de BRED Banque Populaire

Le Code de conduite de BRED Banque Populaire est basé sur une démarche volontaire d'établir un document pratique et clair à destination des collaborateurs, des fournisseurs et des partenaires dans leurs relations avec BRED Banque Populaire. Ce Code est adapté aux activités de BRED Banque Populaire et à la diversité de ses implantations. Il met en lumière les règles de conduite et les bonnes pratiques à adopter.

Le Code de conduite de BRED Banque Populaire a été validé par le Comité exécutif avant d'être présenté et validé par le Comité Social et Économique (CSE) pour être annexé au Règlement Intérieur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les principes de conduite éthique et professionnelle rassemblés dans ce Code sont considérés comme fondamentaux par le Conseil d'administration et le Comité exécutif de BRED Banque Populaire, ainsi que par tous les dirigeants de l'ensemble des filiales de la Banque. En 2025, ce Code a été déployé et distribué à l'ensemble des collaborateurs au sein de BRED Madagascar suite à son intégration dans BRED Banque Populaire.

Le Code de conduite de BRED Banque Populaire repose sur onze principes de conduite articulés en trois parties.

- **Intérêt du client et du sociétaire** : comprendre les besoins du client et protéger son intérêt, agir de manière équitable avec l'ensemble des clients, prévenir et gérer les conflits d'intérêts naissant des relations que BRED Banque Populaire entretient avec ses tiers.
- **Responsabilité employeur et salariés** : lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutter contre les abus de marché, lutter contre la fraude, lutter contre la corruption et le trafic d'influence.
- **Responsabilité sociétale** : contribuer à une économie de marché humainement responsable, être un groupe

bancaire inclusif et ouvert à tous, agir efficacement pour la protection de l'environnement et la transition énergétique vers une économie peu carbonée, promouvoir le respect des droits humains dans toutes les activités de la Banque.

Le Code de conduite de BRED Banque Populaire est mis à disposition sur l'intranet, ainsi que sur le site internet de la Banque <sup>(1)</sup>. Tous les collaborateurs et toutes les personnes extérieures à BRED Banque Populaire peuvent y accéder.

La prise de connaissance des principes du Code de conduite est matérialisée par une formation de type e-learning. Cette formation est obligatoire pour tous les collaborateurs ainsi que pour tous les nouveaux entrants.

#### Prévention des infractions au Code de conduite Le dispositif de lanceurs d'alerte

BRED Banque Populaire dispose d'un dispositif d'alerte applicable dans toutes les entités de BRED Banque Populaire. Il est décrit dans la procédure « Dispositif d'alerte interne BRED Banque Populaire » actualisée en 2023.

Cette procédure répond aux normes édictées par le Groupe BPCE à travers la politique Groupe « NORMA Dispositif lanceur d'alerte ». Celle-ci a été validée en comité de validation des normes des fonctions de contrôles du 5 mai 2023. Avant déploiement, ce dispositif a fait l'objet d'une consultation auprès des instances représentatives du personnel en 2022.

La Direction de la Conformité a la charge du pilotage du dispositif et du suivi des alertes reçues pour l'ensemble de BRED Banque Populaire.

La procédure présente le type d'alerte qui peut être faite, la procédure de signalement et de traitement de l'alerte, la confidentialité des informations, le statut protecteur de lanceur d'alerte et les sanctions encourues en cas de non-respect.

(1) Disponible sur : <https://www.bred.fr/medias/pdf/informations-reglementaires/code-conduite-groupe-bred-fr.pdf>

### L'outil Groupe BKMS

Le principal canal de transmission des alertes est la plateforme de signalement BKMS. Tous les collaborateurs de BRED Banque Populaire et les prestataires ont un accès direct à cet outil *via* un lien URL <sup>(1)</sup>. Il s'agit d'un outil choisi pour l'ensemble des entités et métiers de BRED Banque Populaire.

Afin de s'assurer de leur bonne compréhension par tous les collaborateurs, y compris dans les filiales internationales où la connaissance du français n'est pas intégralement répandue, les écrans auxquels a accès le lanceur d'alerte sont disponibles en anglais et en lao.

BKMS présente toutes les garanties en termes de sécurité des données, respecte les plus hauts standards en matière de confidentialité et de respect de l'anonymat <sup>(2)</sup> (données cryptées, impossibilité de récupérer les adresses IP des lanceurs...).

Le lanceur d'alerte a la possibilité d'envoyer son alerte et de dialoguer avec la personne qui la gère en gardant ou non l'anonymat, selon son souhait. L'alerte est envoyée directement au service chargé de la traiter grâce à la définition de règles de routage définies dans l'outil et contribuant à la confidentialité. Les personnes ou services désignés disposent, par leur positionnement ou leur statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de leurs missions de manière impartiale.

### Les autres canaux de transmission d'une alerte

Une alerte peut aussi être faite directement auprès de la hiérarchie directe ou indirecte, des représentants du personnel, etc. Toutefois, il est préconisé que celle-ci passe par l'outil ou soit adressée directement au Directeur de la Conformité afin que le dispositif de protection des lanceurs d'alerte, et dont le supérieur hiérarchique n'a pas forcément connaissance, puisse être intégralement respecté (respect des délais de réponse et de traitement, mode de traitement d'une alerte reçue oralement, engagement en termes de confidentialité).

### Le dispositif de protection des lanceurs d'alerte

La procédure « Dispositif d'alerte interne BRED Banque Populaire », applicable dans l'ensemble de BRED Banque Populaire, décrit la procédure de signalement et de traitement de l'alerte afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies, mais aussi de protéger les personnes éligibles au dispositif de protection contre toute mesure de représailles ou menace.

La procédure précise les catégories de personnes qui font l'objet d'une protection : le lanceur d'alerte, les facilitateurs, les personnes en lien avec le lanceur d'alerte et les entités juridiques contrôlées par un lanceur d'alerte dans lesquelles il travaille ou avec lesquelles il est lié dans un contexte professionnel.

BRED Banque Populaire protège les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque sanction disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent sans contrepartie financière directe et de bonne foi. Ils ne peuvent faire l'objet de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures. Le lanceur d'alerte est protégé contre toute mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération ou d'évolution professionnelle ou toute sanction disciplinaire et représailles qui seraient fondées sur le fait d'avoir signalé une alerte, dans le respect de la procédure. La loi n°2022-401 du 21 mars 2022 étend cette protection en interdisant de modifier les horaires de travail du lanceur d'alerte ou de porter atteinte à sa réputation.

La confidentialité des informations recueillies dans le signalement sur l'identité de l'auteur du signalement, les personnes visées ou les tiers cités, garantit la protection des lanceurs d'alertes contre d'éventuelles représailles.

À ce titre, le contenu des éléments signalés *via* les canaux dédiés n'est accessible qu'à un nombre restreint de responsables dûment habilités. Les personnes désignées disposent, par leur positionnement ou leur statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de leurs missions de manière impartiale.

La Direction de la Conformité, responsable du dispositif anticorruption de BRED Banque Populaire, a créé un pôle dédié à la déontologie et à l'éthique des affaires. Cette organisation assure la confidentialité des données traitées. Afin de garantir un traitement efficace des signalements reçus sur BKMS, seuls, le Directeur de la Conformité et le responsable d'équipe Éthique des affaires, reçoivent et instruisent les signalements de manière neutre et impartiale pour l'ensemble de BRED Banque Populaire. Ils participent à tous les groupes de travail du Groupe BPCE relatifs au déploiement du dispositif et bénéficient ainsi d'une formation et d'un accompagnement continu en matière de traitement des alertes professionnelles.

Par ailleurs, une formation réglementaire obligatoire de type *e-learning* accompagne le déploiement de l'outil BKMS et précise notamment les droits et devoirs d'un lanceur d'alerte ainsi que la protection qui lui est attachée. Elle est déployée depuis juillet 2023 auprès des collaborateurs de BRED Banque Populaire. Quant aux personnes désignées à recevoir et traiter les signalements, bien que ne disposant pas encore d'un programme de formation formalisé et certifiant spécifiquement dédié au traitement des signalements, elles s'appuient sur le cadre légal applicable (directive (UE) 2019/1937, droit national transposé, politique interne lanceurs d'alerte), appliquent des procédures internes écrites relatives à la réception, au traitement et à la confidentialité des signalements et échangent régulièrement avec les fonctions Juridique et RH pour sécuriser les pratiques.

(1) Home - BKMS System.

(2) Comme requis par la loi du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin II » telle que modifiée par la loi 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

### 3.4.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

BRED Banque Populaire ne tolère pas la corruption et le trafic d'influence en aucune circonstance et sous aucune forme. Les personnes travaillant au sein de BRED Banque Populaire sont tenues de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Tout collaborateur qui se livrerait à des comportements de la sorte s'exposerait à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	2025	2024
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur les cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	0	0
Montant des amendes pour infraction à la législation	0	0

#### Détecter et prévenir les cas de corruption et versements de pots-de-vin

Les règles et procédures de BRED Banque Populaire contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence :

- **une cartographie régulière des risques de corruption** des entités de BRED Banque Populaire, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). Elle est basée sur des échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Lorsque le niveau de risque de certains scénarios reste trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation, des plans d'action doivent être formalisés afin de réduire le risque résiduel. Les règles et dispositifs suivants permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») ;
- **les principes anticorruption**, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie, consultables sur la page « Déontologie » de l'intranet BRED, un SharePoint accessible à l'ensemble des collaborateurs, ont été annexés au règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- **la politique de « notification des cadeaux et avantages »** prévoit un seuil maximum de 150 euros (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la Direction de la Conformité est requise, ce seuil étant adapté par chaque entité de BRED Banque Populaire en fonction du niveau de vie locale ;

- **la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption** obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs ;
- **un dispositif et outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles** sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence : les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting BRED Banque Populaire anonymisé, annuel ;
- **une procédure d'évaluation des tiers** (clients, fournisseurs, partenaire, intermédiaires...) : cette évaluation, qui prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur...) conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque *in fine* au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le tiers. Cette première évaluation à l'entrée en relation est revue selon une approche par les risques (annuellement pour les tiers en risque élevé, tous les 2 ans pour les tiers en risque moyen, tous les 7 ans pour les tiers en risque faible) ;
- **l'encadrement des relations avec les intermédiaires** (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent des clauses anticorruption. Des comités d'agrément sont prévus. Plus généralement, la politique d'appétit aux risques de BRED Banque Populaire prévoit une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou de l'octroi de crédit à des clients du segment « Corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- **le dispositif de contrôle interne** : dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques ;
- **le dispositif de contrôle comptable** : BRED Banque Populaire dispose de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit ;
- **la procédure d'évaluation des tiers** tout comme la politique d'appétit aux risques sont sous la responsabilité du Directeur de la Conformité de la Banque, qui en assure la mise en œuvre.

3.

Le résultat de la cartographie des risques, dont les plans d'action le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité de BRED Banque Populaire (filiale ou affilié). Une consolidation des cartographies est présentée au Comité des Risques et de la Conformité Groupe BPCE, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE.



Les dirigeants, qui occupent des fonctions exposées, sont tenus de suivre la formation *e-learning*. Les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin ont été définies au niveau du Groupe BPCE. Cette définition a été communiquée à l'AFA et concerne, pour cette année :

- le personnel MRT <sup>(1)</sup> ou équivalent pour les territoires et les entités sur lesquelles la législation française ne s'applique pas ;
- le(s) responsable(s) des Achats ;
- les décisionnaires « high level » pour les entrées en relation/opérations de la clientèle ;
- le(s) responsable(s) de la communication externe ;
- le(s) représentant(s) d'intérêts déclarés à la HATVP <sup>(2)</sup>, responsable lobbying/affaires publiques.

En 2025, toutes les entités de BRED Banque Populaire ont un programme de formations réglementaires obligatoires (FRO) déployé sur l'ensemble des collaborateurs. La définition des fonctions les plus à risque sera réprécisée en 2026. Dans ce contexte le pourcentage des fonctions à risque couvertes par les programmes de formation est de 100 %.

Les formations dispensées aux membres des organes d'administration et de surveillance, organisées par la Fédération Nationale des Banques Populaires ont été enrichies d'une présentation sur la corruption qui sera systématisée. La dernière présentation s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025.

### Fraude interne

BRED Banque Populaire a mis en place un dispositif de lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le Code de conduite de BRED Banque Populaire. Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle. Il est formalisé dans la procédure-cadre « Fraude Interne » de BRED Banque Populaire qui se compose des éléments suivants :

- **une cartographie des risques de fraude interne ;**
- **des requêtes de détection et des remontées d'alertes** en vue de protéger en particulier les intérêts de ses clients (hebdomadaires, trimestrielles, semestrielles ou annuelles en fonction des scénarios) ;
- **des actions de sensibilisation** adaptées aux spécificités de chaque métier (annuelle auprès de l'ensemble des collaborateurs sur les problématiques d'éthique professionnelle) ;
- **un dispositif de formation** dédiée aux collaborateurs de la lutte anti-fraude interne ;
- **un dispositif d'accompagnement psychologique** pour les personnes suspectées de fraude et ses proches collaborateurs ;
- **un dispositif de déclaration et de reporting.**

Des contrôles permanents de niveau 2 sur le dispositif sont effectués régulièrement par la Direction de la Conformité de BRED Banque Populaire. En termes d'organisation, le traitement des problématiques de fraudes internes et de manquements internes nécessite la mise en place d'une cellule « LAFI » (Lutte Anti-Fraude Interne) intégrée au pôle Éthique des affaires de la Conformité. Les principales missions de la cellule LAFI sont les suivantes :

- assurer le traitement opérationnel de la fraude et des manquements internes ;
- assurer la prévention *via* des sensibilisations auprès des collaborateurs ;
- organiser la détection des fraudes et manquements internes ;
- prendre en charge les investigations des cas de fraude ou manquement soupçonnés ;
- mettre à jour la cartographie des risques détaillés tous les 2 ans ; effectuer les reportings et les évaluations du dispositif.

(1) *Material risk takers (MRT) : fonctions à risque qui comprennent notamment les dirigeants exécutifs, ou des fonctions équivalentes pour les entités qui ne sont pas soumises à la réglementation relative aux MRT.*

(2) *Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.*

D'une manière générale, tous les acteurs impliqués dans le traitement d'un dossier de fraude interne s'engagent à la confidentialité des informations manipulées au cours de ce processus et sont responsables de la conservation et de la destruction des données dans les délais impartis.

Pour garantir l'efficacité du dispositif, toutes les directions, par leur vigilance, contribuent à la lutte contre la fraude interne en complément de la Conformité.

En complément, les entités de BRED Banque Populaire mettent à disposition de leurs collaborateurs le Code de conduite, le règlement intérieur, les politiques, les procédures, les formations, la gouvernance et les contrôles. En s'appuyant sur la lettre, mais aussi l'esprit de ce cadre, les collaborateurs sont guidés afin de respecter les lignes directrices internes, exercer leur jugement personnel et challenger leurs propres décisions ainsi que celles des autres.

Enfin, une formation destinée aux collaborateurs en charge de la LAFI de BRED Banque Populaire est organisée par le Groupe BPCE. Les collaborateurs en charge de la LAFI doivent y être inscrits obligatoirement dans les 6 mois de leur prise de poste. La formation du personnel affecté à la LAFI est obligatoire tous les cinq ans.

### Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et Respect des sanctions nationales et internationales (embargos et gels d'avoirs)

BRED Banque Populaire est déterminée à Lutter contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT). À cet effet, elle s'est dotée d'un dispositif de Sécurité Financière ayant pour double objectif de prévenir d'être utilisée, directement ou indirectement, par des criminels pour blanchir leurs capitaux illicitement acquis ou à des fins de financement du terrorisme, et par là même, de contribuer à la stabilité et l'intégrité du système financier. Ce dispositif est complété par un programme de conformité aux sanctions internationales, y compris le contournement des sanctions, imposées par les Nations Unies, l'Union Européenne, la France, les États-Unis ainsi qu'aux mesures de sanctions locales applicables aux entités de BRED Banque Populaire à l'étranger.

Le dispositif de Sécurité Financière de BRED Banque Populaire est basé sur les normes internationales en matière de LCB-FT, les lois et réglementations françaises et européennes, les lignes directrices des régulateurs français et européen, ainsi que les politiques du Groupe BPCE. Il se compose de procédures concernant en particulier :

- **l'évaluation des risques** : BRED Banque Populaire dispose d'une classification des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme couvrant toutes ses activités, conforme aux exigences réglementaires et aux référentiels du Groupe BPCE. Cette classification s'appuie sur plusieurs axes pour classer ses activités, clients et

zones par niveau de risque. Elle est au cœur du dispositif de Sécurité Financière et sert à définir les scénarios de détection, les seuils d'alerte et le niveau de vigilance à appliquer à l'entrée et durant la relation d'affaires. En complément, BRED a mis en place un dispositif de conformité aux sanctions nationales et internationales, fondé sur les régimes de sanctions des autorités et les règles communes du Groupe BPCE. Il s'appuie sur des outils de filtrage et de criblage afin de détecter et bloquer les opérations concernées, en tenant compte de l'implantation géographique, des activités et de la nature des opérations exposées à des mesures restrictives ;

- **l'identification et la connaissance des clients (KYC - Know Your Customer)** : Chaque client se voit attribuer un score de vigilance déterminé à partir de plusieurs facteurs. Ce score conditionne la fréquence minimale de revue du dossier de connaissance client (KYC) de 12 mois à 7 ans. Indépendamment de cette périodicité, une actualisation *ad hoc* du KYC peut être réalisée dès lors qu'un événement ou changement de situation est identifié susceptible d'avoir un impact sur la connaissance client et le niveau de risque. Cette approche vise à garantir que les données de connaissance client restent en permanence cohérentes avec la situation réelle et le niveau de risque présenté par le client ;
- **la surveillance des transactions** à des fins de LCB-FT, de conformité aux embargos et mesures de gel des avoirs et aux règles sur la transparence des transferts de fonds ;
- **l'examen renforcé et la déclaration des transactions et activités suspectes** à la Cellule de Renseignement Financier (TRACFIN pour la France) ;
- **la documentation, l'archivage et la conservation** des dossiers et le partage d'informations.

Ces procédures s'appliquent à toutes les entités de BRED Banque Populaire, en France et à l'étranger. Elles sont complétées et mises en œuvre au moyen d'outils informatisés (criblage, filtrage et surveillance des transactions) par des collaborateurs formés aux risques de Sécurité Financière. Enfin, une gouvernance dédiée, un dispositif de suivi et un cadre de contrôle interne permettent d'assurer la conformité avec les obligations LCB-FT et les programmes de Sanctions applicables à BRED Banque Populaire et si nécessaire, de mettre en place des plans d'action.

L'ensemble de ce dispositif est régulièrement revu et fait l'objet d'améliorations constantes afin d'assurer que BRED Banque Populaire reste en conformité avec ses obligations en matière de Sécurité Financière, de répondre aux constats de l'audit et des régulateurs, et d'en améliorer l'efficacité.

En tant qu'établissement de crédit et financier, BRED Banque Populaire est soumise à la surveillance et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de l'Autorité des Marchés Financiers, autorités de supervision françaises des secteurs bancaire et financier.

### Formation à l'éthique des affaires

Afin de permettre le développement durable de la relation d'affaires avec la clientèle et de sécuriser l'activité, BRED Banque Populaire a des obligations de formations régulières de ses collaborateurs. Elle se mobilise pour proposer des formations aux collaborateurs permettant à ces derniers d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités.

La politique Groupe BPCE « NORMA Formations Réglementaires Obligatoires (FRO) » présente le champ d'application du dispositif FRO. Les FRO sont déclinées au sein de BRED Banque Populaire et de toutes ses filiales ; les formations sont adaptées si nécessaire aux spécificités des pays d'implantation. Elles concernent tous les collaborateurs.

En matière d'éthique des affaires, trois formations sont identifiées comme formations réglementaires obligatoires à savoir :

- le *e-learning* Code de conduite et éthique ;
- le *e-learning* Lanceur d'alerte ;
- le *e-learning* Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption.

En raison de la multiplicité de ses activités et de ses implantations, la fréquence à laquelle ces formations doivent être réalisées par les collaborateurs de BRED Banque Populaire est supérieure à celle du Groupe BPCE.

Formation	Durée	Collaborateurs concernés	Délai pour réaliser la formation	Fréquence de renouvellement
Code de conduite et éthique	20 min	Tous CDI et CDD y compris alternants	6 mois	Tous les deux ans
Lanceur d'alerte	30 min	Tous CDI et CDD y compris alternants (sauf auxiliaires de vacances)	6 mois	Annuelle
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	1h	Tous CDI et CDD y compris alternants	6 mois	Tous les deux ans
Les Fondamentaux LCB-FT	1h30	Tous CDI et CDD y compris alternants (Formation dont le contenu est adapté aux différentes populations de collaborateurs)	6 mois	Tous les deux ans
Sanctions et Embargos	30 min	Tous les collaborateurs de la Conformité et ceux dont le métier est en lien avec les flux, les garanties, l'international	6 mois	Tous les deux ans

Par ailleurs, un module spécifique relatif à l'éthique professionnelle est intégré dans le parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs du réseau (École des Conseillers BRED) et des nouveaux managers.

La Direction de la Conformité s'assure que tous les collaborateurs suivent bien les formations aux fréquences et dans les délais impartis. Le suivi du taux de réalisation des formations obligatoires fait l'objet d'un suivi par le Comité exécutif.

### 3.4.6 Gestion des relations avec les fournisseurs

#### Dispositif de suivi des délais de paiement

BRED Banque Populaire a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de suivi des délais de paiement s'appuyant sur le « Livre blanc sur les délais de paiement » du Groupe BPCE. Cet engagement est également rappelé dans la Politique Achats Responsables du Groupe BPCE.

Ce dispositif a pour but de :

- suivre mensuellement les délais de paiement ;
- rappeler le contexte réglementaire de la loi de la modernisation de l'économie, avec réglementation des délais de paiement interentreprises, le plafonnement des délais de paiement fixé par les articles L441-10 et suivants du code de commerce ;

- de suivre l'objectif des 28 jours défini pour le groupe BPCE ;
- de partager les bonnes pratiques en termes de délais de paiement.

Ce livre blanc, ainsi qu'un tableau de bord dédié, sont mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe BPCE. Par ailleurs, BRED Banque Populaire établit son propre tableau de bord pour suivre les délais de paiement à ses bornes.

**Relations avec les fournisseurs**

BRED Banque Populaire est attachée à la promotion d'une relation durable et équilibrée avec ses fournisseurs. C'est l'un des engagements pris dans le cadre de la Politique Achats Responsables du groupe BPCE appliquée par BRED Banque Populaire. À ce titre, c'est la Directrice Financière de BRED Banque Populaire qui porte au plus haut niveau hiérarchique la responsabilité de la mise en œuvre de la politique Achats Responsables.

À travers son modèle coopératif, BRED Banque Populaire contribue au dynamisme et à la collaboration au sein de ses territoires en s'appuyant sur des fournisseurs locaux. BRED Banque Populaire porte une attention particulière au risque de dépendance de ses fournisseurs vulnérables. Lors de chaque appel d'offres, le taux de dépendance du fournisseur est vérifié. Ce taux fait partie des critères de sélection parmi de nombreux autres critères.

BRED Banque Populaire attache une importance particulière à la professionnalisation de sa filière Achats. Un plan de formation est mis en place depuis plusieurs années à destination de ses acheteurs et de sa responsable Achats. Les chartes Achats (BRED SA et filiales) sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs de BRED Banque Populaire sur l'intranet.

**Promotion d'une relation durable et impact au sein des territoires**

Le Groupe BPCE est attaché à la promotion d'une relation pérenne dans le temps et équilibrée avec les fournisseurs, figurant parmi les engagements pris dans le cadre de sa Politique Achats Responsables.

Au travers de son modèle coopératif, les entités du Groupe BPCE, impliquées dans la vie locale, contribuent au dynamisme des territoires en s'appuyant notamment sur des fournisseurs locaux, permettant leurs développements économiques.

**Critères sociaux et environnementaux pour sélectionner les fournisseurs**

La politique Achats Responsables du Groupe BPCE, que BRED Banque Populaire applique, mise à jour en 2021 (1), s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements Impact et RSE du Groupe BPCE. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe BPCE et leurs fournisseurs.

L'impact et la RSE sont intégrés dans la politique Achats Responsables de BRED Banque Populaire :

- dans le processus Achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des Achats responsables ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus ;
- dans la professionnalisation de la filière Achats, avec notamment la participation des acheteurs de BRED Banque Populaire aux plénières BPCE Achats réunissant l'ensemble des filières Achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques. L'ambition de BRED Banque Populaire est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision Achats.

**Pratiques en matière de paiement**

BRED Banque Populaire a mis en place une politique visant à régler tous les fournisseurs, dans toutes les filiales, dans un délai de 28 jours (à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir). Une analyse est réalisée trimestriellement afin de suivre ces résultats.

	2025	2024
<b>Délai de paiement moyen (en jours)</b>	22 jours	17,5 jours

BRED Banque Populaire s'engage ainsi à respecter les délais de paiement réglementaires, conformément à la définition légale qui dispose un délai de 60 jours à partir de la date de réception des biens ou de l'exécution des services.

	2025	2024
<b>Pourcentage de paiements respectant l'engagement &lt; 60 jours</b>	96 %	98 %

Enfin, il n'y a aucune procédure judiciaire en cours concernant des retards de paiement.

	2025	2024
<b>Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement</b>	0	0

(1) Disponible sur : <https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/01/politique-achats-responsables-du-Groupe-BPCE-2.pdf>



## Annexes – Informations en matière de gouvernance et d'éthique des affaires

### Corruption ou pots-de-vin

Les indicateurs concernant la corruption ou les pots-de-vin sont calculés sur le périmètre des entités dites « matérielles » de BRED Banque Populaire.

Au 31/12/2025, les entités matérielles de BRED Banque Populaire sont : BRED S.A., Prépar Vie, BCI Mer Rouge, BIC BRED Suisse, BRED Bank Fiji, BRED Bank Cambodia, BRED Madagasikara.

Pour chaque établissement du périmètre, les condamnations prises en compte sont les suivantes, prononcées depuis 2020 :

- les sanctions administratives à l'encontre de l'entreprise pour des manquements à la législation anticorruption, qui auraient été infligées par l'Agence française anticorruption (Commission des sanctions) ou par un superviseur étranger compétent pour contrôler l'application des lois et réglementations équivalentes à l'étranger ;
- les condamnations pénales de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence, quelle que soit la juridiction ; les conventions judiciaires d'intérêt public homologuées ou autres transactions de même nature sont incluses ;
- les condamnations pénales d'un dirigeant ou salarié de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence commis dans le cadre de ses fonctions dans l'entreprise, quelle que soit la juridiction.

Pour chaque établissement du périmètre, les amendes prises en compte sont celles correspondant aux sanctions prononcées depuis 2020 à l'encontre de l'entreprise :

- sanctions administratives pour des manquements à la législation anticorruption, qui auraient été infligées par l'AFA (Commission des sanctions) ou par un superviseur étranger compétent pour contrôler l'application des lois et réglementations équivalentes à l'étranger ;
- condamnations pénales de l'entreprise pour des délits de corruption, trafic d'influence, complicité de corruption, recel de corruption, complicité de trafic d'influence, recel de trafic d'influence, quelle que soit la juridiction ;
- les conventions judiciaires d'intérêt public homologuées ou autres transactions de même nature sont incluses.

Le montant des amendes est ventilé par devise.

### Gestion des fournisseurs

Le délai de paiement moyen des factures réglées en 2025 englobe toutes les factures payées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025, indépendamment de leur date d'émission. Les notes de frais ne sont pas prises en compte dans cette analyse.

Le délai de paiement est calculé comme la différence entre la date d'émission et la date de règlement (et non à partir de la date de réception ou de comptabilisation).

Plusieurs indicateurs issus de cette analyse sont suivis de manière trimestrielle, parmi lesquels les plus significatifs sont : le délai moyen de paiement (exprimé en jours) et le montant total des factures réglées après 60 jours.

L'objectif est d'atteindre les valeurs les plus basses possibles pour ces deux indicateurs, et ainsi respecter la réglementation en vigueur.

### Limitation sur les informations publiées

Le périmètre de calcul du délai de paiement moyen a été élargi en 2024, et certains travaux d'automatisation ont eu lieu en 2025. Toutefois il n'intègre pas encore l'exhaustivité du périmètre France et les filiales internationales en sont exclues eu égard à une réglementation locale différente. Un plan d'action a été instruit en 2025 sur la capacité opérationnelle à faire évoluer les systèmes d'information des entités non encore couvertes pour automatiser ce calcul.

L'indicateur « description des délais de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) par grande catégorie de fournisseurs et le pourcentage de paiements effectués dans ces délais », correspondant à l'exigence de publication du paragraphe 33b du DR G1-6 de la norme CSRD, n'est pas publié. En effet, BRED Banque Populaire n'est pas en mesure de publier cet indicateur sur l'année de référence 2025, compte tenu de l'indisponibilité de la donnée.

### 3.5 Informations quantitatives : indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

#### Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxinomie

En millions d'euros		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP <sup>(1)</sup>	ICP <sup>(2)</sup>	% de couverture (par rapport au total des actifs) <sup>(3)</sup>	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 549	2,23 %	2,44 %	54,20 %	27,78 %	45,80 %
ICP supplémentaires	GAR (flux)	287	1,81 %	2,18 %	77,25 %	31,84 %	22,75 %
	Portefeuille de négociation <sup>(4)</sup>						
	Garanties financières	252	6,34 %	5,82 %			
	Actifs sous gestion						
	Frais et commissions perçus <sup>(5)</sup>						

(1) Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

(2) Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.

(3) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

(4) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

(5) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

## Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Date de référence des informations T									
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant				
<i>En millions d'euros</i>										
	<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	33 840	9 880	1 549						
2	<b>Entreprises financières</b>	9 925	97	83						
3	Établissements de crédit	3 821	4	1						
4	Prêts et avances	1 542	0	0						
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 242	4	1						
6	Instruments de capitaux propres	1 037								
7	Autres entreprises financières	6 103	92	83						
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance	1 120	0	0						
17	Prêts et avances	1 120	0	0						
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
19	Instruments de capitaux propres	0								
20	<b>Entreprises non financières</b>	2 602	721	281						
21	Prêts et avances	1 802	455	159						
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	783	267	122						
23	Instruments de capitaux propres	18								
24	<b>Ménages</b>	20 319	9 061	1 185						
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	9 033	9 033	1 185						
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	24	24	0						
27	dont prêts pour véhicules à moteur	5	4	0						
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	994	1	0						

k l m n o p q r s t u v w x z aa ab ac ad ae af

Date de référence des informations T

Ressources aquatiques et marines (RAM)		Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		
Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
								9 880	1 549	
								97	83	
								4	1	
								0	0	
								4	1	
								92	83	
								0	0	
								0	0	
								721	281	
								455	159	
								267	122	
								9 061	1 185	
								9 033	1 185	
								24	0	
								4	0	
								1	0	



	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Date de référence des informations T									
Valeur comptable [brute] totale				Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			
				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
<i>En millions d'euros</i>										
29	Financement de logements	1	1	0						
30	Autres financements d'administrations locales	993	0	0						
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0	0	0						
32	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>	<b>35 591</b>								
33	<b>Entreprises financières et non financières</b>	31 130								
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	23 886								
35	Prêts et avances	22 362								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 534								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0								
38	Titres de créance	193								
39	Instruments de capitaux propres	1 332								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	7 244								
41	Prêts et avances	6 267								
42	Titres de créance	671								
43	Instruments de capitaux propres	307								
44	Dérivés	201								
45	Prêts interbancaires à vue	822								
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	363								
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	3 076								
48	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>69 431</b>	<b>9 880</b>	<b>1 549</b>						
49	<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>	<b>58 673</b>								
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	21 912								
51	Expositions sur des banques centrales	24 407								
52	Portefeuille de négociation	12 354	0	0	0	0	0	0	0	0
53	<b>Total des actifs</b>	<b>128 104</b>	<b>9 880</b>	<b>1 549</b>						
<b>Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD</b>										
54	Garanties financières	3 981	930	252						
55	Actifs sous gestion									
56	Dont titres de créance									
57	Dont instruments de capitaux propres									
(1)	Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).									
(2)	Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération: Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.									
(3)	Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.									
(4)	Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.									



	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap
	Date de référence des informations T-1									
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant				
<i>En millions d'euros</i>										
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	30 835	9 653	1 581						
2	<b>Entreprises financières</b>	7 914	102	81						
3	Établissements de crédit	3 151	4	0						
4	Prêts et avances	1 228	0	0						
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 046	4	0						
6	Instruments de capitaux propres	877								
7	Autres entreprises financières	4 764	98	81						
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance	403	0	0						
17	Prêts et avances	403	0	0						
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
19	Instruments de capitaux propres	0								
20	<b>Entreprises non financières</b>	2 791	813	282						
21	Prêts et avances	2 093	584	189						
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	637	229	93						
23	Instruments de capitaux propres	62								
24	<b>Ménages</b>	19 396	8 737	1 218						
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 712	8 712	1 218						
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	20	20	0						
27	dont prêts pour véhicules à moteur	9	4	0						
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	733	1	0						



	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	
	Date de référence des informations T-1										
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant				
En millions d'euros											
29	Financement de logements	1	1	0							
30	Autres financements d'administrations locales	733	0	0							
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0	0	0							
32	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>	<b>33 737</b>									
33	<b>Entreprises financières et non financières</b>										
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD										
35	Prêts et avances										
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux										
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments										
38	Titres de créance										
39	Instruments de capitaux propres										
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD										
41	Prêts et avances										
42	Titres de créance										
43	Instruments de capitaux propres										
44	<b>Dérivés</b>										
45	<b>Prêts interbancaires à vue</b>										
46	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>										
47	<b>Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)</b>										
48	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>64 571</b>	<b>9 653</b>	<b>1 581</b>							
49	<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>										
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux										
51	Expositions sur des banques centrales										
52	Portefeuille de négociation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
53	<b>Total des actifs</b>	<b>110 123</b>	<b>9 653</b>	<b>1 581</b>							
	<b>Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD</b>										
54	Garanties financières	3 590	755	213							
55	Actifs sous gestion										
56	Dont titres de créance										
57	Dont instruments de capitaux propres										



## Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Date de référence des informations T									
	Valeur comptable [brute] totale			Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			
				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit		Dont habitant	
<i>En millions d'euros</i>										
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR									
	33 840	10 150	1 693							
2	<b>Entreprises financières</b>									
3	Établissements de crédit									
	3 821	6	1							
4	Prêts et avances									
	1 542	0	0							
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
	1 242	6	1							
6	Instruments de capitaux propres									
	1 037									
7	Autres entreprises financières									
	6 103	109	90							
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance									
	1 120	0	0							
17	Prêts et avances									
	1 120	0	0							
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
19	Instruments de capitaux propres									
	0									
20	<b>Entreprises non financières</b>									
	2 602	974	417							
21	Prêts et avances									
	1 802	626	222							
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
	783	348	195							
23	Instruments de capitaux propres									
	18									
24	<b>Ménages</b>									
	20 319	9 061	1 185							
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels									
	9 033	9 033	1 185							
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments									
	24	24	0							
27	dont prêts pour véhicules à moteur									
	5	4	0							
28	<b>Financement d'administrations locales</b>									
	994	1	0							

Informations quantitatives : indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

k l m n o p q r s t u v w x z aa ab ac ad ae af

Date de référence des informations T

Ressources aquatiques et marines (RAM)		Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)	
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)	
Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant
								10 150	1 693
								114	91
								6	1
								0	0
								6	1
								109	90
								0	0
								0	0
								974	417
								626	222
								348	195
								9 061	1 185
								9 033	1 185
								24	0
								4	0
								1	0



	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Date de référence des informations T									
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)					
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont utilisation du produit	Dont habilitant			
<i>En millions d'euros</i>										
29	Financement de logements	1	1	0						
30	Autres financements d'administrations locales	993	0	0						
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0	0	0						
32	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>	<b>35 591</b>								
33	<b>Entreprises financières et non financières</b>	31 130								
	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	23 886								
34										
35	Prêts et avances	22 362								
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 534								
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0								
38	Titres de créance	193								
39	Instruments de capitaux propres	1 332								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	7 244								
41	Prêts et avances	6 267								
42	Titres de créance	671								
43	Instruments de capitaux propres	307								
44	<b>Dérivés</b>	201								
45	<b>Prêts interbancaires à vue</b>	822								
46	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	363								
47	<b>Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)</b>	3 076								
48	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>69 431</b>	<b>10 150</b>	<b>1 693</b>						
49	<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>	<b>58 673</b>								
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	21 912								
51	Expositions sur des banques centrales	24 407								
52	Portefeuille de négociation	12 354	0	0	0	0	0	0	0	0
53	<b>Total des actifs</b>	<b>128 104</b>	<b>10 150</b>	<b>1 693</b>						
<i>Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD</i>										
54	Garanties financières	3 981	795	232						
55	Actifs sous gestion									
56	Dont titres de créance									
57	Dont instruments de capitaux propres									



	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap
	Date de référence des informations T-1									
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
<i>En millions d'euros</i>										
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>										
	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR									
1		30 835	9 908	1 739						
2	<b>Entreprises financières</b>	7 914	121	102						
3	Établissements de crédit	3 151	4	1						
4	Prêts et avances	1 228	0	0						
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
6	Instruments de capitaux propres	877								
7	Autres entreprises financières	4 764	117	101						
8	dont entreprises d'investissement									
9	Prêts et avances									
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
11	Instruments de capitaux propres									
12	dont sociétés de gestion									
13	Prêts et avances									
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres									
16	dont entreprises d'assurance	403	0	0						
17	Prêts et avances	403	0	0						
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
19	Instruments de capitaux propres	0								
20	<b>Entreprises non financières</b>	2 791	1 049	419						
21	Prêts et avances	2 093	754	268						
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
23	Instruments de capitaux propres	62	295	151						
24	<b>Ménages</b>	19 396	8 737	1 218						
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8 712	8 712	1 218						
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	20	20	0						
27	dont prêts pour véhicules à moteur	9	4	0						
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	733	1	0						



	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap
	Date de référence des informations T-1									
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
<i>En millions d'euros</i>										
29	Financement de logements	1	1	0						
30	Autres financements d'administrations locales	733	0	0						
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0	0	0						
32	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</b>	<b>33 737</b>								
33	<b>Entreprises financières et non financières</b>									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD									
35	Prêts et avances									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments									
38	Titres de créance									
39	Instruments de capitaux propres									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD									
41	Prêts et avances									
42	Titres de créance									
43	Instruments de capitaux propres									
44	<b>Dérivés</b>									
45	<b>Prêts interbancaires à vue</b>									
46	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>									
47	<b>Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)</b>									
48	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>64 571</b>	<b>9 908</b>	<b>1 739</b>						
49	<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>									
50	<b>Administrations centrales et émetteurs supranationaux</b>									
51	<b>Expositions sur des banques centrales</b>									
52	Portefeuille de négociation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53	<b>Total des actifs</b>	<b>110 123</b>	<b>9 908</b>	<b>1 739</b>						
<i>Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la CSRD</i>										
54	Garanties financières	3 590	644	181						
55	Actifs sous gestion									
56	Dont titres de créance									
57	Dont instruments de capitaux propres									

- (1) Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).
- (2) Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération: Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.
- (3) Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la CSRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.
- (4) Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.



## GAR Informations par secteur

Ventilation par secteur -  
niveau à 4 chiffres de la NACE  
(code et intitulé)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières (soumises à CSRD)		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières (soumises à CSRD)		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières (soumises à CSRD)	
	Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
	Dont durable sur le plan (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan (en millions d'euros) (CCM)	
1	03.11 - Pêche en mer	5	-									
2	06.10 - Extraction de pétrole brut	23	5									
3	08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	2	-									
4	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	13	-									
5	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	3	-									
6	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	3	-									
7	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	2	-									
8	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	13	-									
9	10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	4	-									
10	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	5	-									
11	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	9	-									
12	13.20 - Tissage	7	-									
13	19.20 - Raffinage du pétrole	12	-									
14	20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	15	-									
15	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	4	-									
16	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	4	-									
17	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	30	-									
18	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	31	-									
19	22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	3	1									
20	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	1	-									
21	23.51 - Fabrication de ciment	10	-									
22	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux	6	-									
23	26.11 - Fabrication de composants électroniques	66	-									
24	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	9	-									
25	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	4	1									
26	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public	4	-									
27	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	3	-									
28	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	15	3									
29	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	21	2									
30	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	66	1									
31	28.22 - Fabrication de matériel de lavage et de manutention	30	14									
32	28.92 - Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	-	-									
33	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	-	-									
34	29.10 - Construction de véhicules automobiles	39	2									

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	
												5	-		
												23	5		
												2	-		
												13	-		
												3	-		
												3	-		
												2	-		
												13	-		
												4	-		
												5	-		
												9	-		
												7	-		
												12	-		
												15	-		
												4	-		
												4	-		
												30	-		
												31	-		
												3	1		
												1	-		
												10	-		
												6	-		
												66	-		
												9	-		
												4	1		
												4	-		
												3	-		
												15	3		
												21	2		
												66	1		
												30	14		
												-	-		
												-	-		
												39	2		

Ventilation par secteur -  
niveau à 4 chiffres de la NACE  
(code et intitulé)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
	Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan	
	(en millions d'euros) environnemental (CCM)		(en millions d'euros) environnemental (CCM)		(en millions d'euros) environnemental (CCM)		(en millions d'euros) environnemental (CCM)		(en millions d'euros) environnemental (CCM)		(en millions d'euros) environnemental (CCM)	
35	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	277	40									
36	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	5	-									
37	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	35	1									
38	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	7	-									
39	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	4	-									
40	35.11 - Production d'électricité	106	43									
41	35.12 - Transport d'électricité	3	3									
42	35.13 - Distribution d'électricité	23	-									
43	35.21 - Production de combustibles gazeux	-	-									
44	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	12	1									
45	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	59	11									
46	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	12	1									
47	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	28	19									
48	38.32 - Récupération de déchets triés	22	18									
49	41.10 - Promotion immobilière	33	1									
50	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	15	2									
51	42.11 - Construction de routes et autoroutes	-	-									
52	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	-	-									
53	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	-	-									
54	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	1	-									
55	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	-	-									
56	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	25	15									
57	43.21 - Installation électrique	1	-									
58	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	-	-									
59	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	5	-									
60	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	3	1									
61	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	1	-									
62	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	7	-									
63	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	3	-									
64	46.34 - Commerce de gros de boissons	3	-									
65	46.35 - Commerce de gros de produits à base de tabac	-	-									
66	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	-	-									
67	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	2	-									
68	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	-	-									
69	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	4	-									

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD
Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount
Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)
												277	40		
												5	-		
												35	1		
												7	-		
												4	-		
												106	43		
												3	3		
												23	-		
												-	-		
												12	1		
												59	11		
												12	1		
												28	19		
												22	18		
												33	1		
												15	2		
												-	-		
												-	-		
												-	-		
												1	-		
												-	-		
												25	15		
												1	-		
												-	-		
												5	-		
												3	1		
												1	-		
												7	-		
												3	-		
												3	-		
												-	-		
												-	-		
												2	-		
												-	-		
												4	-		

Ventilation par secteur -  
niveau à 4 chiffres de la NACE  
(code et intitulé)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
	Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan	
	(en millions d'euros) environnemental (CCM)		(en millions d'euros) environnemental (CCM)		(en millions d'euros) environnemental (CCM)		(en millions d'euros) environnemental (CCM)		(en millions d'euros) environnemental (CCM)		(en millions d'euros) environnemental (CCM)	
70	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
71	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	107	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
72	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
73	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
74	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
76	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
77	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
78	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
79	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
80	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
81	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
82	47.91 - Vente à distance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
83	49.41 - Transports routiers de fret	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
84	49.50 - Transports par conduites	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
85	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
86	51.10 - Transports aériens de passagers	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
87	51.21 - Transports aériens de fret	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
88	52.10 - Entreposage et stockage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
89	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
90	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
91	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
92	56.29 - Autres services de restauration	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
93	58.14 - Edition de revues et périodiques	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
94	58.21 - Edition de jeux électroniques	32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
95	58.29 - Edition d'autres logiciels	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
96	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
97	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
98	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	8	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
99	61.10 - Télécommunications filaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	61.30 - Télécommunications par satellite	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
101	61.90 - Autres activités de télécommunication	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
102	62.02 - Conseil informatique	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
103	62.09 - Autres activités informatiques	34	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
104	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Informations quantitatives : indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD
Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount
Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)
												4	-		
												107	1		
												-	-		
												-	-		
												-	-		
												3	-		
												29	-		
												-	-		
												-	-		
												1	-		
												1	-		
												4	-		
												1	-		
												-	-		
												7	-		
												13	-		
												1	-		
												11	-		
												5	-		
												-	-		
												-	-		
												1	-		
												1	-		
												4	-		
												4	-		
												32	-		
												17	-		
												1	-		
												7	-		
												8	1		
												-	-		
												15	-		
												8	-		
												11	-		
												34	2		
												-	-		

Ventilation par secteur -  
niveau à 4 chiffres de la NACE  
(code et intitulé)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	
	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
105	63.99 - Autres services d'information n.c.a.	9	-									
106	64.20 - Activités des sociétés holding	91	21									
107	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	20	1									
108	64.92 - Autre distribution de crédit	10	-									
109	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	21	2									
110	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	12	-									
111	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	6	-									
112	66.30 - Gestion de fonds	18	-									
113	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	16	-									
114	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	174	-									
115	68.31 - Agences immobilières	8	-									
116	68.32 - Administration de biens immobiliers	7	-									
117	69.20 - Activités comptables	-	-									
118	70.10 - Activités des sièges sociaux	114	6									
119	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	108	14									
120	71.12 - Activités d'ingénierie	47	34									
121	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	18	3									
122	73.11 - Activités des agences de publicité	5	-									
123	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	19	-									
124	77.12 - Location et location-bail de camions	99	-									
125	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	3	1									
126	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	3	-									
127	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	-	-									
128	79.11 - Activités des agences de voyage	11	-									
129	79.12 - Activités des voyagistes	-	-									
130	80.10 - Activités de sécurité privée	-	-									
131	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	-	-									
132	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	7	3									
133	85.59 - Enseignements divers	0	0									
134	86.10 - Activités hospitalières	3	0									
135	87.10 - Hébergement médicalisé	40	0									
136	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	173	0									
137	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	12	3									
138	94.20 - Activités des syndicats de salariés	0	0									
139	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	0	0									
140	code NACE non identifié	62	0									

(1) Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxinomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

(2) Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD
Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount
Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)
												9	-		
												91	21		
												20	1		
												10	-		
												21	2		
												12	-		
												6	-		
												18	-		
												16	-		
												174	-		
												8	-		
												7	-		
												-	-		
												114	6		
												108	14		
												47	34		
												18	3		
												5	-		
												19	-		
												99	-		
												3	1		
												3	-		
												-	-		
												11	-		
												-	-		
												-	-		
												-	-		
												7	3		
												0	0		
												3	0		
												40	0		
												173	0		
												12	3		
												0	0		
												0	0		
												62	0		

## GAR Informations par secteur (base CapEx)

Ventilation par secteur -  
niveau à 4 chiffres de la NACE  
(code et intitulé)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières (soumises à CSRD)		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières (soumises à CSRD)		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières (soumises à CSRD)	
	Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
	Dont durable sur le plan (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan (en millions d'euros) (CCM)	
1	03.11 - Pêche en mer	5	-									
2	06.10 - Extraction de pétrole brut	23	7									
3	07.29 - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	2	-									
4	08.91 - Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	13	1									
5	08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	3	-									
6	09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	3	-									
7	09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	2	-									
8	10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	13	-									
9	11.05 - Fabrication de bière	4	-									
10	11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	5	-									
11	12.00 - Fabrication de produits à base de tabac	9	-									
12	13.20 - Tissage	7	-									
13	15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	12	-									
14	19.20 - Raffinage du pétrole	15	1									
15	20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	4	-									
16	20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	4	-									
17	20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	30	-									
18	20.60 - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	31	1									
19	21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	3	1									
20	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	1	-									
21	23.51 - Fabrication de ciment	10	3									
22	24.54 - Fonderie d'autres métaux non ferreux	6	-									
23	26.11 - Fabrication de composants électroniques	66	-									
24	26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	9	-									
25	26.30 - Fabrication d'équipements de communication	4	3									
26	26.40 - Fabrication de produits électroniques grand public	4	-									
27	26.80 - Fabrication de supports magnétiques et optiques	3	-									
28	27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	15	2									
29	27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	21	3									
30	27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	66	2									
31	28.22 - Fabrication de matériel de lavage et de manutention	30	4									
32	28.92 - Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	-	-									
33	28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	-	-									
34	29.10 - Construction de véhicules automobiles	39	8									
35	29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	277	62									

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	
												5	-		
												23	7		
												2	-		
												13	1		
												3	-		
												3	-		
												2	-		
												13	-		
												4	-		
												5	-		
												9	-		
												7	-		
												12	-		
												15	1		
												4	-		
												4	-		
												30	-		
												31	1		
												3	1		
												1	-		
												10	3		
												6	-		
												66	-		
												9	-		
												4	3		
												4	-		
												3	-		
												15	2		
												21	3		
												66	2		
												30	4		
												-	-		
												-	-		
												39	8		
												277	62		

Ventilation par secteur -  
niveau à 4 chiffres de la NACE  
(code et intitulé)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
	Dont durable sur le plan (en millions d'euros) environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan (en millions d'euros) environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan (en millions d'euros) environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan (en millions d'euros) environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan (en millions d'euros) environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan (en millions d'euros) environnemental (CCM)	
36	30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	5	-									
37	30.30 - Construction aéronautique et spatiale	35	2									
38	32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	7	-									
39	32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	4	-									
40	35.11 - Production d'électricité	106	53									
41	35.12 - Transport d'électricité	3	3									
42	35.13 - Distribution d'électricité	23	-									
43	35.21 - Production de combustibles gazeux	-	-									
44	35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	12	2									
45	35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	59	36									
46	35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	12	5									
47	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	28	20									
48	38.32 - Récupération de déchets triés	22	16									
49	41.10 - Promotion immobilière	33	1									
50	41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	15	2									
51	42.11 - Construction de routes et autoroutes	-	-									
52	42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	-	-									
53	42.21 - Construction de réseaux pour fluides	-	-									
54	42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	1	-									
55	42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	-	-									
56	42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	25	18									
57	43.21 - Installation électrique	1	-									
58	43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	-	-									
59	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	5	-									
60	46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	3	2									
61	46.14 - Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	1	1									
62	46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	7	2									
63	46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	3	-									
64	46.34 - Commerce de gros de boissons	3	-									
65	46.35 - Commerce de gros de produits à base de tabac	-	-									
66	46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	-	-									
67	46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	2	-									
68	46.47 - Commerce de gros de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	-	-									
69	46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	4	-									

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD
Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount
Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)
												5	-		
												35	2		
												7	-		
												4	-		
												106	53		
												3	3		
												23	-		
												-	-		
												12	2		
												59	36		
												12	5		
												28	20		
												22	16		
												33	1		
												15	2		
												-	-		
												-	-		
												1	-		
												-	-		
												25	18		
												1	-		
												-	-		
												5	-		
												3	2		
												1	1		
												7	2		
												3	-		
												3	-		
												-	-		
												-	-		
												2	-		
												-	-		
												4	-		

Ventilation par secteur -  
niveau à 4 chiffres de la NACE  
(code et intitulé)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
	Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan		Dont durable sur le plan	
	(en millions d'euros) environnemental (CCM)		(en millions d'euros) environnemental (CCM)		(en millions d'euros) environnemental (CCM)		(en millions d'euros) environnemental (CCM)		(en millions d'euros) environnemental (CCM)		(en millions d'euros) environnemental (CCM)	
70	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
71	46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	107	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
72	46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
73	46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
74	46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
75	46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
76	46.90 - Commerce de gros non spécialisé	29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
77	47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
78	47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
79	47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
80	47.61 - Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
81	47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
82	47.91 - Vente à distance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
83	49.41 - Transports routiers de fret	7	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
84	49.50 - Transports par conduites	13	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
85	50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
86	51.10 - Transports aériens de passagers	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
87	51.21 - Transports aériens de fret	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
88	52.10 - Entreposage et stockage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
89	52.22 - Services auxiliaires des transports par eau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
90	52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
91	56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
92	56.29 - Autres services de restauration	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
93	58.14 - Edition de revues et périodiques	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
94	58.21 - Edition de jeux électroniques	32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
95	58.29 - Edition d'autres logiciels	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
96	59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
97	59.13 - Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
98	60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
99	61.10 - Télécommunications filaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	61.30 - Télécommunications par satellite	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
101	61.90 - Autres activités de télécommunication	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
102	62.02 - Conseil informatique	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
103	62.09 - Autres activités informatiques	34	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
104	63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD
Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount
Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)
												4	-		
												107	35		
												-	-		
												-	-		
												-	-		
												3	-		
												29	-		
												-	-		
												-	-		
												1	-		
												1	-		
												4	-		
												1	-		
												-	-		
												7	1		
												13	1		
												1	-		
												11	-		
												5	-		
												-	-		
												-	-		
												1	-		
												1	-		
												4	-		
												4	-		
												32	-		
												17	-		
												1	-		
												7	-		
												8	-		
												-	-		
												15	-		
												8	-		
												11	-		
												34	2		
												-	-		



Ventilation par secteur -  
niveau à 4 chiffres de la NACE  
(code et intitulé)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)			
	Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD		Entreprises non financières (soumises à CSRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	
	Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount		Valeur comptable [brute]		[Gross] carrying amount	
	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	
	(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)	
105	63.99 - Autres services d'information n.c.a.	9	-									
106	64.20 - Activités des sociétés holding	91	44									
107	64.30 - Fonds de placement et entités financières similaires	20	2									
108	64.92 - Autre distribution de crédit	10	-									
109	64.99 - Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	21	5									
110	66.19 - Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	12	-									
111	66.22 - Activités des agents et courtiers d'assurances	6	1									
112	66.30 - Gestion de fonds	18	-									
113	68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	16	-									
114	68.20 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	174	1									
115	68.31 - Agences immobilières	8	-									
116	68.32 - Administration de biens immobiliers	7	-									
117	69.20 - Activités comptables	-	-									
118	70.10 - Activités des sièges sociaux	114	8									
119	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	108	12									
120	71.12 - Activités d'ingénierie	47	27									
121	72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	18	2									
122	73.11 - Activités des agences de publicité	5	-									
123	77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	19	-									
124	77.12 - Location et location-bail de camions	99	4									
125	77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	3	1									
126	77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	3	-									
127	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	-	-									
128	79.11 - Activités des agences de voyage	11	-									
129	79.12 - Activités des voyagistes	-	-									
130	80.10 - Activités de sécurité privée	-	-									
131	82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	-	-									
132	82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	7	3									
133	85.59 - Enseignements divers	0	0									
134	86.10 - Activités hospitalières	3	0									
135	87.10 - Hébergement médicalisé	40	1									
136	92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	173	3									
137	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	12	3									
138	94.20 - Activités des syndicats de salariés	0	0									
139	95.22 - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	0	0									
140	code NACE non identifié	62	0									

(1) Les établissements de crédit donnent dans ce modèle des informations sur les expositions du portefeuille bancaire à des secteurs couverts par la taxonomie (niveau 4 des secteurs NACE), en utilisant les codes NACE pertinents pour l'activité principale de la contrepartie.

(2) Le rattachement de la contrepartie à un secteur de la NACE repose exclusivement sur la nature de la contrepartie directe. La classification des expositions relevant conjointement de plus d'un débiteur s'effectue sur la base des caractéristiques du débiteur qui a été le plus pertinent, ou le plus déterminant, pour l'autorisation de l'exposition par l'établissement. La ventilation par code de la NACE des expositions conjointement encourues dépend des caractéristiques du débiteur le plus pertinent ou le plus déterminant. Les informations sont publiées par les établissements par code NACE avec le niveau de détail requis dans le modèle.

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD	Entreprises non financières (soumises à CSRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à CSRD
Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount
Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)	Dont durable sur le plan environnemental (en millions d'euros) (CCM)
												9	-		
												91	44		
												20	2		
												10	-		
												21	5		
												12	-		
												6	1		
												18	-		
												16	-		
												174	1		
												8	-		
												7	-		
												-	-		
												114	8		
												108	12		
												47	27		
												18	2		
												5	-		
												19	-		
												99	4		
												3	1		
												3	-		
												-	-		
												11	-		
												-	-		
												-	-		
												-	-		
												7	3		
												0	0		
												3	0		
												40	1		
												173	3		
												12	3		
												0	0		
												0	0		
												62	0		

## ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m		
	Date de référence des informations T														
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						
	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR													29,20 %	4,58 %
2	<b>Entreprises financières</b>													0,98 %	0,84 %
3	Établissements de crédit													0,12 %	0,02 %
4	Prêts et avances													0,00 %	0,00 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													0,36 %	0,05 %
6	Instruments de capitaux propres														
7	Autres entreprises financières													1,51 %	1,35 %
8	dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance													0,00 %	0,00 %
17	Prêts et avances													0,00 %	0,00 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19	Instruments de capitaux propres														
20	<b>Entreprises non financières</b>													27,72 %	10,80 %
21	Prêts et avances													25,23 %	8,84 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													34,06 %	15,55 %
23	Instruments de capitaux propres														
24	<b>Ménages</b>													44,60 %	5,83 %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels													100,00 %	13,12 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments													100,00 %	0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur													70,28 %	0,00 %
28	<b>Financement d'administrations locales</b>													0,07 %	0,00 %
29	Financement de logements													100,00 %	0,00 %
30	Autres financements d'administrations locales													0,00 %	0,00 %
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>													0,00 %	0,00 %
32	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>													<b>14,23 %</b>	<b>2,23 %</b>

En %  
(du total des actifs couverts au dénominateur)



	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as		
	Date de référence des informations T-1														
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						
	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		
En % (du total des actifs couverts au dénominateur)	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR													31,31 %	5,13 %
2	<b>Entreprises financières</b>													1,29 %	1,02 %
3	Établissements de crédit													0,14 %	0,01 %
4	Prêts et avances													0,00 %	0,00 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													0,42 %	0,04 %
6	Instruments de capitaux propres														
7	Autres entreprises financières													2,06 %	1,69 %
8	dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance													0,00 %	0,00 %
17	Prêts et avances													0,00 %	0,00 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19	Instruments de capitaux propres														
20	<b>Entreprises non financières</b>													29,12 %	10,10 %
21	Prêts et avances													27,89 %	9,02 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													36,00 %	14,63 %
23	Instruments de capitaux propres														
24	<b>Ménages</b>													45,05 %	6,28 %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels													100,00 %	13,98 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments													100,00 %	0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur														
28	<b>Financement d'administrations locales</b>													0,12 %	0,00 %
29	Financement de logements													100,00 %	0,00 %
30	Autres financements d'administrations locales													0,00 %	0,00 %
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>													0,00 %	0,00 %
32	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>													<b>14,95 %</b>	<b>2,45 %</b>



## ICP GAR Encours (base CapEx)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
En % (du total des actifs couverts au dénominateur)	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	29,99 %	5,00 %											
<b>2 Entreprises financières</b>	<b>1,15 %</b>	<b>0,91 %</b>											
3 Établissements de crédit	0,15 %	0,03 %											
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,45 %	0,09 %											
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	1,78 %	1,47 %											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19 Instruments de capitaux propres													
<b>20 Entreprises non financières</b>	<b>37,41 %</b>	<b>16,02 %</b>											
21 Prêts et avances	34,73 %	12,33 %											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	44,42 %	24,87 %											
23 Instruments de capitaux propres													
<b>24 Ménages</b>	<b>44,60 %</b>	<b>5,83 %</b>											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	13,12 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur	70,28 %	0,00 %											
<b>28 Financement d'administrations locales</b>	<b>0,07 %</b>	<b>0,00 %</b>											
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
<b>31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>											
<b>32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>14,62 %</b>	<b>2,44 %</b>											



	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as
	Date de référence des informations T-1												
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant
En % (du total des actifs couverts au dénominateur)													
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>													
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	32,13 %	5,64 %											
<b>2 Entreprises financières</b>	<b>1,53 %</b>	<b>1,29 %</b>											
3 Établissements de crédit	0,14 %	0,03 %											
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,42 %	0,09 %											
6 Instruments de capitaux propres													
7 Autres entreprises financières	2,45 %	2,12 %											
8 dont entreprises d'investissement													
9 Prêts et avances													
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11 Instruments de capitaux propres													
12 dont sociétés de gestion													
13 Prêts et avances													
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15 Instruments de capitaux propres													
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %											
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %											
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19 Instruments de capitaux propres													
<b>20 Entreprises non financières</b>	<b>37,58 %</b>	<b>15,01 %</b>											
21 Prêts et avances	36,01 %	12,80 %											
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46,37 %	23,75 %											
23 Instruments de capitaux propres													
<b>24 Ménages</b>	<b>45,05 %</b>	<b>6,28 %</b>											
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	13,98 %											
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %											
27 dont prêts pour véhicules à moteur													
<b>28 Financement d'administrations locales</b>	<b>0,12 %</b>	<b>0,00 %</b>											
29 Financement de logements	100,00 %	0,00 %											
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %											
<b>31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>											
<b>32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>15,34 %</b>	<b>2,69 %</b>											



## ICP GAR Flux

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
	Date de référence des informations T													
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant	
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>														
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	14,39 %	3,08 %												
<b>2 Entreprises financières</b>	<b>0,03 %</b>	<b>0,00 %</b>												
3 Établissements de crédit	0,00 %	0,00 %												
4 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %												
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %												
6 Instruments de capitaux propres														
7 Autres entreprises financières	0,05 %	0,00 %												
8 dont entreprises d'investissement														
9 Prêts et avances														
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11 Instruments de capitaux propres														
12 dont sociétés de gestion														
13 Prêts et avances														
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15 Instruments de capitaux propres														
16 dont entreprises d'assurance	0,00 %	0,00 %												
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %												
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
19 Instruments de capitaux propres														
<b>20 Entreprises non financières</b>	<b>25,97 %</b>	<b>9,92 %</b>												
21 Prêts et avances	26,46 %	9,00 %												
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	24,88 %	12,01 %												
23 Instruments de capitaux propres														
<b>24 Ménages</b>	<b>40,68 %</b>	<b>6,75 %</b>												
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	16,72 %												
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %												
27 dont prêts pour véhicules à moteur	100,00 %	0,00 %												
<b>28 Financement d'administrations locales</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>												
29 Financement de logements	0,00 %	0,00 %												
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %												
<b>31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>												
<b>32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>8,46 %</b>	<b>1,81 %</b>												

En %  
(des flux de tous les actifs éligibles)

Date de référence des informations T									
Économie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
				14,39 %	3,08 %				45,41 %
				0,03 %	0,00 %				26,86 %
				0,00 %	0,00 %				9,65 %
				0,00 %	0,00 %				7,08 %
				0,00 %	0,00 %				2,57 %
				0,05 %	0,00 %				17,21 %
				0,00 %	0,00 %				5,34 %
				0,00 %	0,00 %				5,34 %
				25,97 %	9,92 %				5,64 %
				26,46 %	9,00 %				3,90 %
				24,88 %	12,01 %				1,74 %
				40,68 %	6,75 %				12,43 %
				100,00 %	16,72 %				5,02 %
				100,00 %	0,00 %				0,03 %
				100,00 %	0,00 %				0,00 %
				0,00 %	0,00 %				0,47 %
				0,00 %	0,00 %				0,00 %
				0,00 %	0,00 %				0,47 %
				0,00 %	0,00 %				0,00 %
				8,46 %	1,81 %				77,25 %

3.

## ICP GAR Flux (base CapEx)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
	Date de référence des informations T													
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
En % (des flux de tous les actifs éligibles)														
<b>GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR													
	16,07 %	3,71 %												
<b>2</b>	<b>Entreprises financières</b>		<b>0,28 %</b>	<b>0,00 %</b>										
3	Établissements de crédit													
	0,06 %	0,00 %												
4	Prêts et avances													
	0,00 %	0,00 %												
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
	0,23 %	0,00 %												
6	Instruments de capitaux propres													
7	Autres entreprises financières													
	0,40 %	0,00 %												
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance													
	0,00 %	0,00 %												
17	Prêts et avances													
	0,00 %	0,00 %												
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
19	Instruments de capitaux propres													
<b>20</b>	<b>Entreprises non financières</b>		<b>38,36 %</b>	<b>14,98 %</b>										
21	Prêts et avances													
	38,84 %	12,30 %												
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
	37,29 %	20,99 %												
23	Instruments de capitaux propres													
<b>24</b>	<b>Ménages</b>		<b>40,68 %</b>	<b>6,75 %</b>										
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels													
	100,00 %	16,72 %												
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments													
	100,00 %	0,00 %												
27	dont prêts pour véhicules à moteur													
	100,00 %	0,00 %												
<b>28</b>	<b>Financement d'administrations locales</b>		<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>										
29	Financement de logements													
	0,00 %	0,00 %												
30	Autres financements d'administrations locales													
	0,00 %	0,00 %												
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux													
	0,00 %	0,00 %												
<b>32</b>	<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>		<b>9,45 %</b>	<b>2,18 %</b>										



## ICP des expositions de hors bilan (base Chiffre d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
	Date de référence des informations T													
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant	
En % (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)														
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	23,36 %	6,34 %											
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)													

n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	
Date de référence des informations T																	
		Économie circulaire (EC)			Pollution (PRP)			Biodiversité et Écosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
		Part du total des actifs couverts au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)						
		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
												23,36 %	6,34 %				

3.

## | ICP des expositions de hors bilan (base CapEx)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (RAM)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
En % (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	19,97 %	5,82 %										
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)												

n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	
Date de référence des informations T																	
		Économie circulaire (EC)				Pollution (PRP)				Biodiversité et Écosystèmes (BIO)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habitant
												19,97 %		5,82 %			

### Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

#### Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire

1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
<i>Activités liées au gaz fossile</i>		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

### Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)

Ligne Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)						
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		
	Montant	(en %)	Montant	(en %)	Montant	(en %)	
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>1 549</b>	<b>2 %</b>	<b>1 549</b>	<b>2 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
8.	<b>TOTAL ICP APPLICABLE</b>	<b>69 431</b>	<b>2 %</b>	<b>69 431</b>	<b>2 %</b>	<b>69 431</b>	<b>0 %</b>

### Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)

Ligne Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)						
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		
	Montant	(en %)	Montant	(en %)	Montant	(en %)	
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>1 549</b>	<b>100 %</b>	<b>1 549</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
8.	<b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>1 549</b>	<b>100 %</b>	<b>1 549</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>

**Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci**

Ligne Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	(en %)	Montant	(en %)	Montant	(en %)
1. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7. <b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>8 331</b>	<b>100 %</b>	<b>8 331</b>	<b>100 %</b>	-	<b>0 %</b>
8. <b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>8 331</b>	<b>100 %</b>	<b>8 331</b>	<b>100 %</b>	-	<b>0 %</b>

**Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la Taxonomie**

Ligne Activités économiques	Montant	Pourcentage
1. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
3. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
4. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7. <b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>59 551</b>	<b>100 %</b>
8. <b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>59 551</b>	<b>100 %</b>



### Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)

Ligne Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	(en %)	Montant	(en %)	Montant	(en %)
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7. <b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>1 693</b>	<b>2 %</b>	<b>1 693</b>	<b>2 %</b>	-	<b>0 %</b>
8. <b>TOTAL ICP APPLICABLE</b>	<b>69 431</b>	<b>2 %</b>	<b>69 431</b>	<b>2 %</b>	<b>69 431</b>	<b>0 %</b>

### Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)

Ligne Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	(en %)	Montant	(en %)	Montant	(en %)
1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7. <b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>1 693</b>	<b>100 %</b>	<b>1 693</b>	<b>100 %</b>	-	<b>0 %</b>
8. <b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>1 693</b>	<b>100 %</b>	<b>1 693</b>	<b>100 %</b>	-	<b>0 %</b>

**Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci**

Ligne Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	(en %)	Montant	(en %)	Montant	(en %)
1. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
2. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
3. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
4. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
5. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
6. Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
7. <b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>8 457</b>	<b>100 %</b>	<b>8 457</b>	<b>100 %</b>	-	<b>0 %</b>
8. <b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>8 457</b>	<b>100 %</b>	<b>8 457</b>	<b>100 %</b>	-	<b>0 %</b>

**Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la Taxonomie**

Ligne Activités économiques	Montant	Pourcentage
1. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
2. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
3. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
4. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
5. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
6. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
7. <b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>59 281</b>	<b>100 %</b>
8. <b>MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE</b>	<b>59 281</b>	<b>100 %</b>

3.

## 3.6 Glossaire

### 1. Entités, métiers et structures internes

**BCIMR** : BCI Mer Rouge (Djibouti)  
**BFI** : Banque de Financement et d'Investissement  
**DISLE** : Direction de l'immobilier, de la sécurité, de la logistique et de l'environnement  
**DTSO** : Direction des Technologies, Services et Opérations  
**GCI** : Gestion Consolidée des Investissements

### 2. Climat, carbone, énergie et méthodologies

**ADEME** : Agence de la transition écologique  
**BEGES** : Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre  
**CO<sub>2</sub>** : Dioxyde de carbone  
**CSTB** : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment  
**DPE** : Diagnostic de Performance Énergétique  
**ENCORE** : *Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*  
**EVIC** : *Enterprise Value Including Cash*  
**GES** : Gaz à Effet de Serre  
**GHG Protocol** : *Greenhouse Gas Protocol*  
**MteqCO<sub>2</sub>** : Million de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>  
**Net Zero** : Neutralité carbone nette  
**PCAF** : *Partnership for Carbon Accounting Financials*  
**RE 2020** : Réglementation Environnementale 2020  
**RGA** : Retrait-gonflement des sols argileux  
**RT 2012** : Réglementation Thermique 2012  
**teqCO<sub>2</sub>** : Tonne équivalent CO<sub>2</sub>

### 3. Environnement et durabilité (concepts)

**ESG** : Environnemental, Social et Gouvernance  
**RSE** : Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

### 4. Réglementation et reporting

**AR** : *Application Requirement*  
**CRD V** : *Capital Requirements Directive V*  
**CRR** : *Capital Requirements Regulation*  
**CSRD** : *Corporate Sustainability Reporting Directive*  
**DMA** : *Double Materiality Analysis* (analyse de double matérialité)  
**DR** : *Disclosure Requirement*  
**ESRS** : *European Sustainability Reporting Standards*  
**ESRS E1** : Norme ESRS thématique sur le changement climatique  
**ESRS E2** : Norme ESRS thématique sur la pollution  
**ESRS E3** : Norme ESRS thématique sur les ressources hydriques et marines  
**ESRS E4** : Norme ESRS thématique sur la biodiversité et les écosystèmes  
**ESRS E5** : Norme ESRS thématique sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire  
**ESRS G1** : Norme ESRS thématique sur la conduite des affaires

**ESRS S1** : Norme ESRS thématique sur le personnel de l'entreprise

**ESRS S2** : Norme ESRS thématique sur les travailleurs de la chaîne de valeur

**ESRS S3** : Norme ESRS thématique sur les communautés affectées

**ESRS S4** : Norme ESRS thématique sur les clients et les utilisateurs finaux

**GOV** : Exigences de publication en matière de gouvernance

**IRO** : Impacts, Risques et Opportunités

**MDR-M** : *Minimum Disclosure Requirements - Metrics*

**ORSA** : *Own Risk and Solvency Assessment*

**PAI** : *Principal Adverse Impacts* (Principales Incidences Négatives SFDR)

**SBM** : Exigence ESRS sur les liens entre stratégie, modèle d'affaires et impacts/risques/opportunités

**SFDR** : *Sustainable Finance Disclosure Regulation*

### 5. Taxonomie européenne et indicateurs techniques

**CapEx** : *Capital Expenditures*

**DNSH** : *Do No Significant Harm*

**FINREP** : *Financial Reporting*

**GAR** : *Green Asset Ratio*

**ICP** : Indicateur Clé de Performance

**NACE** : Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

### 6. Organisations, initiatives et normes internationales

**BEI** : Banque Européenne d'Investissement

**CEGC** : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (entité du Groupe BPCE)

**ESS** : Économie Sociale et Solidaire

**IEA** : *International Energy Agency*

**IFC** : *International Finance Corporation*

**ISO 14064-1** : Norme internationale de quantification et de rapport des émissions de GES au niveau organisation

**ISO 26000** : Norme internationale sur la responsabilité sociétale des organisations

**NZBA** : *Net Zero Banking Alliance*

**NZAOA** : *Net Zero Asset Owner Alliance*

**OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Économiques

**ODD** : Objectifs de Développement Durable des Nations unies

**OIT** : Organisation Internationale du Travail

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**PRI** : *Principles for Responsible Investment*

**STEPS** : *Stated Policies Scenario*

**UNEP** : *United Nations Environment Program*

**UNEP FI** : *UNEP Finance Initiative*

## 7. Finance durable, produits et labels

**ABS** : *Asset-Backed Securities*  
**DCM** : *Debt Capital Markets*  
**ISR** : Investissement Socialement Responsable  
**LDDS** : Livret de Développement Durable et Solidaire  
**OPCVM** : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières  
**OPC** : Organisme de Placement Collectif  
**PEA** : Plan d'Épargne en Actions  
**RCF** : *Revolving Credit Facility*

## 8. Données, notation et fournisseurs d'informations ESG

**CDP** : *Carbon Disclosure Project*  
**EET** : *European ESG Template*  
**ISS ESG** : *Institutional Shareholder Services - ESG*  
**ESG Risk Rating** : Notation extra-financière  
**MSCI ESG Research** : *Morgan Stanley Capital International ESG Research*

## 9. Gouvernance et gestion des risques ESG

**ICAAP** : *Internal Capital Adequacy Assessment Process*  
**ILAAP** : *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*

## 10. Relations sociales, sécurité au travail et territoires

**AGS** : Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés  
**APA** : Appréciation Périodique d'Activité  
**BOETH** : Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés  
**CNAPS** : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (Madagascar)  
**CSE** : Comité Social et Économique  
**CSSCT** : Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail  
**DUERP** : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels  
**GEPP** : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels  
**IRP** : Instances Représentatives du Personnel  
**NAO** : Négociation Annuelle Obligatoire  
**PER** : Plan Épargne Retraite  
**POEI** : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle  
**QVCT** : Qualité de Vie et Conditions de Travail  
**RQTH** : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé  
**STPA** : Secteur du Travail Protégé et Adapté  
**UES** : Unité Économique et Sociale

## 11. Technologies, numérique et bâtiments

**GTB** : Gestion Technique du Bâtiment  
**PCA** : Plan de Continuité d'Activité  
**RSSI** : Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information  
**SSI** : Sécurité des Systèmes d'Information  
**TIC** : Technologies de l'Information et de la Communication  
**TRM** : *Technology Risk Management*

## 12. Protection des données et conformité

**AIPD** : Analyse d'Impact sur la Protection des Données  
**CNIL** : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés  
**DPO** : *Data Protection Officer*  
**RGAA** : Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité  
**RGPD** : Règlement Général sur la Protection des Données  
**TIP** : Transcription Instantanée de la Parole (sous-titrage en temps réel)

## 13. Inclusion bancaire et relation clients

**ACCEO** : Solution d'accessibilité téléphonique pour personnes sourdes/malentendantes  
**AFECEI** : Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement  
**DAB** : Distributeur Automatique de Billets  
**LSF** : Langue des Signes Française  
**MJPM** : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs  
**OCF** : Offre dédiée à la Clientèle en situation de Fragilité financière  
**SRC** : Service Relation Clientèle

## 14. Éthique, lanceurs d'alerte et anticorruption

**AFA** : Agence Française Anticorruption  
**BKMS** : Plateforme groupe de signalement d'alertes professionnelles  
**FRO** : Formations Réglementaires Obligatoires  
**HATVP** : Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique  
**KYC** : *Know Your Customer* (connaissance client pour la sécurité financière)  
**LAFI** : Lutte Anti-Fraude Interne  
**LCB-FT** : Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme  
**MRT** : *Material Risk Taker*  
**TRACFIN** : Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins

### 3.7 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de BRED Banque Populaire

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de BRED Banque Populaire. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le chapitre 3 du rapport sur la gestion du groupe (ci-après l'« Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, BRED Banque Populaire est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de BRED Banque Populaire sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- a conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par BRED Banque Populaire pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par BRED Banque Populaire dans l'Etat de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

#### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de BRED Banque Populaire, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par BRED Banque Populaire en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans l'Etat de durabilité.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans l'Etat de durabilité.

Notre mission ne porte pas sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L225-102-1 du code de commerce.

### **Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par BRED Banque Populaire pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail**

#### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par BRED Banque Populaire incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité.
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

#### **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par BRED Banque Populaire avec les ESRS.

#### **Observation**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la section 3.1.1.2.3 « Sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats » de l'Etat de durabilité relative à l'analyse de la double matérialité, qui présente les incertitudes et les limitations tenant à la maturité des méthodologies d'évaluation et à la disponibilité des données sur lesquelles repose cette analyse pour les normes des « thématiques Environnement » et qui est susceptible d'évoluer au cours des prochains exercices.

#### **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par BRED Banque Populaire pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées dans la section 3.1.5.1 « Rappel : l'analyse de double matérialité » relative aux exigences de publication IRO-1 de l'Etat de durabilité de BRED Banque Populaire.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts, risques et opportunités, réels ou potentiels identifiés par BRED Banque Populaire, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre pour déterminer les informations matérielles publiées ;
- des évolutions du processus décisionnel et le cas échéant des procédures de contrôle interne mis en place par BRED Banque Populaire au cours de l'exercice.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;

- apprécier, pour les changements que nous avons jugés significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section « Annexes - Informations générales », à la fin de la partie « 3.1 Informations générales », relative aux exigences de publication IRO-1 de l'Etat de durabilité de BRED Banque Populaire.

### Conformité des informations en matière de durabilité incluses l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par BRED Banque Populaire relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

#### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

#### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la section 3.1.1.2.2 « Estimations concernant la chaîne de valeur » de l'Etat de durabilité qui précise le périmètre retenu pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le GHG Protocol) ainsi que les évolutions et les limitations relatives à la méthodologie appliquée pour les estimations effectuées et à la disponibilité des données.

#### Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

##### Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 3.2.1 « Changement Climatique (E1) » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes que nous avons jugé appropriées pour apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par BRED Banque Populaire couvre les domaines de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 3.2.1 « Changement Climatique (E1) » de l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de BRED Banque Populaire.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions ;
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre, ainsi que le processus de collecte d'informations ;

- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles BRED Banque Populaire a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
  - Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
  - Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

### Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

3.

#### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par BRED Banque Populaire pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

#### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

#### Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « Annexes - Informations environnementales - Règlement Taxonomie (Article 8) » de l'Etat de durabilité qui exposent le fait que la BRED BANQUE POPULAIRE publie les tableaux requis par la réglementation sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

#### Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Paris-La-Défense, le 23 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés**  
Charlotte Vandeputte  
Associée

**KPMG SA**  
Sophie Meddouri  
Associée

Omblin Calmet  
Associée

Isabelle Lhoste  
Associée



[www.bred.fr](http://www.bred.fr)

Siège social : 18 quai de la Rapée, 75012 Paris  
Tél. : 01 48 98 60 00

Document réalisé par la direction de la communication

**Couverture : Agence Terre de Sienne**

Crédits photos : Martin Colombet, Bruno Lévy

BRED Banque Populaire - Société anonyme coopérative de Banque Populaire régie par les articles L.5 12-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, au capital de 1 988 587 092,70 euros - Siège social : 18 quai de la Rapée - 75604 Paris Cedex 12 - 552 09 1 795 R.C.S - Paris - Ident. TVA FR 09 552 091 795 - Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07003608.

